

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANCON

Enquête publique

portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS NANCER'EOLIE pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Nancray (Doubs)

du 17 septembre 2024 à 9h00 au 18 octobre 2024 à 12h00

RAPPORT D'ENQUÊTE

établi par la commission d'enquête, composée de Mme Marie-Paule Bardèche, présidente, de M Louis Pagnier et M Serge Bianconi, membres titulaires.

SOMMAIRE

Glossaire	5
PARTIE 1 - GENERALITES	7
1.1 L'objet de l'enquête	8
1.2 Le porteur de projet	8
Présentation du porteur de projet	8
Capacités techniques et financières	8
1.3 L'autorité organisatrice de l'enquête	9
1.4 Le cadre législatif et réglementaire	9
PARTIE 2 - PRESENTATION DU PROJET	10
2.1- Le contexte de l'éolien	11
2.1.1 - Les objectifs de développement des énergies renouvelables, dont l'éolien, aux niveaux international, européen et national	11
2.1.2 - Les objectifs et le volume de l'éolien en Bourgogne-Franche-Comté	12
2.2- Le projet de NANCER'EOL	13
2.2.1 - Historique et variantes étudiées	13
Genèse du projet	13
Les variantes	14
2.2.2 - Caractéristiques principales du projet	16
2.2.3 - Les principaux enjeux et les principaux impacts du projet ressortant des études présentées dans le dossier ; les principales mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les impacts	19
Les aires d'études du projet	19
Environnement physique, risques naturels	20
Milieux naturels	20
L'Avifaune	20
Les chiroptères	22
Autre faune	23
Paysage et patrimoine	23
Espace naturel, tourisme, loisirs	24
Récapitulatif des mesures d'évitement, de réduction et de compensation	25
Etudes des risques générés par l'implantation d'éoliennes	25
2.3- La concertation menée lors de la préparation du projet	26
2.4- La composition du dossier mis à l'enquête publique	27
PARTIE 3 - L'AVIS DES ORGANISMES ET SERVICES SAISIS DANS LA PHASE DE PREPARATION DU PROJET, PREALABLEMENT A L'ENQUETE	28

3.1	L'absence d'avis de l'Autorité environnementale	29
3.2	L'avis de la direction générale de l'aviation civile (DGAC)	29
3.3	L'avis du ministère des armées	29
3.4	L'avis de Météo-France	30

PARTIE 4 - L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE 31

4.1	Désignation de la commission d'enquête	32
4.2	Organisation de l'enquête	32
4.3	Rencontre avec le porteur de projet et visite du site et de son environnement	32
4.4	Publicité de l'enquête	32
4.5	Déroulement de l'enquête publique	33

PARTIE 5 - L'AVIS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES CONSULTEES PAR LE PREFET PARALLELEMENT A L'ENQUÊTE 38

PARTIE 6 - - ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES 41

6.1-	Les avis exprimés	42
6.2-	Les thèmes des observations	43
6.3-	Analyse par thèmes	44
6.3.1 -	Impacts sur le paysage et le patrimoine	45
6.3.2 -	Impacts sanitaires	52
6.3.3 -	Impacts sur la biodiversité	57
	Sur les chiroptères	57
	Sur l'avifaune	58
	Sur autre faune	65
	Sur la forêt	66
6.3.4 -	Impacts sur le milieu naturel (sol et sous-sol ; eau)	68
	Impacts sur le sol et le sous-sol	68
	Impacts sur l'eau	69
6.3.5 -	Impacts sur l'économie du territoire et les ressources de collectivités	72
6.3.6 -	Risques et dangers	82
6.3.7 -	Volume et régularité du vent	83
6.3.8 -	Démantèlement, recyclage, garanties financières	84
6.3.9 -	Raccordement du parc	86
6.3.10 -	Critiques de l'énergie éolienne ; alternatives à l'éolien	88
6.3.11 -	Contribution au mix énergétique décarboné, à la lutte contre les gaz à effet de serre (GES) et à l'indépendance énergétique du pays	93
6.3.12 -	Projet d'impacts limités	96
6.3.13 -	Projet participatif	96
6.3.14 -	Qualité des études et du dossier	97
6.3.15 -	Compatibilité avec le document d'urbanisme	99

6.3.16 -	Variantes étudiées et autres sites	100
6.3.17 -	Concertation préalable à l'enquête publique	102
6.3.18 -	Sur l'enquête publique et la nature des contributions	103
REMISE DU RAPPORT D'ENQUÊTE		104

Annexes : **105**

Annexe 1 Liste et résumé des contributions déposées sur le registre dématérialisé et envoyées par courriel
et liste et résumé des contributions déposées sur le registre papier et des courriers annexés

Annexe 2 : Procès-verbal de synthèse des observations

Annexe 3 : Mémoire du 6 novembre 2024 du pétitionnaire en réponse aux observations du public.

Glossaire

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie désormais Agence de la transition écologique

AEE : Aire d'Etude Eloignée

AEI : Aire d'Etude Immédiate

AEIn : Aire d'Etude Intermédiaire

AER : Aire d'Etude Rapprochée

ANSES : Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'Environnement et du travail

ARS : Agence Régionale de Santé

CO₂ : Dioxyde de carbone

EDD : Etude De Dangers

EI = EIE : Etude d'Impacts Environnementale

DAE = Demande d'Autorisation Environnementale

ERC : Eviter, Réduire, Compenser (Mesures)

DDT : Direction départementale des territoires

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

GBM : Grand Besançon Métropole

GES : Gaz à Effet de Serre

GIEC : Groupement d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat

GR : chemin de Grande Randonnée

GW : gigawatt

GWh : gigawattheure

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

kWh : kiloWatt/heure

LPO : Ligue de Protection des Oiseaux

MA : Mesure d'Accompagnement

ME : Mesure d'Evitement

MR : Mesure de Réduction

MRAe : Mission Régionale de l'Autorisé environnementale

MW : mégawatt

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PPE : Programmation Pluriannuelle de l'Energie

RTE : Réseau de Transport d'Electricité

S3REnR : Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables

SCoT : Schéma de Cohérence Territorial

SPR : Site Patrimonial Remarquable

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

SRE : schéma régional éolien

TWh : tétraWatt heure

UE : Union Européenne

ZIP : Zone d'Implantation Potentielle

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

PARTIE 1 - GENERALITES

1.1 L'objet de l'enquête

L'enquête publique a pour objet la demande d'autorisation environnementale déposée le 31 juillet 2023 et complétée le 23 avril 2024 par la SAS NANC'R'EOLE en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien composé de trois éoliennes et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Nancray, dans le département du Doubs.

1.2 Le porteur de projet

Présentation du porteur de projet

Le porteur du projet, appelé également pétitionnaire ou maître d'ouvrage dans le présent rapport, est la société par actions simplifiée NANC'R'EOLE, numéro SIRET 952 937 936 00013, dont le siège social est à Fontain (Doubs) et au capital social de 10.000 €.

La SAS NANC'R'EOLE est la structure créée pour développer, financer, construire et exploiter le parc éolien projeté à Nancray. Elle est dédiée spécifiquement à ce projet. Son capital social est détenu à 20% par la commune de NANC'RAY et à 80% par la société OPALE ENERGIES NATURELLES. Ce partenariat se développe, le conseil communautaire de Grand Besançon Métropole (GBM) et le conseil municipal de la commune de Gennes ayant délibéré pour participer au capital à hauteur chacun de 2,5% .

La société OPALE ENERGIES NATURELLES (OPALE EN), créée en 2008, est une société par actions simplifiée française implantée à Fontain, près de Besançon, dont l'objet est le développement, la construction et l'exploitation d'énergies renouvelables. Ses activités se concentrent sur le développement de projets d'unités de méthanisation agricole collective, le développement de projets photovoltaïques et le développement de projets éoliens terrestres, ce dernier domaine étant son cœur de métier.

La structure regroupe 50 personnes, réparties sur quatre agences, dans le Doubs (à Fontain), le Vaucluse (Avignon), le Bas-Rhin (Strasbourg) et la Savoie (Porte-de-Savoie).

Capacités techniques et financières

Dans le domaine de l'éolien terrestre, OPALE EN intervient, d'une part, en qualité de cabinet de consultants indépendants pour le compte de tiers, et, d'autre part, en tant que développeur de projets éoliens pour son propre compte. Dans le cas d'un développement pour son propre compte, l'expertise d'OPALE EN se poursuit dans les phases de construction et d'exploitation, notamment comme assistant à la maîtrise d'ouvrage.

Son équipe est composée de spécialistes pluridisciplinaires qui travaillent en partenariat avec un réseau d'experts indépendants auxquels sont confiées les études techniques et environnementales. Ses dirigeants exercent depuis plus de 20 ans dans l'éolien.

Les parcs éoliens développés par OPALE EN et autorisés sont en 2023 au nombre de 15 pour un nombre total de 150 éoliennes.

OPALE EN connaît un essor important et augmente régulièrement son capital social pour poursuivre ses investissements. Son capital social est aujourd'hui de plus d'un million d'euros.

Concernant son projet à Nancray, la SAS NANC'R'EOLE a établi, selon un schéma classique pour les projets éoliens, un plan d'affaires prévisionnel présentant l'hypothèse d'un financement du projet à hauteur de 85% par des financements bancaires et à hauteur de 15% par un apport en fonds propres d'OPALE EN. Ce plan d'affaires prévisionnel du projet établi sur une durée de 25 ans, durée minimale prévisible d'exploitation,

figure au dossier mis à l'enquête. Les principales caractéristiques liées à cet investissement comportent un investissement de 22,36 millions d'euros et une recette annuelle moyenne brute les vingt premières années complètes de 2,42 millions d'euros.

Le plan d'investissement comprend, conformément à la réglementation, des garanties financières visant à couvrir les opérations de démantèlement et de remise en état du site, dont le montant précis sera fixé par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

1.3 L'autorité organisatrice de l'enquête

Le préfet du Doubs est l'autorité organisatrice de l'enquête publique. Il est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale portant sur le projet. Il prendra à l'issue de la procédure un arrêté d'autorisation assorti du respect de prescriptions ou un arrêté de rejet de la demande.

1.4 Le cadre législatif et réglementaire

Les principales dispositions légales applicables au projet sont les dispositions des articles L.511-1 et suivants du code de l'environnement relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les dispositions des articles L.181-1 et suivants de ce même code, relatives à l'autorisation environnementale.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique ci-après :

Désignation des installations en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Rubriques concernées de la nomenclature ICPE	Régime applicable	Caractéristiques de l'installation/ capacité maximale du site
Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	2980	A (Autorisation)	3 aérogénérateurs dont la hauteur du mât est de 130 m (hauteur totale en bout de pale à la verticale de 200 m), pour une puissance totale maximum de 13,5 MW.

L'enquête publique relève des dispositions des articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement. Elle a été ouverte et ses modalités définies par arrêté n° Préfecture-DCICT-BCEEP-2024- 07-31-001 du 31 juillet 2024 du préfet du Doubs.

PARTIE 2 - PRESENTATION DU PROJET

2.1- Le contexte de l'éolien

2.1.1 - Les objectifs de développement des énergies renouvelables, dont l'éolien, aux niveaux international, européen et national

➤ Au niveau international,

Le 6^{ème} rapport du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC), dont la synthèse a été publié en 2023, souligne que les émissions de gaz à effet de serre dues aux activités humaines ont réchauffé le rythme du climat sans précédent : la température de la surface du globe s'est élevée d'1,1 °C par rapport à la période pré-industrielle et quels que soient les scénarii d'émissions, le GIEC estime que le réchauffement de la planète atteindra une moyenne de 1.5°C dès le début des années 2030, avec de multiples conséquences et une forte augmentation des risques environnementaux.

Limiter ce réchauffement à 1,5°C et 2°C ne sera possible indique le GIEC qu'en accélérant et approfondissant la baisse des émissions de CO². L'une des mesures prioritaires qu'il préconise à nouveau est de renoncer aux énergies fossiles en les remplaçant par des sources d'énergie bas-carbone ou neutres, dont l'énergie éolienne.

De nombreuses décisions internationales ont été prises ces deux dernières décennies visant à limiter le rejet des gaz à effet de serre : protocole de Kyoto (1997), le sommet de Johannesburg (2002), la conférence de Copenhague (2009) et Accord de Paris (2015).

➤ Au niveau européen,

A la fin de l'année 2022, la puissance totale d'énergie éolienne installée dans les 27 Etats membres de l'Union européenne s'est élevée à 202,7 gigawatts (GW), avec une augmentation notable sur les dernières années, ce qui permet de couvrir environ 15% de la demande d'électricité au niveau européen. La contribution de l'éolien au mix énergétique varie toutefois beaucoup selon les pays. Fin 2021, elle n'était en France que de 7,7%, alors qu'elle était de 23% en Allemagne, 24% en Espagne et au Portugal et de 44% au Danemark.

L'Union européenne a décidé, à l'occasion de la refonte de la directive sur les énergies renouvelables adoptée fin 2018, d'atteindre une part d'énergies renouvelables dans sa consommation finale brute d'énergie d'au moins 32 % en 2030.

Bien qu'en croissance, le rythme de développement de l'énergie éolienne de l'Union européenne est actuellement trop lent pour atteindre les objectifs climatiques que l'Union s'est fixés pour 2030, selon EurObserv'ER, consortium réunissant divers observatoires.

➤ Au niveau national,

Dans l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre responsables du changement climatique, le Parlement français a voté plusieurs lois dont l'un des axes porte sur le développement des énergies renouvelables.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte s'est fixé pour objectif à moyen et à long termes de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et de diviser par quatre ces émissions entre 1990 et 2050, et pour cela, entre autres objectifs de :

- réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012,
- réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012,
- de porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025
- de porter la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale brute d'énergie à 23 % en 2020 et à 32 % en 2030.

La loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, en fixant l'objectif d'une neutralité carbone en 2050, réaffirme la sortie progressive des énergies fossiles et l'objectif d'atteindre 33 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique français d'ici 2030.

Face à l'aggravation du dérèglement climatique, à la crise énergétique et au retard dans la réalisation des objectifs, la loi du 10 mars 2023 a récemment instauré divers dispositifs et outils pour accélérer la production d'énergies renouvelables.

Pour décliner les objectifs fixés par les lois, deux programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE) successives ont été établies par l'Etat. La seconde portant sur la période 2019-2028 a été adoptée le 21 avril 2020 après débat public. Elle inscrit la France dans une trajectoire destinée à atteindre la neutralité carbone en 2050 et fixe le cap pour toutes les filières énergétiques, afin qu'elles constituent de manière complémentaire le mix énergétique français.

- En matière de capacités de production d'énergies renouvelables installées, cette PPE a fixé pour objectifs 73,5 gigawatts (GW) en 2023 soit + 50 % par rapport à 2017 et entre 101 et 113 GW en 2028, soit un doublement par rapport à 2017.
- Pour l'éolien terrestre, l'objectif qu'elle a fixé est le passage de 15 GW en 2018 à 24,1 GW en 2023 et à au moins 33,2 GW (34,7 GW fourchette haute) à l'horizon 2028, soit un passage du parc éolien de 8.000 mâts fin 2018 à environ 14.500 en 2028.

En 2022, la puissance du parc éolien installé n'était que de 20,6 GW. Elle est donc en deçà des objectifs. Après plusieurs années de croissance ralentie, la puissance annuellement installée a certes rebondi en 2022 : +1.9GW. Cela reste cependant bien insuffisant pour atteindre les objectifs nationaux : il faudrait entre +2.1 et +2.4GW par an jusque 2028 selon RTE.

Aujourd'hui, deux régions (Hauts-de-France et Grand Est) comptent, à elles seules, la moitié de la puissance installée en France et la production est à mieux équilibrer sur le territoire.

Le projet de troisième programmation pluriannuelle de l'énergie vient d'être mis le 4 novembre 2024 en consultation par le gouvernement. Dans le cadre de l'objectif de neutralité carbone en 2050, ce projet réaffirme les objectifs de réduction des énergies fossiles et de développement du nucléaire et des énergies renouvelables, avec pour l'éolien terrestre, l'objectif de passer de 21 GW en 2022 à 33 GW (fourchette basse) ou 35 GW (fourchette haute) en 2030 et à 40 à 45 GW en 2035.

2.1.2 - Les objectifs et le volume de l'éolien en Bourgogne-Franche-Comté

L'un des objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) adopté par la Région Bourgogne-Franche-Comté en juin 2020 est de devenir une région à énergie

positive à l'horizon 2050 par la réduction de la consommation d'énergie et par le développement des énergies renouvelables, en prenant en considération les enjeux paysagers, l'intérêt, la notoriété des lieux et le patrimoine historique impacté.

Les objectifs de puissance éolienne installée inscrits au SRADDET sont de 2.000 MW en 2026, de 2.800 MW en 2030 et de 4.480 MW en 2050. En 2022, seulement 1.000 MW étaient installés et raccordés.

2.2- Le projet de NANC'R'EOLE

2.2.1 - Historique et variantes étudiées

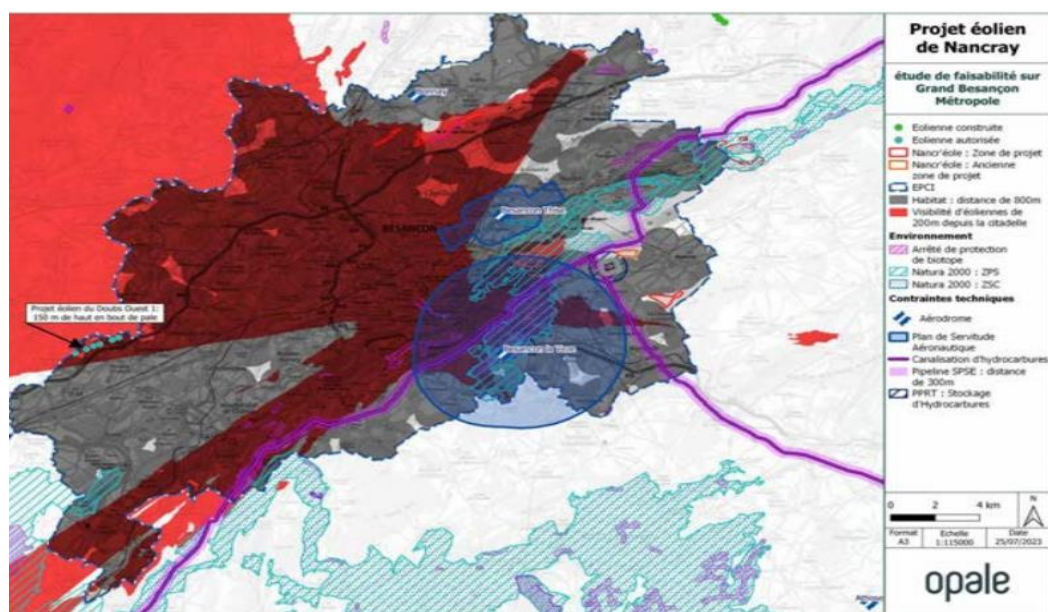
Genèse du projet

Dans le cadre de son Plan Climat Energie Territorial, Grand Besançon Métropole (GBM) s'est engagé à devenir d'ici 2050, un Territoire à Energie Positive, en consommant 100% d'énergie renouvelable, produite au maximum localement.

Au cours de l'année 2020, les communes de Gennes et Nancray ont été sensibilisées au potentiel éolien sur leur territoire suite à une étude présentée à la communauté urbaine, au regard des différentes contraintes sur le Grand Besançon. Des facteurs majeurs de contraintes sur le territoire du Grand Besançon métropole limitent en effet les choix de site d'implantation d'éoliennes.

- la visibilité ou covisibilité possible depuis la Citadelle Vauban de Besançon, site classé UNESCO
- les zones naturelles inventoriées et protégées telles que la zone Natura 2000 de la Moyenne Vallée de la Loue ou la zone Natura 2000 Loue-Lison ;
- l'aérodrome de Besançon la Vèze dont le Plan de Servitudes Aérienne interdit le développement d'obstacles à la navigation ; -
- la distance réglementaire aux habitations, à savoir 500m, qui, sur un territoire densément peuplé comme GBM, limite les zones où l'éloignement est suffisant.

Au regard de ces contraintes le choix de site s'est porté sur dans un premier temps sur les communes de Gennes et de Nancray présentant les caractéristiques plus favorables pour une implantation d'éoliennes.



Carte 8 : Étude de faisabilité sur Grand Besançon Métropole (Source : Opale)

Les variantes

Une première zone a été identifiée sur le Bois Vernois et de la Faule, située sur des parcelles forestières des communes de Gennes et de Nancray.

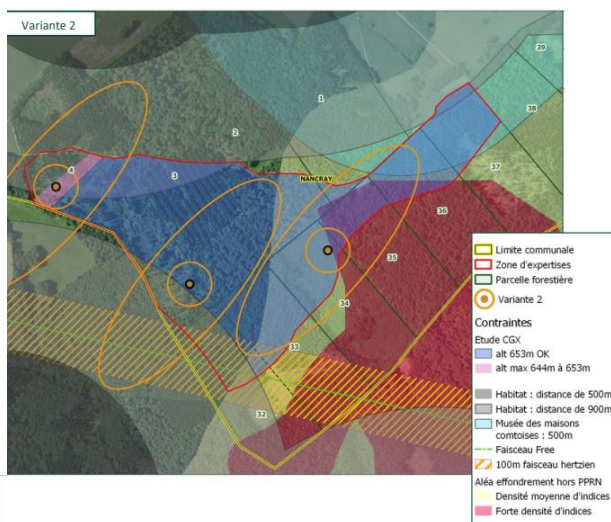


En raison de forts impacts environnementaux identifiés ensuite sur ce site, ce qui a entraîné le retrait de Gennes, et à l'issue de la concertation de fin 2021, le choix de zone de faisabilité s'est porté sur une parcelle forestière au sud de la commune de Nancray, au lieu dit « **Derrière le Bois de Peu** », dégradée par les sécheresses successives et à distance des premières habitations.

Variantes étudiées sur le site « Derrière le Bois de Peu »

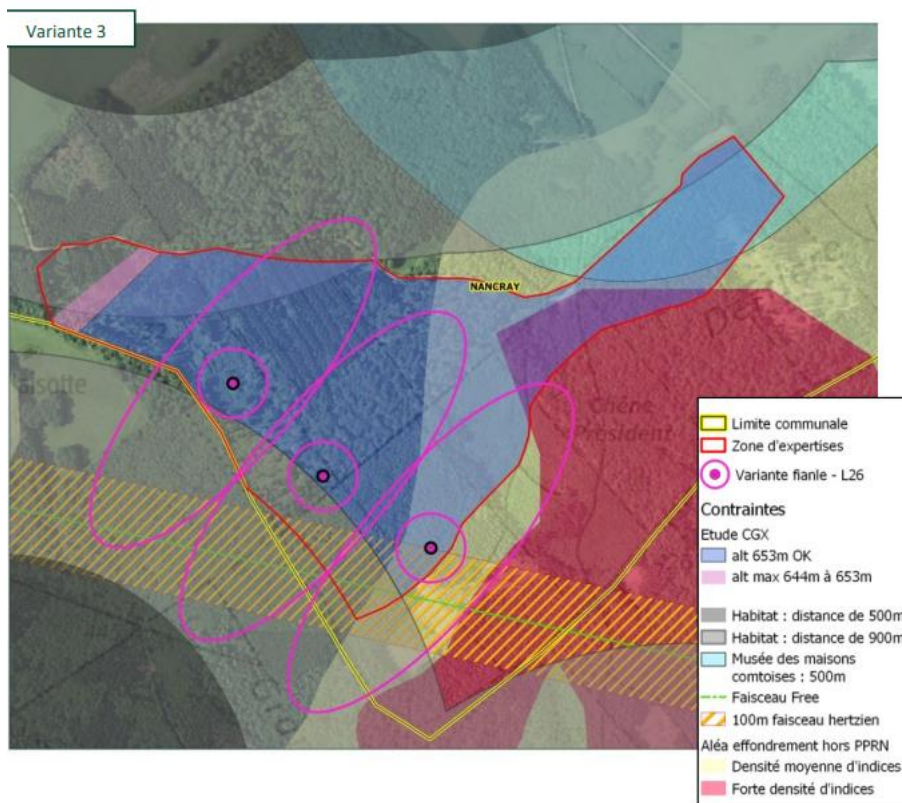
Trois variantes ont été étudiées au regard des contraintes environnementales, techniques et réglementaires. La première comportait 4 éoliennes, la seconde 3 machines disposées sur les points les plus hauts du site et enfin la 3^{ème} composée de 3 éoliennes, plus compactes et en ligne droite.

C'est cette 3^{ème} variante qui, après comparaison, a été retenue, car au plus proche de l'accès forestier existant, localisée dans les secteurs de moindre intérêt environnemental et forestier et prenant en compte la composition paysagère par un alignement des machines.



Variante 1

Variante 2



Variante 3, retenue

2.2.2 - Caractéristiques principales du projet

Description du projet de la SAS Nancr'éole

Le parc sera composé :

- de 3 éoliennes avec une hauteur en bout de pale de 200 m pour un diamètre de rotor de 140 m, d'une puissance de 4,26 mégawatts (MW) soit une puissance totale pour le parc de 12,8 MW pour une puissance annuelle moyenne de 26,84 GWh ;
- d'une aire de grutage par éolienne, surface plane empierrée servant pour le grutage et la maintenance (surface totale des 3 plateformes (fondations incluses) : 10 500 m²)
- d'un poste de livraison (longueur 10m, largeur 3m, hauteur 3m)

Pour rappel, une éolienne se compose de 4 éléments :

- Le mât, tour tubulaire en acier,
- Le rotor, composé de trois pales réunies au niveau du moyeu,
- La nacelle, située en haut du mât, qui abrite la génératrice permettant de transformer en électricité l'énergie mécanique du vent. La nacelle tourne à 360° pour permettre d'orienter le rotor face au vent quelle que soit sa direction,
- La fondation, constituée d'un disque de béton de rayon 11 m et d'une profondeur de 2 à 3m. Ces fondations seront précisément dimensionnées en fonction des caractéristiques du sol au droit de l'implantation de chacune des éoliennes d'après les résultats de l'étude géotechnique qui sera menée en amont du chantier.

Les voies d'accès :

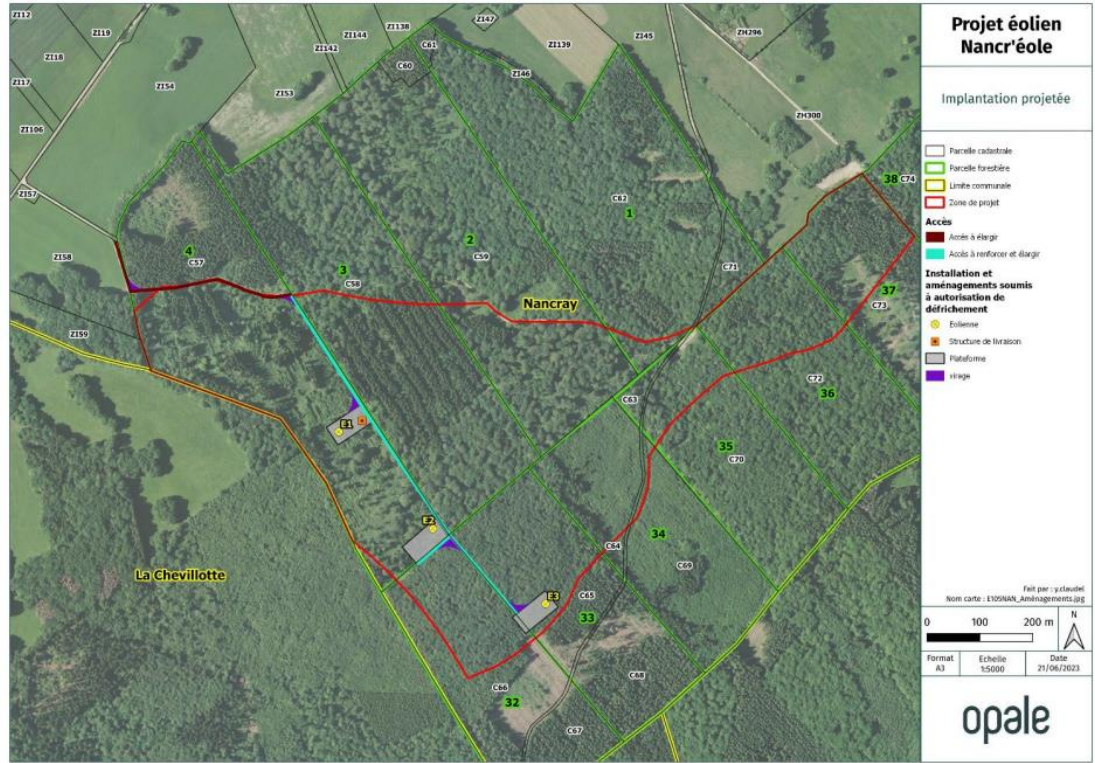
Les voies d'accès, permettant l'acheminement des composants et la maintenance, se situent sur des dessertes forestières existantes, d'un linéaire de 1.238 m, qui seront renforcées ou élargies, soit 0,89 ha de surface aménagée en comptant l'élargissement et les accotements mais pas la bande roulante existante. Seule une piste, prolongée à la demande de l'ONF, est à créer ; elle concerne 726 m² d'emprise. A cela s'ajoute des virages à créer pour une surface totale aménagée de 0,15 ha.

La direction départementale des territoires a validé par courrier du 14 mars 2023 que le renforcement et l'élargissement des chemins forestiers existants présentent un intérêt pour la desserte forestière et ne sont donc pas soumis à autorisation de défrichement.

Le déboisement :

Les surfaces nécessitant un défrichement pour les 3 éoliennes et pour les virages à créer sont au total de 1,36 ha. Ce déboisement sera compensé par un reboisement sur la base d'un facteur multiplicateur de 2.

V.2 LES CARACTERISTIQUES DU PROJET « NANCRA'EOLE »



10

Tableau récapitulant les diverses caractéristiques du parc :

Caractéristiques	Minimum	Maximum
Diamètre rotor	/	140 m
Hauteur bout de pale	/	200 m
Hauteur moyeu	/	135 m
Garde au sol	60 m	/
Puissance unitaire	3,0 MW	4,5 MW
Puissance unitaire moyenne retenue	4,26 MW	
Puissance du parc	12 MW	13,5 MW
Vitesse de rotation du rotor	6 tr/min	14 tr/min
Vitesse nominale de rotation du rotor	12 tr/min	
Vitesses de vent	3 m/s	25 m/s

Différents modèles sont envisagés par le pétitionnaire. Le tableau ci-dessous liste les principales machines envisagées pour le parc de Nancr'Éole.

Tableau 26 : Liste des machines possibles (Source : Opale)

Fabricant	Modèle	Puissance nominale [MW]	Diamètre rotor	Hauteur nacelle	Hauteur en bout de pale	IEC Class	Garde au sol
Nordex	N131	3/3.6/3.9	131 m	134 m	199,9 m	IEC3A	68,5 m
Enercon	E-138 EP3 E3	4,26	138 m	131 m	200 m	IEC3A	62 m
Vestas	V136	3/3,45/3,6/4/4.2	136 m	132 m	200 m	IEC3A/IEC2B	64 m
GE	GE 137	3/3,83/4,2	137 m	131,4 m	200 m	IEC 3B	62,9 m

Les emprises nécessaires génèrent environ 2,44 ha de surfaces aménagées selon la répartition présentées dans le tableau ci-après :

Aménagements	Longueur	Surface totale	Durée (Permanent / temporaire)
Plateformes (fondations incluses)	-	10 500 m ²	Permanent
Fondations (disque de rayon 11 m)		1140 m ²	Permanent
Piste existante à élargir	415 m	1295 m ² *	Permanent
Piste à renforcer et à élargir	823 m	7635 m ² *	Permanent
<i>Piste à prolonger pour l'ONF</i>	121 m	726 m ²	Permanent
Virages à créer (avec accotements)	/	3 100 m ²	Permanent
Stockage déblais	/	/	/
Flèche grue	/	/	/
Talus	/	/	/

Le chantier

Le chantier constitué de plusieurs phases se déroulera sur une période d'environ 12 mois à 18 mois :

- Aménagement des voies d'accès et des aires de grutage,
- Excavation, ferrailage, coulage des fondations en béton armé,
- Réalisation du réseau électrique inter-éolienne,
- Montage des éoliennes par grutage,
- Raccordement électrique des éoliennes au réseau.

Des emprises temporaires situés en dehors de la forêt dans des lieux encore non déterminés pour la phase de construction seront nécessaire par la création de plate-forme de stockage des éléments des éoliennes et pour la création d'une base de vie des entreprises.

Le raccordement au réseau électrique public

Le raccordement au réseau électrique public sera décidé par le gestionnaire du réseau public, RTE, l'hypothèse retenu étant un raccordement aux postes sources de Palente ou Prés-de-Vaux, pour un linéaire d'environ 13 à 18,5 km.

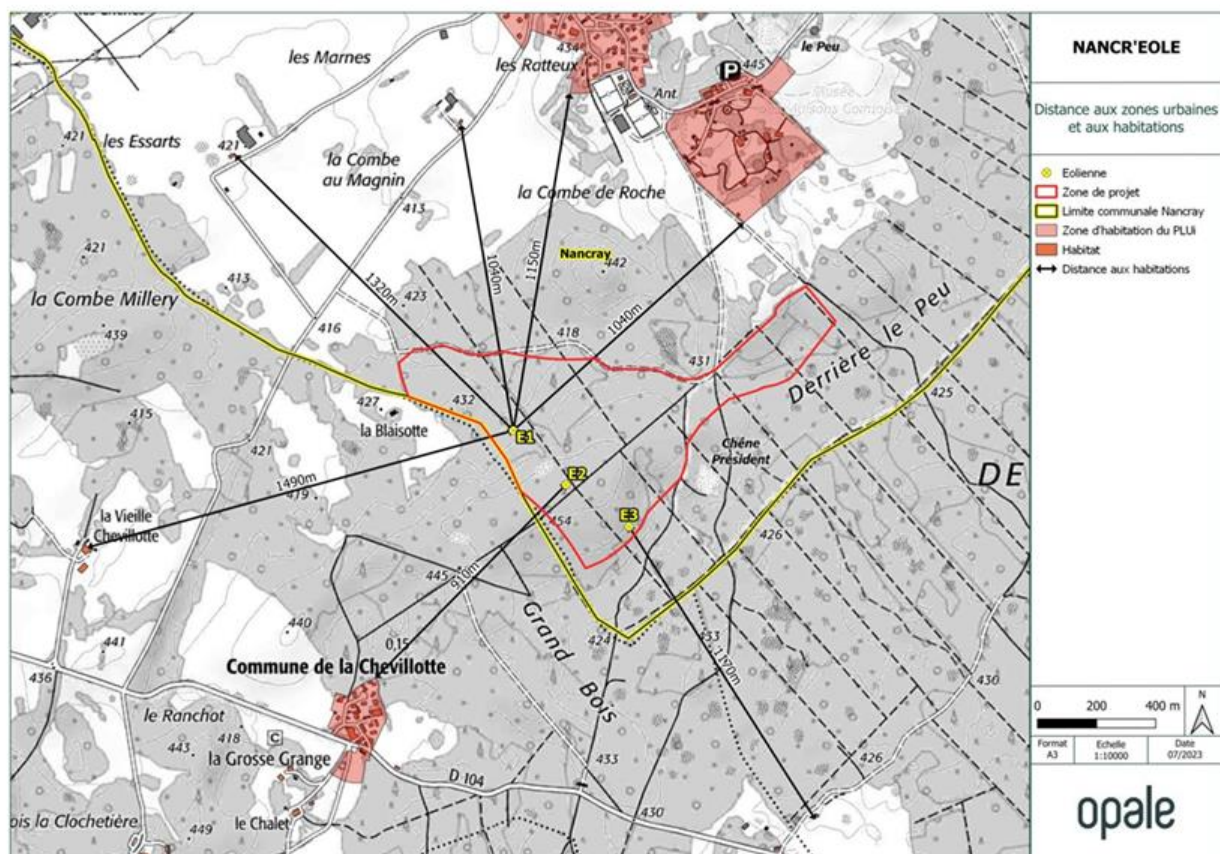
Dans ce domaine, le S3REnR (Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables) définit les ouvrages à créer ou à renforcer.

Abords du site et distances aux habitations

La distance réglementaire d'éloignement entre les installations et les habitations est au minimum de 500 mètres (article L.515-44 du code de l'environnement).

L'éolienne E2, la plus proche d'une habitation, se situe à une distance de plus de 910 m de la limite de la zone destinée à l'habitation de La Chevillotte.

Les éoliennes sont situées à près de deux fois la distance réglementaire minimale de 500 m des villages les plus proches : 910 m de la zone urbaine d'habitat de La Chevillotte, 1 040 m de la zone urbaine du Musée des Maisons Comtoises (réservée aux équipements collectifs) et 1 150 m de la zone urbaine d'habitat de Nancray.



Distance entre les éoliennes, les habitations et les zones d'habitation (source : Opale EN, 2023)

2.2.3 - Les principaux enjeux et les principaux impacts du projet ressortant des études présentées dans le dossier ; les principales mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les impacts

Les aires d'études du projet

Quatre aires d'études pour l'étude des impacts ont ainsi été définies dans le cadre de ce projet,

- La zone d'implantation potentielle (ZIP) correspond à la zone dans laquelle la SAS Nancr'Eole envisage l'implantation d'éoliennes et occupe une surface de 45 ha. Elle comprend des études environnementales au sens large du terme : milieu physique, milieu humain et contexte sanitaire, milieu naturel et prend en compte toutes les composantes environnementales du site d'accueil du projet.

- L'aire d'étude immédiate (AEI) inclut la zone d'implantation potentielle (ZIP) et une zone tampon de 500 mètres. Dans cet espace, ont été analysés les thèmes susceptibles d'être impactés impacts par le projet (riverains, espèces animales, milieu aquatique et humide) ou proches des accès potentiels à la ZIP (flore, habitats naturels...).

- L'aire d'étude rapprochée (AER) , occupe une surface allant de 6 km à 9 km autour de la ZIP, incluant ainsi à l'ouest le secteur patrimonial remarquable de Montfaucon. Ce zonage intègre les communes potentiellement comprises dans le rayon d'affichage du projet à concevoir (6 km) et vise essentiellement au travail de composition paysagère en tenant compte des riverains du parc qui vivront au quotidien avec les éoliennes.

-L'aire d'étude éloignée (AEE) porte sur un périmètre de 15 à 21 kms. Les analyses de cette aire d'étude ont porté sur les éléments physiques du territoire facilement identifiables qui le délimitent, ou sur des éléments humains ou patrimoniaux remarquables (monument historique de forte reconnaissance, ville, site reconnu, autre parc éolien, autre parc éolien)

Pour chaque composante étudiée, une analyse de l'état initial a été réalisée, suivie par une étude des incidences du projet. Une fois ce travail effectué, le porteur de projet a conduit une procédure dite "ERC" (Éviter, Réduire, compenser) qui permet successivement de définir des mesures prises pour :

- Éviter les impacts par une évolution du projet permettant de supprimer l'incidence initiale sur une composante de l'état initial.
- Réduire les impacts par la mise en place de dispositifs d'accompagnement permettant de réduire l'incidence du projet
- Compenser un impact produit qui ne pourrait être supprimé ou réduit pour le rendre acceptable. Cette dernière mesure impose la mise en place d'une opération complémentaire pour pallier le préjudice causé par le projet.

Environnement physique, risques naturels

Vent : les données relevées sur le mât de mesure permettent d'estimer une vitesse annuelle moyenne à long terme supérieure à 5,5m/s avec des flux orientés sud-ouest et nord-est.

Au plan du relief et de la géologie le projet se situe sur des calcaires du Rauracien et du Séquanien avec sols limoneux et peu épais du premier plateau jurassien.

Aucun mouvement de terrain n'a été recensé sur la ZIP bien que située sur une karstique. Une étude géotechnique sera réalisée en amont de la construction afin de s'assurer de la stabilité des terrains.

La zone de projet reste relativement éloignée du réseau hydrographique, concernant les eaux souterraines. Elle est dans le périmètre de protection éloignée de la source d'Arcier. Un plan de prévention des risques hydrologiques a été déposé à l'ARS prévoyant des mesures de prévention sur l'ensemble du cycle de vie des éoliennes.

Les études n'ont révélé aucune zone humide dans la zone de projet.

Milieux naturels

La zone de projet se situe en dehors de tout milieu naturel inventorié ou protégé, la plus proche étant la zone Natura 2000 Moyenne vallée du Doubs à 3,1 kms de la ZIP. Les études menées estiment que le projet n'aura aucune incidence sur les espèces des sites Natura 2000 et des zones ZNIEFF

Les habitats naturels de la zone de projet se caractérisent par un habitat forestier et de reconquête composé à 60% par de la chênaie neutrophile et 15% par des plantations conifères, l'habitat remarquable étant la hêtraie neutrophile.

L'implantation des éoliennes de fera sur des parcelles de moindre valeur écologique, sur un secteur de perchis (E1), dans une parcelle récemment coupée pour des raisons sanitaires (E2) et dans une hêtraie neutrophile jeune (E3).

L'Avifaune

Le contexte avifaunistique présente des enjeux particuliers lors de projets de construction d'éoliennes. Les inventaires et études menées dans le cadre de l'élaboration du dossier apportent les conclusions suivantes :

- Avifaune hivernante : aucun regroupement important d'oiseaux hivernants n'a été identifié sur la zone de projet. Quelle que soit l'espèce, les effectifs relevés sont faibles. Les enjeux sur les oiseaux hivernants sont faibles à très faibles au sein de la zone de projet.

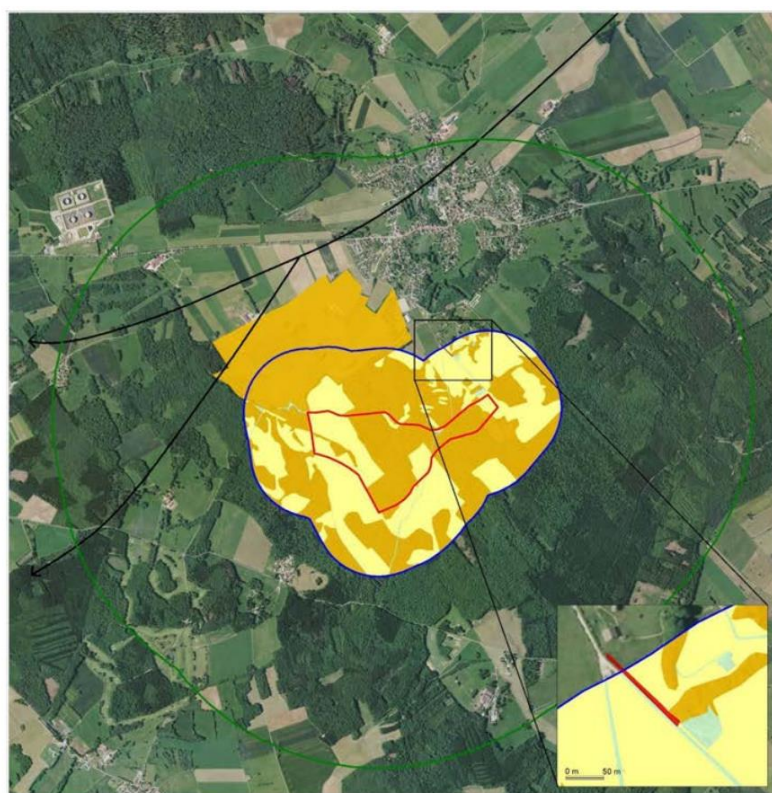
-Avifaune migratrice : À l'automne, l'étude relève un axe de migration non confirmé de Milan royal au nord ouest de la zone d'implantation potentielle. Au printemps, le phénomène migratoire est peu important : quelques Busards et Milans noirs ont été recensés dans un territoire plus large.

Le phénomène migratoire au droit de la ZIP apparaît peu important et diffus. Pour autant, les effectifs d'espèces sensibles représentent environ 15% de l'effectif total d'oiseaux. L'axe central est également prépondérant et représente un enjeu faible à modéré

--Avifaune nicheuse : en périphérie de la zone d'étude, les milieux semi ouverts présente un intérêt pour les passereaux et les espèces remarquables comme la Pie grèche et le serin. Le massif d'implantation des éoliennes présente un intérêt pour l'avifaune nicheuse, en particulier pour le groupe de passereaux (certaines espèces sédentaires fréquentent la partie centrale du boisement).

-Le risque de collision est considéré comme négligeable pour l'ensemble des espèces communes. Il est faible à modéré pour trois espèces de rapaces, les milans royaux et noir et la bondrée apivore, qui n'ont présenté qu'un attrait limité pour ces boisements durant la phase d'étude.

- Concernant le point spécifique du milan royal, les deux années d'études en 2022 et 2023 (soit 40 sorties pour 200h d'observations) conduisent aux constats suivants : le milan royal n'est pas nicheur sur l'aire d'étude rapprochée, il n'a survolé la zone d'étude que de façon isolée, occasionnelle (5 survols en migration, à une hauteur bien plus élevée qu'une hauteur de pale verticale, 1 survol en nidification).



Légende

Figure 159 : Synthèse des enjeux ornithologiques

Zones d'étude	Niveaux d'enjeux	Fonctionnalité
 Zone d'implantation potentielle	 Enjeu fort	 Axe de migration local en période postnuptiale
 Aire d'étude immédiate	 Enjeu modéré	
 Aire d'étude rapprochée	 Enjeu faible	
	 Enjeu très faible	

Des mesures d'évitement et de réduction de l'impact sur l'avifaune sont intégrées au projet :

- Optimisation de l'emprise des aménagements afin de limiter la perte d'habitats. Les éoliennes ont été positionnées à proximité d'accès existants et au sein d'habitats de moindre valeur pour l'avifaune : clairière arbustive (E1), coupe forestière (E2) et parcelle de Hêtraie jeune gérée en futaie (E3). La perte d'habitat est ainsi jugée négligeable pour l'ensemble des aménagements et faible pour le Pic noir et le Pic mar au niveau de l'éolienne E3 ;
- Implantation en une ligne resserrée permettant un contournement aisé ;
- Compensation de l'habitat boisé coupé par une replantation locale avec un coefficient multiplicateur de 2 ;
- Programmation des travaux en dehors des périodes de reproduction ;
- Mise en place d'un bridage agricole, consistant en l'arrêt temporaire, en période diurne, des éoliennes, pendant les périodes de fauche des parcelles agricoles situées dans un rayon de 750 m autour des éoliennes, ces périodes favorisant l'activité de chasse des rapaces.

Les chiroptères

Les conclusions des études menées à partir de points de mesures différents font ressortir les éléments suivants :

Au sol : 9 espèces de chauves-souris ont été identifiées sur le site d'après les enregistrements au sol, sur les 25 espèces que compte l'ancienne région Franche-Comté : Barbastelle d'Europe, Grand Rhinolophe, Murins d'Alcathoe, à oreilles échancrées et de Brandt, Noctule de Leisler, Pipistrelles commune, de Kuhl et Pygmée.

La Pipistrelle commune représente l'espèce la plus fréquente sur la zone, elle compte en effet entre 50 et 90% des contacts en fonction des saisons, il s'agit de l'espèce la plus commune en France et en Franche-Comté.

Au sein de la zone d'étude, les lisières de boisement et les allées forestières dans les boisements de feuillus constituent l'intérêt écologique principal pour ce groupe (chasse et transit) tandis que les plantations de conifères sont les secteurs les moins attractifs.

En altitude, treize espèces de chauves-souris ont été identifiées lors du protocole d'écoute en continu, sur le micro à 15m et/ou sur celui à 75m : Barbastelle d'Europe, Noctule de Leisler et commune, Pipistrelles commune, de Kuhl, de Nathusius et Pygmée, Minioptère de Schreibers, Grand Murin, Molosse de Cestoni, Sérotine commune, Oreillards gris et roux.

L'activité et la diversité spécifique sont très nettement supérieures sur le micro à 15 m, durant toute l'année.

Les niveaux d'activités en altitude sont globalement faibles au regard du contexte forestier du site d'étude. Cette activité en altitude se concentre par vent faible, avec des températures clémentes, au-dessus de 15,8°C et dans les 5 premières heures de la nuit.

Gîtes : une recherche de gîtes d'estivage et d'hivernage a été menée au sein des communes situées à proximité de la zone du projet. Les habitats des communes en périphérie de la zone de projet de construction récentes sont peu favorables à l'hibernation des chiroptères, les hêtraies exploitées en futaie peuvent présenter des potentialités de gîtes arboricoles pour certaines espèces.

Impacts : Les effets potentiels d'un projet éolien sur les chauves-souris concernent essentiellement :

- La perte d'habitats et le dérangement en phase de chantier : considérée par les études comme négligeable par le choix de l'implantation des éoliennes sur des parcelles à faible intérêt d'habitat pour les chiroptères.
- le risque de collision en phase d'exploitation, pour les espèces volant à haute altitude.

Le projet comporte des mesures d'évitement et de réduction :

- en phase amont du projet : évitement des habitats les plus propices par une optimisation des emprises, utilisation des chemins existants
- en phase de travaux : passage d'un écologue en phase chantier, abattage doux des éventuels arbres à cavité qui seront identifiés en phase pré-construction
- en phase d'exploitation : choix du modèle de machine avec une garde au sol importante, réduction de l'attractivité des plateformes, mise en place d'un bridage préventif(arrêt) lors des conditions favorables à l'activité des chiroptères, suivant les vitesses de vent, les températures extérieures et les saisons, de façon à réduire les risques de collision et atteindre un impact non significatif pour les chiroptères

Autre faune

Concernant les autres groupes d'animaux, tels que les mammifères, les amphibiens, les reptiles et les insectes, les observations au cours de l'étude mentionnent un impact très faible du projet.

Paysage et patrimoine

L'implantation d'un parc éolien crée un impact certain sur le paysage lié à la taille des machines. L'analyse paysagère conduite dans l'étude permet de rendre compte de la perception visuelle des éoliennes, à partir d'un certain nombre de points situés dans les aires d'études.

Le cadre de vie et les perceptions

Pour les bourgs de Nancray et La Chevillotte situés à environ 1km du parc, la proximité du parc entrainera une certaine prégnance visuelle, en particulier depuis les entrées de village et les espaces bâtis les moins denses

A Mamirolles et Gennes, bourgs situés à environ 3km, des vues s'ouvriront sur le projet, depuis les entrées de bourg ou des secteurs de bâti plus ouverts. Selon ces points, Le parc sera perçu comme un point focal dans la campagne ou restera plus secondaire dans le paysage.

Montfaucon, à plus de 6 km du projet, offre des vues panoramiques sur le plateau. Si le parc y est décalé de la direction dominante des vues, il constitue néanmoins un nouveau point focal dans ces vues larges

Depuis les autres bourgs de l'aire d'étude rapprochée, Saône, Bouclans, Osse, Naisey-les-Granges, la distance, la configuration topographique, l'orientation du bâti et les boisements limitent les interactions visuelles avec le projet, tout en introduisant là où il sera visible un nouvel élément vertical dans le paysage ;

Depuis l'aire plus éloignée, sauf sur quelques points du plateau, le projet n'est pas visible.

Patrimoine culturel et historique

Le périmètre élargi au tour de la zone de projet présente un nombre important de sites de qualité de toute nature.

En effet l'ensemble des aires d'étude compte 17 sites classés, 18 sites inscrits, 3 sites patrimoniaux remarquables, 43 monuments classés, 194 monuments inscrits et un bien UNESCO. Néanmoins le projet éolien se situe en dehors de ces sites ainsi que des périmètres de protection réglementaire de 500 m autour d'un monument historique.

Ces éléments patrimoniaux sont essentiellement localisés dans l'aire d'étude éloignée, à au moins 10 km du projet, et sont regroupés dans les villes, et en particulier à Besançon, site UNESCO pour sa citadelle et les fortifications Vauban et qui regroupe 178 monuments protégés, et à Ornans et à Baume-les-Dames, qui comptent respectivement 13 et 6 monuments protégés. Depuis ces éléments patrimoniaux, aucune visibilité n'est possible sur le projet en raison de leur localisation topographique : les versants des vallées au sein desquels ils prennent place ou les reliefs du plateau masqueront les vues en direction des éoliennes.

Montfaucon, situé à 6 km du projet, présente une concentration d'éléments patrimoniaux. Le site patrimonial remarquable (SPR) qui s'étend de part et d'autre de la ligne de crête, englobe deux sites inscrits (le Belvédère du fort et les ruines du château médiéval) et deux monuments historiques inscrits (l'église paroissiale et les ruines du château médiéval). Une partie du site et les ruines du château médiéval seront masqués par la ligne de crête, le panorama du belvédère au pied de l'antenne est tourné vers Besançon, à l'opposé du projet. L'église est quant à elle enchâssée dans le bâti, les vues vers l'extérieur sont très limitées.

La Mairie Lavoisier de Gennes et la Mairie-Ecole de Bouclans, autres monuments historiques inscrits, situés à environ 4 km de la zone de projet, sont insérés dans le bâti, qui masque les vues en direction de l'extérieur et du projet.

A Nancray, on note la présence en premier plan, à environ 1 km, du musée des Maisons Comtoises, musée à valeur patrimoniale, atypique au niveau national. Son positionnement donne, sur une partie de son site, une visibilité directe sur le projet.

Espace naturel, tourisme, loisirs

L'attractivité touristique repose sur l'image verte du territoire, avec de vastes panoramas, des promenades et petites randonnées en forêt, un terrain de golf et la présence du Musée des maisons comtoises.

Ce musée au sud de Nancray, d'un rayonnement départemental voire régional, consacré à l'architecture domestique typique dans un site aménagé de 15 hectares, accueille environ 40 000 visiteurs par an. Le boisement atténue la perception de la ZIP lors de la découverte du musée et sur une partie de son site mais, sur l'autre partie, la proximité (environ 1.000m) rendra le projet de parc prégnant dans le paysage perçu.

L'étude évalue comme modérée l'impact visuel du projet sur ces espaces et conclut au regard de l'expérience autour d'autres parcs éoliens qu'aucune perte de fréquentation n'est attendue.

Le golf de Besançon est situé sur le territoire de la commune de la Chevillotte. En raison de l'environnement forestier, le parc éolien n'y sera visible que de quelques rares points.

Milieu humain

- Habitat, démographie

L'étude d'impact avance dans ses conclusions l'absence d'incidence du projet sur la démographie sans citer de référence pouvant étayer cette affirmation.

Concernant les conséquences de l'installation d'un parc d'éoliennes sur la valeur de l'immobilier, l'étude cite divers retours d'expériences concluant qu'elles sont faibles.

- Acoustique

Le dossier comporte une analyse prévisionnelle détaillée des émissions sonores induites par le projet. Les niveaux de bruit habituels des six habitations les plus proches ont été enregistrés sur le terrain. Une modélisation informatique a été réalisée sur la base du schéma d'implantation des éoliennes et de leurs caractéristiques acoustiques. Ces analyses concluent à un respect des seuils réglementaires diurnes. Pour les périodes nocturnes, le porteur de projet prévoit un bridage pour respecter le niveau réglementaire d'émergence de bruit, pour toute configuration de direction et de vitesses de vent. Une nouvelle campagne de mesures acoustiques sera opérée après l'installation du parc, pour s'assurer du respect de la réglementation.

- Santé

Le pétitionnaire cite différentes études des autorités sanitaires concluant que les émissions d'infrasons des éoliennes et l'impact du champ électro magnétique sont sans effets avérés sur la santé humaine.

- Servitudes

Les éoliennes sont situées en dehors de toute servitude ou contrainte radioélectrique liée à l'aviation civile, au ministère de la défense ou aux radars de Météo-France. Pour assurer la sécurité de la navigation aérienne, elles seront équipées d'un balisage lumineux conforme à la réglementation. Le projet est éloigné du faisceau hertzien de l'opérateur Free qui passe à la limite de la pointe sud de la ZIP. Aucun autre réseau ne passe à proximité.

Récapitulatif des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

			Synthèse des mesures proposées			
Thématique			Type de mesure	Nom de la mesure	Phase de réalisation de la mesure	Coût HT
hydraulique	Milieu naturel	Cadre de vie				
			Évitement	Evitement des sites à enjeux environnementaux majeurs à large échelle	Conception du projet	Intégré dans les coûts du projet
			Évitement	Optimisation du projet par rapport aux enjeux identifiés sur site	Conception du projet	Intégré dans les coûts du projet
			Réduction	Réduction des emprises du projet, utilisation au maximum des chemins existants	Conception du projet	Intégré dans les coûts du projet
			Evitement	Mise en place de mesures préventives en phase chantier pour limiter les pollution accidentelles (matières en suspension, fuite d'hydrocarbures), précisées dans un Plan de prévention des Risques	Phase travaux	Intégré dans les coûts du projet
			Suivi	Vérification de la mise en place des mesures par un responsable HSE	Phase travaux	Intégré dans les coûts du projet
			Evitement	Equipement des éoliennes d'un système de bac de rétention et système de détection de toute fuite d'huile	Phase d'exploitation	Intégré dans les coûts du projet
			Réduction	Adaptation du calendrier de travaux hors des périodes de sensibilité pour la faune	Phase travaux	Intégré dans les coûts du projet
			Réduction	Identification des sensibilités préalablement au démarrage du chantier et Mise en place d'un suivi écologique de chantier	Phase travaux	8000 € HT
			Réduction	Abattage localisé et limitation des emprises	Phase travaux	Intégré dans les coûts du projet
			Accompagnement	Poursuite d'une voie d'accès au Sud de E3 pour favoriser la desserte forestière (en concertation avec l'ONF)	Phase travaux	Intégré dans les coûts du projet
			Évitement	Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires	Phase d'exploitation	Intégré dans les coûts du projet
			Réduction	Conception des machines en faveur des chiroptères : obturation des aérations des nacelles par une grille anti-intrusion, suppression de l'éclairage automatique des portes d'accès aux éoliennes, garde au sol importante	Phase d'exploitation	Lié à la conception de l'éolienne
			Réduction	Entretien des abords des éoliennes afin d'éviter de les rendre attractifs pour la faune	Phase d'exploitation	2 500 €/an HT
			Réduction	Mise en place d'un bridage préventif en faveur des chiroptères	Phase d'exploitation	Lié à la perte de productible
			Réduction	Mise en place d'un bridage préventif en période de fauche	Phase d'exploitation	Lié à la perte de productible
			Réglementaire	Reboisement de parcelles forestières, dans le cadre de la compensation du défrichement, en concertation avec l'ONF	Phase d'exploitation	8 200€ HT
			Suivi réglementaire	Suivi de la mortalité sur l'avifaune et les chiroptères	Phase d'exploitation	20 000 €/an HT
			Suivi réglementaire	Suivi d'activité des chiroptères	Phase d'exploitation	10 000 €/an HT
			Réduction	Remise en état du site	Démantèlement	Garanties financières réglementaires (315 000€ pour un parc de 12,6MW)

47

Projet éolien Nancréole Etude d'impact sur l'environnement – Résumé non technique

			Synthèse des mesures proposées			
Thématique			Type de mesure	Nom de la mesure	Phase de réalisation de la mesure	Coût HT
Hydraulique	Milieu naturel	Coûts de vie				
			Accompagnement	Participation à des actions visant à renforcer la politique de développement durable du territoire, en concertation avec les élus	Phase de travaux et d'exploitation	350 000€
			Accompagnement	Financement d'un système d'éclairage LED pour le sentier du Musée des Maisons Comtoises	Phase de travaux et d'exploitation	40 000€

Dans cette liste, le porteur de projet propose des mesures d'accompagnement non en réparations de dommages mais des actions complémentaires visant à faciliter l'acceptation sociale du projet. Une mesure d'accompagnement spécifique au Musée des Maisons Comtoises a également été définie en lien avec la direction du musée, le financement de la fourniture d'un système d'éclairage Led autonome.

Etudes des risques générés par l'implantation d'éoliennes

Le dossier intègre une synthèse des risques inhérents au parc éolien, étude qui porte sur les dangers potentiels pour l'environnement extérieur ainsi que les dangers liés au fonctionnement des installations.

Les conclusions des différentes analyses menées sur le volet de la sécurité, à partir du retour d'expérience de nombreux parcs éoliens et des résultats de l'analyse préliminaire des risques, amène le porteur de projet à considérer que les mesures de maîtrise des risques mises en place permettent de prévenir et de limiter les risques pour la sécurité des personnes et des biens sur le territoire d'implantation du projet éolien de Nancray. A cela il ajoute que le caractère très peu aménagé et peu fréquenté du site, ainsi que la distance par rapport aux premiers enjeux humains permettent de limiter la probabilité et la gravité des accidents majeurs.

L'ensemble des mesures de prévention des risques et de protection est détaillé dans l'étude de dangers. Dans la conclusion de l'étude, seule la chute de glace présente un risque très faible d'atteindre des personnes. Un système de détection ou de déduction de la formation de glace sur les pales entraînant la mise à l'arrêt de la machine est prévu.

2.3- La concertation menée lors de la préparation du projet

Au début des réflexions, une première consultation des habitants a été menée à l'automne 2021 :

Cette consultation initiale a eu lieu entre octobre et décembre 2021, par la mise à disposition d'un dossier de concertation en mairie et en ligne, 2 réunions publiques au cours desquelles plusieurs intervenants étaient présents (ADEME, DREAL, Secrétaire général de la préfecture, représentants de l'ONF, élus et riverains de parcs éoliens) et des permanences d'information. Le public a pu exprimer ses remarques et son avis sur un registre papier en mairie, par voie électronique sur le site du projet ou par courrier.

A l'issue de cette première phase de consultation des habitants, le conseil municipal de Nancray, par délibération du 16 décembre 2021, a autorisé Opale EN à lancer les études de développement du projet éolien au lieu-dit Derrière le Peu.

Au long de la démarche de préparation du projet, plusieurs dispositifs de communication et d'échanges ont été mis en place :

- un comité de pilotage du projet, composé d'élus de Nancray, de l'ONF et des équipes d'Opale EN s'est réuni plusieurs fois entre janvier 2022 et mars 2023
- trois réunions de présentation et de suivi du projet avec les représentants des conseils municipaux des communes voisines du projet ont été organisées entre mars 2022 et mars 2023, une présentation du projet au conseil municipal de La Chevillotte s'étant tenue en décembre 2021,
- une information régulière des habitants a été faite par des lettres d'information distribuées dans les boîtes aux lettres de Nancray, en juin 2020, décembre 2021, juillet 2022 et mars 2023 et par la mise en ligne à l'été 2022 d'un site internet,
- la presse locale a été régulièrement sollicitée pour des informations sur le projet.

Après les études de développement et la mise en forme du projet, une concertation préalable au dépôt du dossier a été menée du 17 mars au 5 avril 2023, avec :

- La mise à disposition du public en mairie et sur le site internet du projet d'un dossier de présentation et d'un carnet de 19 photomontages,
- Trois permanences en mairie des représentants d'Opale EN et d'élus pour des échanges,
- La mise à disposition de registres en mairie et sur le site, sur lesquels 218 personnes, provenant de 21 communes différentes, plus ou moins proches du site d'implantation, se sont exprimées, dont 112 habitant Nancray. Les principaux arguments de l'opposition au projet (environ 79% des avis exprimés) étaient l'impact paysager et l'impact acoustique. Les avis positifs représentaient 21% des avis exprimés, alors qu'ils n'avaient été que de 5,5% lors de la première phase de concertation en 2021. Un bilan de la concertation préalable a été mis en ligne sur les sites du projet et de la mairie.

Après cette concertation et un comité de pilotage réunissant Opale EN et les élus de Nancray, le conseil municipal de Nancray, par délibération en date du 1^{er} juin 2023, a autorisé la société Nancr'Eole à déposer le dossier du projet en préfecture.

2.4- La composition du dossier mis à l'enquête publique

Les pièces du dossier mis à l'enquête sont les suivantes :

- ARRÊTÉ N° PRÉFECTURE-DCICT-BCEEP-2024-07-31-001 D'OUVERTURE D'ENQUÊTE - 31 JUILLET 2024
- AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
- DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

1. DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

-
- 00 - CERFA
- 01 - DOSSIER ADMINISTRATIF
- 02 – ETUDE DE DANGER (EDD) ET SON RESUME NON TECHNIQUE
- 03 - PLANS RÉGLEMENTAIRES
- 04 – ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL (EIE)
- 05-1 - ANNEXES 1 ET 2 DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL (EIE) - ÉTUDES NATURALISTES
- 05-2 - ANNEXE 3 À 8 DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL (EIE) - TECHNIQUES - COMMUNICATION
- 05-3 - ANNEXE 9 DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL (EIE) - VOLET PAYSAGER
- 06 – RESUME NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT
- 07 - NOTICE NON TECHNIQUE
- 08 – EXPLICATIF DES COMPLÉMENTS

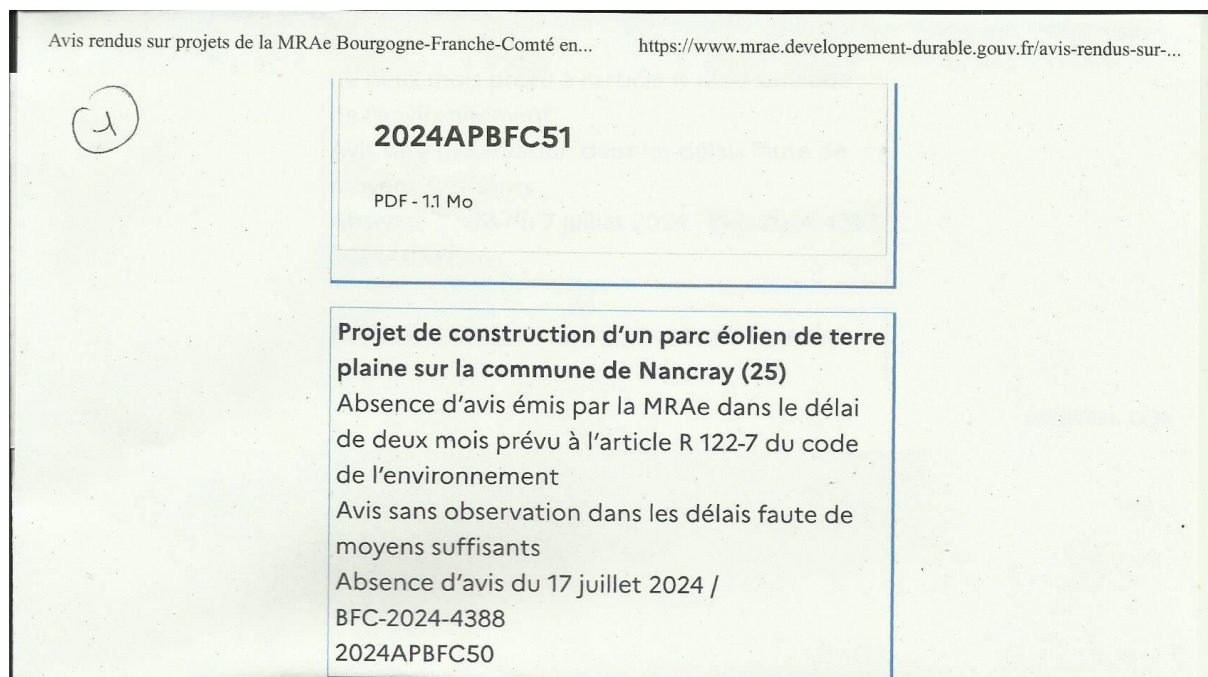
2. AVIS DES ORGANISMES ET SERVICES CONSULTÉS

-
- ABSENCE AVIS MRAE
- AVIS DGAC
- AVIS MINISTÈRE DES ARMÉES
- AVIS MÉTÉO FRANCE

**PARTIE 3 - L'AVIS DES ORGANISMES ET
SERVICES SAISIS DANS LA PHASE DE
PREPARATION DU PROJET,
PREALABLEMENT A L'ENQUÊTE**

3.1 L'absence d'avis de l'Autorité environnementale

La Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a été saisie pour avis. Elle n'a pas pu rendre un avis dans le délai de deux mois qui lui était réglementairement imparti, ainsi qu'en atteste le relevé ci-dessous versé au dossier.



3.2 L'avis de la direction générale de l'aviation civile (DGAC)

Le Service national d'ingénierie aéroportuaire du ministère chargé des transports informe que le projet n'est pas situé dans une zone grevée de servitudes aéronautiques et radio-électriques gérées par l'aviation civile et n'aura pas d'incidence au regard des procédures de circulation aérienne.

Il émet donc un avis favorable pour la réalisation du parc ainsi que pour son exploitation.

Il précise les obligations réglementaires de balisage diurne et nocturne des éoliennes ainsi que des engins de levage d'une hauteur supérieure à 80m qui pourraient être utilisés lors de la réalisation des travaux, et les informations à fournir à ses services.

3.3 L'avis du ministère des armées

Le projet n'est pas de nature à remettre en cause les missions des différents organismes concernés des forces armées.

Du point de vue des contraintes radioélectriques, le projet requiert une vigilance particulière par rapport aux radars militaires situés à proximité. Il s'avère que le projet engendre une gêne acceptable.

Au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile, le Ministère des Armées donne donc son autorisation pour la réalisation du parc éolien sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne conformément à la réglementation. Il donne également son autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence.

3.4 L'avis de Météo-France

La Direction des Systèmes d'Observation constate que le parc éolien projeté se situerait à une distance de 64,60 km du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologiques des personnes et des biens, à savoir le radar bande C de Montancy.

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté ministériel modifié du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne (20 km pour un radar bande C.

Aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

PARTIE 4 - L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1 Désignation de la commission d'enquête

Par décision n° E24000044/25 du 22 juillet 2024, la présidente du Tribunal administratif de Besançon a désigné notre commission d'enquête, composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Mme Marie-Paule Bardèche

Membres titulaires : M Louis Pagnier et M Serge Bianconi

Membre suppléant : Mme Patricia Olivares.

Par attestations signées et transmises en retour au tribunal administratif, nous avons déclaré sur l'honneur ne pas être intéressés au projet soumis à l'enquête, à titre personnel ou en raison de nos fonctions.

4.2 Organisation de l'enquête

Les modalités d'organisation de l'enquête ont été définies en concertation étroite entre la personne chargée de l'environnement et des enquêtes publiques à la préfecture du Doubs et la présidente de la commission d'enquête, lors d'échanges téléphoniques et par courriels et après avoir vérifié les horaires et les disponibilités de la mairie de Nancray.

Par arrêté n° Préfecture-DCICT-BCEEP-2024-07-31-001 du 31 juillet 2024, le préfet du Doubs a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, d'une durée de 32,5 jours, du 17 septembre 2024 à partir de 9 heures au 18 octobre 2024 jusqu'à 12 heures et en a fixé les modalités. Les principales de ces modalités sont présentées dans les paragraphes ci-après.

4.3 Rencontre avec le porteur de projet et visite du site et de son environnement

Notre commission d'enquête a rencontré M Jean-Pierre Laurent, président de la SAS NANC'R'EOLE et de la société OPALE EN et Mme Coralie Vaillant, chargée du projet au sein de cette société, ainsi que M Vincent Fiétier, maire de Nancray, le 2 septembre 2024, pour une présentation du projet et des études menées, puis, pour une visite du site du projet et de son environnement, notamment sur les points les plus impactés à Nancray et dans des villages des aires d'étude immédiate et rapprochée. D'autres visites de certains lieux ont été effectuées ultérieurement par les membres de la commission, dont une visite du musée des maisons comtoises.

4.4 Publicité de l'enquête

Elle a été assurée selon les obligations fixées par la réglementation et, au-delà de ces obligations, par une démarche complémentaire d'information menée par la mairie de Nancray et la SAS Nancr'éole.

Annonces légales :

L'avis d'enquête a fait l'objet d'une double publication dans la rubrique « Annonces légales » des journaux cités ci-après :

- L'Est républicain du Doubs : le vendredi 30 août et le mardi 17 septembre 2024
- La Terre de chez Nous : le vendredi 30 août et le vendredi 20 septembre 2024

Affichage :

Conformément aux dispositions réglementaires relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'avis d'enquête a été envoyé par la préfecture du Doubs aux maires de Nancray, la commune d'implantation du projet, et aux maires des autres communes dont tout ou partie du territoire est situé dans un périmètre de 6 kms autour du site (Bouclans, Naisey les Granges, Osse, L'Hôpital du Grosbois, Trépot, Chalèze, Gennes, La Chevillotte, Le Gratteris, Mamirolle, Montfaucon, Saône et Vaire), pour affichage quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les maires des communes citées attestent de l'exécution de cette opération par certificat d'affichage adressé à la préfecture.

Des affiches de l'avis d'enquête aux caractéristiques et dimensions réglementaires ont été implantées sur 3 panneaux par les soins du porteur du projet, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur et en bordure des lieux prévus pour la réalisation du projet, à 3 endroits où ces panneaux étaient visibles et lisibles, le long de routes et de chemins publics.

Trois constats d'huissier, réalisés 15 jours avant l'enquête le 30 août 2024, en cours d'enquête le 17 septembre et le dernier jour de l'enquête le 18 octobre 2024, attestent de la bonne mise en œuvre de l'affichage sur les panneaux municipaux et sur et autour du site.

Publication sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs

L'avis a également été publié sur ce site internet.

Démarche complémentaire d'information menée par le maire de Nancray et la société Nancr'éole

Au-delà des obligations règlementaires, la société Nancr'éole, qui avait déjà adressé trois lettres d'informations dans la phase de concertation lors de l'élaboration du projet, a distribué fin août 2024 dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de Nancray une lettre d'informations (« Lettre d'information n°4) comportant, après un mot d'information du maire et une présentation des grandes caractéristiques du projet, des précisions sur l'ouverture de l'enquête publique et sur ses principales modalités. Cette lettre d'information a également été mise en ligne sur le site internet de la mairie de Nancray.

4.5 Déroulement de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions du code de l'environnement et de l'arrêté du préfet du Doubs l'ayant prescrite.

4.5.1- Ouverture de l'enquête

L'enquête a été ouverte le mardi 17 septembre 2024 à 9 h.

4.5.2- Moyens d'accès au dossier et d'expression du public

A partir du 17 septembre et pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire complet du dossier ainsi qu'un registre d'enquête pour consigner les observations, ont été tenus à disposition du public à la mairie de Nancray, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. La mairie a dû être exceptionnellement fermée le jeudi 17 octobre au matin, la secrétaire étant souffrante ; une information a été immédiatement donnée sur le site de la mairie.

Le dossier d'enquête a pu être également consulté en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs, durant toute la durée de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier a également été disponible sur poste informatique en préfecture.

Le public a eu la possibilité de consigner ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, par divers moyens :

- sur le registre sur support papier ouvert à la mairie de Nancray,
- ou par courrier postal à l'intention de la présidente de la commission d'enquête adressé en mairie de Nancray, siège de l'enquête
- ou par courriel sur une adresse électronique dédiée,
- ou sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête, le même que celui qui lui permettait de consulter électroniquement le dossier. Sur ce site, le public pouvait également consulter les observations déposées ou envoyées électroniquement.

Le site internet de consultation du dossier et le registre numérique associé ont été ouverts, puis fermés aux dates et heures prévues par l'arrêté. Aucune indisponibilité n'a été signalée.

L'adresse courriel a été opérationnelle durant toute l'enquête, les courriels reçus étant transférés sur le registre numérique.

Les courriers reçus ou déposés en mairie à l'intention de la commission d'enquête ont été annexés au registre d'enquête.

4.5.3 – Permanences des membres de la commission en mairie de Nancray

L'un au moins des membres de notre commission d'enquête s'est tenu à la disposition du public lors de chacune des sept permanences fixées par l'arrêté (un commissaire étant présent lors de quatre de ces permanences et deux commissaires lors d'une des permanences ayant lieu un samedi et lors des deux dernières permanences) :

- le mardi 17 septembre 2024 de 9h à 12h,
- le samedi 21 septembre 2024 de 9h à 12h,
- le mercredi 25 septembre 2024 de 15h à 18h,
- le samedi 5 octobre 2024 de 9h à 12h,
- le mercredi 9 octobre 2024 de 15h à 18h,
- le lundi 14 octobre 2024 de 15h à 18h
- le vendredi 18 octobre 2024 de 9h à 12h.

Ces permanences se sont tenues dans de très bonnes conditions, dans une salle aisément accessible aux personnes à mobilité réduite.

52 personnes se sont présentées lors de ces permanences et ont pu consulter le dossier papier et/ou échanger avec le ou les commissaire(s) enquêteur(s) présents. Certaines étaient seules, d'autres venues à deux. Ce sont 44 entretiens qui se sont ainsi tenus (dont 2 entretiens avec des agriculteurs, 1 avec un chef d'entreprise, 1 avec une représentante d'association et 40 avec des particuliers). Ces entretiens se sont déroulés dans un climat calme et sans incident.

4.5.4 – Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans incident.

Toutefois, elle avait lieu dans un contexte de tensions qui se sont nouées depuis plusieurs mois autour de ce projet, qui ont été palpables et que traduisaient un assez grand nombre de contributions.

Certaines de ces contributions, notamment parmi celles déposées sur le registre électronique, ont contenu des remarques débordant le champ de l'objet de l'enquête, en portant notamment sur les actions de la municipalité et des élus ou en critiquant le contenu et l'esprit d'autres contributions. Notre commission ne traitera évidemment dans le présent rapport que ce qui entre dans le champ de l'enquête qui lui a été confiée.

Une de ces contributions déposée à trois reprises sur le registre électronique comprenait des propos pouvant être considérés injurieux et diffamatoires. Notre commission l'a « modérée », c'est-à-dire que cette contribution qui est prise en compte et qui, avec ses deux doublons, est versée dans son intégralité au registre d'enquête que nous remettons au préfet du Doubs, n'a pas été rendue visible sur le site internet de l'enquête.

Aucun souhait de réunion publique n'a été exprimé.

4.5.5- La fréquentation du site dédié à l'enquête

Le site internet qui permettait de lire et télécharger les pièces du dossier, de prendre connaissance des contributions électroniques déjà déposées et de déposer électroniquement sa contribution a été très largement fréquenté. 7.182 « visiteurs uniques » ont fréquenté ce site, étant précisé que si une personne visite le site plusieurs fois par jour, elle n'est comptée qu'une fois mais que si elle le visite à des jours différents, ce nombre est compté.

Parmi ces visiteurs, 1.299 ont téléchargé au moins un document, les documents les plus téléchargés après l'avis d'enquête (661) et l'arrêté d'enquête, ayant été le volet paysager de l'étude d'impact (301 téléchargements) et l'étude d'impact environnemental (301).

4.5.6- Clôture des registres

A la fin de l'enquête, le vendredi 18 octobre 2024, à 12h, la présidente de notre commission a clos et signé le registre d'enquête papier. Le registre numérique s'est clos informatiquement à la même heure et il a intégralement enregistré.

4.5.7- Bilan quantitatif des contributions

849 contributions ont été déposées sur les registres, dont :

- 803 sur le registre numérique (par dépôt direct et par courriels intégrés à ce registre),
- 46 sur le registre papier (par dépôt direct sur le registre et par courriers annexés au registre)

De ces 849 contributions, il convient de déduire 26 doublons identifiés (contributions strictement identiques à d'autres contributions déposées avec mention du même nom et prénom de contributeur), **ce qui conduit à un nombre de contributions à prendre en compte de 823.**

Le tableau ci-après montre la répartition des contributions selon les moyens d'expression mis à la disposition du public.

	Nombre de contributions (doublons identifiés déduits)
Registre numérique intégrant également 9 courriels reçus	778
Registre papier	21
Courriers annexés au registre papier	24
Total	823

Le nombre de contributeurs (c'est-à-dire de personnes ayant déposé des observations) est inférieur au nombre de contributions, sans pouvoir être connu, ni même approché.

En effet, certaines personnes ont déposé plusieurs contributions (jusqu'à 18 pour l'une d'entre elles). Le nombre global de contributions qui sont des compléments à une contribution déjà déposées par la même personne ne peut être connu que pour les personnes qui se sont identifiées. Ces compléments sont alors au moins de 35. Mais, il est possible que parmi les autres personnes qui sont intervenues sans se nommer, qui sont en proportion importante (42%), certaines aient aussi contribué plusieurs fois.

Plusieurs pétitions ont été déposées ou jointes à des contributions :

- Une «pétition des habitants de La Chevillotte contre le projet éolien », non datée, signée par 98 personnes, dont 95 mentionnent une résidence à La Chevillotte, (contribution R 13)
- Une pétition, non datée, signée par 220 personnes résidant sur le plateau et rédigée comme suit « Je m'oppose au projet éolien de Nancray », a été déposée et complétée par une feuille avec la même phrase signée par 10 personnes (contributions R 32 et R 44)
- Une pétition des visiteurs du musée des maisons comtoises les 21 et 22 septembre 2024, journées du patrimoine, émettant un avis défavorable au projet (274 signatures) ; une pétition "Je m'oppose au projet éolien de Nancray : comice d'Osse 12/10/2024" avec 37 signatures; une feuille non datée "Je m'oppose au projet éolien de Nancray" avec 15 signatures ; une pétition "Opposition au projet éolien de Nancray pour des raisons environnementales" non datée, de la société de chasse d'Osse (12 signatures) et de l'Association communale de chasse de Gennes (8 signatures) (Pétitions annoncés par la contribution web 778 et remis par la R 43)

Les domiciles des intervenants ne sont mentionnés que sur la moitié environ des contributions (52% des contributions hors doublons), ce qui ne permet pas de dégager des conclusions étayées sur la répartition géographique de l'ensemble des contributions à l'enquête.

Précisions de NANC'R'EOLE- OPALE dans son mémoire en réponse du 6 novembre 2024

Certaines contributions déposées sur le registre papier, par courrier ou sur le site internet permettent de définir les lieux de résidence des auteurs. Ainsi, on peut recenser en tout 257 avis locaux venant des villages environnants de Bouclans, La Chevillotte, Gennes, Mamirolle, Montfaucon, Nancray, Osse et Saône. Parmi ces avis locaux, 57 avis sont favorables, soit un total de 22% d'avis favorables locaux.

154 avis proviennent d'habitants de Nancray, soit 12% de la population de la commune. Il y a eu 41 avis favorables, soit 26,6% d'avis favorables sur la commune.

Précisions de la commission d'enquête

Parmi les 433 contributions qui mentionnent une commune de résidence, 154 d'entre elles proviennent en effet de Nancray et 35 de La Chevillotte, soit provenant de ces deux communes les plus proches du site, 43,5% des contributions mentionnant une résidence. 17% proviennent des autres communes du périmètre de 6 kms autour du site, 19% d'autres communes du département du Doubs et 20% d'autres départements.

Mais, une autre moitié des contributions (plus précisément 48%) n'ayant pas indiqué leur lieu de résidence, la répartition géographique de l'ensemble des contributions déposées n'est pas connue.

4.5.8- Remise du procès-verbal de synthèse des observations

Notre commission, après avoir pris connaissance de l'intégralité des contributions déposées, a résumé par thèmes les observations formulées, en établissant un procès-verbal de synthèse, dans lequel elle a également présenté ses questions complémentaires, afin de permettre au porteur de projet de lui faire part de ses observations en réponse sur les points soulevés.

Nous avons remis ce procès-verbal de synthèse le 24 octobre 2024, en le commentant, à M. Jean-Pierre Laurent, président de la SAS Nancr'éole et président de la SAS Opale EN détenant 80% du capital social de Nancr'éole, accompagné de M Vincent Fiétier, maire de Nancray, commune participant à hauteur de 20% au capital social de Nancr'éole.

Les éléments de ce procès-verbal de synthèse, qui figure en annexe 2 au présent rapport, sont repris par thèmes, dans leur intégralité, dans la partie 6 du présent rapport consacrée à l'analyse des points soulevés.

4.5.9- Mémoire en réponse de la société NANCR'EOLE et société mère OPALE

M Laurent, président de NANCR'EOLE et d'OPALE nous a transmis le 6 novembre 2024 les observations en réponse de la SAS Nancr'éole. Ce mémoire en réponse figure en annexe 3 au présent rapport. Les observations qu'il apporte sur les différents points soulevés sont reprises dans leur intégralité, découpées par thème, dans le chapitre 6 ci-après consacré à l'analyse des problématiques soulevées.

4.5.10- Réunions internes de la commission d'enquête

Notre commission a mené sa mission dans un dialogue étroit entre ses membres. Elle a tenu plusieurs réunions internes le 2 septembre, le 16 septembre (visio-conférence), le 30 septembre, le 28 octobre (visio-conférence) et le 7 novembre 2024 et a échangé par courriels et par téléphone.

**PARTIE 5 - L'AVIS DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES CONSULTEES PAR LE
PREFET PARALLELEMENT A L'ENQUÊTE**

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le préfet du Doubs a saisi les collectivités territoriales intéressées par le projet, en les appelant à lui communiquer leur avis sur le projet, dès la notification de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Ont ainsi été saisis par le préfet : le conseil départemental du Doubs, les communautés de communes des Portes du Haut-Doubs, du Doubs Baumoïse et Loue-Lison, la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole et les conseils municipaux des communes de Nancray, Bouclans, Naisey les Granges, Osse, L'Hôpital du Grosbois, Trépot, Chalèze, Gennes, La Chevillotte, Le Gratteris, Mamirolle, Montfaucon, Saône et Vaire.

A la date d'établissement du présent rapport d'enquête, les avis reçus par la préfecture et dont une copie a été transmise à la commission d'enquête sont les suivants :

Collectivité	Date	Avis
Conseil municipal de Bouclans	Délibération du 6/09/2024, renouvelée lors de l'enquête le 4/10/2024	Avis défavorable (par 14 voix contre le projet et 3 abstentions), en considérant en particulier l'impact environnemental et paysager (la commune dispose d'une mairie inscrite aux monuments historiques) et par le fait que le sujet aurait dû être appréhendé de façon beaucoup plus large comme un projet de territoire associant dès l'origine l'ensemble des habitants et communes du premier plateau
Conseil municipal d'Osse	Délibération du 10/09/2024	Avis défavorable (par 1 voix pour le projet, 8 contre et 2 abstentions)
Conseil municipal de Nancray	Délibération du 19/09/2024	Avis favorable, à l'unanimité
Communauté de communes du Doubs Baumoïse	Délibération du 25/09/2024	Décide de ne pas se prononcer
Conseil municipal de Vaire	Délibération du 11/09/2024	Avis défavorable au projet (par 16 voix contre, 1 abstention)
Conseil municipal de Montfaucon	Délibération du 26/09/24	Décide, à l'unanimité, de ne pas prendre position collectivement
Conseil municipal de La Chevillotte	Délibération du 3/10/2024	Avis défavorable au projet (7 contre, 1 abstention)
Conseil municipal de Mamirolle	Délibération du 16/10/2024	Avis défavorable au projet (2 pour, 11 contre, 3 abstentions)
Conseil municipal de Saône	Délibération du 22/10/2024	Avis défavorable au projet (par 15 contre, 0 pour, 3 abstentions)
Conseil municipal de Naisey-les-Granges	Délibération du 25/10/2024	Avis défavorable au projet (2 pour, 3 contre, 8 abstentions)
Conseil municipal de Gennes	Délibération du 31/10/2024	Avis favorable au projet (8 pour, 5 contre)
Conseil municipal de Le Gratteris	Délibération du 29/10/2024	«Les élus ne sont pas contre le projet mais contre l'emplacement géographique de ce parc, trop

		proche de certaines habitations de La Chevillotte » (pour : 0 ; contre : 3 ; abstentions : 7)
--	--	--

Madame Anne Vignot, présidente de Grand Besançon Métropole, dans sa lettre du 17 octobre 2024 favorable au projet, versée au registre d'enquête (contribution n°780), a rappelé que Grand Besançon Métropole est partie prenante du projet en tant que futur actionnaire comme le prévoit sa délibération du 14 décembre 2023.

PARTIE 6 - - ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

En propos liminaire, il convient de préciser que nous avons pris connaissance du contenu exhaustif de chacune des contributions reçues.

Le nombre des contributions déposées et la récurrence des sujets abordés nous ont conduit à procéder à une analyse thématique, qui, tout en prenant en compte toutes les observations, permet de dégager et examiner les enjeux et impacts du projet. Nous avons résumé les contributions en mentionnant pour chacune d'elles les thèmes qu'elle aborde et l'avis qu'elle émet.

Cette méthodologie nous a permis d'identifier les sujets soulevés et de procéder à une analyse des observations par thèmes.

6.1- Les avis exprimés

A titre informatif, nous indiquons que sur les 823 contributions, 576 contributions sont défavorables au projet, 214 sont favorables au projet, 29 contributions n'ont pas exprimé d'avis explicite sur le projet ou sont de simples dépôts de pièce à joindre à d'autres contributions, 4 contributions sont hors champ de l'enquête.

Nous rappelons ici que l'enquête publique portant une demande d'autorisation environnementale est d'apprécier, en associant le public, si le projet présente ou non des atteintes notables à l'environnement et n'a pas vocation à mesurer la popularité du projet mais à recueillir les critiques ou bien les suggestions d'amélioration d'un projet.

Les chiffres ci-dessus sont d'ailleurs à considérer avec nuances.

L'enquête publique est ouverte à tous, sans conditions et sans restrictions.

Nous observons à la lecture des contributions que, si une part très significative d'entre elles portent sur le projet de Nancr'éole, une autre part des contributions, moindre mais néanmoins non négligeable, exposent des arguments défavorables ou favorables à l'éolien sans citer le projet et sans se référer à ses caractéristiques ou en paraissant ne pas en avoir pris connaissance comme par exemple en citant la nécessité d'un très important déboisement, ce qui n'est pas le cas.

Nous notons par ailleurs que, comme il l'est indiqué au point 4.5.7 ci-dessus relatif au bilan quantitatif des contributions, la répartition géographique de l'ensemble des contributions recueillies ne peut pas être connue mais qu'on constate toutefois que, parmi celles qui ont mentionné leur lieu de résidence, 43,5% proviennent de Nancray et La Chevillotte, 17% des autres communes du périmètre de 6 kms autour du site et 39% d'autres secteurs du Doubs et d'autres départements ou régions. Même dans l'hypothèse où les contributions sans mention de résidence seraient très principalement locales, on peut penser, au regard de la population des communes concernées (1.316 habitants à Nancray, 153 à La Chevillotte), qu'une large proportion des habitants de ces deux communes ne s'est pas exprimée sur le projet.

Cependant, nous remarquons que le nombre global des contributions recueillies, défavorables ou favorables au projet, est très élevé, supérieur à ceux constatés dans d'autres enquêtes ayant eu lieu dans les années récentes sur des projets éoliens en Franche-Comté. Ceci nous paraît traduire le net clivage qui s'est produit au sein d'une partie de la population de Nancray et des communes avoisinantes lors de l'élaboration du projet, clivage qui ressort du texte de nombre des contributions.

6.2- Les thèmes des observations

Une contribution abordant le plus souvent plusieurs thèmes, la méthode d'analyse a consisté à les découper en observations par thème. **L'exercice a permis d'identifier les sujets soulevés. Ils sont présentés dans le tableau ci-après.**

Ce tableau appelle une précision : l'exercice de découpage des contributions en observations thématiques pouvant pour certaines contributions s'avérer délicat, les chiffres annoncés doivent être regardés comme des ordres de grandeur permettant une hiérarchisation des sujets abordés par le public et non pas comme des données numériquement exactes à l'unité près.

THEME	INTITULE	NOMBRE DE CONTRIBUTIONS ABORDANT CE THEME (ordre de grandeur)
1	Impacts sur le paysage et le patrimoine : - Atteintes au paysage ; perception visuelle 325 - Impacts sur le patrimoine 130	370
2	Impacts sanitaires : - Bruit 170 - Balisage lumineux 30 - Ombres portées des palmes 15 - Ondes, infrasons 60 - Syndrome éolien 30	235
3	Impacts sur la biodiversité : - Sur les chiroptères 60 - Sur l'avifaune 155 - Sur autre faune 45 - Sur la forêt 115 - Sur la flore 45	290
4	Impacts sur le milieu naturel : - Sur le sol et le sous-sol 80 - Sur l'eau 55	125
5	Impacts sur l'économie et les ressources du territoire : - Sur le tourisme 40 - Sur l'agriculture, l'élevage 15 - Sur la valeur immobilière des maisons 95 - Sur les ressources des collectivités et l'emploi 80	175
6	Risques d'accidents et autres dangers	11
7	Volume et régularité du vent	80
8	Démantèlement, recyclage, garanties financières	110
9	Raccordement du parc	8

10	Critiques de l'énergie éolienne ; alternatives à l'éolien	135
11	Contribution du projet au mix énergétique renouvelable, à la lutte contre les gaz à effet de serre, à l'indépendance énergétique	180
12	Projet d'impacts limités	120
13	Projet participatif	25
14	Observations sur les études et le dossier	45
15	Compatibilité avec les documents d'urbanisme	1
16	Concertation préalable à l'enquête publique	110
17	Sur l'enquête publique et la nature des contributions	9

Comme le montre ce tableau, les observations émanant du public portent le plus fréquemment sur les sujets suivants :

- Celui du cadre de vie : impacts sur le paysage et le patrimoine,
- Celui des impacts sur la biodiversité
- Celui des impacts sur la santé,
- Celui de la contribution du projet au mix énergétique renouvelable et à la lutte contre les gaz à effet de serre.

Un tableau listant les contributions, l'avis exprimé et les sujets abordés par chacune est joint en annexe 1 au présent rapport.

6.3- Analyse par thèmes

Pour chaque thème ou pour chaque sous-thème et le cas échéant par objet, sont présentées ci-après :

- Tout d'abord une synthèse succincte des observations exprimées par le public, synthèse établie par notre commission et éventuellement complétée des questions complémentaires posées par notre commission au porteur de projet (en caractères simples, couleur noire, police Calibri)
 - Puis les observations en réponse présentées par le porteur de projet dans son mémoire du 6 novembre 2024 (en couleur bleue, police Times New Roman, avec un retrait légèrement augmenté)
- *Puis l'analyse de notre commission sur les points soulevés (en gras et italiques, noir sur fond gris, police Calibri). Cette analyse est établie collégialement, après mûre réflexion et en toute indépendance, à la lumière de notre lecture du dossier d'enquête, des observations du public, de celles en réponse du porteur de projet et de tous les éléments portés à notre connaissance*

6.3.1 - Impacts sur le paysage et le patrimoine

Ce thème a été abordé par 370 contributions environ

Les impacts du projet sur le paysage et le patrimoine sont au cœur des préoccupations exprimées lors de l'enquête. Elles portent :

- principalement, sur la perception visuelle du projet et l'atteinte au paysage quotidien,
- et, pour un nombre un peu moins élevé des contributions, sur l'impact sur le patrimoine local : musée des maisons comtoises à Nancray, golf de La Chevillotte, patrimoine rural.

Impacts sur le paysage

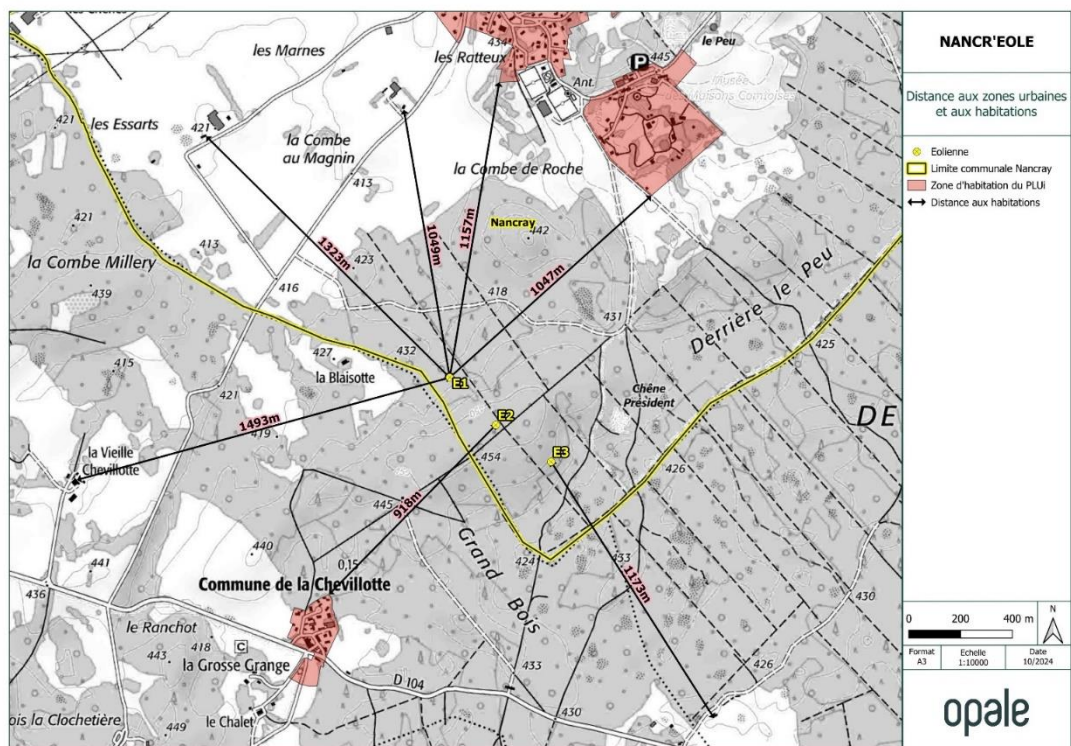
Ces contributions considèrent que le projet dénature le paysage rural, calme, doucement vallonné du Premier plateau. La taille des éoliennes est jugée par certains disproportionnée et en rupture avec le paysage.

Beaucoup d'entre elles estiment que le projet est trop proche des habitations, certaines soulignant que la distance réglementaire minimale de 500 m fixée depuis plusieurs années n'a pas évolué parallèlement à la progression de la taille des éoliennes. Quelques-uns indiquent une distance de seulement 800 m de l'habitation la plus proche à La Chevillotte et non pas de 930 m.

Réponse de NANC'R'EOLE - OPALE

La distance exacte à l'habitation la plus proche est de 918 m. Elle se situe entre l'éolienne E2 et la limite de la zone classé U du PLU de la Chevillotte (parcelle cadastrée A 695). Un plan précis des distances aux habitations le plus proches est disponible ci-dessous.

Par mesure de simplification, la distance annoncée à l'habitation la plus proche a été arrondie à 910 m dans le dossier d'autorisation environnementale (Dossier administratif, pièce n°01, page 24).



Est notamment signalé l'impact paysager pour les populations résidant dans les deux villages de La Chevillotte et de Nancray, les maisons les plus proches du site étant sur la commune de La Chevillotte, mais aussi l'impact sur plusieurs autres villages environnants du plateau, ainsi que sur les vues panoramiques depuis les hauteurs qui l'entourent, telles que celles de Gennes et de Montfaucon.

Un effet de surplomb sur plusieurs lieux (sur le lotissement de La Grosse Grange à La Chevillotte, le musée et une partie des rues du stade et de la Chevillotte à Nancray) est mentionné par des personnes qui indiquent se référer à un coefficient de surplomb défini par le ministère de l'écologie et à des décisions de la cour administrative d'appel de Lyon (contributions web 196, 500, 548).

Réponse de NANC'R'EOLE - OPALE

L'indicateur d'effet de surplomb

Les trois contributions traitent d'un effet de surplomb en reprenant les mêmes termes. Elles se réfèrent à la « doctrine du ministère de l'écologie » sans préciser exactement de quel document il s'agit et citent le « *guide relatif à l'élaboration des études d'impact des projets de parcs éoliens terrestres* » d'octobre 2020. Ces deux documents ne définissent aucunement la méthode de calcul d'un effet de surplomb.

En revanche, l'ancien « *Guide méthodologique pour l'implantation d'éoliennes en Franche-Comté - 2008* » (https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_methodologique_version_finale_avec_annexe_cle21cf45.pdf), notifie cette méthode de calcul sans toutefois en faire une règle claire.

Nous comprenons de la contribution 196 l'utilisation d'un ratio entre hauteur de l'éolienne/distance.

Ainsi, si nous extrapolons : une éolienne de 150m, située règlementairement à 500m d'une habitation aurait alors un coefficient de 0.3 ... Prenant en compte la valeur seuil annoncée à 0.15, ceci rendrait toute construction à la distance règlementaire hors la loi en termes de surplomb.

Pour être calculée de façon plus juste, la notion de surplomb nécessite à minima la prise en compte d'une différence d'altitude.

Les cas évoqués

- La CAA LYON 19LY01937
 - <https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000045179797>

Il s'agit du parc de Champ Bayon. Ce site est assez spectaculaire en termes de surplomb puisque la distance des éoliennes (185 TH) aux premières habitations varie de 600 à 850 m, avec une différence d'altitude comprise entre 100 et 130 m. Les différents indicateurs de surplomb des éoliennes seraient pour les 3 éoliennes :

- E1 : 850 m et 100 m d'écart d'altitude = 0,34
- E2 : 760 m et 100 m d'écart d'altitude = 0,38
- E3 : 600 m et 130 m d'écart d'altitude = 0,53

- La CAA LYON 19LY000022
 - <https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/CETATEXT000043289607>

Il s'agit du parc Nordex LXVI, Parc éolien de Allerey. Une seule éolienne (E4) sur 6 a été refusée (150 m en bout de pale). Elle est située à 630 m de la première habitation avec une différence d'altitude de 90 m. A noter qu'une des éoliennes (E6) autorisée se situe à 730 m des premières habitations avec une différence d'altitude de 100 m. Il n'est jamais mentionné dans l'arrêté la notion d'indicateur de surplomb et encore moins d'une valeur de 0,15. Pour information, l'indicateur de surplomb sur E4 serait de 0,38 ((150+90) / 630) et de 0,34 sur E6.

Au regard de ces jugements, on peut constater que la limite de notion de surplomb se situe plutôt autour

de **0,35**. Ce qui est cohérent avec la réglementation qui indique une distance minimale de 500 m pour des éoliennes standards de 150 m à une altitude constante cela fait un indicateur de surplomb de 0,3.

Le cas de Nancray

Sur le projet de Nancray, les indicateurs de surplomb sont compris entre 0,12 et 0,23 sur les habitations les plus proches, comme indiqué par la contributrice. Ceux-ci sont donc en parfaite cohérence avec la législation.

Notons également que de très nombreux projets éoliens déjà construits dans le Doubs (Rougemont, Vaite...) ou récemment autorisés et purgés de tout recours (repowering du Lomont, autorisé fin 2023) présentent plusieurs dizaines d'éoliennes avec un indicateur de surplomb bien supérieur à 0,25.

Concernant les photomontages de l'étude paysagère, plusieurs contributeurs estiment que les photomontages versés au dossier pour apprécier les impacts sont peu sincères et sont partiels, minorant les impacts avec certaines prises de vues réalisées derrière des arbres ou derrière des maisons, certains joignant des photomontages qu'ils ont fait réaliser. Parmi eux, deux remarquent que le dossier comporte principalement des vues panoramiques, ce qui minimise l'impact, alors que le guide du ministère de l'écologie demande une prise de vue avec un objectif 50 mm et un format d'édition A4.

Réponse de NANC'R'EOLE - OPALE

L'emplacement des points de vue a été défini en accord avec le bureau d'études en charge de l'étude paysagère (Corieaulys). Conformément au *Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets des parcs éoliens terrestres* (Ministère de la Transition écologique – octobre 2020), le choix des points de vue a été défini en « *adéquation étroite entre points de vue et enjeux paysagers* » en procédant à « *un choix étayé par les conclusions de l'analyse de l'état initial du paysage* ». Chaque point de vue est donc choisi de façon à donner la vision la plus représentative et pertinente possible du projet depuis chaque secteur considéré, en tenant compte des caractéristiques de l'environnement local et notamment la présence éventuelle de masques bâtis et/ou végétaux.

Le carnet de photomontages joint au dossier et annexé à l'étude paysagère propose ainsi 41 photomontages réalisés pour rendre compte de la perception du projet éolien depuis les secteurs à enjeux et en particulier depuis les villages les plus proches.

Chaque présentation de point de vue propose conformément aux préconisations du guide de l'étude d'impact actualisé en 2020 :

- une première page avec des cartes de localisation du point de vue et de repérage par rapport au projet éolien à trois échelles, des caractéristiques techniques liées à la prise de vue et un commentaire du photomontage réalisé par le bureau d'études en charge de l'étude paysagère ;
- une deuxième page présentant trois fois le panorama, composé de 3 vignettes de 40° :
 - un panorama présentant l'état initial du site,
 - un second présentant le photomontage en rendu réaliste,
 - un troisième correspondant à une représentation filaire des éoliennes. Cette permettant de localiser des éoliennes par rapport au relief nu et de déterminer la nature de l'obstacle visuel, s'il est autre que le relief (bâti, végétation,...).

Les pages suivantes montrent deux parties du photomontage à 40° sur deux A3 en vis-à-vis, de façon à s'approcher de la vision humaine.

Dans un esprit de concision, seuls 11 photomontages (et uniquement les 2 premières pages du carnet) ont été repris dans le document *Etude d'Impact*. Le tableau p.482 de l'étude d'impact permet d'identifier ces 11 photomontages parmi les 41 du carnet.

En ce qui concerne la méthodologie des prises de vue, celle-ci est présentée en page 130 de l'étude paysagère. L'appareil photographique utilisé est doté d'un capteur 24 Mpx APS-C (x 1,5) accompagné d'un objectif 35 mm, apportant ainsi une distance focale équivalent 50 mm.

Enfin, pour rappel, une étude paysagère post-installation sera effectuée dans l'année suivant la construction du parc éolien. Elle permettra de comparer les photomontages aux photos du parc construit. Cette pièce sera transmise aux services de l'Etat.

Il est demandé par certains que, si le projet aboutit, des aménagements paysagers visant à atténuer la perception visuelle (plantations d'arbres ou de haies par exemple) soient prévus pour les habitations les plus impactées.

Enfin, beaucoup de contributions écrivent redouter que ce projet de 3 éoliennes en appelle d'autres sur le plateau et craignent alors dans l'avenir un impact visuel et environnemental accru et un encerclement.

Réponse de NANC'R'EOLE - OPALE

Comme précisé à plusieurs reprises, ce site a été identifié suite à une étude de faisabilité réalisée à l'échelle de Grand Besançon Métropole. Les conclusions présentaient de très rares zones de faisabilité. En effet, de nombreuses contraintes sont présentes sur le territoire, dont notamment :

- les zones de visibilité et co-visibilité du bien UNESCO de la Citadelle et des forts ;
- les zones de servitude aérienne de l'aérodrome de la Vèze ;
- les périmètres de protection du stockage d'hydrocarbures de Gennes et du pipeline associé ;
- les périmètres d'aléa effondrement de niveau moyen à fort ;
- les zones naturelles inventoriées et protégées

Il est donc techniquement impossible d'envisager une multiplication des projets et un phénomène d'encerclement, comme annoncé.

D'autre part, l'exemple du Lomont et de ses différentes phases d'extension est souvent cité. Il faut rappeler que ce site offrait les conditions de faisabilité pour étendre les parcs éoliens ; et surtout qu'ils ont été initiés sous l'impulsion d'une volonté politique locale forte de continuer le développement éolien sur le territoire.

Analyse de la commission d'enquête en ce qui concerne les impacts sur le paysage :

Nous sommes très attentifs aux inquiétudes exprimées par une large part des contributeurs et qui portent principalement sur les impacts visuels dans le périmètre proche et sur le Plateau. Il nous appartient ici d'analyser de façon objective l'insertion du projet dans le paysage.

Sur un plan général, nous soulignons tout d'abord, que tout paysage est façonné tout à la fois par les éléments naturels (relief, vallées, nature du sol...) et par les hommes, par leur activité sociale, économique, culturelle, l'évolution de leur mode de vie et leur histoire. Le paysage n'est donc pas figé et il évolue au fil du temps. Nous sommes conscients également que par leur hauteur, les éoliennes marquent la perception visuelle d'un paysage mais que cette perception est différemment ressentie par les personnes.

Comme il le ressort de l'étude paysagère, le relief fait que le projet est très peu visible depuis l'aire d'étude éloignée. Les couloirs étroits de la vallée du Doubs, au Nord, et de la Loue et du Lison, au Sud présentent des vues fermées, cadrées par des hauts versants et souvent orientées dans l'axe de la vallée. Depuis les crêtes de la bordure jurassienne, quelques points de vue panoramiques ouvrent sur le premier plateau. A Montfaucon, le haut de versant orienté vers le plateau a une vue sur le projet, mais décalée de la direction dominante de la vue panoramique.

Sur le premier plateau, les secteurs les plus proches présentent des vues à niveau sur le projet, qui sont néanmoins rapidement limitées par un relief vallonné et de nombreux boisements. Le projet apportera une nouvelle verticalité sur ces secteurs, qui sont toutefois déjà marqués par la verticalité de pylônes de ligne à haute tension et celle des antennes implantées sur les hauteurs de Montfaucon.

Les incidences les plus marquées sont :

- *dans l'aire relativement proche, sur les entrées de bourgs et les secteurs de bâti ouverts en direction du projet des bourgs de Gennes et de Mamirolle,*
- *à proximité plus immédiate, sur les deux villages de Nancray et de La Chevillotte, dont les habitations les plus proches se situent à 918 m pour La Chevillotte et 1.050 m (maison isolée) et 1.150m (première habitation de la partie agglomérée) pour Nancray. Dans ces deux villages, nous observons que les éoliennes auront une prégnance visuelle à l'entrée des villages et depuis les espaces bâtis les moins denses. Il n'y a pas toutefois d'effet de surplomb, compte tenu du relief et de la distance, comme cela est démontré plus haut dans le mémoire en réponse de NANC'R'EOLE-OPALE*

Le design du parc, avec sa ligne droite de 3 éoliennes sur une longueur limitée à 500 m, contribue à limiter l'impact visuel et minimise tout effet de barrière.

Pour atténuer la perception visuelle qui reste néanmoins marquée sur l'environnement immédiat, il nous paraît souhaitable que le pétitionnaire mette en oeuvre une mesure d'aménagement paysager consistant à financer des plantations d'arbres ou de haies pour les habitations les plus proches et les plus impactées de Nancray et de La Chevillotte dont les habitants le demanderaient et après étroite concertation avec eux.

Nous précisons par ailleurs que les photomontages versés au dossier nous ont paru conformes aux préconisations du guide ministériel de l'étude d'impact et, à partir de nos visites de différents lieux, bien remplir leur rôle pour situer le projet dans le paysage. En ce qui concerne la sélection des emplacements, il est certes possible de regretter, en fonction de ses points d'intérêt, que tel ou tel lieu n'ait pas été traité ou que tel point plutôt qu'un autre ait été choisi. Mais le nombre important des photomontages rend compte de beaucoup de situations dans des lieux proches et des lieux plus éloignés.

Impacts sur le patrimoine

En matière d'impact sur le patrimoine, sont fréquemment cités des impacts visuels forts sur le musée des maisons comtoises et, dans une moindre mesure, sur le golf de La Chevillotte. Ces sites ne sont pas classés mais marquent l'identité patrimoniale et touristique du secteur.

Concernant le musée, de nombreuses contributions, dont une pétition citée plus haut, estiment que les éoliennes constituent une dénaturation de ce lieu de mémoire et une atteinte forte à ce lieu culturel, en n'étant pas conformes à son objet, et qu'elles nuiront ainsi à son attractivité et à sa fréquentation. La mesure de compensation présentée pour le musée n'a aucunement dissipé ces craintes en ce qu'elle ne peut corriger objectivement l'impact des machines sur le paysage.

D'autres contributions considèrent à l'inverse que selon son projet culturel et scientifique, loin d'une image figée dans le passé, le musée cherche au contraire à questionner les grands enjeux de la société actuelle et que des synergies pourront être créées entre passé et futur entre le musée et le parc éolien.

Le conseil syndical du musée, dans sa délibération du 8 octobre 2024 (8 abstentions, 1 voix pour, 1 voix contre - La voix "pour" du président étant prépondérante), a demandé à la commission d'enquête, si cela rentre dans sa compétence, de diligenter une étude d'impact, peut-être comparative, évaluant les préjudices éventuels directs ou indirects ou bien sûr leurs absences sur le musée à court, moyen et long terme.

Sur ce sujet, la commission apprécierait de disposer d'éléments d'évaluation complémentaires à ceux contenus dans l'étude d'impact.

Réponse de NANC'R'EOLE - OPALE

Golf de la Chevillotte :

Comme indiqué dans le chapitre ci-après sur le tourisme, le retour d'expérience du Golf de Prunevelle à Dampierre-sur-le-Doubs dans Pays de Montbéliard Agglomération a mis en évidence que le parc éolien des Trois Cantons (situé à 2.3km) n'a eu aucune incidence négative sur la fréquentation du golf. Concernant le Golf de la Chevillotte (de Besançon), il est rappelé dans le Volet Paysager (Dossier annexe page 120) :

Le golf de Besançon, à quelques kilomètres au sud du projet est pris dans un cadre forestier découpé qui compose son écrin et qui filtre les vues sortantes, notamment sur le projet, comme peut l'indiquer la carte de visibilité théorique. L'impact visuel des éoliennes pourra se percevoir depuis quelques zones ouvertes, sans que leur prégnance ne soit trop imposante dans le paysage.

La conclusion page 127 qualifie l'impact résiduel de faible.

Le Musée des Maisons Comtoises de Nancray :

Comme indiqué dans le chapitre ci-après sur le tourisme, les retours d'expérience des différents Offices de Tourisme contactés accueillant des parcs éoliens sur leur territoire concluent à l'absence d'incidence négative des parcs éoliens sur la fréquentation touristique. Ces collectivités accueillent pourtant des sites touristiques emblématiques à l'échelle régionale voire nationale (Château de Belvoir, site classé du Val Suzon, vignoble d'Arbois, site UNESCO à Salins-les-Bains, site remarquable de Poligny, etc...)

Concernant l'impact sur le Musée des Maisons Comtoises de Nancray, le Volet Paysager indique page 120 « *Malgré sa proximité et une certaine prégnance en arrière-plan, l'effet du projet est faible à modéré depuis le musée. Le recul établit permet d'avoir un rapport d'échelle assez cohérent avec l'environnement du musée et la régularité assure un effet visuel équilibré. L'impact est ainsi modéré.* ». Ceci est mis en valeur par la carte d'influence visuelle page 104 du Volet paysager ainsi que les photomontages 37 et 38. Les nombreuses haies, bosquets et petits boisements qui jalonnent le musée, conjugués à la topographie offrent autant d'effets de masques pour le visiteur et fractionnent les vues sur le parc éolien.

Le Volet Paysager indique également : « *Le musée a organisé une conférence sur le thème de la transition énergétique, ouvrant le débat sur les énergies renouvelables, notamment l'éolien [...]. Ces débats permettent de confronter les citoyens à ces questionnements d'avenir, à favoriser une certaine prise de conscience et à populariser l'éolien dans les paysages du quotidien, sans pour autant « banaliser » ceux-ci. Par ses actions, il est possible de dire que le musée ne souhaite pas exclusivement être un garant des valeurs passées, mais il se tourne vers le futur en traitant les sujets sur l'évolution des pratiques des paysages et du patrimoine. Le projet Nancr'Eole souhaite soutenir ces actions, en utilisant ses éoliennes au sein d'une présentation pédagogique amenant le débat sur l'avenir. Cette proposition de participation du projet Nancr'Eole est expliquée au niveau des mesures, en page 122 ».*

... » L'exploitant du parc se propose, après l'autorisation du projet, d'organiser une réunion avec la direction du Musée de façon à envisager conjointement la mise en place de mesures d'accompagnement qui s'intégreront dans le projet de restructuration en cours du Musée. Cela pourra par exemple prendre la forme de plantation d'arbres ou la mise en place d'une scénographie

en lien avec les EnR et le développement durable. L'enveloppe budgétaire dédiée sera alors discutée entre les deux parties. »

En effet, une réflexion sur une plantation d'arbres judicieusement placée au sein du musée limiterait davantage les vues sur le parc en continuité des boisements existants. Des plantations de types vergers conservatoires plutôt que résineux (essences aujourd'hui victime du réchauffement climatique sur le massif jurassien) permettraient également de sensibiliser le public sur la nécessaire transition forestière à venir et pourraient par exemple offrir une animation complémentaire sur la récolte et la transformation des fruits.

De même, le sentier du Chêne président partant du parking du Musée et passant à proximité du site éolien pourrait accueillir des panneaux d'informations pour sensibiliser les visiteurs par exemple sur la transformation de l'énergie mécanique du vent en électricité, la menace du réchauffement climatique qui pèse sur les forêts et sur la production du parc éolien.

La synergie entre valorisation du patrimoine et transition énergétique n'est pas nouvelle. Le site de Belvoir a bénéficié de mesures d'accompagnement pour valoriser les abords du château lors de la construction des parcs éoliens du Lomont en 2007 et des Monts du Lomont en 2015. Le château de Montby à Gondenans-Montby a également bénéficié de mesures d'accompagnement pour des opérations de restauration en lien avec la construction du projet éolien de Rougement en 2016. Les différents offices de tourisme contactés en Bourgogne-Franche-Comté jouent la complémentarité du patrimoine architectural avec les projets EnR (éoliens ou solaires). Cette approche enrichit l'offre touristique de manière responsable et intelligente en communiquant sur la valorisation des ressources naturelles et inépuisables de leur territoire (soleil, vent, eau) par des centrales de production électrique.

Il pourrait en être de même pour le Musée des maisons comtoises avec le parc de Nancr'éole. Localisé aux portes de l'agglomération bisontine, la synergie de ces sites bénéficierait à un large public (scolaire, habitants de GBM, visiteurs sur la ville de Besançon...), sur un secteur facile d'accès depuis la RN57. De plus il n'existe pas d'autre parc éolien dans GBM et celui situé à proximité est plus difficile d'accès (parc éolien de Vaite-Aigremont).

Analyse de la commission d'enquête en ce qui concerne les impacts sur le patrimoine:

Nous notons tout d'abord que le patrimoine protégé, classé ou inscrit, et les sites patrimoniaux ne sont impactés que très marginalement par le projet.

Dans le périmètre proche, la mairie-lavoir de Gennes et la mairie-école de Bouclans, sont insérées dans le bâti, qui masque les vues du projet. A Montfaucon, les ruines du château médiéval sont masquées par la ligne de crête, le panorama du Belvédère du fort au pied de l'antenne est tourné vers Besançon, à l'opposé du projet. L'église est quant à elle enchâssée dans le bâti, les vues vers l'extérieur sont très limitées. Depuis ses abords et la partie haute du village sur le versant faisant face au plateau, le projet reste à l'écart des vues dominantes.

Les autres éléments patrimoniaux protégés sont localisés dans l'aire d'étude éloignée, à au moins 10 km du projet, en particulier à Besançon, site UNESCO pour sa citadelle et les fortifications Vauban et qui regroupe de nombreux monuments protégés, et à Ornans et à Baume-les-Dames. Depuis ces éléments patrimoniaux, aucune visibilité n'est possible sur le projet en raison de leur localisation topographique : les versants des vallées au sein desquels ils prennent place ou les reliefs du plateau masqueront les vues en direction des éoliennes.

Le musée des maisons comtoises à Nancray et le golf de La Chevillotte pour leur part ne sont pas des sites protégés mais ils marquent l'identité patrimoniale et touristique du secteur.

Compte tenu du cadre forestier du golf de la Chevillotte, qui ne rendra visible le parc éolien que de quelques trouées, l'impact du parc y sera faible.

Une partie du site du musée des maisons comtoises aura une visibilité directe sur les éoliennes, qui, en raison de la proximité (1.050m au plus proche) auront, comme l'indique l'étude d'impact, une certaine prégnance en arrière-plan, toutefois un peu atténuée par quelques fractionnements de vues par des bosquets ou boisements.

Cette prégnance en arrière-plan d'une partie du site est-elle de nature à nuire à l'objet du musée et à son attractivité, comme ont indiqué le craindre nombre des contributions ?

Les musées en plein air, peu nombreux, sont dans des configurations différentes, ce qui ne permet pas d'étude comparative avec eux. Les retours d'expériences des offices touristiques franc-comtois accueillant des parcs éoliens et détenant sur leur territoire des sites patrimoniaux et touristiques emblématiques, qui sont cités plus haut par NANC'R'EOLE - OPALE dans son mémoire en réponse, montrent l'absence d'incidence négative des parcs. Au-delà de ces exemples franc-comtois, nous remarquons que l'intégration d'éléments très contemporains autour de musées d'art ancien ou classique ou de traditions populaires ne leur nuit pas mais les valorise. Malgré la polémique et les oppositions d'origine, la pyramide du Louvre au milieu de la cour Napoléon est devenue le symbole du musée en France et à l'international. Le Musée du quai Branly consacré aux arts premiers et le MUCEM (Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée) à Marseille, héritier du musée national des arts et traditions populaires et du musée d'ethnographie, sont d'excellents exemples de musées qui accueillent des arts et traditions anciens et populaires dans un environnement très contemporain.

Le projet scientifique et culturel du musée des maisons comtoises précise que le musée, dont la philosophie est de présenter le passé pour mieux comprendre le présent et être inspirant pour le futur, doit être en capacité d'accompagner certaines des transformations sociales, techniques et culturelles d'aujourd'hui et se réinventer pour ne pas devenir un musée historique, empreint d'une certaine nostalgie des sociétés passées, mais rester un musée qui s'adresse à la société contemporaine. Le projet du musée s'articule autour du principe suivant : vivre et habiter avec les ressources locales, ceci à la fois par une approche historique et par une ouverture sur la période actuelle et vers des pratiques émergentes.

Au regard de tous ces éléments, il nous apparaît que le projet de parc éolien en arrière-plan d'une partie du site du musée ne vient pas en contradiction avec l'objet et le projet scientifique et culturel du musée et que diverses actions coordonnées et conjointes autour du thème de la valorisation des ressources naturelles et renouvelables du territoire peuvent judicieusement être mises en place et participer à l'attractivité du musée.

La mesure de plantation d'arbres judicieusement placée au sein du musée en continuité des boisements existants, que propose NANC'R'EOLE-OPALE dans son mémoire en réponse pour atténuer davantage les vues sur le parc éolien, mesure à bâtir en concertation étroite avec les dirigeants du musée, nous paraît souhaitable.

6.3.2 - Impacts sanitaires

Ce thème a été abordé par environ 235 contributions.

Les risques pour la santé humaine sont une forte source d'inquiétudes. Certaines contributions ne font que citer un risque sanitaire, d'autres précisent ou développent les motifs de leurs craintes, parfois en s'appuyant sur des documents ou en citant des études.

Les impacts mentionnés dans les contributions sont :

- Les impacts sonores, redoutés jour et nuit par le plus grand nombre de ces contributions, avec des effets sur la qualité de vie, le sommeil et la santé.
L'une des contributions estime que les études et conclusions sur le bruit, qui sont versées au dossier, devraient être réactualisées car elles reposent sur l'ancien protocole de mesure de nuisances sonores qui a été annulé par l'arrêt du 8 mars 2024 du Conseil d'Etat. Un autre contributeur estime que le placement du projet sur l'axe des vents dominants, porteurs du bruit vers les habitations, accentuera l'impact sonore et considère, en produisant une note d'analyse de l'étude de bruit, que cet impact sonore est sous-estimé (simulations optimistes, dépassements, effet ondulatoire, superposition avec bruits annexes)
- Les effets nocifs sur la santé des ondes et des infrasons, certains mentionnant qu'ils sont démontrés par des scientifiques et quelques-uns qu'ils sont ressentis dans un très large périmètre,
- Les effets perturbants du balisage lumineux ;
- Le syndrome éolien ressenti par des riverains de parcs et reconnu par la cour d'appel de Toulouse dans un jugement en juillet 2021 ;
- Les effets stroboscopiques liés aux ombres des palmes.
- Les impacts du chantier en matière notamment de bruits, de poussières et pollution de l'air.

Réponse de NANCER'EOLE -OPALE

Impacts sonores et abrogation du protocole

Suite à la décision du conseil d'Etat du 8 mars 2024, l'annulation de la disposition relative à l'obligation de conformité au protocole de mesure acoustique reconnu par le ministère chargé des installations classées pour la vérification de la conformité acoustique des parcs éolien terrestres a été actée.

La décision du Conseil d'Etat n'a aucun impact sur la réalisation des études d'impacts acoustiques préalables à l'autorisation des projets, puisque **la décision concerne seulement les mesures faites après la mise en service des parcs (études acoustiques post-installation)**.

Les études et conclusions sur le bruit qui sont versées au dossier ne sont donc pas remises en cause par cette décision.

Par ailleurs, le protocole étant abrogé, c'est le projet de norme NFS 31-114 qui est en vigueur aujourd'hui. Toutefois, l'administration observe que le protocole abrogé garantit une meilleure qualité de mise en œuvre et de restitution des mesures acoustiques et elle note également qu'il adopte par ailleurs une méthodologie conforme au projet de norme NFS 31-114.

Opale tient à souligner qu'en attendant une nouvelle règle (norme ou protocole), les études acoustiques post installation qui seront réalisées sur ses parcs éoliens respecteront bien le projet de norme NFS 31-114 ainsi que le protocole acoustique abrogé.

Etude acoustique

La réglementation en vigueur en France est définie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Elle encadre notamment de façon stricte l'impact acoustique (Section 6 – Articles 26 à 31).

Afin de réaliser ces études, Opale travaille avec des prestataires extérieurs reconnus pour leur expertise dans le domaine de l'acoustique. Dans le cas de Nancr'éole, le bureau d'études certifié Gantha a été missionné. Sa compétence est notable comme l'atteste sa qualification OPQIBI : qualification n°12 08 2488 attribuée notamment pour le domaine 1605 : Ingénierie en acoustique d'environnement.

La méthodologie de mesure du bruit employée est décrite dans leur rapport (*annexe 6 de la pièce n°05 : Annexes de l'études d'impact*). Elle respecte le protocole de mesure de l'impact acoustique d'un parc éolien terrestre dans sa version du 22 mars 2022 et la norme NF S 31-010 Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement.

L'impact sonore du futur parc éolien est calculé grâce à un logiciel de propagation sonore. Ces calculs prévisionnels sont réalisés conformément à la norme standard internationale ISO 9613 : Atténuation du son lors de sa propagation à l'air libre.

A partir des simulations, une analyse des résultats permet de statuer sur la conformité ou la non-conformité du projet vis-à-vis de la réglementation (Arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent).

Ces dispositions, jamais remises en cause par l'ARS, permettent une bonne prise en compte des différents enjeux acoustiques pour le projet de Nancr'éole.

Effets nocifs sur la santé

Les inquiétudes récurrentes du public concernant les impacts des infrasons générés par les éoliennes, les nuisances sonores, les nuisances visuelles ou les pollutions lumineuses ont été entendues par l'Académie de Médecine et l'Agence Nationale Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail, commanditaires de plusieurs études.

L'Académie de Médecine a produit deux rapports concernant les risques sanitaires des éoliennes, dont le dernier, publié en 2017 « *Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres* » conclut que « l'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques », et qu'« *il affecte au travers de ses nuisances sonores et surtout visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains* ». ».

Il précise que :

- l'effet stroboscopique et les infrasons ne créent pas d'impact sanitaire,
- le bruit de rotation des pales « *peut indubitablement perturber l'état psychologique de ceux qui y sont exposés* » ; toutefois « *les nuisances sonores semblent relativement modérées aux distances réglementaires* », elles concernent « *surtout les éoliennes d'anciennes générations* » et elles « *n'affectent qu'une partie des riverains* ». « ***La nuisance sonore des éoliennes de nouvelles générations ne paraît pas suffisante pour justifier un éloignement de 1000 mètres*** ».
- les impacts sur la santé sont d'ordre psychologiques et surtout liés à l'impact visuel (et subjectif) des éoliennes dans le paysage.

Analyses complémentaires de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire

En 2013, à la suite notamment de plaintes de riverains de parcs éoliens, les Ministères de la santé et de l'environnement saisissent l'ANSES afin d'évaluer les effets sanitaires potentiels des infrasons et bruits basses fréquences émis par les parcs éoliens. L'étude réalisée comprend les résultats de mesures sur des sites où une gêne particulière a été signalée par les riverains.

Le rapport de mars 2017 de l'ANSES conclut qu'à ce jour « *l'examen des données expérimentales et épidémiologiques disponibles ne met pas en évidence d'arguments scientifiques suffisants en faveur de l'existence d'effets sanitaires pour les riverains spécifiquement liés à leur exposition à la part non audible des émissions sonores des éoliennes (infrasons notamment)* ».

Dans son avis, l'ANSES indique que, suite à des campagnes de mesures réalisées au cours de l'expertise et à l'examen des données disponibles, les effets de gêne qui pourraient être ressentis autour

des parcs éoliens ne concernent pas les basses fréquences et infrasons mais principalement les bruits audibles.

A ce titre, l'Agence conforte une réglementation qui a fait la preuve de sa pertinence en rappelant que les connaissances en la matière ne justifient « *ni de modifier les valeurs limites existantes, ni d'étendre le spectre sonore actuellement considéré* ». Par là même, l'agence réaffirme que la distance d'éloignement de l'habitat de 500 m au minimum par rapport à un parc éolien est suffisante.

Concernant l'effet stroboscopique

L'article 5 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement précise : « *Afin de limiter l'impact sanitaire lié aux effets stroboscopiques, lorsqu'un aérogénérateur est implanté à moins de 250 mètres d'un bâtiment à usage de bureaux, l'exploitant réalise une étude démontrant que l'ombre projetée de l'aérogénérateur n'impacte pas plus de trente heures par an et une demi-heure par jour le bâtiment.* »

Le projet de Nancr'éole est situé à une distance de 910 m du premier bâtiment qui pourrait avoir un tel usage. Néanmoins, une étude sur les ombres portées a bien été réalisée. Cf. Etude d'impact p. 413. 6.B.4.d Exposition des riverains aux ombres portées.

Concernant les effets perturbants du balisage lumineux

L'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne fixe les exigences relatives à la réalisation et au suivi du balisage des obstacles fixes à la navigation aérienne. Ces exigences réglementaires indiquent le nombre de balises lumineuses, leur puissance selon le moment de la journée, leur hauteur selon la taille de l'aérogénérateur, l'angle des balises, le nombre d'éclat par minute, etc.

L'objectif de ce balisage est de prévenir tout incident aéronautique civil ou militaire dans un objectif de sécurité aérienne. Le propriétaire du parc éolien ne peut que suivre les directives en place à ce sujet. Néanmoins, de nouvelles technologies et dispositions sont à l'étude en coordination entre la filière et les services aéronautiques afin de trouver un équilibre entre la sécurité aérienne et les impacts pour les riverains, comme par exemple : les balises à 32 cd ou à faisceau réduit et orientés vers le ciel, le balisage circonstancié ou encore le visibilimètre.

¹ Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail, successeur de l'AFSSET

² ANSES, « Évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens », mars 2017 : <https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2013SA0115Ra.pdf>

Concernant les impacts du chantier en matière notamment de bruits, de poussières et pollution de l'air : L'étude d'impact sur l'environnement identifie et traite les enjeux liés au chantier en suivant la séquence ERC (pièce n°04 du dossier, § 5.C p 278 à 295).

Analyse de la commission d'enquête :

Nous sommes sensibles aux craintes exprimées par un nombre conséquent de contributeurs. A la lecture de diverses observations, cette crainte semble provenir d'une littérature, de sources et de qualité diverses, diffusée sur internet.

Cependant, il nous apparaît qu'aucune démonstration scientifique rigoureuse ne vient confirmer une nocivité des éoliennes. Comme l'indique NANC'R'EOLE-OPALE dans son mémoire en réponse, L'Agence nationale de sécurité sanitaire et environnementale (ANSES), qui met en œuvre une expertise indépendante et pluraliste sur la base de méthodes scientifiques et collégiales, a conduit de 2013 à 2017 une étude sur les effets sanitaires des éoliennes, notamment des basses fréquences sonores et des infrasons et a publié un rapport en mars 2017. L'Académie de médecine de son côté, dans un rapport publié en mai 2017, a actualisé ses précédents rapports sur les impacts sanitaires des éoliennes.

Les conclusions de ces deux rapports scientifiques, aux méthodes rigoureuses et sur lesquels on peut donc s'appuyer en confiance, se rejoignent entièrement.

Plusieurs de ces conclusions sont citées dans la réponse ci-dessus du porteur de projet, notamment en ce qui concerne le bruit, les basses fréquences et les infrasons. Nous ne reprendrons donc ici qu'une conclusion générale : « Les études et l'analyse de la littérature de caractère médical et scientifique ne permettent pas de démontrer que les éoliennes retentissent sur la santé. En d'autres termes, aucune maladie ni infirmité ne semble pouvoir être imputée à leur fonctionnement » écrit l'Académie de médecine, qui note par ailleurs dans son rapport les effets positifs de l'énergie éolienne sur la qualité de l'air et donc sur la réduction de certaines maladies.

L'Académie de médecine et l'ANSES analysent également les symptômes communément appelés « le syndrome éolien », symptômes s'apparentant à ceux du stress, tels que troubles du sommeil et fatigue, qu'elles estiment impossible scientifiquement d'associer à la seule présence d'éoliennes. L'Académie souligne que ces symptômes semblent essentiellement psychosomatiques, liés chez certains à un ressenti négatif de l'impact visuel (et, à un moindre degré, pour les éoliennes d'ancienne génération, au caractère intermittent du bruit). Le rapport de l'ANSES parle d'«effet nocebo» (Nota : l'effet nocebo est l'effet inverse, négatif de l'effet placebo, de nature psychologique).

L'académie de médecine recommande en conséquence de faciliter l'intégration des parcs, en veillant au bon suivi et contrôle des parcs éoliens, notamment au respect des seuils d'émergence de bruit, et en développant l'information.

En matière de bruit, nous soulignons que la réglementation limite strictement le niveau de bruit et l'émergence acoustique, c'est-à-dire la différence entre le niveau sonore sans les éoliennes et celui avec les éoliennes. Nous remarquons que l'éloignement des éoliennes à au moins 910 m de la première habitation est de nature à atténuer l'impact sonore et que le projet prévoit un plan de bridage des éoliennes, pour le respect des seuils réglementaires de bruit dans toutes les configurations de vent. Après la mise en service, une campagne de mesures acoustiques sera de nouveau menée pour si besoin adapter ce plan de bridage.

Concernant les études acoustiques, nous prenons acte des diverses précisions apportées par NANC'R'EOLE-OPALE dans son mémoire en réponse sur la conformité à la réglementation des études menées et sur le fait que la décision du 8 mars 2024 du Conseil d'Etat citée par un contributeur ne remet nullement en cause les études et conclusions sur le bruit versées au dossier.

Concernant le balisage lumineux nocturne, qui répond à des obligations réglementaires pour la sécurité aérienne, nous reconnaissons qu'il génère une pollution lumineuse. Comme l'indique le porteur de projet, un groupe de travail étudie actuellement au niveau national les évolutions réglementaires pouvant être mises en œuvre pour réduire les impacts de ce balisage tout en garantissant la sécurité aérienne.

Concernant les nuisances relatives à l'effet stroboscopique des ombres des pales, elles ne pourraient se produire que dans une conjonction rare de divers facteurs. Comme indiqué dans l'étude d'impact, bien que la réglementation ne l'impose pas à cette distance des habitations, une étude a été menée et ne montre aucun dépassement des seuils recommandés ; si malgré tout, de tels phénomènes étaient signalés par des

riverains, Opale s'est engagé à la mise en place, après constat, d'un système de gestion arrêtant l'éolienne dans la période critique et avec ensoleillement.

Concernant les impacts du chantier, les mesures prévues au dossier pour les éviter et les réduire nous paraissent également adaptées.

6.3.3 - Impacts sur la biodiversité

Ce thème global regroupant l'atteinte à la biodiversité dans sa conception la plus maximaliste a été scindé en quatre sous-thèmes :

- Les chiroptères
- L'avifaune
- Autre faune
- Flore
- Forêt

Il a appelé de l'ordre de 290 contributions

Sur les chiroptères

La plupart des contributions (environ 60) ne citent que le mot chiroptères sans apporter de précisions. Certaines soulignent toutefois l'importance des espèces classées vulnérables et l'espèce considérée comme quasi menacée en France, qui sont présentes dans la zone.

Deux contributions citent une note de la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM) et la publication EUROBAST n°6, qui invitent à éviter l'installation d'éoliennes dans les forêts et dans la zone tampon à moins de 200 m de la lisière en raison du risque élevé de mortalité que cela implique.

Réponse de NANCER'EOLE - OPALE

La note de la SFEPM et la publication d'EUROBATS n'ont pas de caractère réglementaire, et ne sont en aucun cas opposables. Il s'agit de recommandations de portée générale qui ne sauraient se substituer à une analyse fine des impacts d'un projet à l'échelle locale.

Sur ce projet éolien Nancr'éole, l'étude d'impact menée est cohérente avec la démarche EUROBATS, et ses conclusions prennent en compte les spécificités du site.

En effet, les études in situ menées vis-à-vis des chiroptères ont montré une activité des chiroptères en altitude parfaitement maîtrisable par :

- la garde au sol des éoliennes projetées (60 m minimum, soit un éloignement de 40 m à la canopée au regard de la taille des arbres du site) qui permet de respecter les principales zones d'activité chiroptérologiques. En effet, « la diversité spécifique et l'activité sont très nettement supérieures en canopée durant toute l'année. L'activité enregistrée en altitude représente seulement 2,9 % du total des contacts corrigés en mise-bas et 1,9 % pendant les transits printaniers contre 10,6 % durant les transits automnaux » (cf. § 5.B.3.b.4, p256 de l'étude d'impact).
- La mise en œuvre d'un plan de bridage raisonné (cf. mesure MR11 - § 5.C.3.b.2 p 291 et suivantes de l'étude d'impact). Ce plan de bridage permet de ramener le risque de collision à un niveau non caractérisé pour chacune des espèces identifiées sur le site, que ce soient les espèces de haut-vol (les plus sensibles au risque de collision) mais aussi les autres espèces contactées.

En prenant en compte ces différentes mesures, le risque de barotraumatisme chiropterologique ne sera pas plus important que le parc éolien soit situé en forêt ou implanté en milieu ouvert.

Analyse de la commission d'enquête :

Nous partageons les observations en réponse de NANC'R'EOLE-OPALE. La note de la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM) et la publication EUROBATS numéro 6 n'ont en effet pas de caractère réglementaire. L'étude d'impact du projet Nancr'éole a cependant été menée en cohérence avec la démarche EUROBATS.

Nous avons bien noté que les études menées ont montré une activité des chiroptères en altitude parfaitement maîtrisable en particulier par les mesures suivantes :

- ***La garde au sol des éoliennes sera au minimum de 60 mètres soit un éloignement de 40 m par rapport à la canopée qui concentre la quasi-totalité de l'activité des animaux durant toute l'année.***
- ***Les mesures prévues et notamment le plan de bridage des éoliennes aux périodes (du 1^{er} avril au 3 octobre et par les conditions temporelles et météorologiques (vitesse de vent, températures, heures de la nuit) les plus favorables à l'activité des chiroptères, permettent de ramener le risque de collision et de barotraumatisme à un niveau non caractérisé pour l'ensemble des espèces présentes sur le site.***

Les mesures prévues pour préserver ces espèces nous apparaissent suffisantes et adaptées.

Sur l'avifaune

Ce sous- thème est largement abordé, par environ 155 contributions

Si certaines ne font que signaler un impact sur l'avifaune, beaucoup développent ce sujet.

Plusieurs soulignent que le projet se situe à environ 3km d'une ZNIEFF qui abrite des espèces sensibles à l'éolien : milan royal, cigogne noire, faucon..., que le secteur d'implantation du projet est connu comme un noyau de reproduction certain et qu'il est un couloir de migration des milans royaux, des cigognes, des éperviers et d'autres espèces. Le développement éolien au cœur de la zone de reproduction et de migration expose ces oiseaux à un risque accru de mortalité par collision.

Certaines de ces contributions se réfèrent notamment à ce sujet à la récente étude d'octobre 2023 de la LPO sur la cartographie de la migration et des noyaux de population du milan royal en Bourgogne-Franche Comté, en notant que l'étude n'est pas mentionnée dans le dossier complété du 22 avril 2024. Une contribution note que l'Inventaire national du Patrimoine Naturel (INPN) répertorie pour la commune de Nancray 91 espèces d'oiseaux protégées dont 22 espèces d'oiseaux menacées et que cet inventaire n'est pas non plus mentionné au dossier.

Réponse OPALE

Le pré diagnostic de l'avifaune est présenté en page 211 de l'EIE. Plusieurs éléments bibliographiques ont été utilisés, notamment des études menées par la LPO parues avant le dépôt de la DAE, et les données communales disponibles. Il est mentionné les éléments suivants :

- « Selon le SRE Franche-Comté, le site d'étude se situe en dehors des zones à enjeux pour la nidification. On note également l'absence totale de zones à enjeux au sein de l'aire d'étude éloignée.

- *Selon le guide éolien réalisé par la LPO en 2008, à la demande de la DREAL Franche-Comté, la ZIP est incluse au sein de l'axe de migration principal. En effet, l'avifaune suit le Doubs en partie lors des épisodes migratoires. La ZIP est incluse au niveau d'enjeux moyens.*
- *Deux Zones de Protection Spéciale sont incluses au sein de l'aire d'étude éloignée. La plus proche se situe à environ 3 kilomètres. Il s'agit de la ZPS de « Moyenne vallée du Doubs » (voir paragraphe 5.A.8 - en page 198).*
- *Plusieurs ZNIEFF, situées à proximité, font référence à des données avifaunistiques (voir le Tableau 60 en page 194).*
- *La ZNIEFF de type I « Marais de Saône » est la plus proche faisant référence à de l'avifaune. Y sont citées : la Sarcelle d'hiver, le Torcol fourmilier, le Milan royal, le Pic cendré et le Râle d'eau. D'autres espèces sont citées au sein d'autres ZNIEFF de type I : le Harle bièvre, le Pic mar, le Pic noir et le Faucon pèlerin. [Cette ZNIEFF est situé à plus de 4 km de la zone de projet]*
- *La ZNIEFF de type II « Moyenne vallée du Doubs » référence un plus grand nombre d'individus que ceux précédemment cités. Le cortège est composé du Grand-duc d'Europe, du Pic mar, du Pic noir, du Faucon pèlerin, de l'Alouette lulu, du Harle bièvre, du Milan royal, du Pic cendré et l'Hirondelle de rochers. »*

A ces éléments s'ajoutent les informations issues de Obsnatu la base de données naturalistes de la LPO Franche-Comté.

L'objectif de ce pré-diagnostic approfondi permet « **d'appréhender les enjeux ornithologiques potentiels de l'aire d'étude immédiate et, selon les enjeux identifiés, d'orienter les protocoles d'expertise, voire d'appliquer des protocoles d'observation spécifiques** ». Des recherches plus approfondies ont ainsi été réalisées sur 7 espèces patrimoniales, dont le Milan royal (nidification et passage migratoire) ainsi que la Cigogne blanche et la Cigogne noire (passage migratoire uniquement).

L'étude cartographique de la migration et des noyaux de population du Milan royal à l'échelle de la Bourgogne Franche-Comté a été publiée au cours du mois d'octobre 2023, soit presque trois mois après le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, il n'y donc pas de référence précise à ce document dans le dossier de la DAE.

Cette étude est basée sur les observations opportunistes en région Bourgogne Franche-Comté sur l'ensemble des 10 dernières années (2012-2023).

Selon cette étude, la zone de projet de Nancray est située dans une zone de migration à enjeu fort, en limite de la zone à enjeu moyen, et dans un noyau de reproduction certaine du Milan royal. Bien qu'il n'y ait pas de référence à cette étude dans le dossier, les données étaient déjà connues, sur la base d'éléments bibliographiques plus anciens, et donc déjà largement pris en compte dans l'étude d'impact. L'étude LPO propose également une cartographie des couloirs de migration principal et secondaire, il en ressort que le projet est éloigné du couloir de migration principal identifié, et ne se situe pas dans un site de stationnement de l'espèce.

Par ailleurs, une information importante concernant l'évolution des populations de Milan royal dans la région Bourgogne Franche-Comté est également soulignée dans l'étude de la LPO. En effet, il est mentionné que les populations ont augmenté considérablement en Franche-Comté en 7 ans montrant une bonne dynamique de l'espèce qui peuple de plus en plus de territoires : « *La Bourgogne historique abrite une population reproductrice (environ 47-67 couples en 2020 – Michel L., com. pers.) largement inférieure à celle franc-comtoise (estimée à environ 250 couples en 2013 (Romera V. & Coeurdassier M., 2018) et revue à 430 couples en 2020 (Vaniscotte et al. 2020)).* » Ces données devraient logiquement conduire vers un changement du statut de protection et de conservation de l'espèce au niveau régional.

De plus, il est important de rappeler que cette étude comporte également son lot d'incertitudes (imprécisions de la localisation des données pour un territoire défini, observations opportunistes, etc.). Elle n'a pas pour vocation à se substituer à des études de terrain approfondies et précises à l'échelle du projet éolien. C'est notamment l'une des conclusions de cette même étude, figurant en page 25 : *« il convient de préciser que ce travail ne saurait représenter une fin en soit à même de se substituer à des études de terrain fines permettant d'apprécier les flux (localisation et intensité) au droit des différents projets éoliens ».*

Dans le cadre de l'étude d'impact du projet éolien Nancr'Eole, le bureau d'études ENVOL a été missionné pour réaliser des expertises naturalistes sur un cycle biologique complet, dans le respect des protocoles en vigueur, avec un nombre et une fréquence de sorties adaptées aux espèces connues potentiellement présentes, ainsi qu'à la nature des milieux et à la surface de la zone de projet.

Les inventaires réalisés ont permis de confirmer la présence du Milan Royal dans le secteur de la zone d'étude. Il a été contacté lors de chaque période à l'exception de l'hiver. L'analyse des résultats de l'étude de terrain, a permis d'émettre les conclusions suivantes sur la présence du Milan royal :

- En période pré et postnuptiale les expertises rapportent un flux migratoire peu important dans un territoire plus large, la vallée du Doubs reste un axe prioritaire pour le Milan Royal au printemps. Pour l'automne, un axe de migration local semble se détacher entre les boisements au nord-ouest de la ZIP.
- En période nuptiale, la présence régulière du Milan royal se situe en périphérie de la ZIP, les espaces ouverts représentent des territoires de chasse pour le rapace. La zone de projet ne constitue pas une zone de reproduction pour ce rapace.

La zone d'étude représente pour le milan royal uniquement une zone de transit. Les territoires de chasse se situent au niveau des espaces ouverts, et sur les observations réalisées en 2022 et 2023, aucune trace de nidification n'a été observée sur la zone de projet. En période de migration, les expertises n'ont pas révélé la ZIP comme étant un couloir ou un axe de migration.

Un contributeur dit apercevoir régulièrement le milan royal seul ou en couple survoler la zone du projet et même passer à basse altitude à quelques mètres du mât d'étude. Deux contributeurs déposent, avec attestation sur cerfa, des photos (et vidéo) respectivement d'un milan royal au-dessus du mât d'étude et de cigognes posées sur une maison proche du stade de Nancray et sur un mât du même stade.

Réponse de NANC'R'EOLE - OPALE

Comme évoqué précédemment, l'ensemble des deux années d'étude de terrain ont permis de conclure que la zone d'étude ne représente pas un habitat de nidification et de chasse intéressant pour le milan royal. Les territoires de chasse de l'espèce se situent dans les milieux ouverts périphériques à la zone de projet.

Il reste possible que des individus puissent survoler très occasionnellement la zone de projet lors de leur déplacement. Toutefois, la capacité d'évitement des éoliennes des Milans est alors bien meilleure que lorsqu'ils sont en chasse au-dessus des milieux agricoles (ils n'ont pas les yeux rivés au sol et sont donc plus attentifs aux éoliennes).

Concernant la Cigogne blanche, il ne s'agit pas d'une espèce forestière, et elle privilégie les milieux ouverts. Elle chasse au sol, dans la végétation basse ou encore dans les milieux humides. Au repos, elle aura tendance à se percher sur un arbre, un poteau, un édifice ou encore sur son nid.

L'observation, mentionné dans la contribution, date du 2 septembre 2023, il s'agissait donc d'individus en halte migratoire. Cette observation confirme les éléments mentionnés précédemment. Le terrain de foot où a été vu les individus en stationnement, est nettement plus favorable à l'écologie de cette espèce que le massif forestier. En effet, celui-ci est situé en milieu ouvert et contient des lampadaires pouvant

servir de perchoir pour faciliter la chasse à vue des cigognes, ou son repos avant de reprendre la migration.

En période de migration ou de nidification, il est possible que des individus survolent très ponctuellement la zone de projet. Néanmoins, cette dernière n'étant pas favorable à l'écologie de l'espèce, elle aura tendance à être naturellement évitée par la Cigogne Blanche.

Il est relevé que l'étude d'impact propose un bridage préventif des éoliennes en période de fauche. Quelques contributions estiment ce type de mesures insuffisantes car trop dépendantes de nombreux tiers, qu'elles ne permettent pas de réduire l'impact résiduel et demeurent donc insuffisantes pour maintenir en bon état les espèces protégées. Il est indiqué que le milan royal a en effet une aire de 10 km autour de son nid et que les prairies à moins de 500m du projet sont des terrains de chasse favorables à l'espèce.

Réponse de NANC'R'EOLE - OPALE

Historiquement, ce bridage agricole a été proposé pour les parcs éoliens implantés en milieu ouvert au cœur des parcelles agricoles. Plusieurs études ont mis en évidence que les travaux agricoles, et plus précisément la fauche, rendaient les milieux plus attractifs pour les rapaces diurnes car ils mettent en évidence des cadavres d'animaux disponibles pour les rapaces.

Dans le cas du projet éolien de Nancray, les expertises ont montré que le massif forestier est peu favorable au Milan royal. A l'inverse, à une échelle plus large, le secteur comporte des territoires de chasse (milieux ouverts) à environ 500m au nord de l'éolienne E1. Lors des périodes de fauche, la fréquentation du milan augmente sur ces milieux ouverts à proximité. Il est probable alors que des survols de la zone de projet soient plus fréquents. A noter toutefois que lors des survols du milieu forestier, le milan n'est pas en chasse ; sa vue n'est pas focalisée sur le sol mais il est pleinement attentif à son environnement. Sa capacité d'évitement des éoliennes est donc beaucoup plus importante que lorsqu'il survole les milieux ouverts, mobilisé pour chasser.

Cette mesure de bridage agricole vient donc s'ajouter aux mesures d'évitement et de réduction qui limitaient déjà les impacts sur l'avifaune. La mesure MR12 (partie 5.C.3.b.3 – page 293 de l'EIE) propose que les éoliennes soient complètement arrêtées à partir du début de la fauche sur les parcelles situées dans un rayon de 750 m et sur une durée de 4 jours après chaque période de fauche. L'arrêt complet de chaque éolienne est réalisé de 10h à 18h.

Par ailleurs, une étude sur le bridage agricole a été menée par le bureau d'études Ecosphères en 2022. L'une des conclusions de cette étude réalisée sur des parcs en milieu agricole dans la région Grand-Est, précise : *« le bridage agricole pourrait réduire le risque de collision si celui-ci est mis en œuvre dès l'arrivée du tracteur sur la parcelle et s'il est maintenu pendant 4 jours à compter du début des travaux agricoles de type fauche. »* C'est ce format qui a été retenu dans la mesure MR12.

Une contribution estime qu'une demande de dérogation à l'interdiction d'espèces protégées et de leur habitat aurait dû être déposée.

Réponse de NANC'R'EOLE - OPALE

D'après l'article L.411-1 du code de l'environnement, un système de protection strict des espèces a été mis en place. Il s'applique d'une part aux spécimens d'espèces protégées, interdisant la « mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle » des individus, et, d'autre part, aux habitats naturels de ces espèces protégées, dont la destruction, l'altération ou la

dégradation est interdite. Il est important de préciser, que seuls les habitats présentant les fonctions de repos et de reproduction sont protégés.

Par un avis-contentieux du Conseil d'Etat rendu du 9 décembre 2022, des précisions ont été apportées sur le champ d'application de la procédure de protection des espèces protégées, en particulier sur le déclenchement de l'obligation de dépôt d'une demande de dérogation espèces protégées.

Sur ce sujet, le Conseil d'Etat impose au maître d'ouvrage un raisonnement en deux temps :

▪ **S'agissant de la première condition relative à l'espèce protégée en cause** : le pétitionnaire puis l'administration doivent vérifier si « des spécimens de l'espèce concernée sont présents dans la zone du projet ». Cet examen ne doit porter, ni sur le « nombre de ces spécimens », ni sur leur « état de conservation » ;

▪ **S'agissant de la deuxième condition relative à la nature du risque d'atteinte à l'état de conservation de l'espèce protégée** : l'administration doit prendre en compte l'existence du « risque suffisamment caractérisé » au regard des mesures d'évitement et de réduction proposées par le pétitionnaire. Ces mesures doivent présenter deux caractéristiques : elles doivent présenter des « garanties d'effectivité » et permettre de « diminuer le risque ».

Ces deux conditions sont cumulatives et successives. Une seule de ces conditions ne suffit pas pour être imposé à une obligation de dépôt d'une demande de dérogation.

Le Conseil d'Etat stipule que la simple présence d'une espèce protégée sur la zone d'étude ne suffit pas à déclencher une demande de dérogation espèce protégée. L'étude d'impact comporte alors un rôle majeur sur la décision de la dérogation.

Dans le cadre de la réalisation de l'étude d'impact du projet éolien de Nancr'Eole, le bureau d'études ENVOL a été missionné pour réaliser les expertises naturalistes. Ces investigations de terrain ont permis d'avoir une bonne appréciation des différents enjeux environnementaux du site d'étude et de les intégrer à la conception du projet.

Après la mise en place des mesures d'évitement et de réduction, une évaluation des impacts résiduels du projet sur l'environnement est effectuée : elle permet de déterminer si le projet tel qu'il a été conçu permet de conserver et de maintenir le bon accomplissement des cycles biologiques des espèces et des habitats présents sur le site.

C'est à l'issue de cette évaluation, prenant en compte à la fois la biodiversité locale et le projet proposé, qu'une demande de dérogation à la destruction des espèces protégées peut être requise si les impacts résiduels du projet présentent un risque suffisamment caractérisé sur les espèces protégées et leurs habitats, amenant à la mise en place de mesures de compensation.

L'analyse des impacts résiduels du milieu naturel est présentée en page 295 de l'étude d'impact sous forme de tableau. **Les impacts résiduels sont « négligeables » pour l'ensemble du milieu naturel.**

La conclusion en page 305 de l'étude d'impact mentionne qu'« *Au vu des résultats de l'étude écologique, de l'implantation proposée et des mesures présentées, Envol environnement estime que le fonctionnement futur du parc éolien de Nancr'Eole n'entraînera pas de risque d'atteinte à l'état de conservation des populations régionales et nationales des espèces animales et végétales inventoriées.*

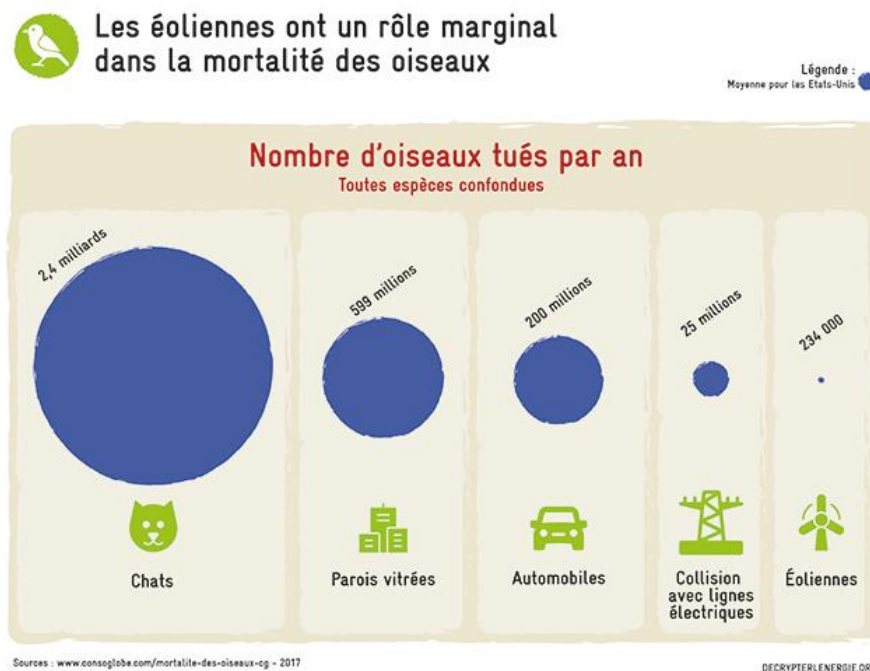
Par ailleurs, Envol environnement estime que l'emprise du projet, jugée marginale et localisée au sein des parcelles boisées les moins intéressantes pour la faune et la flore, sera trop peu significative pour altérer ou dégrader les espaces vitaux des espèces protégées présentes sur le secteur. Dès lors, Envol environnement juge non nécessaire la constitution d'un dossier de demande de dérogation pour altération, dégradation ou destruction d'habitats d'espèces protégées. »

Une autre contributeur n'hésite pas à qualifier les éoliennes de « hachoirs à oiseaux »

Réponse de NANC'R'EOLE- OPALE

Il convient de rappeler que l'éolien n'est pas la première cause de mortalité des oiseaux.

Aux Etats-Unis, une étude a été menée sur les principales causes de mortalité des oiseaux. Cette étude peut être transposée à la France, où les aménagements et les oiseaux sont globalement similaires. Il en ressort le graphique suivant présentant les causes de mortalité de l'avifaune :



Les chats, les baies vitrées et les automobilistes sont sans commune mesure plus dangereux pour les oiseaux que les éoliennes !

Question complémentaire de la commission : pouvez-vous vous prononcer sur un potentiel mécanisme d'effarouchement ?

Réponse de NANCER'EOLE - OPALE

Le mécanisme d'effarouchement a pour but de faire fuir les oiseaux à partir d'un effaroucheur sonore. Cette pratique est controversée, car elle peut porter atteinte à la faune environnante et peut également entraîner des désagréments acoustiques aux habitations les plus proches.

Ce type de solution n'est donc pas préconisée.

Concernant la mise en place d'un SDA (Système de Détection Avifaune), il faut avant-tout rappeler que dans le cas du projet éolien Nancr'Eole, peu de rapaces ont été aperçus survolant la zone de projet. Le projet ne se situe pas dans un axe de migration identifié, aucun nid n'a été observé à proximité et le projet se situe sur des secteurs non attractifs pour l'espèce. La mise en place des mesures d'évitement et de réduction proposées dans l'EIE, conclut à des impacts résiduels négligeables sur le milieu naturel.

Plus particulièrement pour le Milan Royal, la mesure la plus efficace a été d'éviter les milieux attractifs pour l'espèce constitués des prés de fauches en milieu ouvert, complété par la mesure de bridage en cas de fauche de parcelles à proximité comme rappelé précédemment. Ainsi au regard des conclusions de l'Etude d'Impact qui conclut à un impact résiduel négligeable sur l'avifaune, la mise en place d'un dispositif SDA n'est pas justifiée.

Analyse de la commission d'enquête sur l'avifaune

Nous notons tout d'abord que l'étude d'octobre 2023 de la LPO sur la cartographie de la migration et des noyaux de population du milan royal en Bourgogne-Franche Comté, dont l'absence de mention au dossier est citée par plusieurs contributions, a été publiée après de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les études d'impact menées et versées au dossier tenaient compte des précédentes études de la LPO, ainsi que des autres données d'inventaires disponibles. Cette étude d'octobre 2023 de la LPO est d'ailleurs basée sur des observations opportunistes faites en région les dix dernières années et déjà largement prises en compte par l'étude d'impact et, de plus, comme elle le précise elle-même, elle n'a pas vocation à se substituer à des études de terrain approfondies et précises permettant d'apprécier la localisation et l'intensité des flux au droit des projets.

Les études de terrain ont été menées par le cabinet Envol Environnement missionné par Opale, sur un cycle biologique complet avec des expertises sur les migrations, la nidification et l'hivernage de l'avifaune et des observations plus approfondies sur les espèces sensibles, notamment sur l'avifaune nocturne et les rapaces diurnes et une étude spécifique pour le milan royal et la cigogne noire. Elles ont permis d'avoir une appréciation des différents enjeux environnementaux du site d'étude et de les intégrer à la conception du projet, en définissant des mesures d'évitement et de réduction. Les impacts résiduels du projet après mise en place de ces mesures sont qualifiés de négligeables

Concernant le milan royal, les deux années d'études et 200 h d'observations réalisées par le bureau Envol Environnement ont montré que le projet est éloigné du couloir de migration identifié plus au Nord, très peu de survols en migration ayant été observés et à une altitude beaucoup plus haute qu'une hauteur de pale verticale. Le projet ne se situe pas non plus dans un site de stationnement de l'espèce et aucune trace de nidification n'a été observée sur la zone, qui représente pour le milan royal uniquement une zone de transit occasionnelle. Pendant ses survols du milieu forestier, le milan est attentif à son environnement Il peut donc aisément éviter les éoliennes. Les territoires de chasse se situent au niveau des espaces ouverts et lors de cette chasse, le milan est moins attentif à l'environnement. Aussi, une mesure de bridage prévoit un arrêt complet des éoliennes pendant les périodes de fauche des parcelles agricoles situées dans un rayon de 750 m autour des éoliennes et pour une durée de 4 jours à l'issue, de 10h à 18h. Cette mesure nous apparaît adaptée.

Concernant la Cigogne blanche, il est à remarquer qu'il ne s'agit pas d'une espèce forestière, elle privilégie les milieux ouverts. Elle chasse au sol, dans la végétation basse ou encore dans les milieux humides.

La constitution d'un dossier de demande de dérogation pour altération, dégradation ou destruction d'habitat d'espèces protégées n'a pas été jugée nécessaire par le cabinet Envol Environnement, les impacts résiduels étant jugés négligeables. Notre commission partage cette analyse et note que les services compétents de l'Etat n'ont pas demandé une telle dérogation.

S'agissant de la mise en œuvre d'un mécanisme d'effarouchement, Opale ne retient pas cette solution qui peut porter atteinte à la faune environnante et entraîner des désagréments acoustiques aux habitations les plus proches. Opale estime également que la mise en place d'un système de détection avifaune n'est pas justifiée. Des informations que possèdent notre commission, il ressort de plus que ces systèmes de détection restent à perfectionner.

Les arguments développés par Opale qui concluent à déclarer les impacts résiduels du projet, après les mesures envisagées, négligeables nous semblent donc pertinents. Le bridage programmé des éoliennes doit en particulier réduire de façon très significative le risque de mortalité des oiseaux.

Sur autre faune

La quasi-totalité des contributions émises sur ce sous thème ne citent que le mot faune associé aux termes « dangers pour, destruction, impacts négatifs, incidences sur, dégradation ou transformation », sans apporter de précisions.

Un contributeur s'étonne qu'un amphibien protégé et menacé, le sonneur à ventre jaune présent sur la zone, ne soit pas cité dans le dossier alors qu'il est inscrit depuis 2021 sur la liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la nature (UICN). Il fait également référence à l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) qui recense la présence du chat forestier sur le territoire de la commune de Nancray, espèce protégée et farouche dont le succès reproductif sera impacté négativement par le projet, et qu'une autre contributrice indique avoir rencontré dans le secteur du mât de mesure. Un autre contributeur a déposé la photo d'un lynx adulte prise dans la forêt de Naisey-les-Granges.

Réponse de NANC'R'EOLE - OPALE

Dans le cadre de l'étude écologique du projet, les inventaires naturalistes ont été précédés d'une phase de recherche bibliographique (pré-diagnostic) permettant d'évaluer les espèces potentiellement présentes. Les potentialités de présence des trois espèces citées (Sonneur à ventre jaune, Chat forestier, Lynx) ont ainsi été identifiées. Les protocoles d'inventaires naturalistes ont alors été cadrés en conséquence.

Seul le Chat forestier a été relevé lors des inventaires naturalistes. Il a été observé en chasse au niveau des prairies de fauche, au Nord-Est en dehors de la zone de projet. Aucun indice de reproduction n'a été identifié au sein des boisements de la zone de projet.

L'étude écologique conclut à un impact résiduel négligeable pour cette espèce, comme pour l'ensemble des mammifères terrestres. En effet :

« Les principaux impacts à envisager sont des dérangements pendant les travaux. Les risques de mortalité sont très faibles et sont uniquement liés aux risques d'écrasement par les engins. L'effarouchement des individus réduit considérablement ce risque de mortalité. En conclusion, nous estimons que la construction du parc éolien et son exploitation ne porteront nullement atteinte aux populations locales de mammifères « terrestres ». L'implantation a été optimisée afin de limiter les risques de pertes d'habitats pour ce groupe taxonomique. » (cf. p383 de l'étude écologique).

Les emprises du projet (environ 2 ha) sont négligeables au regard du domaine vital de l'espèce, estimé entre 282 et 1090 ha d'après la bibliographie (Stahl et Léger, 1992) et de la taille du massif forestier dans lequel s'inscrit le projet (plusieurs milliers d'hectares). Ces milieux continueront donc de remplir pleinement leur fonctionnalité écologique pour le Chat forestier.

Les mêmes conclusions peuvent être faites pour le Lynx boréal (non observé lors des inventaires) qui exploite un domaine vital encore plus vaste : 260 à 280 km² pour les mâles, 150 à 180 km² pour les femelles. De plus, à l'inverse des autres populations françaises, la population jurassienne reste relativement dynamique et progresse constamment depuis le retour constaté de l'espèce dans les années 70.

En ce qui concerne le Sonneur à ventre jaune, l'espèce n'a pas été observée lors des inventaires visant particulièrement les seuls secteurs potentiellement attractifs pour la reproduction sur le site d'étude : allées forestières et zones coupes forestières (présence potentielle d'ornières et de flaques). En tout état de cause, l'étude écologique conclut à un impact résiduel négligeable pour l'ensemble des amphibiens :

« Au regard du schéma d'implantation retenu, des voies d'accès qui seront aménagées ou créées et des résultats des expertises de terrain, nous estimons que les risques de mortalité portés aux populations locales d'amphibiens seront négligeables pendant la phase chantier [...]. En conclusion,

nous estimons que la construction du parc éolien et son exploitation ne porteront nullement atteinte aux populations d'amphibiens. »

Les mesures de précaution mises en œuvre lors des travaux (et notamment les mesures MR6 - Adaptation du calendrier de travaux, MR7 - Identification des sensibilités préalablement au démarrage du chantier, MR8 - Mise en place d'un suivi écologique de chantier) permettront par ailleurs de parer à toute éventualité.

Analyse de la commission d'enquête :

Nous prenons acte des observations en réponse de NANC'R'EOLE-OPALE qui rappelle le contenu des études versées au dossier (recherches bibliographiques puis observations et inventaires sur l'aire d'étude) et concluent à un impact du projet négligeable sur la faune autre que les chiroptères et l'avifaune. Globalement les emprises du projet sont négligeables pour les espèces citées par les contributions. Une mesure de précaution est néanmoins prévue lors des travaux.

Sur la forêt

De nombreuses contributions (de l'ordre de 115) ont abordé ce sous-thème.

Elles indiquent être attachés à la préservation de la forêt, partie intégrante de la biodiversité, qui recèle une faune et une flore remarquables. Elle est propice aux balades, aux randonnées et autres activités en famille ou entre amis.

Il est redouté un déboisement massif pour la construction du parc et l'acheminement de milliers de tonnes de béton et de ferrailles par des centaines de camions, ce qui nécessitera l'élargissement des pistes ou chemins d'accès, voire leur création, compte tenu de leur gabarit hors norme. La maintenance des installations induira également un trafic important de véhicules. Certains indiquent que plusieurs hectares de forêt en pleine santé seront détruits.

Réponse de NANC'R'EOLE - OPALE

Le projet Nancr'Eole a fait l'objet d'une concertation régulière avec les services de l'ONF et a été conçu pour limiter le plus possible l'impact sur la forêt.

Nous pouvons déjà rappeler que le projet initialement prévu sur la zone du bois de Faule a été redéployé sur la zone du Bois derrière le Peu pour privilégier une implantation sur un boisement déjà victime de nombreuses coupes sanitaires et au potentiel de régénération naturelle faible.

L'étude d'impact dédie un chapitre complet au volet défrichement (p. 527 – Synthèse des impacts du défrichement).

Pour rappel, quelques points clés :

- les surfaces défrichées sont de l'ordre de 1.36 ha et les surfaces déboisées de maximum 1 ha, représentant respectivement 0.2% et 0.14% de la surface de la forêt communale de Nancray soit 0.34% au total, on ne peut donc pas parler de déboisement massif
- Envol environnement juge qu'à l'issue des mesures proposées :
 - o *Les impacts sur la flore, les habitats naturels et la faune « terrestre » sont négligeables ;*
 - o *Le projet n'est pas susceptible d'atteindre significativement l'état de conservation des populations régionales et nationales de chiroptères et d'oiseaux ;*

- *Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte à l'état de conservation des populations nicheuses sur le site »*
- *« les effets paysagers liés aux travaux de défrichement sont limités car le parc présente une emprise des plateformes de grutage de faible superficie, majoritairement discontinues et réutilise, entre autres, des pistes existantes pour ses accès. Le seul accès à créer est celui demandé par l'ONF pour améliorer la desserte forestière. »*

Enfin, conformément au Code forestier, les surfaces défrichées seront compensées. Ainsi, Nancr'Eole s'est engagée sur une compensation du défrichement par un reboisement local, selon un coefficient multiplicateur de deux, soit 2.72ha.

La commune propriétaire, l'Office National des Forêts gestionnaire et la SAS Nancr'Eole ont déterminé, en parallèle de l'instruction du dossier, la liste des parcelles impactées par le scolyte qui pourront bénéficier d'une replantation.

Analyse de la commission d'enquête

Notre commission souligne que le projet, qui a fait l'objet d'une concertation régulière avec les services de l'ONF, a un faible impact sur la forêt. L'implantation du parc est prévue sur une partie du boisement déjà victime de coupes sanitaires et au potentiel de régénération naturelle faible. Les surfaces défrichées sont très limitées, de l'ordre de 1,36 hectares, et les surfaces déboisées de 1 hectare maximum représentant 0,2 % et 0,14 % de la surface de la forêt communale, les pistes forestières existantes étant utilisées et seulement élargies. Le seul accès à créer est celui demandé par l'ONF pour améliorer la desserte forestière. Les surfaces défrichées seront compensées par un reboisement local selon un coefficient multiplicateur de deux.

Sur la flore

La quasi-totalité des contributions émises sur ce sous thème ne citent que le mot flore associé aux termes « dangers pour, destruction, impacts négatifs ou dévastateurs, incidences sur », sans apporter de précisions. Un contributeur souligne que de nombreuses espèces végétales vont perdre leur habitat.

Réponse de NANCER'EOLE - OPALE

Dans le cadre des expertises naturalistes, trois passages ont été effectués pour étudier la flore présente sur la ZIP. Au cours des investigations, 16 habitats naturels et semi-naturels ont été identifiés dans l'aire d'étude immédiate, dont un habitat d'intérêt communautaire. Pour la flore, 94 espèces ont été observées, toutes sont communes à l'échelle nationale et régionale d'après les listes rouges. Aucune espèce patrimoniale n'a été rencontrée. Le projet prévoit un déboisement (incluant le défrichement) de 2,3 ha soit environ 4,1 % de l'ensemble de la ZIP, et environ 0,34 % de la surface totale de la forêt communale de Nancray.

L'habitat d'intérêt communautaire est évité par le projet. De plus les emprises sont marginales et prennent place sur des habitats communs et répandus sur le plateau. A l'issue des mesures proposées, les impacts du projet sont jugés négligeables.

Analyse de la commission d'enquête

La commission prend acte des réponses du maître d'ouvrage, qui n'appellent pas de commentaire particulier.

6.3.4 - Impacts sur le milieu naturel (sol et sous-sol ; eau)

Ce thème a été abordé par environ 125 contributions, la question des impacts sur le sol et le sous-sol étant abordée dans environ 80 contributions, celle des impacts sur l'eau dans environ 55 contributions

Impacts sur le sol et le sous-sol

La plupart de ces contributions soulignent une pollution du sol et du sous-sol par les tonnes de béton et de ferraille que nécessitent les fondations, dont beaucoup craignent qu'elles restent en tout ou partie éternellement. L'implantation sur un sol karstique pose problème et comporte des risques accrus de pollution. Il est également souligné que le sol sera aussi dégradé par les centaines de camions et les grues lors de l'installation, ainsi que par les travaux d'enfouissement des câbles de raccordement électrique.

Réponse de NANCER'EOLE - OPALE

Les fondations des éoliennes sont constituées de matériaux inertes (béton et acier noyé dans le béton donc non soumis à la corrosion) qui ne dégagent aucune pollution et qui sont réalisées selon des protocoles stricts et éprouvés.

Ces fondations ne resteront en place que pendant la durée de l'exploitation du parc. L'exploitant de parc éolien est en effet soumis à une obligation de démantèlement et de remise en état selon des modalités et avec des garanties encadrées par les dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. Or, cet arrêté prévoit une excavation totale des fondations lors du démantèlement du parc et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place.

Des études géotechniques au droit de chaque éolienne seront réalisées en phase de préconstruction, une fois l'autorisation environnementale délivrée. Elle permettra de dimensionner les fondations par rapport à la nature du sous-sol au droit de chacune des éoliennes projetées.

Cette étude géotechnique permet également d'éviter de construire une éolienne sur un vide karstique. En effet, en cas de découverte d'anomalies karstiques, des inspections caméras seront réalisées pour vérifier la nature et l'ampleur de ces anomalies. La DREAL et la DDT seront associées à la recherche de solutions techniques selon le protocole de suivi et de validation dont les principes sont les suivants :

- tout sondage géotechnique faisant l'objet d'une suspicion d'anomalie est inspecté par caméra afin d'examiner la nature du sous-sol et de vérifier la présence éventuelle de cavités, de fractures, de vides ou d'anomalies quelconques ;
- toute suspicion d'anomalie fait l'objet d'un point d'étape et d'un partage d'information vers l'ensemble des interlocuteurs (DREAL, géotechnicien, et toute autre personne qui pourrait être associée sur demande des services de l'Etat - un hydrogéologue par exemple). Ce partage d'information est accompagné de la description technique de la ou des injections préconisées ;
- les différents interlocuteurs communiquent leurs éventuelles questions et remarques à l'exploitant ;
- un procédé est établi pour traiter cette anomalie, afin d'assurer la solidité de l'ouvrage et également pour éviter un remplissage incontrôlé d'un éventuel vide karstique.

Ce processus est itératif et intervient à chaque nouvelle découverte d'anomalie.

Ces éléments sont rappelés dans l'Etude d'Impact – p. 171 – Risque sur les eaux souterraines.

Analyse de la commission

La commission prend acte des réponses du maître d'ouvrage, qui rappelle des éléments déjà exposés dans le dossier. Les inquiétudes exprimées par les contributeurs sur ce sujet, notamment en ce qui concerne les fondations et leur démantèlement à l'issue de l'exploitation, traduisent une méconnaissance du dossier. Nous ajoutons sur ce point que, comme il l'est également précisé dans le dossier, les fondations, qui ne dégagent aucune pollution sont de l'ordre de 3 à 3,5 m de profondeur.

Impacts sur l'eau

Un certain nombre de contributions, de l'ordre de 50, redoutent principalement, la zone d'implantation étant située sur un sol karstique, des risques d'infiltration et de pollution sur le bassin versant de la source d'Arcier qui alimente en eau la ville de Besançon, certains estimant que ces risques sont minimisés dans le dossier. L'hydrogéologue coordinateur pour le département du Doubs a produit une contribution dans laquelle il estime que l'étude d'impact est réduite à quelques généralités scolaires sur le karst assorties de mentions inutiles, d'erreurs ou d'omissions, qu'il cite (Cf contribution web 354).

Réponse de NANC'R'EOLE -OPALE

La construction et l'exploitation d'éoliennes en zones karstiques et/ou périmètre de captage d'eau potable sont courantes : on ne compte pas moins d'une centaine d'éoliennes construites ou autorisées en région BFC dans des périmètres de captages, dont une bonne partie sur des sous-sol karstiques. Les Agences Régionales de Santé de l'Yonne et de Côte d'Or (qui comptent le plus grand nombre d'éoliennes concernées) ne mentionnent aucun incident survenu sur ces parcs éoliens, tant pendant la phase travaux que durant la phase exploitation. De même, dans le Grand Est, où plusieurs dizaines de parcs éoliens (Marne, Haute Marne, Aube) ont été construits en partie sur des zones de captages, aucun incident n'a été répertorié.

La situation de la zone de projet en zone karstique et au sein du bassin versant des sources d'Arcier est clairement identifiée dans l'étude d'impact (cf. chapitre 4.A.6.e et 4.A.6.f, p131 à 133) et les enjeux associés ne sont pas minimisés :

« La commune de Nancray est concernée par des captages d'alimentation en eau potable (AEP) : les sources d'Arcier. Il s'implante au sein de l'aire d'alimentation du captage prioritaire de la source d'Arcier. »

« Leurs périmètres de protection immédiate et rapprochée restent au nord du bourg et ne concernent donc pas la ZIP et son AEi. En revanche, ces dernières s'inscrivent dans le périmètre de protection éloignée. »

*« La ZIP repose sur l'aquifère « Calcaires jurassiques BV Loue, Lison, Cusancin et RG Doubs depuis Isle sur le Doubs » (FRDG154), aquifère karstique. Elle s'implante au sein de l'aire d'alimentation du captage prioritaire de la source d'Arcier. **Un enjeu fort est retenu.** »*

Opale a bien identifié cet enjeu spécifique dès le début du développement du projet et une approche pragmatique a été proposée à l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté. Un Plan de Prévention des Risques hydrogéologiques leur a été soumis, permettant une maîtrise du risque efficace sur l'ensemble du cycle de vie du parc : de la pré-construction jusqu'à son démantèlement. La mise en œuvre de ce plan, annexé au présent mémoire en réponse, permet en effet de garantir un impact résiduel très faible du projet sur les eaux souterraines.

Ce plan a été validé par l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté lors de la réunion de cadrage préalable du projet éolien du 24 novembre 2022 (Pôle EnR 25), dont le compte-rendu stipule :

« La vulnérabilité de cette zone n'est pas caractérisée car le couvert actuel permet une protection naturelle. Les travaux de terrassement vont diminuer cette protection naturelle de la ressource et

doivent donc faire l'objet d'une étude particulière, et s'accompagner de mesures compensatoires à la hauteur de l'impact attendu, tant en phase chantier qu'en phase d'exploitation, voire post exploitation.

Pour prendre en compte ces impacts et en alternative à une étude hydrogéologique, le pétitionnaire a proposé en séance de réaliser un plan de prévention des risques hydrogéologiques adapté au projet, en lieu et place de l'étude demandée. Ce document transmis par Opale le 12 octobre 2022 a été examiné par l'ARS, qui estime que compte tenu des moyens de maîtrise proposés par le développeur et de la spécificité de l'alimentation en eau de la ville de Besançon (qui bénéficie de plusieurs interconnexions permettant le cas échéant d'alimenter en eau l'ensemble des habitants sans recourir à la source d'Arcier), le projet éolien peut être mis en œuvre si les opérations suivantes sont réalisées :

- *Avant le démarrage du chantier, le pétitionnaire devra organiser une réunion de présentation des résultats des études géotechniques comprenant, notamment pour chaque point d'implantation, les caractéristiques de l'assise calcaire. Il établira un plan d'alerte opérationnel pour que Grand Besançon Métropole soit immédiatement informée de tout incident et accident pouvant avoir un impact sur la qualité des eaux souterraines captées, et transmettra celui-ci à l'ARS.*
- *Pendant la réalisation du chantier, le pétitionnaire devra informer l'ARS de tout incident ou accident pouvant avoir un impact sur la qualité des eaux souterraines (découverte d'une cavité, déversement accidentel d'un produit...).*

En complément de ces rappels de l'Etude d'Impact, il est à noter que les fondations des éoliennes seront peu profondes (3 à 3.5m de profondeurs) et d'une surface d'environ 350 m² chacune (1000 m² sur le cumul des 3 éoliennes). Cela représente une infime fraction (0.001%) de l'aire de protection éloignée de la Source d'Arcier (100 km²). Cette aire de protection éloignée accueille aujourd'hui une multitude d'activités dont les risques potentiels de pollution sont sans commune mesure avec la construction de 3 éoliennes : sites de stockage hydrocarbure SEVESO, aéroport, zones d'activités industrielles et commerciales, routes, voie de chemins de fer, agriculture, gestion forestière, zones urbaines, etc...

Une contribution (n°web 347) mentionne qu'à la suite d'une rupture du pipeline survenue en 1986 à La Chevillotte, à la limite de la commune de Nancray et du site du projet, un volume d'environ 600 m³ de pétrole brut, non récupéré, reste prisonnier quelque part dans le système karstique et que la coulée de béton dans le sous-sol pourrait mettre en danger les sources alimentées par l'eau du plateau dont les sources d'Arcier .

Réponse OPALE

Le sujet est abordé page 347 de l'EIE au chapitre des risques industriels. La carte ci-dessous (extrait de l'EIE page 348) montre que la zone de projet est située à une distance de 1,4km du pipeline au plus proche et bien au-delà de la zone de danger bordant celui-ci.



Figure 1 : Extrait de l'EIE page 349 : carte des risques industriels et technologiques

Quelques contributions estiment que les failles risquent d'être bétonnées et que l'eau trouvera un autre chemin entraînant un risque de tarissement de sources du plateau.

Réponse de NANCER'EOLE - OPALE

Le protocole mis en place lors des études géotechniques tel que rappelé plus haut permet de supprimer ce risque.

Dans l'EIE au chapitre 4.B.4 et notamment au 4.B.4.b.1.ii (page 171) sont évaluées les mesures pour la protection des failles avec le passage d'un géotechnicien sur site. Le protocole évoqué dans ce chapitre sera mis en œuvre pour éviter cette problématique.

Un contributeur estime que les aimants contenus dans les turbines contiennent des terres rares susceptibles de migrer entraînant une contamination des eaux.

Réponse de NANCER'EOLE - OPALE

Les modèles d'éoliennes contenant des terres rares sont ceux avec des aimants permanents. Aujourd'hui très peu de modèles d'éoliennes sur le marché ont des aimants permanents. Les modèles en contenant sont souvent ceux destinés à l'éolien en mer. Aujourd'hui seulement 6% des éoliennes en France contiennent des terres rares.

Il est regretté l'absence dans le dossier de l'avis de l'ARS.

Réponse de NANC'R'EOLE - OPALE

Le code de l'environnement précise dans les articles R181-19 et R181-32 les avis à joindre au dossier d'enquête publique pour un projet éolien. A la date d'ouverture de l'enquête publique, les avis à joindre étaient l'avis de l'autorité environnementale, l'avis de l'aviation civile, l'avis du ministère des armées et l'avis de Météo-France.

Analyse de la commission d'enquête sur les impacts sur l'eau :

Les diverses précisions apportées par le pétitionnaire dans son mémoire en réponse sur les points soulevés nous paraissent de nature à dissiper les inquiétudes qui se sont exprimées sur d'éventuels impacts sur les eaux souterraines et la source d'Arcier.

Nous soulignons en particulier que l'ARS de Bourgogne Franche-Comté a été consultée lors du développement du projet. Un plan de prévention des risques hydrogéologiques couvrant la période de pré-construction jusqu'au démantèlement lui a été soumis et a été validée par elle. L'ARS a estimé que le projet peut être mis en œuvre si les opérations suivantes sont réalisées :

- *Avant le démarrage du chantier, le pétitionnaire devra organiser une réunion de présentation des résultats des études géotechniques comprenant, notamment pour chaque point d'implantation, les caractéristiques de l'assise calcaire.*
- *Il établira un plan d'alerte opérationnel pour que Grand Besançon Métropole soit immédiatement informée de tout incident et accident pouvant avoir un impact sur la qualité des eaux souterraines captées, et transmettra celui-ci à l'ARS.*

De plus, pendant la réalisation du chantier, le pétitionnaire devra informer l'ARS de tout incident ou accident pouvant avoir un impact sur la qualité des eaux souterraines

Ces opérations sont en effet essentielles.

6.3.5 - Impacts sur l'économie du territoire et les ressources de collectivités

Ce thème est abordé par environ 175 contributions

Sur le tourisme

La question de l'impact du projet sur le musée des maisons comtoises et son attractivité a été soulevée dans les contributions essentiellement en termes d'atteinte au paysage et au patrimoine et ces observations, qui débouchent sur des interrogations exprimées plus ou moins directement sur l'évolution de la fréquentation, ont été comptabilisées sous le thème « impacts sur le patrimoine » et sont déjà synthétisées plus haut.

Plus globalement, le sujet du tourisme, abordé de façon directe dans un nombre limité de contributions, de l'ordre de 40, soulève la crainte de l'atteinte à l'attractivité du paysage naturel du 1er plateau et par conséquent du tourisme vert tourné vers la nature.

En d'autres termes, les contributeurs expriment la crainte d'un changement global négatif de la perception visuelle du paysage rural et boisé par la présence d'éoliennes qui affecterait la fréquentation de ce territoire

Des craintes sont exprimées également pour le golf de La Chevillotte.

Sur ce thème, la commission apprécierait de disposer d'informations comparatives relatives à l'évolution, positive ou négative, de l'attractivité locale et du tourisme obtenues dans d'autres régions rurales françaises après la mise en service de ce type d'installation.

Réponse de NANCER'EOLE - OPALE

Il existe peu d'études qualitatives à grande échelle sur l'influence de l'éolien sur le tourisme. Toutefois, une étude canadienne publiée en 2017 dans la revue Teoros (revue de recherche en tourisme) et financée par le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) s'est attachée à démontrer l'impact de l'installation d'un parc éolien sur l'attractivité d'un territoire et notamment sur l'économie touristique locale¹.

En conclusion, cette étude de deux ans, portant sur un échantillon de 464 touristes, confirme que la présence d'éoliennes a en réalité peu d'impact sur l'expérience touristique et sur le désir de fréquentation future – confirmant ainsi le résultat d'enquêtes antérieures.

A l'échelle régionale, plusieurs Offices de tourisme contactés accueillant un ou plusieurs parcs éoliens sur leur territoire indiquent qu'ils n'ont pas constaté d'incidence négative des parcs éoliens sur la fréquentation touristique du territoire et qu'aucune plainte ne leur a été remontée par des visiteurs concernant la nuisance des parcs éoliens.

L'office de tourisme « Cœur du Jura » couvre le territoire de la communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins Cœur du Jura et compte de hauts lieux touristiques tels que le site UNESCO de Salins, les vignobles et les sites patrimoniaux préservés d'Arbois et de Poligny, le site classé des Reculées des Planches... Le parc éolien de Chamole inauguré en 2018 (6 éoliennes) se situe à proximité immédiate de Poligny sur la bordure jurassienne. L'office constate une fréquentation touristique en légère hausse ces dernières années passant de 1 millions de visiteurs en 2021 à 1.1 millions en 2023 soit une augmentation de 10%, rien n'indique donc dans leurs statistiques une baisse de la fréquentation liée au parc éolien. Au contraire, le territoire s'est emparé du sujet des énergies renouvelables pour en faire un vrai vecteur de découverte et de pédagogie pour sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux du réchauffement climatique et des énergies que nous consommons. Ainsi des randonnées autour des éoliennes prennent place dans l'offre touristique et sont intégrées au festival de la randonnée dont la 2^{ème} édition a été organisée du 15 au 21 mai 2023. L'une des randonnées « L'énergie des éléments » intègre la visite du parc solaire de Picarreau avec celle du parc éolien de Chamole.

¹ <https://journals.openedition.org/teoros/3096>



Extrait du programme du Festival de la randonnée 2023 organisée par la CC Arbois, Poligny, Salins Cœur du Jura

En accueillant le parc éolien du Lomont, 1er parc éolien de Franche-Comté inauguré en 2007, **la Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe**, était précurseur en Franche-Comté en proposant des visites guidées, l'aménagement de sentiers de randonnées et de belvédères aménagés sur le site pour parcourir les 15 éoliennes du parc. Depuis, son offre s'est étoffée ainsi que le nombre de parcs éoliens avec l'accueil du parc des Mont du Lomont en 2015 (11 éoliennes) et de Mont de Villey en 2021 (3 éoliennes). Cette collectivité bénéficie donc d'un recul de plus de 16 années sur les effets des éoliennes sur l'activité et la fréquentation touristique de son territoire. L'office de Tourisme indique que le nombre d'hébergeurs est passé de 34 avant 2006 à 54 en 2023 avec une augmentation de 3 à 4 hébergeurs en moyenne par an. En outre, l'office indique une fréquentation en constante augmentation sur le territoire depuis 2012 pour atteindre aujourd'hui 30 000 visiteurs par an ; notamment sur le château de Belvoir (situé à 2.6 km de l'éolienne la plus proche) avec 10 000 visiteurs par an et sur la maison d'accueil Sainte Jeanne-Antide avec 8 000 visiteurs par an.

Des mesures d'accompagnement ont également été mises en place lors de la construction des parcs éoliens en faveur de la valorisation du site de Belvoir et ses abords.

A noter également, l'organisation de 35 visites commentées par an par l'office pour les groupes scolaires sur le site du Lomont ainsi qu'une fréquentation régulière des circuits pédestres et VTT aménagés sur le site.

La présence des parcs éoliens sur le secteur n'impacte pas la fréquentation touristique du territoire.



Extrait du guide des randonnées du Pays de Sancey – boucle sur le parc éolien du Lomont.

Toujours en Bourgogne-Franche-Comté, en Côte d'Or à l'ouest de Dijon, le parc éolien de Saint Seine l'Abbaye compte 25 éoliennes installées en 2009 sur le territoire de **la Communauté de Communes de Forêts, Seine et Suzon**. Cette collectivité comme beaucoup d'autres a fait le choix de valoriser ce parc éolien en l'ajoutant à son offre touristique en organisant des visites guidées pour les riverains, les touristes de passages et les scolaires.

Aucune de ces 3 collectivités (CC Pays de Sancey dans le Doubs, CC Cœur du Jura dans le Jura, CC de Forêts, Seine et Suzon en Côte d'Or) n'ont fait état d'incidence négative des parcs éoliens sur l'activité touristique de leur territoire.

Pour finir, le site du Mont Crosin en Suisse à proximité de La Chaux-de-Fonds regroupe une offre touristique complète entre centrale solaire, parc éolien, piste de ski de fond, sentier pédestre, petite restauration et en fait un exemple emblématique de mise en valeur d'un parc éolien pour l'accueil du public (<https://www.juvent.ch/fr/visiteurs/visite-energie-eolienne>).



Le parc de Nancray avec ses 3 éoliennes, situé aux portes de Besançon sur le premier plateau, offre ainsi un vecteur touristique intéressant à valoriser en complément d'autres activités tel que le Musée des Maisons Comtoises.

Concernant les craintes exprimées sur le **golf de la Chevillotte**, nous avons contacté la direction du **Golf de Prunevelle** situé sur la commune de Dampierre-sur-le-Doubs (25) sur le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération. Il se situe au plus près à 2.3 km de la 1^{ère} éolienne du parc éolien des Trois Cantons (6 éoliennes de 200m) mis en service en 2023. La direction indique que depuis la mise en service du parc éolien, aucune incidence négative liée à la présence du parc éolien à proximité ne lui a été signalée. Le parcours de golf est jalonné de haies et de petits massifs boisés qui combinés au relief fragmentent les vues sur le parc éolien et ne semblent pas présenter de gêne sur la pratique des golfeurs ni sur la fréquentation du golf. Il est donc probable qu'il n'y aura aucune incidence négative du parc éolien de Nancray sur le golf de la Chevillotte situé au plus près à 1.6 km de la première éolienne.

Analyse de la commission d'enquête

La question de l'impact du projet sur le musée des maisons comtoises et son attractivité a été examinée plus haut dans la partie relative aux impacts sur le patrimoine.

Sur ce thème de l'impact des parcs éoliens sur le tourisme, le pétitionnaire fait valoir le peu d'études à grandes échelles disponibles mais cite au niveau régional - Doubs, Jura - des exemples de sites situés sur des territoires d'offices du tourisme qui ne notent aucune baisse de fréquentation après mise en service des parcs. Ces exemples dans la région ou d'autres exemples hors région ressortant des recherches documentaires de la commission montrent même qu'une action volontaire et coordonnée des acteurs locaux favorise la hausse de fréquentation par une approche intégrative des éoliennes dans l'offre touristique territoriale.

Concernant l'activité du Golf de la Chevillotte, le pétitionnaire note par comparaison à celui de Prunevelle du Pays de Montbéliard, qu'aucune incidence du parc éolien n'est à relever.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments d'informations, la commission estime très probable que le projet n'aura pas de conséquences négatives sur le tourisme et n'est pas susceptible d'affecter l'attractivité du territoire, des actions coordonnées des différents acteurs locaux pouvant même la renforcer.

Sur l'agriculture

De l'ordre de 15 contributions

Les principales craintes exprimées concernent les effets divers sur les animaux d'élevage, vaches, chevaux, provoqués par les ondes et les courants électromagnétiques, certains contributeurs mentionnant qu'elles peuvent se traduire par une baisse de production de lait, un refus de se coucher, de boire, une hausse de la mortalité, des malformations à la naissance.

Il est cité par quatre intervenants une pétition, jointe par l'un d'eux, signée contre le projet en janvier 2022 par, est-il indiqué, 89% des agriculteurs et éleveurs du plateau.

La commission souhaiterait savoir quelles sont les études qui ont été menées en matière d'impacts sur les animaux d'élevage et quelles sont leurs conclusions

Réponse de NANC'R'EOLE- OPALE

Près de 9800 éoliennes sont installées à ce jour en France, dont de nombreuses sur des terrains agricoles. En Bourgogne-Franche-Comté, de nombreux parcs éoliens se situent en milieu agricole et notamment en zone d'élevage de vaches laitières sans qu'aucun trouble n'ait été constaté. En zone AOP Comté, sur le parc éolien de Chamole dans le Jura situé à proximité de fermes d'élevage et sur des parcelles accueillant des vaches laitières aucune incidence négative n'a été relevée depuis sa mise en service.

Le parc éolien des Quatre -Seigneurs à Nozay (44) est un cas particulier qui a fait l'objet d'une forte médiatisation. Depuis la construction de ce parc de 8 éoliennes de 2MW, deux élevages laitiers à proximité ont connu des troubles caractérisés par des dégradations importantes de quantité et qualité de lait produit, des taux de mortalité et des comportements animaliers déroutants.

Un rapport d'expertise collective de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire) a été diffusé en octobre 2021: *Anses (2021). Rapport d'expertise collective relatif à l'imputabilité à la présence d'un champ d'éoliennes de troubles rapportés dans deux élevages bovins (Saisine 2019-SA-006). Maisons-Alfort : Anses, 219p*

Dans ce contexte, il a été demandé à l'ANSES les missions suivantes :

- procéder à la recherche et l'analyse documentaire en vue d'établir le score bibliographique de l'étude d'imputabilité ;
- analyser, sur la base des résultats des différentes études, l'imputabilité aux éoliennes des troubles rapportés dans les deux élevages bovins.

Suite à la mise en place d'un protocole adapté, l'ANSES en est venue à la conclusion que « *les troubles rencontrés ne sont très probablement pas liés à la présence des éoliennes* ». En effet, concernant la situation des deux élevages, le rapport d'expertise conclut que « *quel que soit l'agent physique considéré, la chronologie des troubles est incompatible avec les périodes de construction et de mise en service du parc éolien* ».

Pour les autres troubles, les niveaux d'exposition à la plupart des agents physiques sont faibles et ne diffèrent pas de ceux rencontrés habituellement dans un élevage.

Toutefois, deux facteurs expliquent les nuisances, à savoir **des courants électriques vagabonds (inhérents au raccordement ENEDIS)** et la situation hydrogéologique des sous-sols.

À ce jour, malgré la trentaine d'études réalisées, aucun lien de causalité clairement établi n'a été mis en évidence. Elle constate, en effet, que plusieurs exploitations du secteur avec des sous-sols différents, tout aussi près des éoliennes, n'ont pas eu à connaître de telles difficultés.

On peut retenir de ce rapport que la situation relève bien d'un cas isolé et que le problème relève d'un contexte particulier.

Enfin, notons que le parc éolien de Nancray prend place en milieu forestier, et non en milieu agricole.

Analyse de la commission d'enquête

Notre commission prend acte de la réponse du pétitionnaire qui relève à partir des références citées qu'aucun lien de causalité ne peut être établi entre la présence d'éoliennes et des troubles affectant des animaux.

Sur la valeur immobilière des maisons

De nombreux contributeurs (de l'ordre de 95) considèrent que la présence d'un parc éolien, avec des machines de 200 m de haut, dépréciera la valeur des biens immobiliers dans un large périmètre de visibilité. Les données rassurantes citées par les études contenues dans le dossier ne changent pas la conviction d'une baisse des prix de l'immobilier et du foncier dans la zone proche d'implantation d'éoliennes. L'étude menée par l'ADEME en 2022 sur ce sujet est largement remise en cause, certains notant qu'elle a porté sur un échantillon restreint.

Sur ce thème, la commission souhaiterait savoir si vous avez connaissance ou disposez, en complément des études déjà citées dans le dossier, d'études plus récentes sur le thème de l'immobilier, menées sur une période significative postérieurement à l'implantation d'un parc éolien.

Réponse de NANC'R'EOLE - OPALE

Dépréciation immobilière :

Comme mentionné dans l'étude d'impact (Chapitre 6.B.6.e.2), les résultats de plusieurs études internationales, nationales et régionales montrent une absence d'impact de l'éolien sur la valeur immobilière.

RETOUR D'EXPERIENCE : LE PARC EOLIEN DU LOMONT

A l'échelle locale, le retour d'expérience du parc éolien du Lomont, construit en 2007, indique que la présence des éoliennes n'a pas eu d'impact sur la valeur du marché immobilier des communes de Vyt-lès-Belvoir et Valonne. Mieux, la commune de Valonne a vu sa population augmenter de 72 nouveaux arrivants depuis la mise en service du parc éolien, prouvant que le parc éolien n'a pas eu d'effet de rejet pour les personnes en quête d'une propriété sur ce secteur.

Ces tendances sont confirmées par une étude notariale de Clerval, qui traite de nombreuses transactions immobilières sur ce secteur : les notaires n'ont observé aucune modification du marché de l'immobilier tant sur le nombre de transactions que sur les prix.

	Nombre d'habitant en 2007	Nombre d'habitant en 2021
Vyt-lès-Belvoir	171	185
Valonne	190	262

Evolution du nombre d'habitants à Valonne et Vyt-lès-Belvoir avant et après la mise en service du parc éolien en 2008 (Sources : mairies et chiffres INSEE)

	Nombre de résidences principales en 1999	Nombre de résidences principales en 2010	Nombre de résidences principales en 2021
Vyt-lès-Belvoir	65	73	88
Valonne	69	91	108

Evolution du nombre de résidences principales à Valonne et Vyt-lès-Belvoir avant et après la mise en service du parc éolien en 2008 (Sources : mairies et chiffres INSEE)

RETOUR D'EXPERIENCE : LE PARC EOLIEN DE LANGRES SUD

Une étude notariale située à Langres a par ailleurs évalué l'incidence du parc éolien de Langres Sud - 26 éoliennes construites en 2009 - sur le foncier bâti et non bâti des communes les plus proches (Val d'Esnoms, Aujourres et Baissey). Maîtres Goux et Vion-Lagneau précisent que :

- ce parc éolien n'a eu aucun impact avéré sur la valeur du foncier bâti. Les éoliennes les plus proches se situent à 800 m du village du Val-d'Esnoms.
- une hausse de 40 % de la valeur des terres agricoles non-bâties a été observée. Elle s'explique en grande partie par de nombreuses installations de jeunes agriculteurs.

LES LEVIERS DU PRIX DE L'IMMOBILIER

Concernant l'impact d'un parc éolien sur la valeur d'un bien immobilier, il ne peut se limiter qu'au seul impact paysager, « la fixation du prix de l'immobilier obéit à un ensemble de règles très complexes, dont la première demeure la loi de l'offre et de la demande » (ADEME, avril 2013).

Dans ce contexte, et face à la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités, les élus tentent de développer des alternatives pour développer leur territoire et attirer de nouveaux habitants.

Un parc éolien qui génère des retombées économiques substantielles sur le long terme offre une opportunité unique pour redynamiser le territoire et élargir les services à la population (tourisme, éducation, patrimoine, emploi, services de santé, ...) qui jouent un rôle capital dans l'estimation de la valeur des biens immobiliers.

Ces retombées peuvent contribuer de manière significative à l'amélioration de l'attractivité d'un territoire : comme c'est le cas pour les communes de Vyt-lès-Belvoir ou à Mésandans dans le Doubs, pour lesquelles les retombées économiques générées par le parc éolien ont permis notamment de rénover des logements locatifs, moderniser l'école primaire communale à Vyt-lès-Belvoir ou construire la nouvelle école intercommunale de Mésandans et d'offrir un service de garde d'enfants à Vyt, tout en baissant la taxe d'habitation.

Analyse de la commission d'enquête.

Le prix et les valeurs de l'immobilier fluctuent en fonction de multiples facteurs liés à la conjoncture du marché, à la variation des taux bancaires, à la localisation des biens, aux équipements et aux services de la commune.

L'étude de l'ADEME mentionnée dans l'étude d'impact environnemental conclut à un impact nul de l'éolien sur le nombre de transactions immobilières et quasi nul sur le prix des biens. Les divers retours d'expériences et études notariales autour de sites éoliens de la région, celui du Lomont et celui de Langres Sud, cités par le pétitionnaire dans son mémoire en réponse démontrent que ces parcs éoliens n'ont eu aucun impact sur les valeurs de l'immobilier et que la population et le nombre des résidences principales ont augmenté après la mise en service des éoliennes. La commission note de plus, concernant les communes de Mésandans et d'Autechaux très proches d'un parc éolien souvent cité par les contributions de la présente enquête, que les chiffres de l'Insee démontrent également dans ces communes une progression de la démographie et du nombre de logements après la mise en service du parc.

La commission considère en conséquence qu'aucun élément probant ne permet de conclure à une baisse ou chute de la valeur des biens immobiliers situés à proximité d'un parc éolien.

Sur les ressources des collectivités et l'emploi

Environ 80 contributions abordent ce thème.

Parmi ces contributions, une part significative, favorables au projet, soulignent que les ressources fiscales et locatives tirées du projet amélioreront les comptes de la commune et permettront de faire des investissements qui seront bénéfiques pour les habitants et pour l'attractivité et le dynamisme du village. Quelques contributions pensent également à une baisse de la fiscalité.

D'autres observations craignent par contre que les coûts de démantèlement restent à charge de la collectivité et que le projet ne dynamise pas le territoire mais s'apparente plutôt à une charge avec une perte d'attractivité pour le territoire.

Réponse de NANC'R'EOLE- OPALE

Les conditions du démantèlement sont règlementées, et précisées dans *l'étude d'Impact* p. 97 – 3.D.6 *Son démantèlement en fin de vie*

Il est rappelé que l'exploitant de parc éolien est soumis à une obligation de démantèlement et de remise en état selon des modalités et avec des garanties encadrées par la législation. Contrairement à ce que plusieurs contributions suggèrent, cette responsabilité n'incombera nullement à la commune. Le code de l'Environnement (art L.553-3) stipule que l'exploitant du parc éolien est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, et quel que soit le motif de la cessation d'activité.

L'énergie éolienne est l'une des rares sources de production d'énergie où le coût de démantèlement est intégré très tôt dans l'économie générale du projet. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant constitue les garanties financières nécessaires. Même si la société qui exploite le parc est défaillante, l'argent sera disponible au moment du démantèlement grâce à des cautions bancaires.

Un nombre relativement important conteste que la situation financière de la commune reste difficile et pense qu'elle n'a pas réellement besoin des recettes attendues du parc éolien, qui pourraient être compensées par des économies ou une légère hausse des impôts locaux ou d'autres projets énergétiques estimés moins impactant tels que la couverture photovoltaïque du local tennis, du stade et du parking du musée.

Beaucoup indiquent que le projet leur paraît mené principalement voire uniquement pour des raisons financières.

La mesure d'accompagnement de 350.000€ prévue au bénéfice de la commune pour la réalisation d'équipements ou la mise en place de services est critiquée par certains, sur son principe ou sur la liste des réalisations envisagées.

Réponse du Maire de Nancray

Les analyses réalisées par les services de l'Etat ou encore par le cabinet privé Mazars vont dans le même sens que le discours de la municipalité. La rigueur de la gestion menée depuis plusieurs années n'est pas en cause, bien au contraire. L'origine du problème financier réside dans un niveau d'endettement réalisé avant 2014. Les solutions proposées par certains contributeurs relèvent d'un programme municipal que l'équipe en place ne porte pas. Elles représentent avant tout de nouvelles dépenses qui viendraient accentuer l'endettement et il n'est pas question non plus d'augmenter la fiscalité violemment pour atteindre des recettes au niveau de celles attendues avec ce projet éolien.

La municipalité a fait un choix qu'elle considère intelligent en voulant régler la problématique financière de Nancray tout en s'inscrivant dans la volonté nationale de développement des énergies renouvelables.

La somme négociée pour les mesures d'accompagnement devrait satisfaire tous les habitants de Nancray. Elle pourrait permettre le financement des projets d'intérêts généraux donnés en exemple. Il s'agit souvent d'actions qui s'inscrivent autour de l'énergie à ne pas dépenser ou à produire.

Il est regretté par un certain nombre qu'il n'y ait pas de compensation directe prévue pour les riverains qui subiront les inconvénients liés au projet et pour la commune de la Chevillotte, la plus directement impactée.

Réponse de NANC'R'EOLE - OPALE

Dès la décision municipale de Nancray de lancer les études de développement du projet éolien (prise par délibération le 16 décembre 2021), Opale et le maire de Nancray sont allés présenter le projet éolien à l'étude aux élus de la Chevillotte (ainsi qu'aux habitants présents au conseil municipal), le 22 décembre 2021. A cette occasion, la possibilité pour la commune de La Chevillotte d'intégrer le projet et de prendre des parts dans le capital de la société de projet grâce au modèle participatif a été présentée.

Les élus n'ont pas souhaité poursuivre les discussions.

Une fois le parc éolien autorisé, et dans le cadre d'un financement participatif citoyen, les habitants de la Chevillotte auront alors l'opportunité d'investir et bénéficier des conditions avantageuses de cette levée de fonds citoyenne.

Quelques contributions remarquent que la création d'emplois générés par le projet est quant à elle très peu abordée.

Réponse de NANC'R'EOLE - OPALE

L'Etude d'Impact (p. 436 – *Des entreprises impliquées au niveau national et régional et des emplois toujours croissants*) précise le nombre d'emplois générés par la filière éolienne : 25 500 emplois directs et indirects au 31 décembre 2021. Les dernières données de la filière font état de 31 500 emplois à fin 2023 soit un bond de 24% entre 2021 et 2023 et projettent de dépasser les 40 000 emplois d'ici 2023.

La transition énergétique passera principalement par le développement de projets dans les territoires ruraux, permettant ainsi la dynamisation des villages, des réflexions autour de leur réaménagement et la création d'emplois non délocalisables.

A titre d'exemple, le parc éolien de Rougemont, près de Besançon, génère annuellement 1 million d'euros de taxes locales par an et a permis la mise en place d'un centre de maintenance sur la zone d'activités d'Autechaux, ainsi que la création de 6 emplois directs pour l'exploitation. A noter également, la ré-ouverture de la filière « Maintenance éolienne » au lycée professionnel Jouffroy d'Abbans de Baume-les-Dames.

Localement, des entreprises se sont également engagées dans cette transition, en diversifiant leur activité : Bourgeois Découpage à Besançon s'est développé sur les créneaux de la mobilité électrique et l'éolien, les entreprises de travaux publics comme Bonnefoy, Climent ou Vermot ont été mobilisées sur des chantiers éoliens, développant leurs compétences en la matière et s'ouvrant de nouvelles perspectives.

Notons également que la réalisation des différentes expertises (naturalistes, paysagère, acoustique, hydrogéologique, etc.) est confiée à des bureaux d'étude indépendants français et si possible régionaux.

Plus localement et à proximité de Nancray, la société Opale créée par ses 3 fondateurs en 2008 et dont le siège social est basé à Fontain compte aujourd'hui plus de 55 collaborateurs et projettent 20 nouveaux emplois d'ici 2028 en se diversifiant notamment sur la distribution de l'énergie en circuit court dans les territoires. La société Opale est bien la preuve concrète que le développement, la construction et l'exploitation des énergies renouvelables (solaire, éolien et biogaz) crée des emplois.

Extrait de l'EIE (p. 438) : « D'après l'observatoire de l'éolien 2019, près de 1,2 emplois sont générés par MW installé et raccordé, tous métiers liés au développement d'un parc confondus. Ainsi, le parc éolien de Nancr'Eole, d'une puissance de 12,78 MW, pourrait permettre le maintien ou la création d'environ 15 emplois directs. »

Analyse de la commission d'enquête sur les ressources des collectivités et sur l'emploi

Comme il le sera indiqué plus loin dans la partie relative au démantèlement et aux garanties financières, le coût du démantèlement, très encadré par la réglementation, ne pèsera en aucun cas sur la commune.

Au plan économique la commission considère que l'implantation d'un parc éolien sur un territoire génère des ressources fiscales et ici également de locations de terrains communaux qui, affectés à la réalisation de projets locaux, tels que ceux cités par le pétitionnaire, contribuent à améliorer les conditions de vie des habitants et l'attractivité de la commune.

Dans le cas de ce projet, les recettes fiscales iront à la commune de Nancray, à la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole, au Département du Doubs et, pour une part beaucoup plus faible, à la Région.

Le pétitionnaire souligne que le financement participatif proposé offre l'opportunité aux habitants de Nancray et des communes proches ainsi qu'aux collectivités proches, dont La Chevillotte, d'investir dans le projet pour à terme en tirer des retombées financières. La commission prend acte de cette précision.

S'agissant de l'effet du projet sur l'emploi abordé par peu de contributions, si le pétitionnaire souligne que la filière éolienne est créatrice d'emplois, la commission note toutefois qu'au niveau local le projet aura peu d'impact sur l'emploi.

6.3.6 - Risques et dangers

Les contributions, de l'ordre de la dizaine sur ce thème, relèvent les dangers suivants : le risque d'incendie avec une large propagation, les éoliennes étant séparée d'un hameau de La Chevillotte par un secteur boisé et du dépôt pétrolier de Gennes, par une zone quasiment entièrement boisée, la chute des pales, un accident aérien en raison de la proximité de l'aérodrome de La Vèze , une cyber attaque immobilisant le système de commandement à distance, l'émission de nano particules des matériaux composites des pales.

Réponse de NANC'R'EOLE - OPALE

Incendie et Chute de pales :

Voir : Etude de Danger chapitre 7 : analyse et retour d'expérience

Ces risques ont été identifiés et analysés dans l'étude de dangers, en prenant en compte les retours nationaux sur la fréquence des incidents ainsi que la vulnérabilité à ces risques du territoire.

Risque aéronautique :

Les procédures qui entourent les aérodromes, et notamment celui de la Vèze, sont définies et validées de sorte à assurer la sécurité de l'ensemble des vols. Tant l'avis DGAC, fourni en pièce 9-2 des documents de l'enquête publique, que l'étude réalisée par le cabinet expert CGX, disponible dans l'annexe 5-2 de l'EIE en tant qu'Annexe 4 (page 22), ont jugé le projet éolien compatible avec les procédures visant à la sécurité des vols.

Cybersécurité :

La cybersécurité des parcs éoliens est bien intégrée par les constructeurs d'éoliennes pour l'accès à distance au SCADA. Un pare-feu ainsi qu'un VPN sont notamment prévus pour sécuriser l'accès au SCADA.

Nano-particules :

Les nano-particules, notamment le Bisphénol A (BPA) sont des composés chimiques utilisés pour la synthèse de plastiques et de résines, reconnus comme perturbateurs endocriniens. Le BPA est notamment présent dans les résines EPOXY, permettant d'agglomérer les différents matériaux composites des pales d'éoliennes. Ainsi, 50% des fabricants européens utilisent aujourd'hui des résines époxy.

La technologie de résines époxy n'est pas propre et exclusive à l'éolien, mais est aussi utilisée dans l'emballage de produits alimentaires (y compris dans les bouteilles et bocaux en verre afin de protéger les fermetures et couvercles contre la corrosion) ; la peinture et revêtements, y compris des revêtements de sols (dans des bâtiments publics tels que les hôpitaux), dans la carrosserie et certaines pièces de l'industrie automobile ; dans nos appareils électroniques comme nos smartphones mais aussi des équipements médicaux ; dans la fabrication d'équipements sportifs et de loisirs (comme les raquettes de tennis, de bateaux, skis, équipements de golf, etc.) et l'industrie aérospatiale...

La polémique ne semble pas d'actualité sur les autres industries ; toutefois, la controverse sur l'émission de BPA dans la filière éolienne a été traitée dans plusieurs études. Il est notamment précisé que lorsque la couche de vernis des pales est intacte, l'érosion est minime voire nulle. En effet, les contraintes mécaniques et les rayures au niveau du revêtement de protection constituent les seuls facteurs pouvant entraîner la libération de particules d'époxy à partir de pales d'éoliennes en fonctionnement. Une maintenance régulière permet donc de garder une qualité de vernis optimale, limitant la désintégration de l'époxy et donc, réduisant drastiquement les potentielles émissions possibles de Bisphénol A dans la nature.

En France, l'obligation de maintenance et ses conditions ont été renforcées par l'arrêté du 22 juin 2020. La réglementation impose donc une maintenance éolienne adéquate, elle-même garantie d'un risque minime voir nul de présence de nanoparticules dans l'environnement.

Analyse de la commission d'enquête

Les précisions apportées par le pétitionnaire nous paraissent répondre aux préoccupations exprimées.

6.3.7 - Volume et régularité du vent

Beaucoup de contributions (environ 80) s'inquiètent de la productivité et donc de la rentabilité du projet, en notant que la région Franche-Comté est une des régions les moins ventées de France. Ils considèrent que les données fournies dans le dossier en ce qui concerne le vent mesuré sur le site sont trop sommaires.

Certains avancent par ailleurs que les grandes éoliennes vont ralentir le vent et avoir un impact sur l'évaporation et les précipitations, d'où un assèchement des sols.

Réponse de NANC'R'EOLE - OPALE

Tout d'abord, les données de vent à l'échelle régionale ne sont en rien exhaustives quant au potentiel à échelle locale car de nombreux phénomènes locaux entrent en jeu (topographie, obstacles, nature des boisements, etc.). De plus, la vitesse du vent est beaucoup plus importante au niveau du rotor que celle

que l'on perçoit au niveau du sol. En effet, la masse d'air est ralentie au niveau du sol par un effet de frottement lié à la rugosité du terrain. La vitesse du vent est donc beaucoup plus importante en hauteur, là où cet effet de frottement n'intervient plus.

Les mesures faites directement sur site sont donc d'une importance capitale pour le développement des projets.

Ainsi, un mât de mesure anémométrique a été installé sur la commune de Nancray en avril 2022. D'une hauteur de 132 m, ce mât de mesure est équipé d'anémomètres et de girouettes répartis à différentes hauteurs : il permet de mesurer les caractéristiques précises du gisement éolien local (vitesse, direction, intensité de turbulence, profil vertical, densité de l'air...).

Les données précises du mât de mesure sont la propriété des développeurs, financeurs de la pose du mât de mesure. Ainsi, il est convenu que seule la vitesse moyenne du vent à hauteur du moyeu est rendue publique.

La vitesse moyenne mesurée sur la zone de projet à une hauteur de 132 m est de 5,5 m/s, garantissant la rentabilité d'un projet de 200m en bout de pale.

A noter que grâce aux évolutions technologiques, les constructeurs proposent différentes classes de machines, s'adaptant à différents types de gisement éolien. Les éoliennes envisagées pour le projet sont adaptées aux caractéristiques de vent du site : la taille du rotor permet de capter une grande quantité d'énergie cinétique liée au vent, même à des vitesses de vent faibles. Au-delà du gisement éolien, le calcul du productible repose également sur la courbe de puissance des machines envisagées qui transforment l'énergie captée du vent en énergie électrique.

On notera en conclusion que la carte des vents à l'échelle nationale qui circule depuis de nombreuses années et qui indique un quart nord-est de la France moins venté comprenant la région Franche-Comté ne correspond en rien à la réalité des mesures de vent in situ et aux seuils de faisabilité technico-économique pour l'exploitation d'un parc éolien. Pour preuve ce quart nord-est de la France est l'un des plus équipés en éoliennes en France. La Franche-Comté compte des dizaines de parcs éoliens en exploitation prouvant que la ressource en vent est suffisante pour rentabiliser des projets dans cette région.

Analyse de la commission :

La commission a relevé un nombre conséquent de contributions s'interrogeant sur la rentabilité d'un projet éolien sur un territoire considéré comme peu exposé au vent. Les relevés de mesures effectués à partir du mât de mesures installé par la société Opale montrent une vitesse moyenne annuelle suffisante pour garantir la rentabilité du projet. La commission prend acte de ces précisions.

6.3.8 - Démantèlement, recyclage, garanties financières

Ce thème a été fréquemment abordé, par environ 180 contributions

Démantèlement/recyclage

Des craintes sont exprimées par ces contributions sur l'effectivité du démantèlement et sur le recyclage des composants. Il est estimé par beaucoup qu'il sera impossible de remettre le site dans son état initial en fin de fonctionnement, surtout en raison des profondes fondations. Le recyclage, entre autres des pales fabriquées à partir de matériaux composites, n'est pas assuré et ces pales sont entassées dans des champs ou enfouies. Les amas de béton enterrés vont rester en place. Qui supportera le coût du démantèlement ?

Les promesses émises sur ce sujet ne sont pas toujours tenues avec la disparition de sociétés parfois éphémères et beaucoup craignent que la commune ait la lourde charge de ce démantèlement.

Garanties financières.

Les provisions prévues pour l'opération par Opale, 390.000€, sont jugées très insuffisantes. Il n'existe d'ailleurs aucune garantie qu'Opale sera en mesure de démanteler les éoliennes dans 25 ans. Un contributeur se demande comment faire confiance à une société qui ne s'engage qu'à la hauteur de son capital de 10.000€. La société peut être vendue à un fond spéculatif étranger comme ce fut le cas en Bourgogne. Une interrogation se pose sur la transparence du financement quand le promoteur n'est pas en mesure de transmettre son business plan à l'assemblée communautaire de GBM lors du vote pour sa participation au projet. Le montant de recettes de 86000€ pour la commune est contesté par certains qui l'estiment inférieur.

Réponse OPALE

Le montant du capital social d'une société n'a pas de corrélation avec sa capacité à financer le démantèlement de ses éoliennes. Il est sécurisé par des garanties financières adaptées et dédiées. La détention de ces garanties est par ailleurs obligatoire quel que soit la localisation de la société d'exploitation.

La filière éolienne fait ainsi mesure d'exception sur les conditions de démantèlement et fait preuve d'exemplarité : le démantèlement complet et anticipé est prévu dès la phase développement du projet. Les règles concernant le démantèlement d'un parc éolien sont strictement encadrées par le droit (voir pages 35 et 36 du dossier administratif de la DAE).

Les obligations de recyclage des éoliennes sont notamment définies :

- après le 1^{er} janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1^{er} janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux, est obligatoire (sauf dérogation accordée par le préfet sur présentation d'une étude démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable).

Le montant des garanties financières indiqué dans le dossier est **de 499 322 €** au 1^{er} mai 2023 (page 37 du dossier administratif de la DAE). Ce montant à provisionner par l'exploitant éolien afin de financer le coût total du démantèlement (excavation des fondations et valorisation ou élimination des déchets de démolition) et remise en état du site est également défini dans le code de l'environnement (voir page 37 du dossier administratif de la DAE).

Le préfet, dans son arrêté d'autorisation environnementale, fixe le montant des garanties financières. Ce montant est fixé réglementairement sur la base des retours d'expérience des premiers démantèlements ayant eu lieu en France. Il sera actualisé avant la mise en service industrielle de l'installation, puis tous les 5 ans. Enfin, en vertu des pouvoirs de police ICPE qui s'appliquent à tout parc éolien, ces montants peuvent tout à fait évoluer dans l'avenir.

Au 1^{er} août 2024, le montant des garanties financières actualisé est de plus de 500 000 €.

Le document attestant de la constitution des garanties financières sera transmis au Préfet avant la mise en service du parc éolien.

La société d'exploitation est tenue de couvrir l'intégralité des coûts de démantèlement indépendamment de la garantie financière prévue par la réglementation et qui évolue régulièrement. Rappelons que les matériaux valorisés couvrent une partie des frais de démantèlement.

Il n'existe à notre connaissance en France aucune disparition de filiale laissant les coûts de démantèlement à d'autres. D'ailleurs dans ce cas la réglementation prévoit que la société mère couvre les frais de démantèlement en lieu et place de sa filiale et non le propriétaire ou la commune.

Le business plan est présenté en page 20 du dossier administratif de la DAE.

Analyse de la commission d'enquête

Le démantèlement et la constitution de garanties financières par les porteurs de projets éoliens sont strictement encadrés par la législation et la réglementation, cette dernière ayant encore évolué sur ce point lors des dernières années.

Ainsi, la législation prévoit que le démantèlement et la remise en état du site d'une installation éolienne sont de la responsabilité de l'exploitant, ou en cas de défaillance, de la société mère, quel que soit le motif de la cessation d'activité.

Il peut également être rappelé que l'utilisation de ces garanties financières, qui sont fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation, se fait en cas de défaillance de l'exploitant et que leur montant est revalorisé régulièrement selon un indice national.

Pour ce qui concerne le recyclage ou le réemploi des composants des éoliennes, la réglementation impose également des objectifs de recyclage, à la fois pour les éoliennes déjà installées et pour les éoliennes futures comme l'a utilement rappelé le porteur de projet.

Le dossier nécessaire à l'obtention d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'implantation d'un parc éolien contient un chapitre dédié aux capacités techniques et financières du porteur de projet. Les différents services de l'Etat compétents, consultés dans le cadre de l'étude et de l'analyse du dossier, ont accès à ces données et se positionnent par rapport à ces éléments.

En ce sens, les inquiétudes compréhensibles des contributeurs semblent pouvoir être levées par l'encadrement de tels projets par la législation française.

6.3.9 - Raccordement du parc

8 contributions abordent ce sujet.

Un contributeur souligne que, d'une façon générale, les raccordements sont très coûteux. Enedis a chiffré leur coût à 200Mds d'€ pour les prochaines années. D'autres regrettent qu'aucun plan ne montre le tracé des câbles de la structure de livraison au réseau électrique, ni ne précise à quelle profondeur ils seront enterrés ainsi que l'absence d'étude environnementale.

Réponse de NANC'R'EOLE- OPALE

Le plan de l'hypothèse de raccordement envisagée est présent dans l'étude d'impact sur l'environnement (pièce n°07 du dossier, page 94) et le résumé non technique de l'étude d'impact sur environnement (pièce n°06 du dossier, page 11).

Il est rappelé ci-dessous :

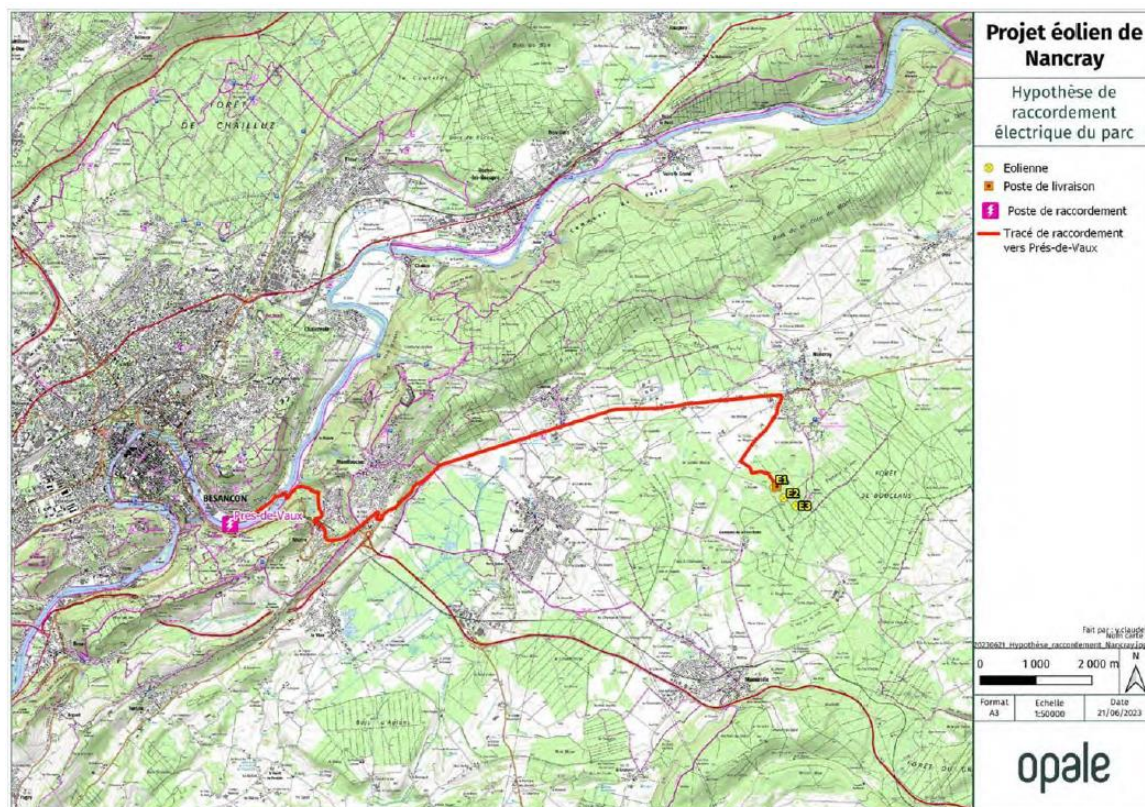


Figure 59 : Hypothèse privilégiée de raccordement électrique du parc éolien de Nancr'Eole (Source : Opale)

Le raccordement au poste source du réseau électrique du domaine public sera financé par l'exploitant du parc éolien mais la définition du tracé final et la mise en œuvre du raccordement seront réalisées par le gestionnaire du réseau de distribution.

C'est donc à Enedis que reviennent la responsabilité de :

- choisir le poste source sur lequel le parc éolien sera raccordé ;
- définir le tracé de ce raccordement ;
- assurer la réalisation des travaux de raccordement eux-mêmes.

Ces opérations ne sont menées par Enedis qu'une fois l'autorisation environnementale obtenue.

Dans le cas de Nancr'éole, le poste source envisagé est celui de Près-de-Vaux pour sa proximité et sa capacité d'accueil de la production électrique du projet.

Concernant les câbles de raccordement, ils sont généralement enterrés à une profondeur d'un mètre dans le sol ; profondeur variant selon la nature du sol.

Les enjeux du raccordement sont identifiés et traités dans l'étude d'impact sur l'environnement (pièce n°06 du dossier, § 4.B.3.b.1 p 167 - emprise au sol, § 4.B.4.b.2 p 172 - effets du raccordement sur les eaux, § 5.C.2.e p 286 - effets du raccordement sur le milieu naturel, §9.D synthèse séquence ERC p 529).

Analyse de la commission d'enquête

Le raccordement, dont le maître d'ouvrage est le gestionnaire du réseau de distribution Enedis, relève en effet d'une procédure distincte qui n'est initiée qu'une fois que l'autorisation en environnementale a été obtenue.

6.3.10 - Critiques de l'énergie éolienne ; alternatives à l'éolien

Au-delà des problématiques locales, l'énergie éolienne suscite de nombreuses critiques relayées dans un nombre important de contributions (de l'ordre de 135).

Il est mentionné :

- Un bilan carbone élevé de la fabrication au recyclage, dont certains indiquent qu'il serait supérieur à celui de l'énergie nucléaire, et en conséquence un impact faible sur le réchauffement climatique,
- Le caractère intermittent de la production d'énergie éolienne, qui entraîne, d'une part, un défaut de productivité et, d'autre part, une compensation par une autre source de production d'électricité qui peut ne pas être nucléaire et être plus polluante,
- L'insuffisance de l'éolien pour réellement répondre aux besoins énergétiques des populations,
- Une obligation de rachat de l'électricité par EDF à un tarif élevé de 90€ le MWh, ce qui contribue aux pertes financières d'EDF, ainsi qu'un coût très élevé des raccordements pour Enedis et RTE,
- Un large financement par des subventions de l'Etat et par les consommateurs d'électricité sur leurs factures via la CSPE et ainsi un profit injustifié pour les sociétés privées d'éolien,
- Une production inutile, la production d'électricité étant déjà décarbonée à 90% en France et la France étant souvent en surproduction d'électricité,
- Des rachats de parcs éoliens par des sociétés financières étrangères,
- Un parallèle avec la politique allemande qui tend à s'inverser, en freinant l'installation d'éoliennes.

Plusieurs contributeurs souhaiteraient que d'autres alternatives à l'énergie éolienne soient étudiées, notamment le développement des autres EnR, notamment des installations photovoltaïques sur les grands bâtiments, dans des friches industrielles et dans les zones d'activités.

Réponse de NANC'R'EOLE - OPALE

Bilan Carbone de l'éolien

Le bilan carbone de l'éolien, étudié sur l'entièreté du cycle de vie d'un parc, de la création des éoliennes jusqu'au complet démantèlement, en passant par l'acheminement et la construction se situe dans les ordres de grandeur du bilan carbone du nucléaire. De plus, il est bien meilleur que celui d'autres énergies, comme en témoigne le tableau ci-dessous issu de l'ADEME.

Source d'énergie	Emissions (gCO2e/KWh)
Nucléaire	6
Hydro-électricité	6
Eolien terrestre	14,1
Photovoltaïque	43,9
Géothermie	45
Gaz Naturel	243
Charbon	1060

Intérêt de l'éolien dans le mix énergétique Français

Le 20 septembre 2023, RTE, gestionnaire du réseau électrique français, a publié son bilan prévisionnel 2023-2035. Ce document est une mise à jour de l'étude « Futurs Energétiques 2050 », une large étude exploratoire des futurs possibles du système électrique français. Une synthèse de cette étude publiée en octobre 2021 (avant la guerre en Ukraine), peut être trouvée ici : <https://assets.rte->

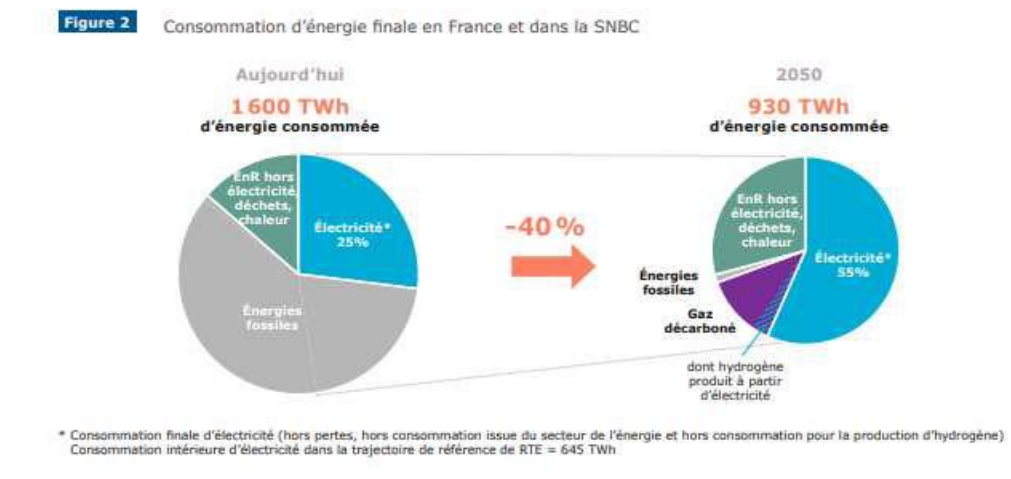
france.com/prod/public/2021-12/Futurs-Energetiques-2050-principaux-resultats.pdf. Les principaux enseignements de Futurs Energétiques 2050 étaient les suivants :

Etats des lieux :

- En France, environ 60% de l'énergie utilisée est d'origine fossile. : il s'agit principalement des produits pétroliers (de l'ordre de 40%), du gaz naturel (de l'ordre de 20%) et du charbon (moins de 1%). Cette énergie dépend des importations des pays producteurs (notamment l'Arabie saoudite, le Kazakhstan, la Russie, le Nigeria et l'Algérie pour le pétrole brut, la Norvège, la Russie, les Pays-Bas et le Nigeria pour le gaz)
- Contrairement à nos voisins européens, notre mix électrique repose sur le nucléaire, énergie peu émettrice de CO2 et qui représente environ 70% de notre production totale d'électricité.
- Mais ces 70% représentent moins de 20% de l'énergie totale utilisée. De plus la quasi-totalité de l'uranium nécessaire au fonctionnement des centrales est importée. Sur les dix dernières années, les 88 200 tonnes d'uranium naturel importées vers la France provenaient essentiellement de trois pays : le Kazakhstan (27 %), le Niger (20 %) et l'Ouzbékistan (19 %).

La problématique : sortir des énergies fossiles :

- Afin de respecter nos engagements climatiques et de réduire notre dépendance à ces énergies fossiles importées, il convient donc de mettre en place des alternatives à ces énergies polluantes.
- Dans cet objectif, la France a défini une Stratégie Nationale Bas-Carbone à 2050 (SNBC), qui est réévaluée tous les cinq ans. Cette stratégie s'appuie sur deux piliers :
 - La sobriété, avec un objectif de réduction de 40% de l'énergie totale utilisée, pour passer de 1600TWh aujourd'hui consommée à 930TWh.
 - Et le transfert de l'utilisation des énergies fossiles vers l'électricité, ce qui implique une augmentation de production d'électricité décarbonée et de biomasse. De 25% de parts dans la consommation finale, l'électricité doit passer à 55% d'ici 2050.



La France doit donc augmenter sa capacité de production d'électricité par des moyens décarbonés passant par le développement massif des énergies renouvelables (solaire et éolien) à court et moyen termes.

Les scénarios sur la table pour atteindre les objectifs :

Pour répondre à cette problématique, l'étude Futurs Energétiques 2050 propose 7 scénarios exploratoires. Dans ces scénarios, le débat sur la production d'électricité décarbonée porte largement sur la répartition entre énergies renouvelables et énergie nucléaire.

Plusieurs enseignements peuvent être tirés de ces scénarios :

- Quel que le scénario étudié, les énergies renouvelables sont incontournables : ainsi, même en cas de relance massive du nucléaire – soit le scénario N03 – les énergies renouvelables fourniront 50% de l'électricité en France en 2050.
- Dans le cas spécifique de l'éolien, la puissance installée va devoir être multipliée à minima par un facteur 2.5 d'ici à 2050 – scénario N03 - et jusqu'à 4 fois sur un scénario sans nucléaire – scénario M0.

Cette ambition est précisée dans le bilan prévisionnel 2023-2035 : <https://assets.rtefrance.com/prod/public/2023-09/Bilan-previsionnel-2023-synthese.pdf> .

Selon le scénario privilégié et qui s'approche du N03 évoqué précédemment, une multiplication par deux à 2035 de la puissance éolienne terrestre est indispensable pour RTE afin d'atteindre nos objectifs de décarbonation. Ces objectifs étant devenus plus nécessaires encore dans un contexte de guerre en Ukraine, où notre dépendance au gaz et pétrole russe s'est fait durement sentir.

Et nous n'avons guère le choix : **d'ici à 2035 au mieux, il n'y aura pas de mise en service de nouvelle centrale nucléaire**. De plus l'EPR de Flamanville, dont la mise en service prévue initialement en 2012 a été reporté à 2024 soit 12 ans de retard sur le programme, traduisant les difficultés techniques actuelles de la filière. Les seules possibilités de mise en service de nouveaux moyens de production décarbonés reposent exclusivement sur les énergies renouvelables, solaire et éolien en tête, selon ce même RTE. Aussi renoncer à l'éolien, comme le suggèrent plusieurs contributions, c'est renoncer à notre souveraineté énergétique et à combattre le changement climatique pendant 15 ans, au moins.

L'éolien a donc toute sa place dans le mix énergétique français. Rappelons également que son développement est préconisé par le GIEC² et l'Agence Internationale de l'Energie³.

Pour finir nous rappelons que cet essor des énergies renouvelables n'est pas exclusivement nécessaire au niveau national, mais également au niveau mondial. Cette dynamique est enclenchée puisque ces énergies (éolien et solaire) sont celles qui se développent le plus annuellement dans le monde et représentent aujourd'hui 12% de la production électrique mondiale, dépassant celle du nucléaire (9%) mais encore très loin des énergies fossiles (60%).

Coût de l'électricité éolienne

Le cadre juridique relatif au soutien public des énergies renouvelables, et plus spécifiquement de l'énergie éolienne, a évolué ces dernières années en parallèle de la montée en compétitivité de l'éolien. C'est actuellement le système de complément de rémunération octroyé à l'issu d'un mécanisme d'appel d'offres. Ce système vient diminuer le soutien financier de l'Etat à la filière éolienne, signe de la maturité de la filière.

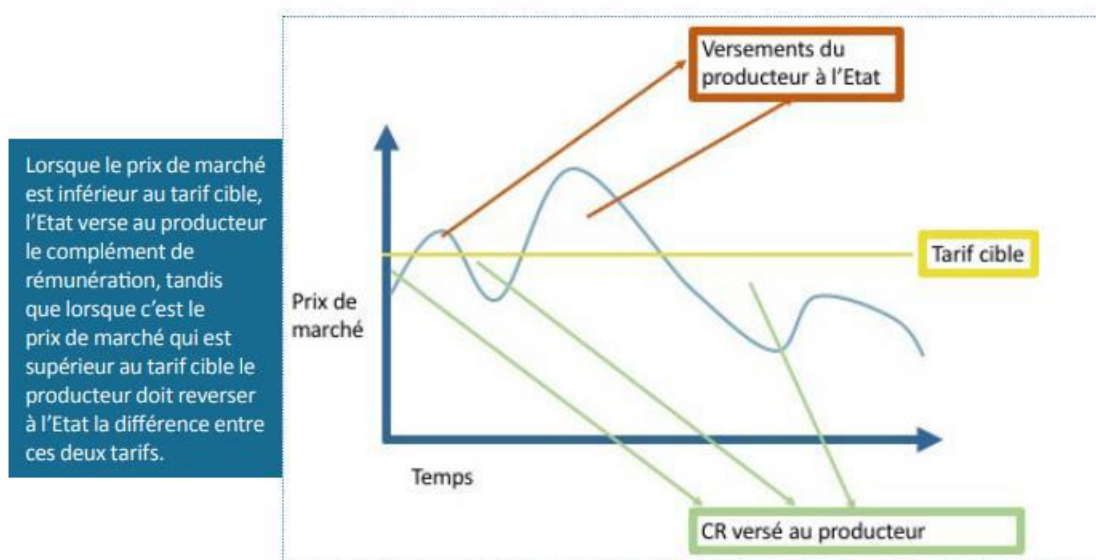
Lors du dernier appel d'offres de mai 2024, le tarif moyen du MWh retenu pour les projets éoliens est de 87,80 €/MWh. A noter toutefois que le coût du MWh nucléaire de l'EPR de Flamanville est estimé entre 110 et 120 €/MWh par la Cour des comptes dans son rapport public publié en juillet 2020⁴.

Le mécanisme de complément de rémunération fonctionne comme une prime à l'énergie qui vient s'ajouter aux revenus issus de la vente de l'électricité sur le marché afin d'atteindre le tarif cible contractualisé pour une durée de 20 ans.

² Source : Rapport de synthèse du 6ième rapport d'évaluation du GIEC – <https://www.ipcc.ch/>

³ Source : Scénario Net Zero by 2050 – Agence Internationale de l'Energie - <https://www.iea.org/>

⁴ Dont la synthèse est disponible en ligne < <https://www.ccomptes.fr/system/files/2020-07/20200709-synthese-filiere-EPR.pdf> >, voir la page 12 concernant l'estimation du coût par MWh



A l'inverse, lorsque le prix de marché est supérieur au tarif cible, le producteur rend à l'Etat la différence. Ainsi, lors du mois de septembre 2021, lorsque le prix du marché s'est situé à 130 € / MWh à cause de l'envolée du prix du gaz, les producteurs d'énergies renouvelables sous contrat de complément de rémunération ont reversé à l'Etat la différence entre le tarif cible et le prix du marché.

En outre, plusieurs commentaires **concernant la taxe de contribution au service public de l'électricité (CSPE)** démontrent une incompréhension ou une désinformation sur les modalités de financement du système électrique français.

Le montant des factures d'électricité des consommateurs domestiques correspond, *grosso modo*, à (i) un tiers à l'utilisation du réseau public dont les revenus sont perçus par RTE et le gestionnaire du réseau de distribution ; (i) un tiers à l'énergie consommée et au prix fixé par le fournisseur choisi par le consommateur ; et (iii) un tiers aux différentes taxes et contributions applicables.

Il existe quatre taxes et contributions en électricité : la contribution tarifaire d'acheminement, les taxes sur la consommation finale d'électricité définies et perçues par chaque commune et département, la taxe sur la valeur ajoutée, et la contribution au service public d'électricité (CSPE) qui représente 0,0225 € / kWh.

La CSPE sert à financer les charges de service public de l'électricité telles que : le soutien aux territoires insulaires non interconnectés, les dispositifs sociaux, le soutien aux effacements de consommation, des frais divers (gestion de contrats et frais de recouvrement, frais d'intermédiation et d'autres), mais aussi le soutien au développement des énergies renouvelables.

Or, d'après le prévisionnel de la Commission de Régulation de l'Énergie, en 2021, l'éolien ne représente que 19% de l'utilisation de la CSPE⁵, soit 18€/an pour l'éolien par foyer (pour un coût de la taxe de 22,5€/MWh et une consommation moyenne de 4,2MWh/an par foyer) :

Enfin, les dispositifs publics de soutien financier aux énergies renouvelables ont été introduits en Europe afin de développer massivement ces sources d'énergie renouvelable et ainsi répondre à l'urgence climatique et diminuer notre dépendance énergétique aux puissances étrangères.

Bien que le recours aux énergies fossiles ait des fortes répercussions sur le réchauffement climatique et les rapports géopolitiques actuels, les subventions allouées dans le monde à ces sources d'énergie sont bien supérieures à celles allouées aux énergies renouvelables. D'après une étude menée par

⁵ Délibération de la Commission de Régulation de l'Énergie du 15 juillet 2020 relative à l'évaluation des charges de service public de l'énergie pour 2021, consultable en ligne <https://www.cre.fr/Documents/Deliberations/Decision/evaluation-cspe-2021> >

l'Institut International pour le Développement Durable en 2019⁶, la réallocation de 10 à 30 % des subventions perçues par le secteur des énergies fossiles vers des projets d'énergies renouvelables permettrait de financer la transition énergétique globale vers une énergie propre.

Eolien en Allemagne :

Contrairement à ce que l'on peut entendre, l'Allemagne continue d'installer de l'éolien à un rythme soutenu, en 2023 c'est 3,3 GW d'éolien qui a été installé ou mis en repowering⁷. Elle se fixe toujours comme objectif en 2030 d'atteindre les 115 GW installés (éolien sur terre et en mer) en partant de 69 GW début 2024. Cette progression lui semble réaliste avec le rythme d'installation actuel.

Comparatif avec le photovoltaïque :

Plusieurs remarques ont pu émerger concernant le choix de l'éolien vis-à-vis du photovoltaïque, qui serait moins visible et donc plus acceptable comme type de projet.

Ces deux sources d'énergies renouvelables sont complémentaires mais n'ont pas les mêmes impacts ni les mêmes profils de production.

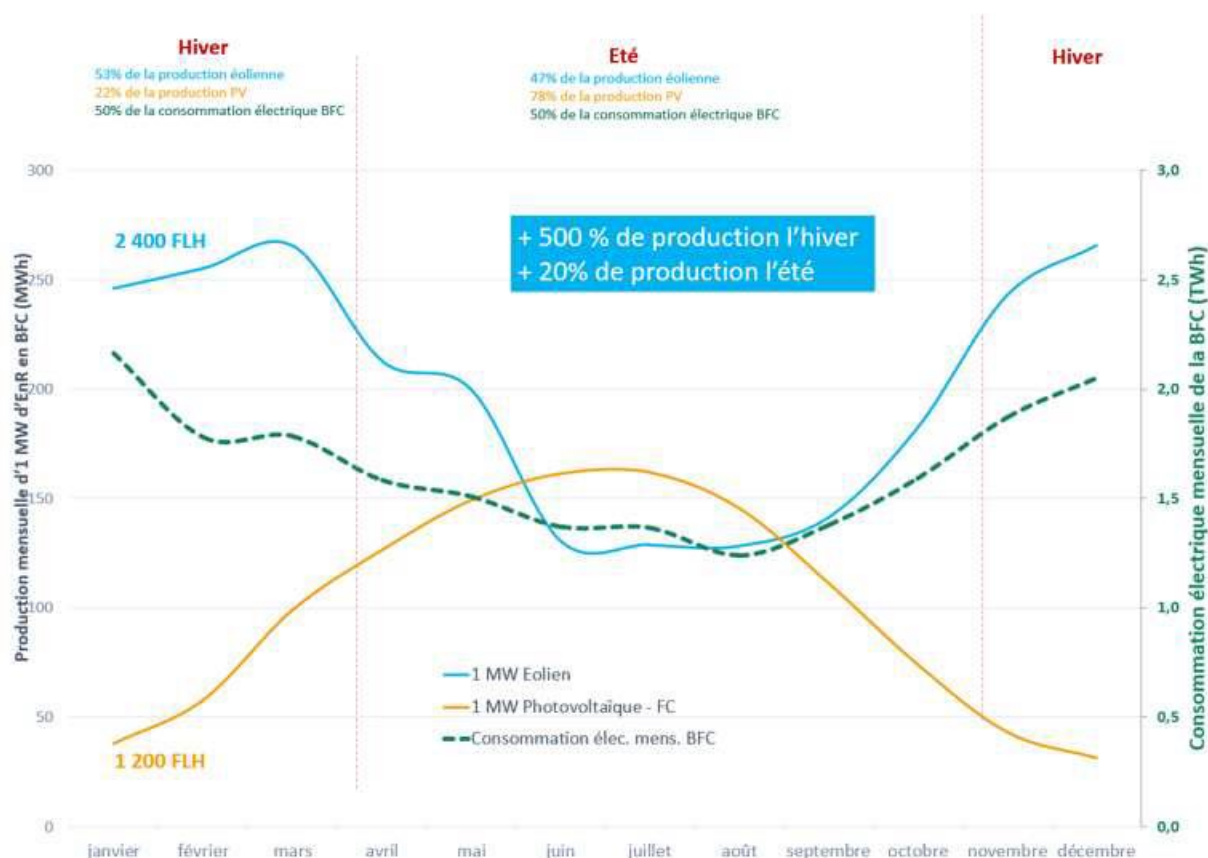
En termes d'emprise au sol pour une production du projet éolien estimée à 27 Gwh/an, il faudrait pour produire l'équivalent en solaire une emprise de 37 ha soit 27 fois plus que les 1.36 ha d'emprise nécessaire pour le parc éolien (base solaire agriPV 0.6 MW/ha, facteur de charge 1200 heures).

De plus, la production d'énergie éolienne, comme le solaire et l'hydroélectricité, est variable selon les saisons. Elle se caractérise par une forte adéquation avec le profil de consommation. Comme le montrent les courbes ci-dessous, c'est bien lorsque la consommation est la plus forte, en hiver, que la production éolienne est également la plus abondante.

Ainsi, en Bourgogne Franche-Comté, l'éolien fournit 53% de son énergie annuelle sur les 5 mois d'hiver (du 1er novembre au 31 mars) quand le photovoltaïque, sur la même période, ne fournit que 22 % de son énergie annuelle. Au final, sachant qu'un MW éolien produit sur l'année deux fois plus qu'un MW solaire, l'éolien produit, à puissance égale, 5 fois plus d'énergie que le solaire pendant la période hivernale d'où la nécessité absolue de mettre en place, au niveau régional, un mix énergétique pour sécuriser notre approvisionnement énergétique. Le graphique ci-dessous illustre une comparaison entre les courbes photovoltaïque et éolienne sur une période d'un an.

⁶ *Fossil fuel to Clean Energy Subsidy Swaps : how to pay for an energy revolution, GSI Report*, Juin 2019, consultable en ligne < <https://www.iisd.org/system/files/publications/fossil-fuel-clean-energy-subsidy-swap.pdf> >

⁷ <https://allemagne-energies.com/2024/02/05/bilan-2023-de-leolien-en-allemagne/#:~:text=Configuration%20moyenne%20des%20%C3%A9oliennes%20en%20mer,-La%20configuration%20moyenne&text=Avec%20une%20puissance%20unitaire%20de,MW%20%C3%A0%20partir%20de%202025.>



De plus, bien que tous les efforts soient nécessaires, toutes les toitures ne peuvent pas accueillir du photovoltaïque. Les contraintes structurelles et d'orientations condamnent de nombreuses toitures.

Analyse de la commission d'enquête

Tout d'abord, notre commission rappelle qu'elle se situe dans le cadre législatif des politiques publiques françaises et que la présente enquête publique ne porte pas sur ces politiques mais sur la demande d'autorisation environnementale déposée par NANC'R'EOLE pour la construction et l'exploitation du parc.

Néanmoins, il nous paraît important que soient énoncées certaines données objectives sur l'énergie éolienne, afin de répondre aux préoccupations exprimées dans un certain nombre de contributions et ceci alors que divers éléments erronés ou incomplets sont diffusés sur internet.

Aussi notre commission prend acte des informations factuelles qui sont apportées par le pétitionnaire dans son mémoire en réponse à partir de sources fiables et expertes et qui sont précisément référencées.

6.3.11 - Contribution au mix énergétique décarboné, à la lutte contre les gaz à effet de serre (GES) et à l'indépendance énergétique du pays

D'autres contributions, de l'ordre de 180, soulignent quant à elles la contribution du projet au mix énergétique décarboné et à la lutte contre les gaz à effet de serre, en rappelant les objectifs et les engagements internationaux, français et régionaux en ce domaine, le retard en la matière et en précisant

combien il est urgent d'agir à tous niveaux et sur tous les territoires pour la lutte contre le réchauffement climatique et ses conséquences déjà très visibles partout, y compris localement, et pour l'avenir des enfants et des futures générations. En remarquant que la région est très peu productrice d'électricité, plusieurs indiquent qu'il est important de produire localement, une forte déperdition d'électricité se produisant lors du transport. La contribution à l'indépendance énergétique du pays est également soulignée.

Précisions de NANC'R'EOLE - OPALE

Pour aller plus loin, nous pouvons indiquer que ces engagements gouvernementaux sont plus que jamais d'actualité avec la présentation ce lundi 4 novembre 2024 d'un projet de **Stratégie Nationale bas carbone (SNBC) et de nouvelle Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)**.

En effet, ces deux documents de planification constituent le socle de la transition climatique et énergétique de la France et doivent lui permettre d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, une nécessité pour répondre au défi climatique.

Ils concernent tous les secteurs d'activité et sont révisés tous les 5 ans. Le gouvernement vient donc de publier les nouvelles SNBC 3 et PPE 3 soumis à concertation à compter du 4/11/2024 pour une durée de 6 semaines.

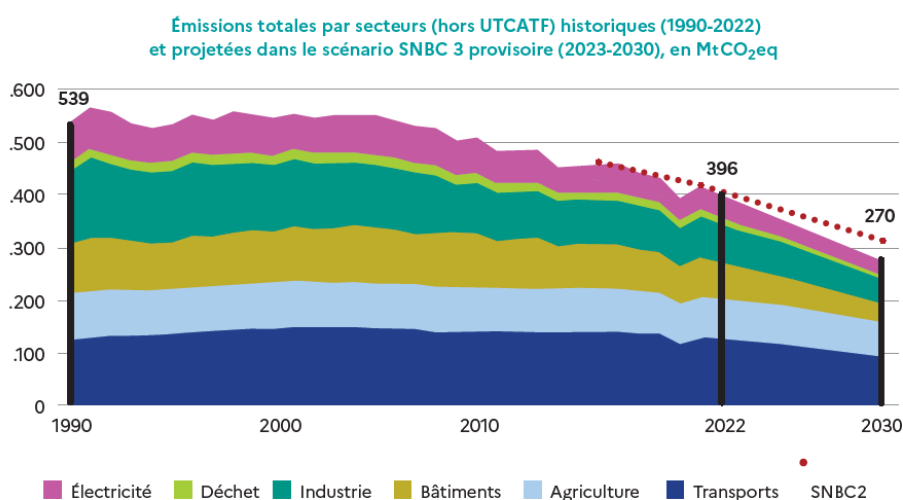
<https://www.ecologie.gouv.fr/rendez-vous/strategie-nationale-bas-carbone-programmation-pluriannuelle-lenergie-ouverture>

Stratégie nationale bas-carbone

Créée en 2015, la SNBC est la feuille de route de la France pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre. C'est notre cadre d'action en matière d'atténuation du changement climatique. Depuis 2021, le gouvernement prépare le décret relatif à la troisième édition de cette stratégie. La SNBC comprend :

- un objectif de long terme, la neutralité carbone en 2050 et la réduction de l'empreinte carbone des Français ;
- un scénario-cible de baisse des émissions de GES dans tous les secteurs d'activité à même de guider l'action collective pour parvenir à nos objectifs climatiques
- des plafonds d'émissions de gaz à effet de serre à ne pas dépasser par périodes de 5 ans, dits budgets carbone.

LA TRAJECTOIRE, SECTEUR PAR SECTEUR



Extrait du rapport de la SNBC 3 mis en concertation au 4/11/2024

La SNBC 3 doit tracer le chemin vers l'atteinte d'une réduction de 50 % de nos émissions brutes de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 et la neutralité carbone en 2050. L'atteinte de l'objectif de 2030 implique de réduire d'environ 126 Mt nos émissions entre 2022 et 2030, soit 8 ans. Cet objectif est considérable : entre 1990 et 2022, soit 32 ans, nos émissions ont été réduites de 144 Mt.

Programmation pluriannuelle de l'énergie

Également créée en 2015, la PPE est un outil de pilotage de la politique énergétique de la France. Elle établit les priorités d'actions pour la politique énergétique qui permettront à la France d'atteindre la neutralité carbone en 2050 et fixe des objectifs concrets : baisse des consommations, développement des énergies renouvelables et du nucléaire, etc. pour les dix années à venir.

	2022	2030	2035
SORTIE DES FOSSILES	60% D'ÉNERGIE FINALE FOSSILE CONSOMMÉE	42% D'ÉNERGIE FINALE FOSSILE CONSOMMÉE	29% D'ÉNERGIE FINALE FOSSILE CONSOMMÉE
PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ DÉCARBONÉE	390 TWh	Au moins 560 TWh	Au moins 640 TWh
RELANCE DU NUCLÉAIRE	56 réacteurs 279 TWh	57 réacteurs en service 360 TWh (400 TWh « ambition managériale » d'EDF)	
PHOTOVOLTAÏQUE	16 GW 19 TWh	54-60 GW ~65 TWh	75-100 GW ~93 TWh
ÉOLIEN TERRESTRE	21 GW 38 TWh	33-35 GW ~64 TWh	40-45 GW ~80 TWh
ÉOLIEN EN MER	0,6 GW 1 TWh	4 GW ~14 TWh	18 GW ~70 TWh
HYDRO-ÉLECTRICITÉ	26 GW (avec STEP*) 43 TWh** (hors STEP)	26 GW (avec STEP) ~54 TWh (hors STEP)	29 GW (avec STEP) ~54TWh (hors STEP)
CHALEUR ET FROID RENOUVELABLE ET DE RÉCUPÉRATION	172 TWh chaleur 1 TWh froid livré par les réseaux	276-326 TWh chaleur 2 TWh froid livré par les réseaux	330-419 TWh 2,5 - 3 TWh froid livré par les réseaux
BIOGAZ	17,7 TWh dont 7 TWh injecté dans les réseaux de gaz naturel	50 TWh dont 44 TWh injecté dans les réseaux de gaz naturel (soit environ 15 % de biogaz injecté dans les réseaux de gaz)	50-85 TWh
BIOCARBURANTS	38,5 TWh	Entre 50 et 55 TWh	Entre 70 et 90 TWh
HYDROGÈNE (capacité d'électrolyse installée)	0 GW	Jusqu'à 6,5 GW (9-19 TWhpci)	Jusqu'à 10 GW (16-40 TWhpci)
CONSOMMATION D'ÉNERGIE FINALE	1556 TWh	1243 TWh	ENVIRON 1100 TWh

Extrait du rapport de la PPE 3 mis en concertation au 4/11/2024

Pour l'éolien terrestre, l'objectif proposé est de maintenir le rythme d'installation de 1500 MW de capacité supplémentaire par an pour atteindre 33 à 35 GW de puissance installée.

L'atteinte de cet objectif vise à contribuer (avec les autres EnR, le nucléaire et la sobriété énergétique) à la réduction d'énergie finale fossile consommée de 18% en 2030 en passant de 60% en 2022 à 42% en 2030.

Analyse de la commission d'enquête

La nouvelle Programmation pluriannuelle de l'Energie (PPE) pour les dix ans à venir, qui vient d'être mise en consultation par le Gouvernement français, confirme en effet les objectifs de réduction des énergies fossiles et de développement du nucléaire et des énergies renouvelables, avec pour objectif pour l'éolien terrestre de passer de 21 GW en 2022 à 33-35 GW en 2030 et à 40-45 GW en 2035.

6.3.12 - Projet d'impacts limités

De l'ordre de 120 contributions estiment que le projet, avec les mesures d'évitement et de réduction des impacts qu'il comporte, présente des effets très limités, sur l'environnement humain et naturel et sur la biodiversité. Ils considèrent que le choix d'implantation dans un secteur peu boisé et dégradé par la sécheresse et hors couloirs de migration, à une distance des habitations bien supérieure à la distance réglementaire et les diverses mesures prévues en matière de construction et fonctionnement du parc, minimisent fortement les impacts.

6.3.13 - Projet participatif

Ce point est signalé par plusieurs contributeurs comme un autre apport positif du projet, en permettant aux communes limitrophes puis dans une seconde phase aux habitants de pouvoir s'associer financièrement au capital social de la société NANC'R'EOLE.

Deux contributeurs au moins indiquent que le modèle participatif est peu décrit dans le dossier en ce qui concerne les habitants et demandent quelles seraient les conditions pour être "actionnaire" et les rendements prévisionnels.

Réponse de NANC'R'EOLE - OPALE

Depuis les premières réflexions sur le projet éolien, la commune de Nancray a souhaité lui donner un rayonnement participatif. Les modalités de ce modèle participatif ont été largement discutées et co-construites pendant la durée de développement du projet entre les élus de Nancray et Opale. L'objectif était double :

- permettre aux communes limitrophes et à GBM d'intégrer la société de projet avant l'autorisation et ainsi de leur faire bénéficier de la prise de valeur du projet ;
- prévoir la possibilité que les riverains du parc puissent également prendre une participation au capital de la société de projet et ainsi bénéficier des dividendes produits pendant toute la durée de vie du parc éolien.

Ainsi, plusieurs réunions d'information ont été proposées aux communes limitrophes et GBM pour leur expliquer ce modèle. Gennes et GBM ont souhaité bénéficier de ce dispositif et ont donc toutes deux délibéré courant 2023 pour une prise de part à hauteur de 2.5% chacune dans la société de projet.

La cession des parts interviendra dans les prochaines semaines. Les formalités seront engagées avant la fin d'année 2024.

A noter que dès le début du projet, Opale a pris l'engagement de revendre une partie de ses parts ; ainsi, jusqu'à 40% du parc éolien pourrait appartenir aux acteurs du territoire, à terme.

Lors du développement du projet, la possibilité offerte aux riverains d'investir dans le parc éolien, lors de sa construction a été communiquée à de nombreuses reprises : dans toutes les lettres d'informations distribuées, sur le site internet du projet, dans les différents documents de concertation, etc.

Toutefois, il était nécessaire d'attendre la constitution précise de la société Nancr'Eole pour poser, ensemble les premières bases du participatif citoyen. Sous l'impulsion des collectivités membres, plusieurs réunions de travail se sont tenues courant 2024 sur le sujet.

Il est déjà possible de préciser que deux options seront alors proposées aux citoyens lors de la phase de financement du projet :

- Un investissement participatif, qui sera lié à la revente de parts des actionnaires de la SAS Nancr'Eole. Les citoyens investisseurs, regroupés dans une sorte de « centrale villageoise » pourront alors prendre part à la gouvernance du projet, tout en bénéficiant des dividendes générés par le parc au cours de toute son exploitation.
- Un financement participatif, de type Lendosphère ou Enerfip, tel qu'Opale a déjà pu le proposer lors du financement des ombrières de Dolexpo ou prochainement lors du financement du projet photovoltaïque des Andiers (Grand Besançon Metropole). Ces levées de fonds citoyennes permettent aux locaux (dans un périmètre restant à définir) d'investir dans la construction du parc et de bénéficier d'un taux d'investissement garanti sur une durée fixe. Par exemple, en 2022, sur le projet photovoltaïque de DolExpo, une levée de fonds de 180 000 € a permis à 82 investisseurs locaux de bénéficier d'un taux d'intérêt fixe de 5%/an sur 4 années.

Les modalités de ces deux types d'opérations feront l'objet de prochaines discussions entre les associés de Nancr'Eole, accompagnés par des professionnels du financement citoyen.

Une communication précise et efficace sera mise en œuvre dès le projet autorisé et purgé de tout recours afin de donner aux acteurs locaux toutes les informations nécessaires, leur permettant alors de prendre une décision éclairée sur un investissement dans le projet.

Analyse de la commission d'enquête :

Nous prenons acte des précisions ainsi apportées sur les modalités envisagées du financement participatif, permettant aux communes limitrophes et aux habitants de ces communes de prendre une participation au capital de la société de projet et ainsi bénéficier des dividendes produits pendant toute la durée de vie du parc éolien.

6.3.14 - Qualité des études et du dossier

A noter qu'un nombre significatif de contributions estiment que les études et le dossier sont de bonne qualité.

Les critiques portent principalement sur les points énoncés ci-après :

- L'absence de l'avis de la MRAE (dans 6 contributions), une contribution estimant que cette absence d'avis aurait dû conduire à reporter l'enquête publique
- Une absence d'avis de l'ONF, de la LPO et de l'ARS.
- Une étude des variantes et de la séquence ERC insuffisante et des impacts globalement minimisés (point traité plus haut)

- Pas d'étude de vulnérabilité du sous-sol et pas de consultation d'un hydrogéologue agréé (point traité plus haut dans la partie relative au milieu naturel)
- Des insuffisances de l'étude d'impact concernant l'avifaune et les chiroptères et donc des impacts minimisés (point traité plus haut dans la partie relative à la biodiversité).
- Les études et les conclusions sur le bruit qui devraient être réactualisées car elles reposent sur l'ancien protocole de mesures de nuisances sonores qui a été annulé par l'arrêt du 8 mars 2024 du Conseil d'Etat (point traité plus haut dans la partie relative aux impacts sanitaires)
- Des photomontages jugés trompeurs (déjà mentionné plus haut dans la partie relative aux impacts sur le paysage)
- Une absence de précision sur le trajet qui sera emprunté pour l'accès au site des éléments des éoliennes et sur les aménagements nécessaires – passage du carrefour a Nancray.

Réponse de NANC'R'EOLE - OPALE

Sur les avis versés au dossier

- La procédure de demande d'autorisation environnementale est encadrée par des délais réglementaires. En l'occurrence la MRAe a deux mois pour donner un avis à partir de sa saisine par la DREAL. Elle a indiqué, dans le délai réglementaire, qu'elle n'émettrait pas d'avis faute de moyens suffisants. La procédure a été respectée, l'enquête publique pouvait donc être engagée.

On peut supposer que faute de moyens, la MRAe se concentre sur les dossiers qui présentent les enjeux les plus importants et que le projet de Nancray n'entrait pas dans cette catégorie.

- Le code de l'environnement précise dans les articles R181-19 et R181-32 les avis à joindre au dossier d'enquête publique pour un projet éolien. A la date d'ouverture de l'enquête publique, les avis à joindre étaient l'avis de l'autorité environnementale, l'avis de l'aviation civile, l'avis du ministère des armées et l'avis de Météo-France.

Sur les accès

De façon générale, l'étude précise que les accès des composants d'un parc éolien sont gérés lors de la phase de pré-construction du chantier.

Néanmoins, sur ce projet de Nancray, une étude spécifique a été confiée à la société EPC (Euro Pilot Car) afin d'identifier l'ensemble des contraintes inhérentes au trajet des composants et de s'assurer notamment du passage des convois de grande longueur (pales) au niveau du village de Nancray.

Deux options ont été étudiées :

Scénario 1 : Arrivée en marche avant sur Nancray, manœuvre intersection Grande Rue / Rue de la Corvée / Rue du Stade et marche arrière jusqu'à l'accès à la desserte de la zone de projet.

Scénario 2 : Arrivée en marche arrière sur Nancray. Les convois feront ½ tour au niveau du dépôt d'hydrocarbure. Ensuite, ils reculeront sur la D 464 jusqu'à Nancray sur 2500 m, effectueront une manœuvre au niveau de l'intersection Grande Rue / Rue de la Corvée / Rue du Stade et repartiront en marche avant jusqu'à l'accès à la desserte de la zone de projet.

Pour chaque scénario, le détail des aménagements à prévoir est identifié (ex : dépose de candélabres, de panneaux de signalisation ou d'abris bus, élargissement de certains accotements, taille d'arbres, etc.)

En conclusions :

- Le scénario 1 est préconisé
- Les convois de pales en remorques Super Wing permettent de desservir la zone de projet de Nancray sans gros aménagements. Il n'est pas jugé nécessaire l'utilisation d'un Blade-lifter.

Analyse de la commission d'enquête

En complément des précisions apportées par le pétitionnaire, nous précisons que l'avis de la MRAe a bien été sollicité ; mais il n'a pas été rendu dans les délais impartis.

6.3.15 - Compatibilité avec le document d'urbanisme

Un contributeur s'étonne de l'emplacement choisi, en notant que PLU de Nancray mentionne la zone comme étant une zone naturelle et particulièrement dans un secteur avec limitation de constructibilité pour risque environnemental d'affaissement et d'effondrement de terrain

Réponse de NANC'R'EOLE - OPALE

Comme indiqué en pages 316 et 398 de l'étude d'impact, le projet se situe en zone classée naturelle et forestière du PLU (zone N). Pour mémoire les règles de distance entre les éoliennes et les habitations empêchent toute implantation d'éoliennes dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU sur la commune de Nancray.

Le règlement de la zone N du PLU autorise les « constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs » et donc les éoliennes qui sont assimilées à des installations d'intérêt collectif.

L'étude d'impact démontre la compatibilité du projet avec l'activité forestière, la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, comme le demande l'article 2-N du PLU « occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières ».

Concernant le risque affaissement/effondrement, une seule des trois éoliennes (identifiées par une croix rouge sur le schéma ci-dessous) est située en zone d'aléa faible (hachurage jaune sur le schéma ci-dessous). Elle n'est pas située au droit d'une doline (point rouge sur le schéma ci-dessous). Le règlement du PLU n'impose aucune prescription pour les constructions situées en zone d'aléa faible affaissement/effondrement.



Extrait du règlement graphique du PLU de Nancray

Une étude géotechnique sera toutefois réalisée au droit de chacune des 3 éoliennes en pré-construction, une fois l'autorisation environnementale délivrée. Elle permettra de s'assurer de la stabilité du sol, de

l'absence de doline et de dimensionner les fondations par rapport aux conditions stationnelles spécifiques de chacune des éoliennes projetées.

Analyse de la commission d'enquête :

Nous partageons l'analyse du pétitionnaire sur la compatibilité du projet avec le document d'urbanisme.

6.3.16 - Variantes étudiées et autres sites

Plusieurs contributeurs pensent qu'un projet éolien devrait être piloté par une communauté de communes ou un groupe de communes car une zone plus éloignée des habitations, plus ventée et à faibles impacts leur paraît plus facile à trouver sur un territoire plus vaste et une communauté d'élus paraît plus crédible pour définir un projet permettant des retombées au prorata de toutes les populations impactées.

Un contributeur pense que cela aurait permis d'envisager un projet plus large de 7 à 8 éoliennes sur des hauteurs de Mamirole ou des hauteurs côté sud de la vallée du Doubs.

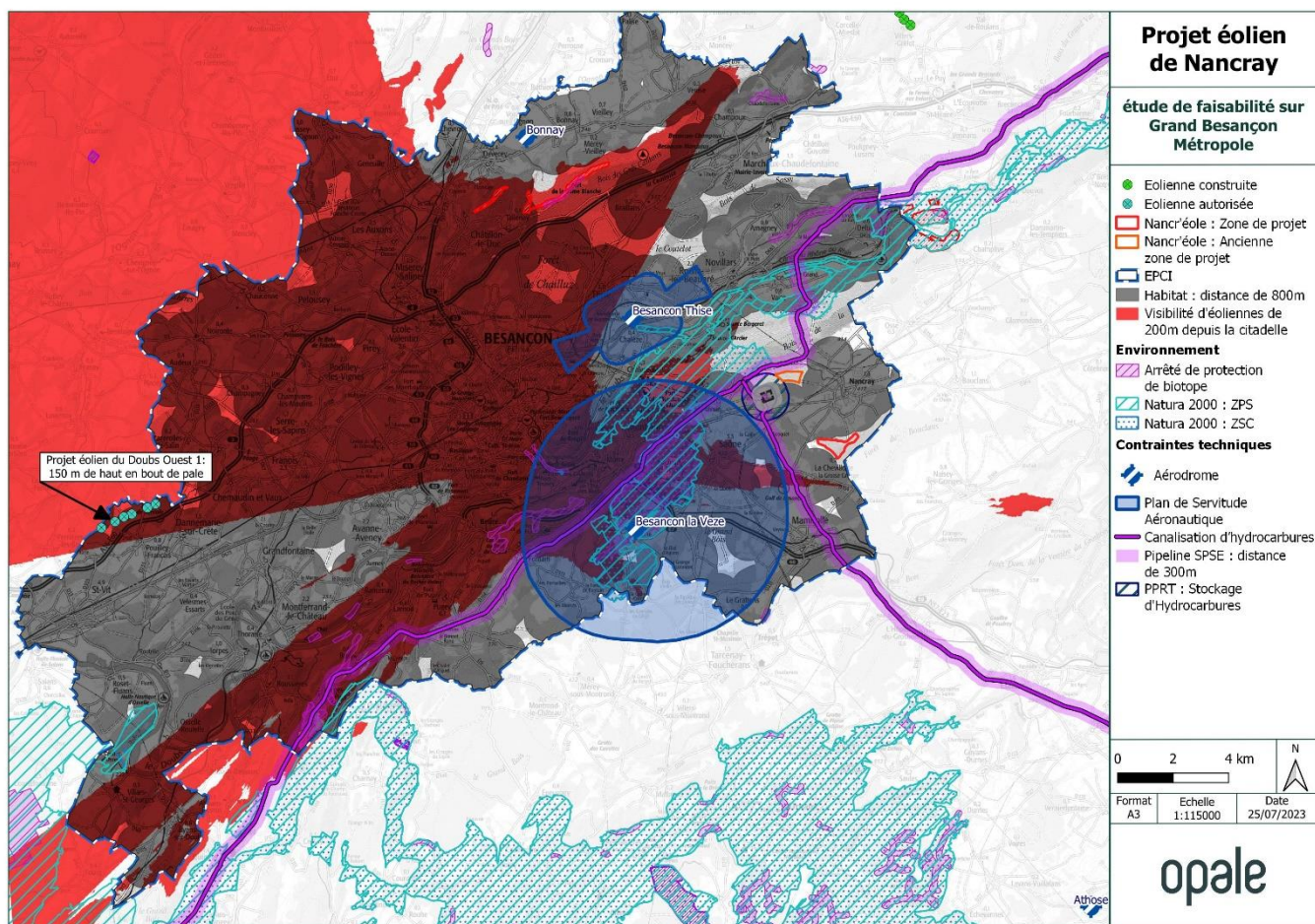
Un contributeur écrit ne pas comprendre pourquoi n'a pas étudié sur Nancray le site de la Côte au-dessus de Vaire-le-Grand à Nancray, zone plus ventée et plus éloignée des habitations. Un autre propose une localisation dans la même forêt que celle du projet, plus au nord-est (PJ à la contribution web 439)

Réponse de NANC'R'EOLE - OPALE

En 2019, Grand Besançon Métropole a engagé son 3^{ème} Plan Climat Air Energie Territorial pour la période 2021-2027. Le PCAET traduit l'engagement de GBM en faveur notamment du développement des énergies renouvelables. Le territoire a notamment l'ambition de devenir territoire résilient et à énergie positive (TePos) en 2050. (EIE- p. 315)

Dans cette logique (EIE. p. 73 – *Justification du choix de la ZIP*), en 2020, une étude de faisabilité à l'échelle du Grand Besançon Métropole a été réalisée afin de définir les zones d'implantation potentielles d'un projet éolien.

De multiples contraintes se superposent sur ce territoire : les distances aux habitations, l'évitement des zones naturelles protégées, les servitudes aéronautiques liées aux aérodromes du territoire, les risques industriels avec les conduites d'hydrocarbure, les enjeux patrimoniaux avec le site classé à l'UNESCO de la citadelle, la topographie, etc.



En superposant l'ensemble de ces contraintes, très peu de zones restent encore à l'étude.

La commune de Nancray offre une des rares potentialités de développement éolien à l'échelle de l'agglomération.

Ainsi, une première zone de faisabilité a été définie sur les communes de Gennes et Nancray, sur le Bois de Faule. Plusieurs enjeux sont venus contraindre la poursuite des réflexions sur cette zone :

- Le retrait de la commune de Gennes du projet
- La proximité des procédures d'approches de l'aérodrome de la Vèze
- La qualité des boisements et du potentiel forestier du sol
- La consultation des habitants de Nancray

Ainsi, après de nombreux échanges entre les élus de Nancray et Opale, il a été décidé de redéployer la zone de projet sur le Bois Derrière le Peu.

Pour répondre plus précisément aux propositions de zones de projets : **le site de la Côte au-dessus de Vaire-le-Grand** à Nancray, présente de multiples contraintes :

- Des contraintes aéronautiques notamment avec la proximité avec l'aérodrome de la Vèze : plusieurs procédures d'approche (une approche finale, une aire d'attente, une API) des avions qui transitent par l'aérodrome sont définies au-dessus de cette zone. La mise en place d'éoliennes et donc d'obstacles à la navigation sur cette zone n'est, en l'état, pas autorisée.
- La proximité avec le pipeline d'hydrocarbure : le pipeline passe au nord de Nancray et donc sur le site indiqué. Une zone d'exclusion de 300 m autour du pipeline réduit une bonne partie de la zone.
- Le risque d'aléas d'effondrement karstique : toute la zone se situe dans une zone d'aléas d'effondrement karstique avec une densité moyenne d'indices karstiques.

Le site proposé au niveau de la forêt de Bouclans présente une distance au poste de raccordement plus importante et se situe en zone aléas d'effondrement karstiques.

Le site de Nancray reste donc le meilleur compromis en termes de faisabilité technique.

Analyse de la commission d'enquête

La carte ci-dessus fait bien ressortir les multiples contraintes qui limitent fortement les potentialités d'implantation de parc éolien sur le territoire de Grand Besançon Métropole.

6.3.17 - Concertation préalable à l'enquête publique

La majorité des opposants au projet déplorent un dialogue insuffisant, un manque de concertation et regrettent selon des degrés divers l'absence d'une consultation démocratique citoyenne sous la forme d'un référendum des habitants de Nancray ou des habitants d'un périmètre plus large incluant l'ensemble des bourgs du plateau. Ce refus, qualifié à plusieurs reprises de déni démocratique, serait selon des contributeurs à l'origine du malaise et des tensions de la population. Il a été déposé sur le registre une demande de consultation citoyenne adressée au conseil municipal, qui est non datée, signée par 157 personnes inscrites sur la liste électorale de Nancray.

Beaucoup reprochent au maire de pas avoir inclus ce projet dans son programme lors des dernières élections municipales et expriment un refus de se voir imposer unilatéralement un projet par l'équipe municipale et la société Opale en dépit des oppositions persistantes.

En termes de méthode, certaines contributions - pas forcément des opposants -proposent que le projet compte tenu de sa nature et de ses conséquences fasse l'objet d'une concertation au niveau des communes du plateau, à tout le moins sur un périmètre plus large que celui de Nancray.

Réponse de NANC'R'EOLE - OPALE

Ce projet éolien n'a pas été inclus dans le programme du maire, puisque l'étude de faisabilité technique à l'échelle de GBM s'est terminée après les élections. Les premiers échanges avec le maire de Nancray sont postérieurs à mars 2020. Il n'était donc pas informé du potentiel éolien sur sa commune lors de sa candidature.

Au-delà des nombreux moyens d'informations déployés (lettre d'information, site internet, réunion publiques...) ce projet éolien a fait l'objet de deux phases clés de concertation avec les habitants.

La première (novembre 2020) a notamment permis de remettre en cause la zone d'étude retenue et de redéployer le projet.

De façon générale, ces deux phases de concertation présentent le même bilan :

- 80 % d'avis défavorable et 20 % d'avis favorable
- environ 8 % de la population de Nancray qui s'exprime
- seulement 1,5 % du bassin de population informée prend part aux actions de concertation.

L'opposition est restée circonscrite depuis le début du projet sans que son nombre n'évolue et elle est basée sur une position de principe contre le projet sans prendre en compte son évolution (changement de zone, minimisation de l'impact paysager, forestier, dimension participative ...).

Analyse de la commission d'enquête :

Il nous apparaît d'après les éléments en notre possession qu'une concertation a bien été menée avec les habitants lors de l'élaboration du projet, en deux phases, ainsi qu'avec les maires des communes limitrophes invités à participer à des réunions. La première phase a d'ailleurs mené le porteur de projet à changer de zone d'étude, la première étudiée présentant de forts impacts environnementaux.

6.3.18 - Sur l'enquête publique et la nature des contributions

Un contributeur a signalé que s'étant rendu en mairie le jeudi 17 octobre 2024 au matin pour consulter le dossier mis à l'enquête, il a constaté que la mairie était fermée et il estime qu'une fermeture un jour durant l'enquête est une faute grave.

Des échanges sont intervenus sur la qualité des personnes pouvant participer à l'enquête publique. Une personne est intervenue 5 fois en estimant que cinq contributions qu'elle citait présentaient des conflits d'intérêts car elles étaient déposées par des élus, entreprise du BTP ou organismes professionnels ou coopérative de l'éolien. Un autre contributeur a indiqué qu'il considérait inopportun qu'une enquête publique recueille les avis des personnes ne résidant pas dans les communes impactées. Deux autres contributeurs ont répondu que ces personnes pouvaient légitimement s'exprimer dans le cadre d'une enquête publique.

Réponse de NANC'R'EOLE - OPALE

La mairie a pu accueillir le public pendant 34 demi-journées sur la durée de l'enquête publique. La fermeture d'une demi-journée pour des raisons indépendantes de la volonté des élus a eu très peu de conséquence sur la procédure ; le contributeur qui signale cette fermeture a malgré tout pu déposer un avis dans le cadre de l'enquête publique.

Pour mémoire, le dossier était consultable en mairie, en ligne sur le site du registre dématérialisé et sur un poste informatique en préfecture ; diversifiant ainsi les possibilités de consultation du dossier.

Avec près de 850 contributions déposées en ligne ou sur le registre papier, il apparaît clairement que le public a largement pu consulter et contribuer à l'enquête publique.

La fermeture de la mairie sur une demi-journée n'est pas de nature à remettre en cause la procédure au regard du nombre de contributions déposées lors de l'enquête publique et du nombre de demi-journées pendant lesquelles le public a pu consulter le dossier d'enquête publique en mairie.

L'enquête publique a pour objectif d'informer et de consulter les citoyens sur un projet à venir. Il n'existe pas de conditions, ni de restrictions pour participer à une enquête publique. Elle est d'ailleurs considérée comme l'un des outils permettant de renforcer la démocratie. En ce sens, tout citoyen a la possibilité d'y participer.

Analyse de la commission d'enquête :

Nous partageons entièrement les éléments du pétitionnaire en réponse aux quelques observations faites sur le déroulement de l'enquête et la nature de certaines contributions.

Le fermeture exceptionnelle et non prévisible sur une matinée de la mairie pour des raisons indépendantes de la volonté des élus et de la commission n'a pas nui à l'enquête, le public ayant la possibilité de consulter ce matin-là le dossier sur le site dédié à l'enquête et sur le site de la préfecture et de déposer une contribution sur le site dédié. Le nombre élevé des contributions recueillies confirme que le public a largement pu consulter le dossier et s'exprimer.

L'enquête publique, moment d'expression du public, a pour objet d'informer et de recueillir les observations et propositions sur un projet. Elle est ouverte à tous, sans restriction.

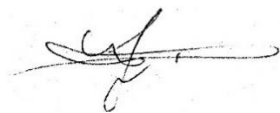
REMISE DU RAPPORT D'ENQUÊTE

Nous avons établi et signé le 15 novembre 2024 le présent rapport d'enquête, que nous remettons à Monsieur le Préfet du Doubs, autorité organisatrice de l'enquête, accompagné du registre d'enquête sur support papier et de l'enregistrement du registre d'enquête numérique et assorti, dans un document distinct conformément à la réglementation, de nos conclusions et avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Nous transmettons également copie de notre rapport et de nos conclusions à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Besançon.

Fait le 15 novembre 2024

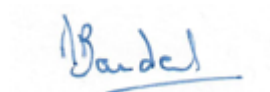
La commission d'enquête,



Louis Pagnier,
membretitulaire



Serge Bianconi,
membre titulaire



Marie-Paule Bardèche,
présidente

ANNEXE 1 : Liste et résumé des contributions déposées sur le registre dématérialisé et envoyées par courriel et liste et résumé des contributions déposées sur le registre papier et des courriers annexés

LISTE ET RESUMES DES CONTRIBUTIONS DEPOSEES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE ET ENVOYEEES PAR COURRIELS

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
803	Web	Anonyme		-			X	Critique la contribution 790.
802	Web	Alain		-		X		Le contributeur a analysé les avis et en conclut que l'organisation d'un référendum sur le sujet est indispensable.
801	Web	Jean Paul Devillers		-		X		Projet inacceptable pour le contributeur. Il n'a fait l'objet d'aucune concertation à Nancray et dans les villages situés aux alentours. Il aura un impact très négatif sur le musée des maisons comtoises. L'implantation du mât de mesure a violé le droit de propriété. La présence des machines sera insupportable pour les riverains situé à 800m.
800	Web	Anonyme		-		X		Le contributeur cite en référence sa contribution 728... qui était anonyme. Il précise que les éoliennes sont trop proches des habitations et qu'elle seront bridées pour respecter la réglementation acoustique. Plus généralement, leur gabarit est source de nuisances.
799	Web	Olivier Moine	Nancray	-		X		Le contributeur confirme son opposition déjà exprimée au projet. Il regrette le climat créé par le projet au sein du village et souhaite que le calme revienne après abandon du projet.
798	Web	Robert Benjamin	25690 Longemaison	-	X			Est favorable au mix énergétique. Regrette cependant qu'il n'y ait pas eu de véritable concertation préalable, par exemple sous la forme d'un référendum. Impact paysager. Favorable au photovoltaïque ou à des aérogénérateurs de petites échelles, microcentrales hydroélectriques et autres systèmes.
797	Web	GURNAUD M	25360 NANCRA Y	-		X		Constate dans le dossier une absence d'informations, des informations obsolètes et de hypothèses trop optimistes. Tous les accès possibles au site ne sont pas présentés. les plans fournis ne font apparaître que les terrains communaux et pas ceux appartenant à des particuliers. Pas de plan montrant le passage des câbles électriques qui raccorderont la structure de livraison au réseau électrique existant. Les contrats de maintenance ne dépassent pas 20 ans et la durée d'exploitation par le maître d'ouvrage est fixée à 25 ans. Il conviendrait d'harmoniser ces données. Montant de la garantie financière pour le démantèlement insuffisante, donc risque important pour la commune. Contribution très modeste du projet, 0,5 % de l'énergie annuelle produite par la filière des énergies renouvelables en BFC. Insuffisant comparé au saccage de la forêt, à la mise en danger de la faune et de l'avifaune et de la pollution. Craint d'autres éoliennes. Lieu choisi incompatible avec la préservation du cadre de vie et le maintien de la biodiversité.
796	Web	Anonyme		-		X		Impacts négatifs sur la faune et sur la flore. La majorité des habitants de Nancray est opposée au projet, comme de nombreuses personnalités politiques. Regrette le manque de concertation en amont. Considère des effets néfastes des éoliennes sur la vue, le patrimoine immobilier, et des nuisances patrimoniales, environnementales et paysagères. Estime que les photomontages sont ridicules. Impact négatif sur le musée des maisons comtoises.
795	Web	Anonyme		-		X		Déplore qu'un référendum n'ait pas été organisé sur ce sujet.
794	Web	PHILIPPE Mathieu	74500 Évian-les-Bains	-		X		Atteintes à la biodiversité. Menace la faune, particulièrement le milan royal et les chauves souris. Nuisances visuelles et sonores et impact négatif sur le tourisme, en premier lieu sur le musée des maisons comtoises et sur le golf de La Chevillotte, citant des chiffres issus d'une étude réalisée en Lozère. La rentabilité financière n'est pas assurée pour la commune. Dévaluation de l'immobilier.

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
793	Web	Djefafliya Lydia		-		X		Doute de l'efficacité du projet compte tenu du manque de vent et de l'installation en pleine forêt, qui nécessite une consommation plus importante de matières premières (béton, acier). La population n'a pas été vraiment consultée.
792	Web	SANCEY-RICHARD Jean	25360 NANCY	-	X			Les éoliennes sont utiles, ne serait-ce qu'en complément d'autres énergies décarbonées. Sont-elles plus disgracieuses que les lignes électriques actuelles qui ont supprimé des hectares de production forestière ?
791	Web	Anonyme		-		X		La population n'a pas été vraiment consultée. Impacts sonores et visuels importants. Les habitants ne profiteront pas des retombées économiques. Paysages sacrifiés. Environnement détruit.
790	Web	Anonyme		-			X	S'est déjà exprimé. Mais indique qu'en excluant les contributions multiples de certains, les contributions hors-sujet ou les contributions de personnes habitant très loin, il regrette que la majorité des habitants ne se soit pas exprimée
789	Web	Girardclos Quentin	67000 Strasbourg	-	X			Le parc s'inscrit dans le projet projet national ambitieux de transition énergétique. Retombées économiques intéressantes. Energie propre. Solutions en cours de développement pour le recyclage des pales.
788	Web	Dachaud, Fabien	25360 Nancray	-		X		Parc trop proche des habitations en particulier de La Chevillote et localisé en forêt qui entraîne la destruction du milieu et des raccordements complexes. Impact sonore sous estimé. la couverture des riverains en électricité ne prend pas en compte le chauffage. Manque de concertation. Production peu performante, une éolienne assurerait la consommation électrique de 600 foyers. Montage financier peu clair. Dossier peu consistant.
787	Web	RECEVEUR, Claude	39700 La Barre	-			X	Estime que la contribution 783 présente un conflit d'intérêt et ne doit pas être prise en compte.
786	Web	Anonyme		-		X		Projet imposé malgré l'opposition locale. Il entraînera des nuisances sonores et défigurera le paysage. Estime que le projet est conçu pour enrichir les sociétés d'éoliennes et qu'il ne prend pas en compte l'intérêt des habitants de Nancray et des villages avoisinants. Demande son abandon
785	Web	Robert Thibaut		-		X		Estime que le choix de la zone d'implantation n'est pas judicieux, en soulignant que notre région bénéficie d'un vent annuel moyen d'environ 20km/h alors même que la production efficace d'une éolienne ne se fait qu'à partir d'un vent de 50km/h , que l'efficacité d'une éolienne est meilleure sur une crête ou une colline et qu'en forêt le rendement des éoliennes est réduit et est compensé par une plus grande hauteur des machines qui entraîne une surconsommation de matières premières, acier et béton. Souligne les impacts sur l'environnement.
784	Web	Anonyme		-		X		Critique le contribution 777 et note que seule une consultation citoyenne sur le périmètre impactée aurait valeur.
783	Email	Manoël DEVIS pour le Grand Besançon Métropole		780				Doublon de la n°780
782	Web	Anonyme		-		X		Dénonce la mauvaise organisation de la concertation préalable , en mentionnant que les avis exprimés étaient majoritairement opposés au projet. Demande que le choix de la population soit respecté.
781	Web	Anonyme		-		X		Est défavorable au projet qui entraîne des nuisances sonores, visuelles et environnementales.

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
780	Web	Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole		-	X			La présidente de Grand Besançon Métropole (GBM) indique que GBM est favorable au projet qui concourt au développement des énergies renouvelables au niveau national et au niveau local, indispensable pour garantir notre approvisionnement en électricité tout en limitant l'impact environnemental de sa production. Il s'inscrit dans les objectifs portés par la collectivité et définis dans son PCAET. Le territoire de GBM est très contraint pour l'implantation d'éoliennes, ce qui réduit les zones propices. Le choix de l'implantation et les nombreuses mesures définies au dossier permettent une intégration dans l'environnement et une réduction des impacts. De plus, le projet est participatif, ouvert aux communes puis dans une seconde phase aux citoyens.
779	Web	Tripard Jean Marie		-		X		Est défavorable au projet qui n'a pas été validé par les habitants de Nancray ni par les communes voisines très impactées. Il énumère quelques uns de ses impacts négatifs : visuels, sonores, fréquences basses, perte de valeur immobilière pollution, sur la forêt, sur le musée des maisons comtoises et sur le golf de la Chevillotte ...
778	Web	Robert Thérèse	25660 Gennes	-		X		La contributrice est présidente de l'association vigilance sur le site SEVESO de Gennes et le projet éolien de Nancray. Elle relève que l'énergie éolienne n'est pas pilotable car intermittente, qu'elle augmente la facture des consommateurs via la CSPE, augmente les pertes financières d'EDF par le tarif du rachat qui lui est imposé et génère des coûts faramineux de leurs raccordements ENEDIS et RTE. Elle remet en cause bon nombre de paragraphes du dossier, en particulier de l'étude des dangers et de l'étude d'impact environnemental. Elle annonce qu'elle fera parvenir en format papier des pétitions recueillies aux journées du patrimoine, au comice de Osse, des associations de chasse de Gennes, de Osse et une pétition d'habitants de Mamirolle.
777	Web	Anonyme		-			X	Dénonce un contributeur prolixe, président d'une association opposée à l'éolien dans le Jura, qui dénonce des contributions d'élus, de syndicat ou de coopératives éoliennes, en prétendant qu'elles présentent un conflit d'intérêts, alors qu'il dépose de très nombreuses contributions sans donner sa qualité de président d'une association anti éolienne et qu'il relaie des fake news comme dans sa contribution 703, qui soutient que la source des Clarisses se serait tarie au même moment que les travaux sur les éoliennes de Chamole, alors que des expertises menées a posteriori sur le sujet ont montré qu'il n'y avait aucun lien entre les deux.
776	Web	Nicolas Robert	22540 Louargat	-		X		Le secrétaire de l'ANAST (Association Nationale Animaux Sous Tension) résume les points sur lesquels son association souhaite être entendue afin d'aider les éleveurs impactés par le courant vagabond et les pollutions électromagnétiques. Cette action concerne entre autres les parcs éoliens dont il relève les nuisances.
775	Web	BULLY Claude	25360 Nancray	-		X		Dénonce l'absence de concertation préalable et la construction du parc en pleine forêt incluant une atteinte au sous-sol sans étude géologique préalable. Critique la destruction de l'environnement et pose le problème du recyclage des pales. Production d'électricité aléatoire. Remise en état du terrain et du sous-sol en fin d'exploitation. Qui financera les travaux? Impacts négatifs sur le musée des maisons comtoises et sur le paysage. Perte de valeur des biens immobiliers. Impacts sur la faune et l'avifaune, en particulier sur les milans et les chauves-souris. Impacts sur la santé humaine : bruit, effets stroboscopiques, infrasons.
774	Web	Anonyme		-		X		Craint à terme un développement du parc. Le projet a été imposé sans concertation préalable à Nancray et aux alentours. Atteinte au patrimoine.

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
773	Web	Anonyme		-		X		S'oppose à la construction d'un parc éolien à proximité du musée des maisons comtoises et plus généralement à moins de 10 km d'habitations.
772	Web	RECEVEUR, Claude	39700 La Barre	-		X		Estime que la contribution 692 de France Renouvelables présente un conflit d'intérêts.
771	Web	RECEVEUR, Claude	39700 La Barre	-		X		Estime que la contribution 428 présente un conflit d'intérêt.
770	Web	RECEVEUR, Claude	39700 La Barre	-		X		Estime que la contribution 203 d'une coopérative de 650 citoyens qui investit dans les projets d'énergies renouvelables présente un conflit d'intérêt.
769	Web	RECEVEUR, Claude	39700 La Barre	-		X		Estime que la contribution 375 de l'Association Vents du Grimont présente un conflit d'intérêt.
768	Web	Joël SATRE BUISSON	92190 Meudon	-	X			Estime que le projet aura d'excellentes retombées économiques et fiscales pour la commune. Il lui paraît équilibré au plan environnemental, paysager et social,
767	Web	AMIOT Vincent	25360 NANCRAI	-		X		Critique l'énergie éolienne qui enrichit quelques uns au dépend du contribuable. Les populations de Nancray et des alentours n'ont pas été consultées. Les retombées économiques profiteront en priorité à d'autres collectivités que Nancray.
766	Web	Anonyme		-		X		Dénonce les impacts sur la biodiversité : nuisances sonores (infrasons), visuelles, et le danger pour la faune. Souligne l'impact négatif pour le musée des maisons comtoises. la production d'électricité est intermittente dans une région peu ventée. Problème de recyclage : enfouissement des pales aux Etats Unis. les habitants de Nancray n'ont pas été consultés par référendum
765	Web	Anonyme		-		X		La production d'énergie des éoliennes dépend du vent et est donc intermittente. Le système allemand tout ENR doublé par ces centrales thermiques charbon et/ou gaz montre ses limites: il produit 11 fois plus de GES qu'en France.
764	Web	Colette RAMBAUD	25210 BONNETAGE	-		X		Impact négatif sur le musée des maisons comtoises. les éoliennes sont trop hautes. Existence d'un syndrome éolien. Risques liés aux infrasons. le parc aura un effet direct sur le cadre de vie des habitants qui n'ont pas été consultés. les impacts sur l'élevage sont nombreux. Les éoliennes ne sont pas vertueuses d'un point de vue énergétique et écologique. L'énergie éolienne est intermittente, non pilotable donc aléatoire. Problème de démantèlement. Impacts négatifs sur la forêt et sur les chiroptères. Dangers pour la faune, pour les cigognes noires et les milans royaux. leur construction entraîne déforestation et artificialisation des sols. autres effets négatifs : bruit, effet stroboscopique, clignotements lumineux, pollution des sources.
763	Web	Anonyme		-	X			Il est indispensable de développer la production d'énergies renouvelables. les éoliennes ne défigurent pas le paysage.
762	Web	Michael	25660 Montfaucon	-		X		Les habitants locaux de Nancray et des villages aux environs n'ont pas été consultés. Le parc générera du bruit et une atteinte au paysage. La population est majoritairement opposée au projet.
761	Web	Anonyme		-		X		Le projet est le résultat de l'incompétence de la commune pour gérer son budget. Impacts sur le sol et le sous-sol. Problème de recyclage. La population était contre le projet. la Chevillotte plus impactée que Nancray. Impacts négatifs sur le cadre de vie, l'environnement et la santé humaine.

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
760	Web	Anonyme		-		X		Le projet qui entrainera des nuisances sonores et visuelles et affectera la qualité de vie des habitants. Impacts négatifs sur la biodiversité, sur la faune et sur le milan royal. Dénonce la quantité de béton nécessaire pour la construction des engins. souligne la perte de valeur des biens immobiliers. La production d'électricité est marginale. Regrette qu'un referendum sur le projet n'ait pas été organisé.
759	Web	Anonyme		-		X		Redoute que le site se développe et abrite à terme beaucoup plus d'éoliennes. Dénonce les impacts négatifs sur le paysage, sur la nature en général et en particulier sur la forêt. Souligne l'impact négatif sur le musée des maisons comtoises.
758	Web	Anonyme		-	X			Le parc est peu important mais permettra de produire de l'énergie. Retombées financières importantes pour la commune. A terme, plus aucun impact pour les habitants.
757	Web	RECEVEUR, Claude	39700 La Barre	-			X	intervient pour indiquer que les conseillers municipaux peuvent contribuer à une enquête publique, mais ils doivent le faire en toute transparence et en veillant à ne pas créer de conflit d'intérêts ou d'influences indésirables sur le processus.
756	Web	RECEVEUR, Claude	39700 La Barre	-		X		Confirme sa vive opposition au projet pour les raisons précédemment invoquées dans ses autres contributions.
755	Web	Thierry MOREL	25620 LA CHEVILLOTTE	-		X		Président de la SA du golf de Besançon, s'oppose à un projet qui contribue à la déforestation. Emplacement choisi peu adapté.
754	Web	Bénédicte bach	06670 Levens	-		X		Préférerait l'énergie d'origine hydroélectrique. Doute de la qualité du vent sur la zone concernée.
753	Web	Evelyne Poix	25530 Vellerot les Vercel	-		X		Le projet produira de l'énergie propre. De tous temps, la société a évolué et ses paysages aussi. Voir les éoliennes depuis le musée des maisons comtoises n'est pas choquant que la pyramide regardant le Louvre et que la tour Eiffel, qui ont été critiquées à l'origine et attirent maintenant des touristes du monde entier et elles ne défigurent pas plus le paysage que les lignes à très haute tension. Elles influent peu sur la mortalité des oiseaux; Les agriculteurs sont loin de partager un avis négatif sur les dangers de l'éolien. Les avantages l'emportent sur les désagréments.
752	Web	Mulin Emmanuel		-		X		Est opposé aux éoliennes. les retombées financières sont erronées. les factures d'électricité ne vont pas baisser. Il est possible que les frais de démantèlement soient à la charge de la commune
751	Web	Anonyme		-		X		Habitant de La Chevillotte, souligne que le projet va beaucoup nous impacter le village, en dénaturant le paysage , en nuisant jour et nuit aux animaux et à la population qui est installée .
750	Web	Alexandre JAMOT		-		X		Habitant de la Chevillotte, juge le projet insensé, si haut, si proche de moins de 900 m, subi sans concertation et qui pourrait avoir des conséquences sur la santé, le cadre de vie (nuisances sonores et visuelles, pertes financières, ...) et cela, écrit-il, pour quelques milliers d'euros par an reversés à la commune de Nancray.
749	Web	Anonyme		-		X		expose plusieurs griefs : l'impact visuel des éoliennes, modifiant le paysage naturel, affectant le patrimoine et l'identité locale ; le bruit généré par les éoliennes qui peut perturber la vie quotidienne, affecter le sommeil et nuire à la santé des habitants ; l'impact sur les oiseaux et chauves-souris, dont des espèces déjà menacées et mentionnant que le milan a été vu pas loin du mât de mesure ; questionne l'efficacité réelle du projet.

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
748	Web	Gilbert	36120 Mâron en Berry			X		En transmettant un tableau de la production électrique de la France à un instant T du 17 octobre, note que la France produit peu de CO ² par Kw/h grâce à l'énergie nucléaire alors qu'au même instant l'éolien ne produit que 5.89 % de l'électricité disponible, en n'utilisant que 15.28 % de la capacité installée, donc très peu performante ; estime que l'éolien n'a aucun intérêt pour notre pays, ruine son économie et détruit l'environnement et la santé.
747	Web	Dufay Pierre	25620 LA CHEVILLOTTE	-		X		souligne que, de façon générale, les éoliennes sont sources de dommages causés à la nature (mort de nombreux oiseaux, perturbation des animaux par les sons, artificialisation définitive des sols, recyclage chimérique de certaines parties), aux biens (perte de valeur de l'immobilier, perturbation des animaux d'élevage) et aux personnes (impact visuel, bruit, éclairage nocturne, effet stroboscopique, risques des infrasons pour la santé). Dans le cas du projet de Nancr'Eole, les préjudices seront supportés au premier chef par les habitants de la commune de La Chevillotte, la plus proche des éoliennes. Il estime qu'il n'est pas admissible que cette commune, déjà impactée par une canalisation de transport de matières dangereuses, voie sa situation détériorée par la seule volonté de la municipalité de Nancray qui a développé son projet sur la limite des deux communes. Il souligne que le projet, sur sol karstique et proche selon une hydrogéologie indépendante d'une faille importante, présente un risque pour l'alimentation en eau de toute l'aire urbaine et estime que les études géotechniques auraient dû être menées avant la demande d'autorisation. Le risque le plus grave est celui d'un incendie de forêt. Les forêts de la région, sans être les plus menacées, sont de plus en plus exposées aux incendies. La probabilité d'un feu de forêt causé par les éoliennes de Nancr'Eole est certes faible mais les conséquences potentielles sont catastrophiques, du fait de la proximité du lieu-dit La grosse Grange à La Chevillotte, qui regroupant plus de 20 maisons, n'est séparé du site éolien que par une zone de 900 mètres, entièrement couverte de forêt et du faible éloignement du dépôt pétrolier de Gennes, à 3 kilomètres des éoliennes et la zone qui l'en sépare étant presque entièrement boisée.
746	Web	Anonyme		-		X		expose diverses critiques de l'énergie éolienne, jugée non écologique (utilisation de terres rares, béton ferrailé, déforestation, impacts sur la faune, émission d'ultra-sons, enfouissement des pales en fin d'exploitation, recyclage quasi impossible), énergie qui est intermittente, fonctionne peu, dont la puissance reste faible et n'est pas en capacité de remplacer les autres sources d'énergie, ne permet pas de réduire les émissions de CO ₂ et d'avoir une indépendance énergétique ; réfute des remarques de certaines contributions ; souligne sur le projet ses impacts visuels et sonores, ses impacts sur la forêt et l'avifaune, un défaut de concertation et "un déni de démocratie", l'imprécision du dossier sur le financement, sur le démantèlement, des photomontages jugés trompeurs
745	Web	Witschi Mattis	Nancray	-		X		expose les raisons motivant son avis négatif: projet imposé sans consultation démocratique, enrichissement des grandes entreprises, appauvrissement des habitants qui subiront les nuisances et une perte de valeur immobilière, dégradation du paysage et perte de valeur immobilière, nuisances sonores et visuelles, ombres portées., impact sur la faune locale, en particulier le Milan Royal et les chauves-souris.
744	Web	d anterroches alexis	25000 besançon	-		X		souligne que le projet porté par la municipalité de Nancray impacte principalement la commune de La Chevillotte, ses habitants, son calme, son golf
743	Web	Anonyme		-		X		Le projet va dénaturer le paysage, il n'y aura aucun impact positif sur la vie des habitants de Nancray et des villages alentours, il n'y aura que des désagréments.

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
742	Web	ROBERT Cécile	74500 Évian-les-Bains	-		X		mentionne plusieurs raisons en défaveur du projet : des éoliennes, peu voire pas recyclables, bétonnage d'un sol karstique et d'une forêt, atteinte à la biodiversité et à l'écosystème, impact sur le musée des maisons comtoises , impact sur l'immobilier et la dépréciation des biens fonciers, pollution visuelle et sonore pour une production énergétique, qui elle sera intermittente et devra nécessairement être associée à une autre source d'énergie pour fonctionner.
741	Web	Anonyme		-		X		souligne l'impact environnemental et paysager (bétonnage du sol, impact sur le paysage et le musée), les nuisances pour les habitants (proximité des habitations, nuisances sonores et visuelles, infrasons), un rendement énergétique faible, la région étant peu ventée, un sacrifice économique et environnemental sans vision pour le futur. Des alternatives énergétiques plus respectueuses, telles que l'énergie solaire ou la biomasse, qui ne dénaturent pas le territoire et sont mieux adaptées aux besoins et ressources du Doubs, seraient à étudier.Ce projet, en plus d'être incohérent sur le plan énergétique, sacrifie sans raison valable l'environnement de vie des habitants, en contradiction avec les lois de protection environnementale et de santé publique. Il est urgent d'abandonner ce projet et de privilégier des solutions énergétiques plus durables et respectueuses de l'avenir des citoyens.
740	Web	Witschi carole	25360 Nancray	-		X		expose plusieurs griefs : atteintes à la forêt, aux sols, à la faune et flore, au bien être des habitants et à leur santé (distance trop proche des habitations), à la qualité de l'eau du secteur. S'interroge sur le recyclage , sur la production annoncée et considère que les éoliennes sont polluantes, que le projet est imposé contre l'avis des habitants et avec des impacts sur les communes voisines, que le projet n'est pas primordial pour le budget, qu'il y aura dévaluation financière de certaines habitations alors que la société Opale s'enrichira.
739	Web	Anonyme		-	X			Habitants à Saône, ils accueillent ce projet avec enthousiasme. En effet, ces éoliennes permettront de couvrir les besoins en énergie des habitants du plateau et leur permettront de réduire leur consommation d'énergies fossiles.
738	Web	Leroy Bruno	76750 Vieux-Manoir	-		X		défavorable à l'implantation de ce parc éolien à l'emplacement où il est prévu, car beaucoup trop proche des habitations, défigurant le paysage et source de nuisances sonores.
737	Web	Feuvrier Vincent	25360 Nancray	-		X		estime que l'impact sonore, visuel et sur la mortalité des oiseaux est réel et que les citoyens de Nancray auront la double peine, les nuisances au quotidien et la charge du démantèlement.
736	Web	Peti Claude	25000 Besançon	-		X		Mentionne que la visite de M Emmanuel Macron dans le Jura le 24 novembre 2023 a été marquée par un engagement fort en faveur de l'environnement et de la jeunesse, avec un accent sur la nécessité de protéger les ressources naturelles et considère qu'il y a une aberration et une incohérence à voir ce projet " d'usine photovoltaïque" arriver en enquête publique, alors qu'il se situe complètement en forêt obligeant au défrichement.

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
735	Web	Florent GIRARDCLOS	69006 Lyon	-	X			souligne, sur la base de plusieurs rapports comme ceux du GIEC, que les éoliennes produisent de l'électricité sans émettre de gaz à effet de serre, contribuant ainsi à la lutte contre le changement climatique, que sur l'ensemble de leur cycle de vie, elles génèrent beaucoup plus d'énergie qu'elles n'en consomment , que le coût carbone associé à leur fabrication et installation est relativement faible par rapport aux émissions générées par les combustibles fossiles et qu'il est amorti en seulement quelques mois de production d'énergie. Considère que les recettes qui seront versées à Nancray vont permettre d'améliorer le confort des habitants, que certes il y a un impact sur la biodiversité locale, notamment auprès des oiseaux et chauve-souris. mais il reste faible et sera contrôlé tout au long de la vie des éoliennes.
734	Web	Anonyme		-	X			estime que le projet est une bonne idée pour l'économie de la commune ainsi que pour l'écologie.
733	Web	RECEVEUR, Claude	39700 La Barre	-		X		Dans cette nouvelle contribution, l'intervenant mentionne que les développements de l'étude d'impact relatives aux infrasons ne mentionnent pas la décision de la cour d'appel de Toulouse du 8 juillet 2021, qui a reconnu qu'un parc éolien pouvait entraîner des troubles sur la santé ainsi que des troubles anormaux de voisinage à l'encontre des riverains vivant à proximité. Il estime que le porteur de projet n'a pas apporté dans son étude les mesures préventives à ces nuisances liées aux infrasons.
732	Web	Lucas B		-		X		Considère que ces friches industrielles dénaturent les paysages et nuisent à la biodiversité, déplore aussi le manque de concertation des habitants de la commune
731	Web	Lisa B		-		X		considère que les éoliennes n'ont pas leur place dans les villages : dénaturent les paysages, saccagent l'environnement, détruisent la biodiversité et pénalisent fortement les populations locales ; elle aurait aimé être concertée via un référendum sur ce projet.
730	Web	Jean Philippe	25360 Nancray	-		X		précise plusieurs raisons de son avis : exposition, pas assez de vent , à côté du musée qui fait la fierté du village, site qui à été y'a plusieurs années (1990/2015) longtemps interdit pour les promenades (marche vélo moto.....) pour cause de nidification de Milan.
729	Web	Anonyme		-		X		mentionne diverses raisons de son opposition au projet : situation dans une zone non venteuse, trop près des habitations, surtout celles de La Chevillotte (non consultée), aux premières loges pour les récents lotissements du village, à la vue du Musée des Maisons Comtoises, des terrains de sport et du golf de la Chevillotte, dans l'approche d'un aérodrome; absence d'esthétisme des éoliennes, qui ne sont que nuisances pour un très faible rendement, nuisances sonores, interférence avec les ondes des pales et danger pour les oiseaux dits protégés, ultrasons, problèmes de santé, syndrome éolien, destruction d'une partie de la flore, de la faune et de la forêt, impact non maîtrisable sur la source de l'Arcier, tracé logistique non précisé et désordre pour acheminer ces engins, béton, dévalorisation de l'immobilier, désincitation à l'installation de nouvelles familles, incertitude sur la prise en charge du démantèlement et sur le recyclage
728	Web	Anonyme		-		X		Ce rédacteur estime que les contributions des personnes qui s'opposent au projet en indiquant ses impacts négatifs sur leur vie ou sur l'environnement sont ainsi au cœur du sujet et qu'à l'inverse, les personnes ou groupes, qui émettent un avis favorable, le font généralement en mettant en avant l'intérêt de l'éolien en tant qu'énergie verte renouvelable, sans s'intéresser ou en minimisant les impacts locaux négatifs sont hors sujet

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
727	Web	Anonyme		-	X			souligne le potentiel écologique de cette énergie renouvelable ainsi que la possibilité pour la commune de s'engager vers l'indépendance énergétique. Cela répond favorablement aux interrogations des habitants concernant les luttes contre le changement climatique et contre la hausse des prix de l'énergie. Installer une éolienne c'est s'engager vers le progrès et l'avenir, pour la santé des habitants, grands et petits.
726	Web	Anonyme		-		X		Le projet lui paraît anti écologique, très néfaste pour les habitants dans un rayon de 15 kms, nuisant à la vie de toute les communes avoisinantes.
725	Web	Girardet Emmanuel	25115 Pouilley les vignes	-		X		Le projet éolien de Nancray semble en porte à faux par rapport à l'environnement exceptionnel de la région. Il est choquant de voir s'installer ces éoliennes si proches du musée des maisons comtoises et des nouveaux lotissements de Nancray.
724	Web	Anonyme		-	X			considérant que le projet est capable d'aider la commune financièrement et durablement grâce à des énergies plus vertes et moins nocives pour l'environnement et ajoutant qu'il n'est pas juste de s'en prendre à des élus qui font le maximum pour défendre l'intérêt général et leur commune notamment par l'intermédiaire de ce genre de projets.
723	Web	Anonyme		-		X		projet détruisant la faune et la flore.
722	Web	CHANEZ Marie-Christine	25870 VIEILLEY	-		X		Présidente du Collectif régional d'experts et de citoyens pour l'environnement et le patrimoine (CRECEP) de Bourgogne-Franche-Comté, elle transmet un avis défavorable au nom de ce collectif qui fédère 130 associations. Elle développe dans un long courrier des sujets qui portent sur les thèmes suivants : des critiques de l'énergie éolienne, jugée inutile en France où l'électricité est surabondante, exportatrice et décarbonée à plus de 95%, cette surproduction générant des coûts exorbitants ; des critiques sur le projet de Nancray : facteur de charge non précisé au dossier, absence de véritable concertation avec la population du village et des villages voisins, nuisances visuelles, sonores, effets stroboscopiques, effets des infrasons sur les personnes et les élevages, impacts sur le paysage et le musée des maisons comtoises, photomontages minimisant les effets, impacts sur l'avifaune et les chiroptères, risques pour la ressource en eau en citant des exemples.
721	Web	Anonyme		-		X		considère que le projet dénature le paysage et a des nuisances sous-estimées pour les riverains et l'écosystème régional et que l'avis des habitants doit être respecté, la majorité refuse le projet
720	Web	Anonyme		-	X			estime qu'il est temps d'agir pour que l'avenir de nos enfants et petits enfants soit un peu plus rose que maintenant
719	Web	Anonyme		-	X			Le projet est une manne financière très importante pour la commune.
718	Web	Anonyme		717				doublon de la n°717
717	Web	Anonyme		-		X		projet néfaste pour la nature et l'être Humain.
716	Web	milandri jean-françois yvonne	25360 nancray	-	X			favorables au projet éolien de la commune de Nancray, sous réserve, s'il aboutit, que des évaluations régulières soient menées obligatoirement par un organisme indépendant sur les éventuelles nuisances tant sonores que visuelles.

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
715	Web	Anonyme		-		X		estime que construction d'éoliennes à proximité du musée des maisons comtoises viendrait défigurer cet environnement préservé et compromettre l'attractivité touristique et culturelle du site; mentionne aucune solution de recyclage efficace n'existe pour les fibres composites des pales , ce qui engendre une pollution durable à prendre en compte
714	Web	Anonyme		-		X		Habitant de Gennevilliers, estime que ce projet n'apportera rien à la commune et à ses habitants, exceptées les nuisances visuelles et sonores. La destruction de la forêt qui à cet endroit abrite de nombreux oiseaux le désespère, ainsi que le béton dans le sous-sol.
713	Web	Chantal Boulon		-		X		mentionne destruction du paysage - rajout de bruit - impact et fréquence lumineuse - perturbations ornithologique - pollutions terrestre et hydraulique.
712	Web	Francis Boulon	25360 NANCRAY	-		X		Les règles d'implantation anciennes n'ont pas évolué avec l'évolution des machines installées. Utiliser l'argument financier lui paraît malhonnête par rapport à tous les désagréments engendrés.
711	Web	Anonyme		-		X		formule diverses critiques : taille des éoliennes, nuisances sonores ,visuelles , destruction des champs, des forêts , des cours d'eaux, du sol avec le béton, question du démantèlement.
710	Web	Alexandra ARDIET		-		X		mentionne plusieurs raisons de son avis négatif: un endroit pas suffisamment venté, un impact visuel catastrophique, l'impact visuel d'une éolienne de 150m étant 300 fois supérieur à celui d'une éolienne de 50m., une dévalorisation du paysage et de l'identité du plateau, avec notamment le musée des maisons comtoises, une dégradation de la forêt et, avec le béton injecté, du sous-sol karstique sur le bassin versant de la source d'Arcier, un impact de zones de nidification du milan royal, de déplacements de cigognes et autres oiseaux présents dans le marais de Saône, des répercussions sur la qualité de vie des habitants (nuisances sonores affectant la tranquillité mais aussi la santé), une empreinte carbone forte des éoliennes sur l'ensemble de leur cycle de vie, des pales qu'on ne sait pas recycler, un défaut d'acceptabilité sociale.
709	Web	AUFFRET Gaëlle	25660 Montfaucon	-		X		souligne l'aspect esthétique qui gâchera le paysage, l'impact environnemental sur la faune mais aussi la flore, les nuisances directes que subira la population vivant à proximité, un défaut de recyclage ; considère qu'un référendum afin de consulter la population serait nécessaire sur les communes impactées et que l'intérêt collectif doit primer sur l'intérêt financier individuel d'une commune.
708	Web	Bully Claude	Nancray	-			X	Voulant se rendre, le jeudi 17 octobre au matin, au secrétariat de mairie pour consulter le dossier sur l'enquête publique Nancr'éole, il a constaté que la mairie était fermée. Il estime qu'une fermeture un jour, au cours d'une enquête publique où le nombre jours d'ouverture est compté, est une faute grave, qui ne peut qu'invalider le processus de l'enquête publique.
707	Web	Combes Sophie	Nancray	-		X		Le projet va dégrader la qualité de vie des habitants alentours, nuire à la faune, cela va rendre le musée des maisons comtoises beaucoup moins attractif, faire baisser les prix de l'immobilier
706	Web	Anonyme		-		X		Habitants le premier plateau, considèrent le projet inepte et inadapté au lieu et que l'éolien pose de nombreux problèmes. Ils estiment que seules les personnes concernées du plateau devraient pouvoir donner leurs avis.

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
705	Web	Salvi Frédéric		-		X		Maire de Nancray de 2014 à 2020 , M Salvi indique que le projet divise profondément les habitants et considère qu'il n'y a pas eu de réelle concertation avec les populations et les élus du Plateau. Le projet n'avait pas été annoncé lors des élections municipales, les discussions pour la préparation du projet ont eu lieu "en vase clos". Une pétition contre le projet avait récolté plus de 700 signatures. En décembre 2023, une demande de consultation des électeurs sur la mise à disposition, signée par 157 personnes de Nancray, a été adressée au maire et au conseil municipal, qui a refusé l'organisation de cette consultation.. 2 réunions ont bien eu lieu. C'était pour donner des précisions sur le projet . Lors de la 2ième rencontre, le maire annonça en fin de réunion le changement du lieu d'implantation . Aucune réunion publique n'a été organisée pour parler de ce nouvel emplacement. Les élus du Plateau n'ont pas été consultés. Monter un tel projet industriel en pleine forêt, sur un sol karstique, sur le bassin versant de la source d'Arcier, à moins de 900 m. du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises, à moins de 800 m des premières habitations de La Chevillotte , sur un site où le milan royal a été photographié et filmé à plusieurs reprises ne lui paraît ni raisonnable ni concevable pour les habitants. Il demande au préfet d'organiser un moratoire et des débats, avec celles et tous ceux qui ont envie de s'investir pour la Planète.
704	Web	Anonyme		-		X		s'étonne que l'argument d'évolution des habitats et des paysages, qui est avancé pour accepter l'implantation d'éoliennes non loin du musée des maisons comtoises, ne soit pas valable pour la Citadelle de Besançon, bien reconnu par l'UNESCO
703	Web	RECEVEUR, Claude	39700 La Barre	-		X		Dans sa 10ème contribution, le rédacteur remarque que de nombreuses contributions font état des risques sur le réseau hydrologique d'installation d'éoliennes sur un relief karstique et de l'absence d'étude hydrologique. Il mentionne la coïncidence du tarissement d'un puits à Poligny et du terrassement pour les éoliennes de Chamole
702	Web	Anonyme		-		X		met en avant plusieurs griefs : modification du paysage, nuisances pour les habitants, problèmes de santé, destruction d'une partie de la flore et de la faune (avifaune), dépréciation de la valeur du patrimoine immobilier, impact sur la source de l'Arcier, impact sur la fréquentation du musée des Maisons Comtoises ainsi que du golf de la Chevillotte , vent insuffisant pour une bonne rentabilité , coût élevé de l'éolien pour une très faible production d'électricité, baisse de l'attractivité du village, démantèlement à la charge du contribuable.
701	Web	Alain	25000 Besançon	-		X		s'oppose pour différentes raisons : un sol karstique, avec des conséquences sur les nappes phréatiques et les eaux , des incidences, sur la biodiversité du sol et sur l'avifaune et les chauve-souris, des nuisances sonores avec un impact sur la population et la santé des habitants, la durée de vie des éoliennes limitée, un démantèlement coûteux et très polluant car les matériaux utilisés ne sont pas recyclables, un impact esthétique et des conséquences sur le musée des maisons comtoises
700	Web	Guyotot Maude	89390 Aisy sur Armançon	-		X		en considérant l'impact sur la forêt et la biodiversité et en critiquant l'énergie éolienne, intermittente, aléatoire, financée par des subventions.
699	Web	Anonyme		-		X		360 postes seraient voués à disparaître chez un fabricant d'éoliennes en mer.
698	Web	Anonyme		-		X		s'étonne que des personnes, qui n'habitent pas sur le secteur et qui par conséquent ne subiront aucune pollution et aucun désagrément, se permettent de défendre ce projet.

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
697	Web	Michalet Patrice	25360 Nancray	-		X		Suggère pour plus de rentabilité de mettre ces éoliennes sur des crêtes, en réduisant leur taille, quitte à les voir depuis le fameux site UNESCO : plus petites, elle nécessiteraient moins de matériaux pour le mât et aussi pour l'emprise au sol et elles résisteraient nt mieux aux tempêtes qui se multiplient avec le dérèglement climatique. Souligne que les documents ne précisent pas comment devenir actionnaire et quel en serait le rendement prévisible . Demande, la crise énergétique actuelle ayant permis de moins subventionner l'éolien, les prix s'envolant à cause de la guerre en Ukraine notamment, si un retour à la normale redemandera de fortes subventions gouvernementales . Remarque qu'il n'y a pas d'indication sur le lieu de fabrication des machines
696	Web	Groupe EELV Ville de Besançon	25034 Besancon	-	X			le groupe écologiste de la ville de Besançon et de l'agglomération soutien le projet en considérant notamment qu'il contribue à la réalisation de accords internationaux et des plans régionaux, qu'il a des conséquence positives pour les habitants en termes de recettes fiscales, de participation citoyenne, de production d'énergie décarbonée locale, que l'impact des éoliennes est bien moindre que celui d'autres équipements et infrastructures, que le musée des maisons comtoises qui s'inscrit dans l'évolution des habitats et des paysages à travers les siècles pourra intégrer le projet dans cette approche.
695	Web	Anonyme		-	X			Soutient le développement des parcs éoliens et photovoltaïques pour protéger la biodiversité , est favorable au projet mais souhaiterait qu'à l'avenir les parcs éoliens et photovoltaïques soient développés sur des sites déjà artificialisés comme les autoroutes et les centres commerciaux
694	Web	Berger Marie pour Oïkos Kaï Bios	74100 Ambilly	-		X		Dans cette nouvelle contribution, l'association expose plusieurs griefs: éolien bénéficiant de subventions ; de nombreux citoyens ne seront pas au coeur du modèle participatif et risques pour ce modèle notamment quand il s'agira de financer le démantèlement ; impacts négatifs sur le patrimoine de la région, sur le musée des maisons comtoises, sur le tourisme, sur le prix des maisons, sur la forêt
693	Web	Anonyme		-		X		contre le projet, en raison des nuisances sonores, de la perte de valeurs de leur terrain, et l'implantation prévisible d'autres éoliennes.
692	Web	Laurent LAMOUR (France Renouvelables)	21000 Dijon	-	X			Contribution de France Renouvelables, anciennement France Energie Eolienne, l'association professionnelle de promotion développement des énergies renouvelables . Le document joint décrit la production et le potentiel français en énergie éolienne, apporte son soutien au projet car il contribue à l'augmentation de la production, la France accusant du retard sur les objectifs fixé par sa Programmation pluriannuelle de l'énergie et ses objectifs régionaux.
691	Web	Anonyme		-		X		'opposé à cette énergie intermittente, qui détruit les paysages et nuit aux nappes phréatiques
690	Web	Anonyme		-	X			favorable aux énergies renouvelables écologiques, pour l'avenir de ses enfants
689	Web	Anonyme		608				doublon 608
688	Web	Anonyme		-		X		se réfère à d'autres contributions et mentionne que des alternatives avaient été proposées mais sans réponse de la part des dirigeants de la commune et que le projet a été imposé sans aucune consultation
687	Web	Dominique	25620 Mamirolle	686				doublon
686	Web	Dominique	25620 Mamirolle	-		X		Le projet produit des nuisances sonores et visuelles, impacte la forêt et perturbe la faune
685	Web	Stéphanie	LA CHEVILLOTTE	-		X		projet trop près des habitations de La Chevillotte et allant provoquer des nuisances et visuelles

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
684	Web	Anonyme		-		X		projet qui entraine nuisances sonores et visuelles et une perte de valeur de l'immobilier
683	Web	Anonyme		-	X			favorable car considère qu'aucune source d'énergie renouvelable n'est parfaite et ce projet lui paraît présenter plus d'avantages que d'inconvénients ; estime que nous devons prendre notre part de responsabilité pour répondre à l'éco-anxiété de nos jeunes
682	Web	Anonyme		-			X	commente une autre contribution sur l'anonymat
681	Web	Anonyme		-	X			projet qui s'inscrit pleinement dans la dynamique de transition énergétique contribuera à la réduction des émissions de carbone, renforcera l'autonomie énergétique de la commune et favorisera son développement économique. , impact positif pour les générations futures
680	Web	angeli serge	25620 l hopital du gros bois	-		X		projet nuit à la faune et la flore
679	Web	Anonyme		-		X		Eoliennes trop proches des habitations
678	Web	Behra Angélique	88560 Saint Maurice sur Moselle	677				doublon
677	Web	Behra Angélique	88560 Saint Maurice sur Moselle	-		X		Considère que les éoliennes provoquent des maladies, acouphènes, problèmes cardiaques, hypertension avec effets aggravant sur les enfants en bas âge, nuisent à l'écosystème, détruisent la faune et la flore , désorientent les oiseaux migrateurs et les chauves souris
676	Web	Anonyme		-			X	commentaire sur l'anonymat
675	Web	Anonyme		-		X		projet avec impact sur la forêt, le paysage et générant des nuisances pour les habitants
674	Web	Anonyme		-			X	commentaire sur l'anonymat des contributeurs favorables
673	Web	Anonyme		-	X			énergie d'avenir, les éoliennes se confondent dans le paysage et polluent moins qu'une centrale nucléaire
672	Web	Anonyme		-		X		projet dont le village de Nancray ne tirera aucun bénéfice mais qui aura des impacts sur la faune, la flore, aura des nuisances sonores, visuelles ; suggère de privilégier d'autres solutions
671	Web	Anonyme		-		X		projet qui détruit la faune et la flore, impacte le paysage
670	Web	Anonyme		-		X		Pas d'éoliennes dans les zones périurbaines résidentielles, projet imposé par la mairie de Nancray, impact sur le musée et le golf
669	Web	Anonyme		-	X			Considère que la production électrique des éoliennes est la plus propre possible, malgré leur impact visuel et souligne que les voitures tuent plus d'animaux que les éoliennes .
668	Web	Océane	70400 Héricourt	-		X		éoliennes poison pour la faune et la flore et gâchent le paysage
667	Web	Mickael Robert & Julia Montemanni	25360 NANCRA Y	-		X		projet contraire au bien être animal
666	Web	Anonyme		-		X		projet sans concertation qui aura un impact sur le paysage, la forêt, le musée, le golf, l'attractivité du plateau, produira des nuisances sonores et lumineuses, et présente un risque pour les source d'Arcier

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
665	Web	Mickael Robert & Julia Montemanni	25360 NANCRAÏ	-		X		éleveurs de chevaux comtois et de vaches allaitantes, suite à de nombreux documents, articles, témoignages pensent que les éoliennes présentent un réel danger pour la santé de leurs animaux, leur comportement, l'élevage , des avortements , le dressage des chevaux. Mentionnent une pétition des cavaliers contre ce projet. Soulignent des impacts sur le paysage, la flore, la faune, évoquent le syndrome éolien
664	Web	Mylène	25360 NANCRAÏ	-		X		opposée en raison de l'impact sur les paysages, l'avifaune, les nuisances sonores et la valeur des biens immobiliers. Il existe d'autres alternatives pour encourager la transition énergétique, des solutions moins invasives et plus respectueuses de notre environnement et de notre cadre de vie.
663	Web	miralles stephane	25620 la chevillotte	-		X		Habitant de La Chevillotte, souligne des nuisances lumineuses, sonores, des impacts sur le paysage , le musée et regrette l'absence de consultation avec les habitants de sa commune
662	Web	LONGEOT Jean-François	25000 BESANCON	-		X		exprime des craintes des conséquences du projet sur le musée, le golf, et regrette qu'aucune étude comparative sur l'absence de préjudice de ce type de projet n'ait été produite
661	Web	Anonyme		-		X		considère que beaucoup de projets de ce type n'ont pas le rendement escompté et que le bilan bénéfices/inconvénients n'est pas favorable.
660	Web	Berger Marie pour Oïkos Kaï Bios	74100 Ambilly	-		X		Dans cette sixième contribution, l'association intervient sur les dangers des éoliennes et de leurs infrasons sur les animaux de ferme et les conséquences pour les élevages, en citant plusieurs exemples. Elle mentionne la pétition qui avait été lancée par l'un des exploitants du secteur de Nancray, M. Adrien Robert, qui a consulté ses homologues au sujet du projet. Plus de 85 % des 114 agriculteurs contactés ont signé son plaidoyer contre « ce développement industriel ».'
659	Web	Berger Marie pour Oïkos Kaï Bios	74100 Ambilly	-		X		Dans cette cinquième contribution, l'association intervient sur les impacts sanitaires des éoliennes, en mentionnant que la distance réglementaire aux habitations est supérieure dans certains lands allemands et que l'Académie de médecine préconisait une distance d'au moins 1.500 m, que le syndrome éolien existe et a été reconnu par la cour d'appel de Toulouse, que les infrasons et le bruit causent des nuisances aux hommes et aux animaux et que les études et conclusions sur le bruit versées au dossier devraient être réactualisées car elles reposent sur l'ancien protocole de mesure de nuisances sonores qui a été annulé par l'arrêt du 8 mars 2024 du Conseil d'Etat.
658	Web	Anonyme		-		X		opposition car cette décision doit être prise par référendum des habitants des communes impactées
657	Web	Zoé	25660	-		X		opposition pour le bien des habitants
656	Web	ARNOULX de PIREY Ladislav	Nancray	-		X		met en avant les motifs suivants; impact sur le paysage, sur la santé, sur l'avifaune, perte d'attractivité du plateau, alternative du nucléaire à cette source intermittente, énergie non viable économiquement, activité très subventionnée, démantèlement coûteux; estime qu'il y aurait dû avoir un référendum
655	Web	Gobin Christophe	25210 Bonnetage	-		X		opposé car le projet massacre le paysage
654	Web	Anonyme		-		X		opposé car impact négatif sur la santé

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
653	Web	RAGUIN, Christophe	25360 NANCRAY	-		X		rappelle l'existence de solutions alternatives à l'éolien; aurait souhaité un référendum refusé par le maire de Nancray ; rappelle qu'il est situé sur un sous sol karstique lié aux sources d'Arcier, qu'il a un impact visuel , sonore et déprécie le patrimoine, craint la multiplications d'éoliennes, considère que la production de courant réelle sera inférieure aux chiffres de l'étude, critique que des subventions au musée soient attribuées sous condition d'accord avec le projet.
652	Web	JACQUES	25360 NANCRAY	-		X		Le positionnement des éoliennes relativement aux habitations se situe dans l'axe des vents dominants. Il va s'ensuivre pour la population une pollution sonore amplifiée et des risques sanitaires accrus. Le choix d'une 'bonne position' permettrait, à conditions égales, de diviser la puissance sonore par de façon significative.
651	Web	RECEVEUR, Claude	39700 La Barre	-		X		Dans cette nouvelle contribution, l'intervenant considère, ne partageant pas sur ce point pas le qualificatif de négligeable retenue par ENVOL dans les études sur les chauves-souris , qu'il subsiste un impact significatif sur la faune, qui nécessite des mesures de compensation et la mise en œuvre d'une procédure de dérogation à la protection des espèces, notamment pour les chiroptères. Et de citer à l'appui de son argumentation une série de jurisprudence sur le sujet.
650	Web	Marie Claire		-		X		projet porteur de nuisances pour la faune, la flore, la santé (bruit, vibration...), la biodiversité, le musée , le tourisme, les paysages, problèmes de démantèlement, tonnes de béton coulées dans le sol, impact sur les ressources d'eau, projet poussé par des lobbys,
649	Web	Anonyme		-	X			favorable aux énergies renouvelables qui préservent l'avenir des générations futures
648	Web	Anonyme		-		X		Projet inutile , impacts sur la nature et les animaux.
647	Web	Durai Aurélie	25360 Nancray	646				Doublon
646	Web	Durai Aurélie	25360 Nancray	-		X		opposé pour préserver la santé des enfants, de la famille et en considérant que le projet nuit à la faune, à la nature, la forêt et , sur le plan économique, à la filière comté, l'exploitation forestière, au prix de l'immobilier. L'opposition exprimée lui paraît très forte
645	Web	Aurélie		-		X		opposée pour les raisons suivantes: ce type de projet devrait être décidé par par une instance représentative des communes impactées, au niveau d'une communauté de communes , il comporte des impacts sur les sols, la forêt, le musée, l'avifaune; souligne un manque de vent et une faible production d'électricité, des problèmes de recyclage, un projet reposant sur des motivations financières
644	Web	CONVERSET Didier	25360 NANCRAY	-		X		reproche une insuffisance de consultation, la localisation du projet sur un sol karstique, proche du musée, un impact sur le tourisme et se réfère aux nuisances développées dans les autres contributions
643	Web	Anonyme		-	X			favorable au projet pour divers motifs : production d'énergie décarbonée et renouvelable, pour préserver la planète, diversifier des modes de production pour participer à l'indépendance énergétique du pays d'énergie , projet participatif, favorisera le tourisme pour le Musée. Salue l'initiative des élus de Nancray et déplore les arguments des opposants
642	Web	Anonyme		-		X		Le projet lui paraît mené pour le redressement financier de la commune de Nancray, sans considérer les communes avoisinantes

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
641	Web	DESCOURVIERES Jean-Pascal	25620 Mamirolle	-	X			considère les éoliennes comme énergie renouvelable permettant de lutter contre le dérèglement climatique et préservant ainsi la biodiversité, un enjeu important pour nous et pour les générations suivantes. Chaque projet a des conséquences immédiates sur l'environnement. Elles lui semblent ici tout à fait acceptables
640	Web	Daffos		-		X		projet décidé sans concertation avec les communes avoisinantes, notamment La Chevillotte,, avec fort impact sur le patrimoine, la biodiversité, la faune, peu rentable et répond à des intérêts financiers
639	Web	Olivier Moine	25360 nancray	-		X		Dans une longue contribution, le rédacteur critique l'énergie éolienne (non stockable, intermittente, non pilotable, produisant peu en hiver faute de vent suffisant, nécessitant pour pallier son intermittence un recours à des centrales thermiques produisant beaucoup de CO2) et formule divers griefs sur le projet lui-même : proposé par la commune pour des raisons de difficultés financières alors que sa situation s'améliore, sans réelle concertation et échanges, comportant des impacts paysagers forts sur Nancray et sur le bassin de vie du 1er plateau, des risques sur la source d'Arcier, une pollution du sol par le béton, une productivité faible, la région étant peu ventée, des mesures ERC qui lui paraissent indiquer qu'il y a préjudice, une provision insuffisante pour le démantèlement, une fiscalité qui bénéficie plus à la métropole, au Département et à la Région qu'à la commune, une absence d'avis de la MRAe, le fait que le promoteur est majoritaire dans la société et pourra la vendre, une baisse des valeurs immobilières ; il estime qu'un référendum auprès de la population locale aurait été souhaitable et préférable à une enquête publique ouverte à tous et aux contributions souvent anonymes.
638	Web	Feuvrier sebastien	25360 Nancray	636				Doublon des n° 636 et 637
637	Web	Feuvrier sebastien	25360 Nancray	636				Doublon de la n° 636
636	Web	Feuvrier sebastien	25360 Nancray	-		X		présente divers griefs sur le projet : critique de l'énergie éolienne, subventionnée, non rentable ; pollution, nuisance sonore, électromagnétique, destruction de sol forestier, de forêt. La contribution, qui est prise en compte, n'a néanmoins pas été publiée sur le registre dématérialisé en raison de certains propos qu'elle comporte.
635	Web	christophe	25360 NANCRA Y	-		X		considère que l'avis des habitants de Nancray n'a pas été demandé, souligne l'impact visuel sur le village ainsi qu'à La Chevillotte, ainsi que les nuisances sonores en citant des habitants proches d'un autre parc éolien, pense que les éoliennes ne sont pas la solution au réchauffement climatique, car elles tournent très peu
634	Web	Anonyme		-		X		Opposition
633	Web	Anonyme		-		X		Pense qu'il serait sans doute préférable de réfléchir avec l'ensemble des communes de l'agglomération pour trouver un ou plusieurs sites qui ne soi(en)t pas aussi proches d'habitations et soient moins précieux, comme par exemple les friches industrielles ou les zones commerciales. Estime aussi que le choix de l'emplacement n'est pas respectueux des habitants de la commune de la Chevillotte.
632	Web	Anonyme		-	X			La forêt est malade. Il convient de penser à l'intérêt collectif au lieu des petites nuisances personnelles.

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
631	Web	Alauzet Eric	25000 Besançon	-	X			Député honoraire, il souligne que le dossier est sérieux tant sur le fond que sur la méthode. L'ensemble des acteurs (habitants, élus, collectivités...) ont été tenus informés et ont eu l'occasion d'échanger aux différentes étapes. Comme souvent dans ce type de dossier, nombre d'habitants manifestent leur inquiétude à titre préventif en signant facilement les pétitions qui circulent. Parmi les arguments avancés par les opposants, certains sont tout à fait légitimes et nécessitent que des réponses leur soient apportées (sur le bruit ou l'effet stroboscopique). En revanche, d'autres sujets sont montés en épingle de manière totalement fantasmée, comme le sujet des infrasons et autres conséquences sanitaires, des pollutions des sols, ou encore du béton qui ne semble pas gêner pour toutes les autres constructions. La question visuelle est subjective, l'appréciation étant presque toujours liée au fait que la personne est favorable ou opposée au projet. Il note, concernant la productivité, que les investisseurs privés ne s'aventurent pas sur des projets non rentables. Il souligne l'enjeu d'autonomie énergétique du territoire et le fait que nous aurons besoin de toutes les énergies renouvelables, dont l'éolien et que nous ne pourrions nous passer d'aucune. Il souligne, en répondant à certaines contributions, qu'il n'y a aucun intérêt personnel des élus mais qu'il y a un intérêt financier pour la commune et son budget et donc pour les habitants contribuables et usagers des différents services proposés par la commune et qu'il peut également y avoir un autre intérêt financier pour les habitants à travers un financement participatif.
630	Web	RAGUIN Lisa	25360 NANCRAY	-		X		mentionne que le projet, qui n'a pas été annoncé lors des élections municipales, créé la zizanie dans le village et que la majorité des habitants sont contre, que si ce projet abouti, il ne résoudra rien car l'argent reçu engagera très rapidement de nouvelles dépenses. Estime que les éoliennes vont fortement dégrader le paysage, entraîneront des nuisances sonores, auront des impacts sur l'attractivité de la commune et la valeur des maisons.
629	Web	Anonyme		-		X		Projet non viable qui va avoir un fort impact écologique sur l'environnement, n'aura aucune rentabilité énergétique et sert uniquement à enrichir des organismes privés souvent étrangers
628	Web	Laurent Dutilleul	25000 Besançon	-		X		souligne que porté par la commune de Nancray, qui en aura les avantages financiers, le projet se situe tout près du hameau de La Chevillotte, dont les habitants auront les nuisances visuelles, sonores, perdront la tranquillité des lieux et verront leur bien immobilier évoluer à la baisse.
627	Web	Audrey	25000 Besançon	-		X		formule plusieurs griefs: implantation en pleine forêt potentiellement dévastatrice pour la faune et la flore environnantes ; perturbations fortes avec un risque certain pour la forêt et ses occupants ; onde sonore extrêmement nocive perceptible par l'homme en cas de vent, et probablement par beaucoup d'autres espèces vivantes; impact généré par les courants induits sur le chemin emprunté ; intérêt économique discutable ; proximité immédiate de La Chevillotte, dont les habitants auront à subir bien malgré eux les nuisances et les perturbations; perte de valeur des biens immobiliers.
626	Web	Apaolaza Jesus	25360 Nancray	-		X		formule les critiques suivantes : suppression d'une partie de la forêt et dommages sur la faune et la flore sauvages., nuisances visuelles et environnementales.

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
625	Web	FUSE Jean-Marc	25360 Nancray	-		X		développe son avis qui porte sur les sujets suivants : absence de démarche de comparaison par la municipalité des entreprises d'éolien et de leurs solutions techniques ; absence de concertation avec les maires du plateau à travers le syndicat ; réunions avec la population qui ont été des réunions d'information et non pas de concertation, refus de référendum ; impact visuel du projet, en joignant un photomontage qu'il a fait réaliser depuis sa maison et en estimant les photomontages du dossier mensongers car souvent pris derrière des obstacles visuels ; crainte que cela appelle d'autres projets sur le plateau ; distance règlementaire qui n'a pas évolué malgré la progression de la taille des éoliennes ; vent insuffisant ; impacts sur l'avifaune (milan installé sur Nancray, qui est dans un couloir de migration, étapes de cigognes) ; risque d'accident aéronautique, le site n'étant situé qu'à 1,5 km de la limite de la zone de servitude aéronautique de La Vèze ; impacts sonores ; risques sur les eaux souterraines ; critiques de l'énergie éolienne (bilan carbone, en se référant à l'Allemagne; bridages fréquents) ; projet lui apparaissant essentiellement financier et critique de mesures d'accompagnement financier pour la commune et le musée.
624	Web	Thomas Rampft	25200 Montbeliard	-	X			souligne l'importance des nouvelles énergies, des énergies vertes dont font partie les éoliennes. Il est persuadé que les animaux sont capables de s'adapter certes sur le moment ils seront perturbés mais comme avec les routes, les autoroutes, les voies ferrées ils reprendront leur habitat.
623	Web	Julien	25110 Autechaux	-		X		Étant exploitant agricole proche d'un parc éolien, mentionne avoir constaté que depuis l'implantation de celle-ci ses animaux subissent des perturbations qui passent par un refus de se coucher à certains endroits du bâtiment, refus de boire dans un bac d'eau qui est propre avec de l'eau du réseau et que dans une parcelle qui se situe à une centaine de mètres du pied d'une éolienne, les vaches mettent bas le jour du terme alors qu'avant elles pouvaient dépasser jusqu'à 15 jours du terme
622	Web	FEUVRIER Nelly	22 25510 PIERREFONTAINE LES VARANS	-		X		L'éolien lui parait un modèle écologique douteux vu le bilan carbone de sa fabrication de son acheminement et de son installation, une faible production électrique et un financement par subventions nationales et européennes. Les nuisances de l'éolien sur les populations humaines, animales et sur la biodiversité sont avérées et même reconnues par les tribunaux. Les inconvénients seront pour les habitants de Nancray, La Chevillote, et le premier plateau. Regrette de ne jamais avoir vu un audit financier sur les comptes de la communes et estime qu'il n'y a eu aucune consultation pour envisager des solutions autres qu'un projet qui apporte nuisance, destruction du cadre de vie et division.
621	Web	LAGARDE Christine	25660 GENNES	-		X		met en avant plusieurs raisons à son avis négatif : l'impact sur le paysage rural et le musée des maisons comtoises ; l'absence de détails précis sur l'agrandissement des routes , sur le passage de convois exceptionnels et sur l'accès, la D464 à l'entrée du village et la route de La Chevillote étant bordée de résidences et les girations n'apparaissant pas possibles ; les risques sur la santé des personnes, des vaches et des chevaux, qui lui paraissent sous estimés dans le dossier ; l'implantation au sein de l'aire d'alimentation du captage de la source d'Arcier ; les dangers pour la faune et la flore; les tonnes de ferraille et béton enfouis à vie dans la terre ; un coût du démantèlement à la charge de la commune ; le problème du recyclage ; une production d'électricité faible et qui ne profitera pas directement à la commune; des nuisances visuelles et sonores.
620	Web	Elisabeth	Nancray	-		X		opposition à l'installation de 3 éoliennes sur sa commune.

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
619	Web	Berger Marie pour Oïkos Kaï Bios	74100 Ambilly	-		X		Dans cette quatrième contribution, l'association mentionne un bilan carbone extrêmement négatif des éoliennes, en précisant les diverses étapes de la fabrication des composants et divers matériaux, du transport, de la construction des éoliennes et de leur maintenance, ainsi que la pollution des éoliennes et de leur nettoyage; considère que le risque de pollution sur la source d'Arcier est minimisé dans le dossier; mentionne les risques de chutes de pales et la pollution liée au démantèlement, quand il a lieu
618	Web	Anonyme		-		X		se dit opposé au projet tel qu'il a été mené et tel qu'il est aujourd'hui, en considérant qu'il n'y a pas eu concertation ni avec les habitants, ni avec les communes voisines, les réunions publiques n'ayant été que des réunions d'informations, aucune question et aucun débat n'ayant été possible. Demande pourquoi une réflexion globale sur les énergies renouvelables n'a pas été entamée sur le plateau, pourquoi n'a pas été posée la question d'un mix énergétique qui profiterait aux habitants en terme de coût de l'énergie notamment et pourquoi n'a pas été menée une réflexion commune sur le lieu ainsi que sur la nécessaire réduction de la consommation d'énergie,
617	Web	Lulu	25660 Montfaucon	-		X		Opposition, sans préciser les motifs
616	Web	Berger Marie pour Oïkos Kaï Bios	3 rue Br74100 Ambilly	-		X		Dans cette contribution, complément à ses contributions n°580 et 583, la rédactrice s'étonne de ne pas voir l'avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale), ou du CNPN (Centre National pour la Protection de la Nature), mentionne que le site d'étude est qualifié à enjeux moyens concernant la migration des oiseaux et souligne les impacts sur l'avifaune et les chiroptères, indique en se référant à un site qu'elle cite que les bois atteints de scolyte ont plus d'intérêt que certains le prétendent, interroge sur le contrôle de l'effectivité du bridage prévu vis-à-vis des chiroptères et recommande un arrêt total la nuit, rappelle l'étude de la LPO qui montre que des espèces protégées et beaucoup de rapaces sont victimes des éoliennes en France
615	Web	Moine Agnès	25360 Nancray	-		X		L'argument d'un apport financier lui paraît l'unique objectif et souligne l'impact sur la biodiversité dont le milan royal, surtout à côté d'une zone Natura 2000, la nuisance visuelle, la pollution lumineuse, la nuisance sonore et l'impact sur la santé.
614	Web	Anonyme		-		X		habitant de Nancray, suggère que la commune recherche des économies, par exemple en gérant directement le périscolaire sans le déléguer, pense que le projet aura une production inférieure à celle annoncée et ne sera pas rentable
613	Web	Anonyme		-		X		mentionne des conséquences pour la sante des enfants, femmes enceintes et d' autres conséquences visuelles et perte de valeur immobilière
612	Web	Isak T		-		X		est pour les énergies renouvelables mais déployées de façon saine sans lobbying, sans saccages et dans des zones dédiées, plus éloignées des habitants.
611	Web	Lhommée Isabelle	25 660 Gennes	-	X			est pour la création d'un parc d'éoliennes sur la commune de Nancray. Les énergies renouvelables deviennent indispensables à la survie de notre planète. Il est important de voir au delà de nos petites propriétés individuelles et d'avoir une vision systémique de la situation de notre territoire.
610	Web	Anonyme		-	X			Favorable, sans en préciser les motifs
609	Web	Anonyme		-	X			Favorable, sans en préciser les motifs

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
608	Web	LOOTEN Bernard	12, chemin des Prairies 25 260 MAMIROLLE	-		X		expose divers griefs : intermittence des éoliennes qui nécessite pour les suppléer d'autres moyens de production souvent thermiques donc polluants; promesses de démantèlement en fin de vie pas toujours tenues ; implantation sur la zone périurbaine du Grand Besançon Métropole, secteur assez peuplé et résidentiel, qui lui paraît une aberration, en dégradant le cadre de vie de Nancray et de nombreuses communes voisines; impact sur l'Écomusée des maisons comtoises et sur le golf de Besançon à la Chevillotte; proximité de la zone de servitude de l'aérodrome de La Vèze risquant d'induire des risques nouveaux; secteur qui est un couloir emprunté par les oiseaux migrateurs, impact sur les chiroptères ; photomontages minimisant l'impact visuel des machines.
607	Web	MOINE Pierre-Elie	25360 Nancray	-		X		exprime diverses raisons motivant son avis négatif: impact visuel et paysager, nuisances sonores, impact sur la faune et la flore, rentabilité économique liée aux éoliennes, dégradation de la valeur immobilière, durée de vie et recyclage des éoliennes, centralisation des profits
606	Web	Benoît VUILLEMIN	25660 Saône	-		X		En tant que maire de la commune de Saône, et bien que favorable au développement des énergies renouvelables, il exprime son opposition au projet d'implantation des éoliennes sur la commune de Nancray, et ce, pour plusieurs raisons. Sur la forme, il regrette qu'aucune concertation n'ait eu lieu avec les communes périphériques, bien que celles-ci soient directement impactées, le projet ayant un impact paysager indéniable sur l'ensemble du plateau, sur un bassin de vie regroupant plus de 10 communes. Sur le fond, il lui semble pertinent de repenser l'implantation géographique du projet. Une réflexion collective incluant toutes les communes du premier plateau permettrait de trouver une solution plus efficace et mieux intégrée. Par ailleurs, des projets intercommunaux d'envergure pourraient être envisagés en matière d'énergie renouvelable, offrant des alternatives plus cohérentes et respectueuses du territoire. De plus, il s'inquiète des conséquences du projet sur l'attractivité et le développement du territoire, notamment pour le musée des maisons comtoises et le golf international de Mamirolle, des risques que pourraient représenter ces éoliennes pour la sécurité aérienne, en raison de la proximité du petit aéroport, qui sert également de lieu d'apprentissage nationalement reconnu pour la formation de pilotes. Il souligne l'importance de la protection du milan royal.
605	Web	Rampft, Jérôme	25600 Vieux Charmont	-	X			Souligne que les énergies renouvelables sont un enjeu majeur à notre époque et qu'elles doivent être encouragées partout où c'est possible. Changer les habitudes des gens n'est pas une chose facile mais c'est possible. Et beaucoup se rendront compte que ce n'est pas si mal au final, bien au contraire

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
604	Web	Adrien ROBERT	25360 Nancray	-		X		Dans une contribution très fournie, le rédacteur critique la concertation menée, en indiquant notamment que le projet n'a pas été évoqué lors des élections municipales, que les 2 réunions publiques d'information ont porté sur le premier projet en forêt de Faule, l'annonce d'une nouvelle zone d'étude en forêt du Peu n'ayant été faite qu'à la fin de la seconde réunion et aucune réunion publique n'ayant été réalisée sur le projet du Peu ; critique les échanges en conseil municipal sur ce dossier, le fait qu'il n'y ait pas eu un référendum ; critique le vote du conseil communautaire de GBM et écrit que la forêt de Chailluz aurait dû être envisagée comme site. Il estime que la prévision de 14.000 foyers desservis se base sur une production théorique qui ne sera pas atteinte, que le raccordement au poste de Pré de Vaux nécessitera aussi des travaux coûteux. Il mentionne que le défrichement pour les pistes est sous-estimé, le chemin n'existant pas et n'étant qu'un layon non répertorié sur les cartes IGN. Il formule des critiques sur les travaux listés sur la mesure d'accompagnement de 350.000€, estime que le discours sur la situation de la commune est à mettre en relation avec des travaux non nécessaires actuellement réalisés. Il souligne divers griefs sur l'impact environnemental du projet (site qui est une zone de reproduction pour diverses espèces protégées et un couloir de migration; nid de rapace à proximité du mât de mesure) et un impact sur l'élevage en citant une pétition contre le projet signée en janvier 2022 par 89% des agriculteurs et éleveurs du 1er plateau et du bassin versant de la source d'Arcier et en estimant, si le projet est autorisé, qu'un état sanitaire des élevages serait à réaliser par les services vétérinaires dans le périmètre d'étude pour pouvoir mesurer ensuite les conséquences sur chaque élevage. Il craint les impacts sur la santé des habitants et regrette que l'avis de l'ARS ne soit pas au dossier. Il critique l'énergie éolienne et la politique énergétique française, estimant qu'elle est déléguée à des intérêts privés aux objectifs financiers.
603	Web	BULLY Anne-Marie	25360 NANCRAY	-		X		exprime divers griefs cotre le projet : destruction d'arbres, béton, déménagement des petits et grands animaux, impacts sanitaires : ondes maléfiques, bruit, effets stroboscopiques,
602	Web	Valérie Hocquemiller		-		X		estime que cette installation est un défi au bon sens : 3 éoliennes qui, sans même parler de l'aspect esthétique, mettraient en danger l'écosystème tout entier de ce territoire à la biodiversité riche ; n'a pas vu apparaître dans le dossier le coût de l'installation ; notant que le site est très beau et très fonctionnel, indique qu'il a dû coûter une fortune à la commune de Nancray et demande sur quel budget; considère qu'auraient dû être pris en compte les 70% d'avis négatifs recueillis lors de la concertation menée fin 2021
601	Web	Anonyme		-		X		complète sa contribution N°270 en indiquant envoyer un photomontage qu'elle a fait réaliser depuis sa propriété, qui sera une des plus proches des éoliennes et en estimant que l'impact visuel, de jour et de nuit, sera insupportable.
600	Web	Jean-Brieuc	25000 Besançon	-	X			estime le projet tout à fait raisonnable, à l'implantation hautement étudiée et correctement dimensionnée. Il a tout à fait sa place dans le plan de décarbonage de nos énergies, et sera directement profitable à notre région.
599	Web	sainthillier serge	70190 aux les cromary	-		X		considère des impacts sur le paysage, la biodiversité, des hectares de bois, et une gêne permanente pour tous les animaux, y compris d'élevage , pour une production minimale et des intérêts financiers
598	Web	Anonyme		-		X		estime que l'implantation d'éoliennes à Nancray n'obéit à aucune logique de préservation de l'environnement et demande une implantation loin des habitations dans des friches industrielles, zones artisanales, zones industrialo-portuaires, zones d'infrastructures de logistique et d'entrepôts

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
597	Web	Anonyme		-		X		estime que l'exploitation d'éoliennes implantées si proche des habitations n'est pas acceptable, nuira au bien être de la population pour le bénéfice d'intérêts privés et qu'il y a risque de voir les habitants quitter le village.
596	Web	Anonyme		-		X		Opposition
595	Web	Anonyme		-		X		Le progrès énergétique ne doit pas se faire au détriment du bien être de la population. Ce parc est un non sens écologique et sociétal et briserait la quiétude des riverains
594	Web	Chatelet Pierre	25360 Nancray	-		X		En se référant à des articles sur les oiseaux migrateurs mentionnant entre autres points les risques de collisions avec les éoliennes, considère que les analyses et les règles a appliquer s'opposent au projet sujet de l'enquête .
593	Web	Anonyme		-		X		Les éoliennes dans les villages sont un mensonge écologique, en plus de défigurer les paysages, elles ravinent les sols avec leurs tonnes de béton, elles tombent souvent en panne, ont une durée de vie limitée et finissent leur vies enterrées. Des énergies sont en devenir et d'autres conventionnelles pourraient évoluer afin d'accroître leurs performances
592	Web	LA COLERE DES OURS	25210 BONNETAGE	-		X		Cette association de protection de l'environnement considère que les centrales éoliennes détruisent la santé, le cadre de vie des Français, les paysages , leur patrimoine, la biodiversité. Leurs impacts sont les plus négatifs de toutes les solutions énergétiques. Elles ont révélé leur inutilité en France, qui dispose d'une électricité abondante et décarbonée à 95%, leur coût exorbitant pour les consommateurs français avec l'augmentation massive des Charges de Service public de l'électricité (CSPE) et du Tarif d'utilisation des Réseaux de production d'électricité (TURPE), leurs impacts sur le réseau de transport RTE, l'incidence dans le budget de l'Etat, l'énergie éolienne étant chèrement subventionnée, leur impact négatif sur les marchés en raison de périodes de surproduction massive. Propose une réduction de la consommation et un développement du photovoltaïque en grandes toitures et des énergies calorifiques renouvelables.
591	Web	Anonyme		-		X		Les éoliennes génèrent un bruit constant insupportable, gâchent la beauté du paysage, créent des jeux d'ombre et présentent un danger pour les oiseaux et les chauves-souris,
590	Web	Anonyme		-		X		considère que les éoliennes dénatureront le paysage, généreront des nuisances sonores, nuiront à la faune, et pourraient affecter la santé des habitants, dévaluer les propriétés et créer des divisions au sein des habitations.
589	Web	Anonyme		-	X			L'éolien représente une alternative intéressante pour la production d'électricité verte si nécessaire à notre environnement fragilisé. Vivant à quelques kilomètres d'un parc de plusieurs éoliennes, le contributeur souligne qu'elles servent de repaire dans le paysage, de girouette, aucun problème de santé n'a été constaté autour et les animaux (oiseaux, chevreuils, sangliers...)ont en grand nombre pris possession des lieux.
588	Web	Vauthier Catherine		-		X		ne veut pas payer des taxes pour contribuer à un massacre paysager, environnemental et sanitaire
587	Web	Anonyme		-		X		estime que, sans les éoliennes, l'attractivité du village restera plus importante et la valeur de l'immobilier plus grande
586	Web	Anonyme		-		X		Nuisance sonore et visuelle.
585	Web	RECEVEUR, Claude	39700 La Barre	-		X		Dans cette 8ème contribution, le rédacteur indique penser que les dividendes de la société Nancréole, par comparaison à d'autres SEM, ne seront versés que dans 10 ans

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
584	Web	Anonyme		-	X			favorable au projet qui devrait permettre la production d'électricité verte sur le secteur du grand Besançon.
583	Web	Berger Marie pour Oïkos Kaï Bios	74100 Ambilly	-		X		Association opposée au projet d'usine éolienne en raison de son caractère intermittent nécessitant un complément l'utilisation de centrales au gaz ou au charbon très émettrices en CO2. Pense que remplacer le nucléaire par l'éolien est un leurre. et de se référer à l'académie des sciences qui indique que « La France produit une électricité décarbonée à 92%, assurée majoritairement par le nucléaire (71%), et l'hydroélectricité (11%) et, dans une moindre mesure, par l'éolien (6%) et le photovoltaïque (2%).
582	Web	Anonyme		-		X		considère que le projet serait réalisé au détriment des communes avoisinantes et cite diverses études portant sur les conséquences des éoliennes sur la santé
581	Web	Anonyme		-		X		considère que ce projet contribue à une pollution visuelle, sonore et lumineuse, va engendrer de la destruction de notre faune, flore et de nos paysages !
580	Web	Berger Marie pour Oïkos Kaï Bios	74100 Ambilly	-		X		considère que les éoliennes ralentissent le vent et par conséquent diminuent la pluviométrie et accentuent la sécheresse
579	Web	Anonyme		-		X		projet qui produira de la pollution lumineuse, sonore, visuelle, impactera la faune et la flore ; suggère de consommer moins au lieu de comment produire plus!
578	Web	Rebert Valentin	25360 Nancray	-		X		opposition
577	Web	Rebert Damien	25360 Nancray	-		X		Souligne la coupe d'arbres de grandes tailles , la construction de pistes modifiant la perméabilité du terrain source d'inondations, la quantité de béton et de camion nécessaires à la construction, des pales non recyclables, les effets de la maintenance, la pollution lumineuse, sonore,, les ultrasons, les conséquences sur le sous-sol, le faible rendement électrique, le coût , la dévaluation immobilière et enfin le climat de tension entre les habitants du village depuis l'apparition de ce projet.
576	Web	olivier		-	X			pense qu'il est urgent de prendre les mesures pour atténuer les effet du réchauffement climatique , en ce sens soutient le projet le parc éolien qui est reconnu par les études comme faiblement impactant sur les milieux naturels mais aussi sur les activités du village.
575	Web	MONNIN Guillaume	25360 NANCRA Y	-		X		opposé en raison de pollution visuelle, sonore, impact sur la faune ,la flore, le paysage, mise en danger de certaines espèces protégées (Milan royal), aurait préféré un référendum
574	Web	Anonyme		572				doublon
573	Web	Anonyme		-		X		région insuffisamment ventée et couts excessifs
572	Web	Anonyme		-	X			considère les éolienne indispensables pour une transition énergétique souple sans trop de dégâts et de nuisances.
571	Web	rampft caroline	25200 montbeliard	-	X			favorable pour offrir un avenir aux enfants
570	Web	Anonyme		-		X		projet qui gâche le paysage et impactera le musée
569	Web	Anonyme		-		X		critique la proximité des habitations et les saccages
568	Web	Boudier Francoise		-		X		considère que installée en forêt les éoliennes auront une faible production d'électricité, et que de plus la région est peu ventée .
567	Web	Anonyme		-		X		projet qui dénature le paysage, affecte la faune et la flore, considère que c'est un gâchis pour les habitants

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
566	Web	Anonyme		-		X		opposé à un projet qui ne repose que sur des motifs financiers, nuisible pour la santé des femmes enceintes, des enfants en bas âge
565	Web	Anonyme		-		X		opposé à un projet couteux
564	Web	Raphanel Madeleine	92600 Asnieres	-		X		oppose au projet d'éoliennes, élaboré sans concertation qui dénature le secteur et apporte des nuisances
563	Web	Anonyme		-	X			favorable et constate que certains habitants qu'elle connaît, installés à coté d'éoliennes ne sont pas dérangés
562	Web	MENU Clovis	44120 Vertou	-		X		opposé en raison des nuisances sonores , lumineuses, de l'impact sur l'environnement, sur la faune , sur les paysages , pense que les travaux provoqueront des dégâts irréversibles sur les sols et la biodiversité, que la présence des éoliennes fera baisser la valeur des biens immobiliers, que les habitants ne bénéficieront pas de l'électricité produite et que le projet répond plus à des intérêts économiques qu'écologiques
561	Web	Christian M France		-		X		opposé en raison des nuisances visuelles et sonores, de l'impact sur la santé des personnes fragiles, sur la faune et la flore ainsi que sur le patrimoine et les paysages de la région .
560	Web	Anonyme		-		X		opposé en raison des nuisances sonores et visuelles et des couts de démantèlement
559	Web	BRECHENMACHER Philippe	25360 NANCRA Y	-	X			juge les études à l'appui du dossier sérieuses et documentées, rappelle que deux réunions publiques et une pré-enquête publique ont été tenues, soutient la nécessité d'une production d'énergie locale pour lutter contre le réchauffement climatique, qui apportera des ressources donc des équipements et services à la commune
558	Web	Anonyme		-	X			la commune met en place un projet vertueux pour produire de l'électricité décarbonée, sans impacts majeurs
557	Web	PARRENIN Carine	25660 GENNES	-	X			favorable au développement des énergies vertes
556	Web	Anonyme		-		X		projet source de désagréments, bruit, impact visuel, couts de démantèlement.
555	Web	nathalie	25360 NANCRA Y	-		X		S'interroge sur l'absence de référendum, sur la prise ne charge du démantèlement, sur la répartition des recettes ,pense que le projet paysage affectera le paysage, produira des nuisances sonores, lumineuse, aura un impact sur la faune, la flore.
554	Web	Guy RENOUD	25360 NANCRA Y	-	X			estime que le parc des ,éoliennes permettra de diminuer le transport d'énergie provenant des centrales nucléaires, que l'énergie éolienne est une énergie renouvelable, contribuant à une indépendance énergétique, mentionne que la présence d'éoliennes n'a pas affecté l'attractivité des villages d'implantation.
553	Web	Anonyme		-			X	indique que chacun a le droit de s'exprimer librement .
552	Web	Danielle BOURGIN	25360 - NANCRA Y	-	X			est pour les Eoliennes de Nancray car c'est est une question d'environnement pour nos enfants et petits enfants. Quand on voit les poteaux électriques, on se demande pourquoi certains font un tel remue-ménage au sujet des trois éoliennes ! Quant au musée des maisons comtoises, c'est un musée qui n'est pas figé et qui acceptera les évolutions. Le monde rural d'aujourd'hui n'est pas celui d'hier malgré ses traditions.

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
551	Web	MARION	25360 NANCRAÏ	-		X		n'est pas d'accord pour les éoliennes mais serait plutôt favorable à des panneaux photovoltaïques installés sur le toit de la mairie, de l'école, du tennis...
550	Web	Anonyme		-	X			dénonce des arguments anti-éoliens, qui sont faux, comme celui sur le fait que l'Allemagne relancerait ses centrales à charbon chaque fois que des éoliennes sont installées.
549	Web	Association Alternatiba Besançon	25000 BESANCON	-	X			met tout d'abord l'accent sur la nécessaire sobriété énergétique et estime le développement des EnR, dont l'éolien, incontournable, est favorable au projet. Les arguments des anti-éoliens ne lui paraissent pas toujours rationnels et étouffent l'intérêt général
548	Web	Anonyme		-		X		Le texte de cette contribution très fournie est strictement identique au texte de la contribution n°196 (à l'exception d'une première phrase introductive de la n°196 qui n'est pas dans celle-ci) . Voir en conséquence le résumé n°196
547	Web	Anonyme		-		X		mentionne plusieurs points : hauteur de 200m visible de très loin, en particulier du golf de la Chevillotte (espace naturel vert et de détente), perte d'authenticité du musée des maisons comtoises, paysages impactés, chute des valeurs mobilières compte tenu de l'impact visuel et des nuisances acoustiques, région peu ventée.
546	Web	Céline MULIN		-	X			pense nécessaire le développement de l'éolien, et plus généralement des énergies renouvelables, pour préserver notre environnement, entend la peur de l'impact visuel mais pour sa part, cela ne la gêne pas. Le risque de pollution est levé par les échanges avec des habitants déjà installés vers des éoliennes.
545	Web	Anonyme		-		X		indique plusieurs motifs de son avis : saccage de la nature, impact négatif sur la faune (le Milan, la buse, autres rapaces, la chauve-souris...), sur la flore, tonnes de béton allant remplacer les arbres, visuel négatif sur le Musée des Maisons Comtoises, pollution lumineuse jour et nuit, risque de souffrir du syndrome éolien dû aux infrasons, effet négatif sur la ressource en eau
544	Web	Anonyme		-		X		"Contre le projet"
543	Web	RECEVEUR, Claude	39700 La Barre	-		X		considère que les parcs éoliens génèrent d'importantes pertes de valeur des immeubles d'habitation, joint notamment un arrêt récent de la Cour d'appel de Rennes qui a accordé des indemnisations pour cette perte de valeur et estime que l'étude de l'ADEMA citée dans le dossier est incomplète.
542	Web	Verguet ann8	25300 Chaffois	-		X		Cela affecte les animaux et les personnes ; trouve non écologique de verser du béton et d'installer des mats en métal
541	Web	Jacques GROSPERRIN	25000 BESANCON	-		X		Sénateur du Doubs, il note une absence de considération pour les opposants au projet et estime les conditions du dialogue insuffisantes et un manque de concertation avec les communes concernées. Estime que les demandes de limitations d'impact n'ont pas été prises en compte, pas plus que les questions environnementales sur le paysage et la biodiversité restées sans réponse ainsi que les effets en matière culturelle et touristique sur le Musée des Maisons Comtoises. Il souligne la faiblesse des arguments économiques avancés par les tenants du projet qui ne démontrent aucune incidence positive sur la création d'emplois directs pour le territoire visé. S'interroge sur les retombées financières et fiscales, ces recettes potentielles lui paraissant incertaines et aléatoires,. Les énergies subventionnées lui apparaissent de surcroît trop chères pour les consommateurs, le projet ne démontrant pas l'inverse

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
540	Web	Anonyme		-	X			fait le constat des effets du réchauffement climatique sur notre société, sur la forêt et sur les paysages, et estime que l'énergie éolienne complète les autres formes d' énergie non fossiles, souligne que les paysages évoluent sans cesse en étant modulés par l'homme, ne retient pas l'argument de la dévalorisation immobilière et considère que le projet n'aura pas d'impact négatif sur le musée
539	Web	VERGUET Eliane	25300 CHAFFOIS	-		X		considère que le projet se fait au détriment des habitants, de leur santé, de leur patrimoine, des paysages et de la biodiversité
538	Web	Anonyme		-	X			Le projet offre de nombreux avantages pour le village de Nancray et le Plateau. Des territoires peu éloignés qui accueillent des projets adaptés, comme celui de Nancray, sont loin de souffrir des maux annoncés par les marchands de peur.
537	Web	Anonyme		-		X		s'interroge sur le recyclage des hélices, suggère une réflexion sur la chaine énergétique , considère ces installations polluantes
536	Web	Jacques PUCHAUX	21170 FRANXAULT	-		X		contribution qui renvoie à la 487
535	Web	Anonyme		-	X			considère les énergie renouvelables comme l'avenir
534	Web	Anonyme		-		X		ancien élu de Nancray, il estime que le projet éolien a été mené maladroitement par les conseillers municipaux, constate l'absence de référendum, souligne l'impact des éoliennes sur l'avifaune en particulier le Milan royal, les nicheurs et migreurs et un effet néfaste global sur l'environnement, persuadé que d'autres éoliennes seront installées et mentionne à l'appui le nombre croissant d'éoliennes sur le coteau du Lomont , estime que Grand Besançon tirera le plus grand profit des recettes .
533	Web	Anonyme		-		X		contributeur qui aborde une liste d'interrogations portant sur les nuisances visuelles, sonores et environnementales (sur la forêt, la faune, la flore, sur la santé) , lors du fonctionnement des machines, ainsi que lors de l'installation (besoin d'une voie d'accès pour acheminer les éléments de grande taille des éoliennes, besoin de 1290 tonnes de béton pour la construction du socle), s'interroge sur le cout du parc et de son démantèlement et qui le prendra en charge au bout de 30 ans. Déploire l'argument de risque mise sous tutelle financière de la commune utilisé par le maire de Nancray pour soutenir le projet. Enfin il suggère une réflexion plus globale sur des mesures à prendre pour réduire le réchauffement climatique.
532	Web	Famille TOURNOUX		-		X		considère que l'implantation d'éoliennes dégrade le patrimoine et le cadre de vie rural avec un impact visuel fort, aura des conséquences négative sur le tourisme et la fréquentation du le Musée et sur l'économie locale, la démographie. Recense les troubles causées par les nuisances sonores, les troubles pour la santé de l'effet stroboscopiques des ombres projetées par les pales , citant à l'appui un rapport de l'académie de médecine de 2024 sur le sujet, enfin déplore la transformation d'un village paisible en zone de production industrielle d'électricité.
531	Web	Lhommee Romane	25660 Gennes	-	X			soutient le projet éolien comme une solution dans la transition vers une énergie plus durable., permet de sensibiliser la population aux énergies renouvelables tout en participant à la protection de l'environnement pour les générations futures.
530	Web	Anonyme		-	X			projet qui contribue à la transition écologique
529	Web	Anonyme		-			X	commente l'enquête publique, estime qu'il est trop tard pour se prononcer
528	Web	Anonyme		-		X		opposition à un projet polluant

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
527	Web	Anonyme		-		X		projet trop couteux, impactant le paysage et la faune et dont Besançon tirera les bénéfices principaux
526	Web	GURNAUD GILLES	25360 NANCRAY	-		X		considère que le projet enrichit des spéculateurs et défigure les paysages et souhaite un référendum
525	Web	Jean Michel LHOMMEE	25660 Gennes	-	X			considère que le projet contribue de manière significative à la transition énergétique et au développement des énergies renouvelables, voit des avantages écologiques et économiques des éoliennes, tant pour la production d'électricité propre que pour la réduction de l'empreinte carbone .
524	Web	Emile BONNET	25360 NANCRAY	-		X		Juge le projet très impactant sur la vie quotidienne , déplore l'absence de consultation avec tous les habitants du premier plateau et trouve que ce projet peu productif qui défigure la paysage repose sur des préoccupations plus financières qu'écologiques, craint une multiplication des éoliennes
523	Web	Bonfils Robert		-		X		Considère que la position géographique du projet saccage le paysage en dominant le plateau de Nancray avec un impact sur une très grande partie du premier plateau jurassien et visible depuis de nombreuses localités implantées sur le second plateau. Le Musée des Maisons Comtoises et le golf de la Chevillotte subiront une dégradation de leur visuel ainsi que les belvédères et chemins de randonnées. Considère que le projet produira des pollutions sonores et visuelles , affectera la biodiversité et les sous sols, et une baisse de la valeur de l'immobilier et qu'il faut mettre un terme aux subventions publiques de ces projets
522	Web	François RAMBAUD	25210	-		X		estime la production éolienne aléatoire, inutile, dangereuse pour la biodiversité et sujette à caution, , destructrice pour le patrimoine, consommatrice d'argent public au bénéfice de fonds de pensions étrangers; considère le projet préjudiciable au musée, à la forêt et que les matériaux utilisés sont non recyclables.
521	Web	Anonyme		-		X		opposition pour des motifs financiers
520	Web	Anonyme		-		X		opposition
519	Web	Jeunot,Christian	25660 ROCHE LEZ BEAUPRE	-		X		opposé en raison du prix de revient très élevé de leur installation et de leur raccordement, de la pollution visuelle , du manque de vent, des effets des infrasons à l'origine du syndrome éolien qui se traduit par des troubles du sommeil des maux de tête et des acouphènes, considère que les aimants contenus dans les turbines contiennent des terres rares source de pollution
518	Web	Antoine		-		X		opposé en raison de l'impact: sur la biodiversité, la faune en milieu forestier (les chiroptères), dans un axe de migration et fréquentation d'avifaune (milan royal, faucon..), une implantation contraire aux études LPO, impacts sur le paysage, le patrimoine, le cadre de vie, le bien être du voisinage avec un effet de surplomb, risques de modifications des écoulements souterrains et du périmètre de protection de la source d'Arcier et conséquences sur le musée des maisons comtoises
517	Web	Vincent	35000 Rennes	-		X		juge que le projet présente des nuisances envers des personnes, de part la proximité des habitations ainsi qu'une dévalorisation de leur patrimoine , dégrade la forêt et la biodiversité et pose des problème de santé
516	Web	DESBIENS Chantal	25360 nancray	-		X		Opposée en raison de la mauvaise rentabilité dans une zone non propice au vent comme Nancray, de la fabrication des éoliennes dans des matières polluantes non recyclables, des risques d'accidents et d'incendie en plein massif forestier, du danger pour la faune, des effets du syndrome éolien sur la santé des hommes et des animaux d'élevage, et des incertitudes financières
515	Web	Anonyme		-		X		opposé pour des motifs de recyclage

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
514	Web	Anonyme		-	X			favorable
513	Web	Anonyme		-	X			favorable
512	Web	Simondon Jean	25660 GENNES	-	X			Maire de Gennes, il considère que les éoliennes répondent aux besoins d'une énergie décarbonée, complémentaire au nucléaire, à l'hydraulique et au solaire. Retraçant l'évolution du projet au travers des différentes phases, il précise que si le projet un temps envisagé avec une partie sur Gennes a été abandonné, c'est pour des raisons objectives, les premières études ayant montré que le site alors envisagé était trop riche en biodiversité et en qualité de la forêt. IL juge que le projet à Nancray est de qualité, clairement amélioré par rapport au premier projet et il va dans le sens de l'intérêt général. Il le considère compatible avec les orientations et les missions du musée des maisons comtoises
511	Web	FREDERIC	21170 FRANXAULT	-		X		même commentaire que la contribution 487
510	Web	Anonyme		-		X		opposition
509	Web	Perrin Vincent	25300 Chaffois	-		X		rendement énergétique trop faible, abime les paysages
508	Web	Anonyme		-	X			estime nécessaire une diversification des sources d'énergie renouvelable pour limiter les effets du changement climatique et préserver la biodiversité
507	Web	Jean-marie	25770 Franois	-		X		projet a fort impact visuel sans intérêt économique
506	Web	Anonyme		-		X		projet qui ne génère que des désagréments
505	Web	Philippe Grimaud	30340 SAINT-PRIVAT	-		X		projet avec impact négatif sur le climat
504	Web	Marie Aude Fruchart	71570 La chapelle de guinchay	-		X		considère que les éoliennes dénaturent les paysages, ont un impact sur la biodiversité, sont source de bruit et de problème de recyclage
503	Web	Anonyme		-		X		opposé en raison des impacts sonore, visuel et du bétonnage et la région n'étant pas assez ventée
502	Web	Girardet Bruno	25360 Nancray	500				doublon des 500 et 501
501	Web	Girardet Bruno	25360 Nancray	500				Doublon de la n°500
500	Web	Girardet Bruno	25360 Nancray	-		X		relève la trop faible distance entre les machines et les habitations, estime l'effet de surplomb supérieur au seuil de l'indicateur du ministère de l'écologie et que l'impact visuel affectera le tourisme, les loisirs et également la région bisontine, souligne la faible part d'énergie du projet dans la production départementale.
499	Web	d'Anterroches Pamela	25620 La Chevillotte	-		X		estime que les photomontages minimisent la place des éoliennes dans le paysage
498	Web	Anonyme		-		X		Projet déplacé dans un cadre naturel , reposant sur des motifs financiers , le démantèlement aurait des effets graves

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
497	Web	Chouffe Mickaël	25660 Gennes	-		X		parc trop proche des habitations, affecte le cadre de vie, dévalue les biens immobiliers
496	Web	Anonyme		-		X		considère que les éoliennes dégradent la qualité de vie, produisent des nuisances sonores et visuelles, dégradent l'environnement et déprécient les biens immobiliers proches.
495	Web	Anonyme		-		X		opposition à un projet destructeur du cadre de vie
494	Web	Jonathan marcolini	70190 Boulton	-		X		projet à fortes nuisances sonores et visuelles
493	Web	Audrey ledoyen	25300 CHAFFOIS	-		X		impact sur le musée, projet non écolo
492	Web	Anonyme		-		X		reproche aux éoliennes l'utilisation massive de terres rares , le recyclage quasi-impossible du fait de la présence de matériaux composites, l'implantation sur des blocs de béton permanents qui seront à peine enfouis à la fin de la vie des éoliennes, perturbations causées à la faune, et faible exposition au vent de la commune.
491	Web	Anonyme		-		X		projet qui détruit l'environnement, le paysage, perturbe la faune et la flore
490	Web	Emilie	70190 Boulton	-		X		considère éoliennes nuisent au paysage et à la nature , produisent des nuisances sonores, les déchets non recyclables, avec un fort volume de béton .
489	Web	SAINT-HILLIER Claire et Gilles	25360 NANCRAI	481				Doublon de la n°481
488	Web	Anonyme		-		X		décision non collective nuit au patrimoine immobilier
487	Web	ASSOCIATION PROTEGE TON PAYS	21170 franxault	-		X		critique négativement l'énergie éolienne de façon générale sans considérer le projet de Nancr'éole lui-même
486	Web	Anonyme		-		X		ce projet éolien est au détriment des habitants , de leur santé, des paysages, du patrimoine et de la biodiversité
485	Web	Anonyme		-		X		Opposé au projet pour les raisons suivantes : les éoliennes sont fabriquées à l'étranger , ne font pas réaliser d'économies en l'absence de vent; financièrement des prélèvements effectués sur les factures EDF avantagent les promoteurs souvent étrangers; le secteur est fortement subventionné; les éoliennes provoquent des nuisances visuelles et sonores, impactent les habitants et les animaux et le prix de l'immobilier; le démantèlement et le recyclage impacteront la nature
484	Web	Anonyme		-		X		opposition
483	Web	GUYON MICHELE	25520 -VAL-D'USIERS	-		X		considère les éoliennes comme énergie intermittente, le parc dégradera un paysage, nuira à la santé
482	Web	Anonyme		-	X			favorable au projet éolien souligne le besoin d' énergie verte, et considère que l'installation de 3 éoliennes est peu impactante pour le paysage, ni pour la forêt, et que la faune sauvage est peu menacée
481	Web	SAINT-HILLIER Claire et Gilles	25360 NANCRAI	-	X			estime que les éoliennes ne sont pas parfaites mais leur technologie s'améliore, les préfère au nucléaire, considère qu'elles n'impactent pas plus le paysage que les pylônes électriques, que l'avifaune est déjà affecté par le réchauffement climatique, le recyclage sera traité comme pour les autres produits, le paysage pas plus défiguré que par les lignes TGV..

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
480	Web	DESBIENS Jacques	25360 nancray	-		X		projet qui défigure la nature, fabrication et transport émettant du CO 2, matières non recyclables des éoliennes , source d'énergie intermittente, impact sur l'avifaune et les chiroptères, considère qu'un référendum aurait dû être organisé sur le projet
479	Web	L'Allemand Charles Henri	25360 Bouclans	-		X		opposé ,ne souhaite pas la présence des éoliennes sur ses forêts et craint qu'elles soient enfouies dans le sol en fin de vie
478	Email	Anonyme		-		X		déplore que le refus et le rejet exprimés ne soit pas pris en compte, le projet provoquera une chute des prix des maisons, n'apportera aucun avantage sur le prix de l'électricité, déplore la proximité avec les habitations, les nuisances sur le paysage et sonores , le vent est insuffisant, et le démantèlement en fin de vie des éoliennes hypothétique
477	Web	jeunot monique	25660 gennes	-		X		opposé aux les éoliennes ,en raison de la pollution visuelle, de l'émission d' infrasons qui provoquent des maux de tête , des acouphènes, des troubles du sommeil des dépressions et du stress.
476	Web	Martine		-		X		Vent insuffisant ,un impact négatif visuel, auditif et environnemental.
475	Web	Bentz Pauline	25360 Nancray	-		X		rejet du projet pour des motifs multiples: effets sur la santé des animaux, baisse de production laitière et conséquences diverses des infrasons et des bruits sur la santé humaine (maux de tête, saignements); impact sur la biodiversité, la flore, la faune, la forêt, les sols , les eaux; démantèlement en fin de vie des éoliennes pas réglé. Critique la motivation financière de la commune
474	Web	Sourisseau, Nathan	25000 Besançon	-	X			Le projet est dans une portion de forêt dégradée,l' impact visuel limité en raison d'installations déjà présentes (lignes haute tension, RN 57...). Il est besoin de production d'énergie renouvelable. Les énergies du 21ème siècle pourront être intégrées dans le projet pédagogique du musée. D'ailleurs sur un plan historique le vent a toujours été une énergie utilisée (moulins à vent...)..
473	Web	SCHOLTZ Patrick	92130 Issy les Moulineaux	-		X		critique l'éolien, industrie reposant sur les subventions et le mensonge, alors qu'elle contribue à alourdir la facture d'électricité de chaque Français
472	Web	Monnet Florence	25320 Busy	-	X			favorable au projet, production locale d'énergie, études réalisée pour limiter évaluer et limiter les risques, distances réglementaires respectées
471	Web	Pathé Alain	50340 Benoitville	-		X		rejet de l'éolien car couteux, polluant , inefficace, nuisant à la biodiversité et aux paysages.
470	Web	Anonyme		-		X		Projet qui menace les espèces protégées , nuit à la biodiversité et impacte le paysage par la hauteur des éoliennes (200 mètres) , c'est une source d'énergie renouvelable polluante
469	Web	MICHEL	56700 HENNEBONT	-		X		projet nuisible à l'environnement, aux fins financières , pouvant être installé à sur d'autres sites plus éloignés des habitations et non boisés
468	Web	kurtzmann barbara	25360 Nancray	-	X			projet qui contribue au mix énergétique, fournit de l'énergie locale et apporte des ressources à la commune .
467	Web	Gérard Vichet		-	X			estime qu'il faut sortir des énergies fossiles et de leur cortège de calamités, environnementales et géopolitiques et produire localement nos énergies. Refuser cette implantation pour des raisons de confort personnel lui parait être une aberration grossière.
466	Web	Anonyme		-		X		projet qui détruit les forêts et a un fort impact visuel.

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
465	Web	Baptiste C		-	X			Considère l'énergie éolienne fiable et efficace, indispensable au mix énergétique et à la transition énergétique. Source nécessaire pour répondre aux besoins croissants d'électricité, cette mutation sera intégrée dans l'architecture de la région. Le parc éolien est une solution d'avenir, saine et durable, et développer le projet à proximité du musée permet justement cette transition : le passé n'est l'ennemi du futur - ni l'inverse.
464	Web	Anonyme		-		X		Juge aberrant l'implantation éoliennes à proximité des d'habitations, des fermes d'élevage avec des conséquences néfastes pour les animaux; les éoliennes sont une pollution visuelle, sonore et sensorielle permanente pour les habitants de nombreuses communes alentours. Effets nocifs sur la santé humaine et animale, impact sur le patrimoine sur Musée des Maisons Comtoises. Production d'électricité incertaine, projet élaboré sans concertation
463	Web	Loubens Nathalie		-		X		considère que les éoliennes constituent un désastre écologique, sanitaire et financier. ravage la forêt et dont la co visibilité impacte le patrimoine ; estime que les parcs éoliens bénéficient de subventions colossales de l'Etat pour enrichir des promoteurs appartenant le plus souvent à des fonds de pensions étrangers.
462	Web	Anonyme		-		X		opposé en raison de l'impact visuel dommageable pour le site de Nancray et de son musée des maisons comtoises et des nuisances sonores pour les habitations à proximité.
461	Web	de La Chapelle Olivier	39800 Poligny	-		X		juge la multiplication des parcs éoliens terrestre et marins comme une aberration écologique et économiques. La construction de parcs éoliens constitue une gigantesque gâchis d'énergie et de matière première au seul profit des promoteurs et aggrave la pollution.
460	Web	FENET Patrick	62310 Azincourt	-		X		opposé au projet parce que les éoliennes tuent les chiroptères ce qui provoque une multiplication des insectes.
459	Web	Anonyme		-	X			favorable au projet, qui contribuent à la transition énergétique; critique les arguments des opposants
458	Web	fabien Pergaud	25360 nancray	-		X		projet considéré comme inefficace contre le réchauffement climatique mais se fera au profit des promoteurs subventionnés par l'Etat au détriment des contribuables , zone pas assez ventée , destruction de forêts pour injecter du béton, crainte d'implantation d'autres éoliennes, estime que les concertations n'ont pas pris en compte les remarques et observations des habitants , pense que la mairie n'est motivée que la seule considération financière
457	Web	Anonyme		-	X			favorable au projet, ne partage pas certains arguments des opposants
456	Web	Florent Jacquet	25660 Montfaucon	-	X			projet nécessaire pour lutter contre le réchauffement climatique, peu d'impact, n'a jamais trouvé que cela dénaturait le paysage
455	Web	Anonyme		-		X		considère que les éoliennes détruisent les paysages , et ne constituent pas une solution pérenne à l'écologie.
454	Web	Pergaud Anne-Laure	25770 Franois	-		X		opposition pour les raisons suivantes ::menace sur la biodiversité en particulier les oiseaux , fortes émissions de CO2, d'infrasons, nuisances sonores, crises d'épilepsie (effet stroboscopique),dénaturalisation de l'environnement , inesthétique et coût monstrueux.
453	Web	Anonyme		-		X		opposition pour nuisances sonores

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
452	Web	PUYGRENIER Marcel	16420 SAULGOND	-		X		La contribution estime que l'implantation des éoliennes entrainera la destruction d'un espace naturel riche en flore et en faune, l'abattage d'arbres , juge les machines trop proche du village voisin de La Chevillotte, dont les habitants subiront les nuisances visuelles, acoustiques et sanitaires , souligne une co-visibilité avec le musée de plein air des maisons comtoises et l'intérêt exclusivement financier di maire.
451	Web	Turot Jerome	75007 PARIS	-		X		Parc trop de La Chevillotte, absence de concertation avec le village de La Chevillotte, co-visibilité avec le musée de plein air des maisons comtoises, menaces sur espèces protégées : Milan royal, chat sauvage
450	Web	Anonyme		-		X		opposition
449	Web	Anonyme		-		X		opposition pour des motifs multiples: esthétiques, écologique, nuisances pour la faune et la flore, impact sur le paysage , doute de l'efficacité du recyclage après le démantèlement.
448	Web	Anonyme		-		X		souligne les impacts visuels
447	Web	Anonyme		-		X		Avis défavorable sur le projet sans précisions.
446	Web	RECEVEUR, Claude	39700 La Barre	-		X		Pour sa 6ème contribution, le rédacteur confirme son avis défavorable sur le projet. Il estime qu'OPALE n'a pas respecté les dispositions de l'article L 122-1 III dernier alinéa du code de l'environnement, l'étude d'impact ne portant pas sur le raccordement.
445	Web	RECEVEUR, Claude	39700 La Barre	-		X		Avis défavorable. Condamne l'absence d'avis de la MRAE, obligatoire selon lui dans ce dossier d'après le Conseil d'Etat.
444	Web	Anonyme		-		X		Avis défavorable. le projet dénature le paysage et engendre du bruit. Propose d'installer les éoliennes plus loin des habitations.
443	Web	Pérot Gaëtan	25000 BESANCON	-		X		Est opposé au projet qui crée des nuisances visuelles et sonores. Il nuit à la biodiversité et dégrade le paysage.
442	Web	D'anterroches	74370 Annecy	-		X		Opposé au projet situé en limite de La Chevillotte. Partage l'avis des opposants qui dénoncent les nuisances sonores, visuelles et autres aberrations écologiques. Projet lui paraissant dénué de sens.
441	Web	Timoté gry	25360 Nancray	-		X		met en avant diverses critiques : l'avis des habitants n'a pas été demandé, aucune consultation sérieuse n'a été menée. l'impact sur la flore locale va être dévastateur. Les éoliennes vont mettre en péril la biodiversité. Le projet va entraîner une dévalorisation des terrains et faire chuter la valeur des biens immobiliers. L'emplacement choisi est mauvais pour la rentabilité des éoliennes, le projet est donc inefficace. Les nuisances visuelles et sonores sont bien réelles. Met en doute les retombées financières du projet. Estime que les habitants de Nancray ont été maltraités tout au long du processus
440	Web	Virginie d'ANTERROCHES	25620 La Chevillotte	-		X		Avis défavorable. Projet imposé sans avis de population, projet qui sera à financer par les impôts. Met en doute la probité des porteurs du projet.
439	Web	Loïc d'Anterroches	25620 La Chevillotte	-		X		Avis défavorable. Les éoliennes seront trop proches de leurs propriétés et de leurs logements. Les impacts négatifs en termes financiers, sonores et visuels seront portés à 90% par la commune de La Chevillotte, sans aucune compensation financière. L'emplacement a donc été mal choisi. Les photomontages présentés au dossier sont trompeurs. Le coût du démantèlement, si on considère l'inflation, sera probablement équivalent aux revenus pour les communes sur la période d'exploitation. Propose une autre localisation (en pièce jointe à sa contribution) un peu plus éloignée de La Chevillotte, une vraie participation locale (49% de la propriété partagée sur les communes dans un rayon de 5km autour des éoliennes) et une vraie garantie financière pour le démantèlement.

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
438	Web	SALVI Bernadette	25360 Nancray	-		X		Regrette le manque d'information et de consultation préalable à Nancray et dans les villages voisins. Estime qu'un mode de vie moins vorace en énergie est souhaitable et possible.
437	Web	Anonyme		-	X			Est tout à fait favorable au projet qui concourt au mix énergétique mais regrette que la population n'ait pas été informée correctement.
436	Web	Anonyme		-		X		Défavorable au projet qui va raser une partie de la forêt, qui va être nocif pour la faune et la flore et qui aura des effets néfastes sur les activités agricoles. L'avenir du Milan, espèce protégée présente sur le site, peut être remis en cause. Les autres oiseaux sont aussi concernés. Les retombées financières pour la commune ne sont pas assurées.
435	Web	Anonyme		-		X		Estime que les éoliennes sont trop hautes et qu'elles vont émettre un bruit continu en fonctionnement et une lumière rouge clignotante qui vont apporter de fortes nuisances aux habitants. - Le chantier va détruire 1,5 ha de forêt, nécessiter des tonnes de béton et l'aménagement de voies d'accès de 12m de large. Le démantèlement quant à lui pose de vrais problèmes. En tenant compte de tous les paramètres, l'installation ne couvrira que la consommation de 7000 habitants et pas de 14000. Les retombées financières ne sont pas significatives pour la commune.
434	Web	Witschi Alexis	25360 Nancray	-		X		considère que le projet va détruire les sols forestiers avec 600 m3 de béton et des tonnes de ferraille par éolienne sur une zone sensible et fragile (alimentation de la source d'Arcier)). projet dangereux également pour le Milan royal et les cigognes. Ces éoliennes sont trop proches des habitations et entraînent des nuisances sonores, des infrasons, un effet stroboscopique, gêne. Elles auront aussi un impact sur le paysage et sur le musée des maisons comtoises. La majorité de la population de Nancray est opposée au projet.
433	Web	Anonyme		-		X		Sont contre le projet sans détailler de raisons.
432	Web	witschi laurent	25360 nancray	-		X		met en avant plusieurs critiques du projet. Il présente un risque pour la source d'Arcier qui alimente Besançon. Il a donc un impact négatif sur la sécurité alimentaire et la santé. La présence de l'avifaune est importante dans la zone et elle est en danger : milan royal, passage de cigognes, chauves-souris, faucon crécerelle. Les éoliennes sont trop proches des habitations et ont des impacts négatifs importants : bruit, infrasons, effet stroboscopique, gêne au sommeil, syndrome éolien. Les éoliennes auront un impact visuel sur le paysage et sur le musée des maisons Comtoises. La motivation financière ne semble pas peser lourd face aux aspects négatifs de ce projet. Dévaluation des biens immobiliers les plus proches des éoliennes et manque d'attractivité du village. Pas de réelle concertation en amont du projet.
431	Web	Bouveret Jean	25360 Nancray	-		X		Les éoliennes seront implantées à proximité de La Chevillotte. la zone est peu ventée. Elles seront visibles depuis le musée des maisons comtoises. Le budget présenté ne semble pas sérieux. Propose que GBM reprenne le dossier et étudie une implantation d'éoliennes en forêt de Chailluz, non visibles depuis la citadelle.
430	Web	MONNIN Philippe et Géraldine	25360 NANCRA Y	-		X		Sont opposés au projet en raison de ses impacts sur le paysage, de la pollution sonore et visuelle qu'il va provoquer. Le projet va également mettre en danger le milan royal, espèce protégée et emblématique de la région. Craignent que d'autres éoliennes soient installées ultérieurement. Trouvent "curieux" que le musée des maisons comtoises perçoive 40000€ sous réserve de ne pas s'opposer au projet. Ils ne comprennent pas non plus pourquoi la commune ne percevra que 18,5% des taxes annuelles contre 81,5% pour les collectivités territoriales du niveau supérieur.

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
429	Web	Anonyme		-		X		Le vent n'est pas suffisant sur la zone. Les éoliennes sont trop hautes. L'alimentation en eau potable de Besançon peut être altérée. 2000m3 de béton seront nécessaires pour réaliser les fondations des engins. Impacts négatifs sur la biodiversité et les sols. Le PLU classe l'emplacement en zone naturelle limitant les constructions.
428	Web	GERARD	25000 BESANCON	-	X			Soutient le projet qui s'inscrit dans le processus de mutation de notre système énergétique. Le projet a largement intégré en amont les avis et préoccupations de la population. Il constitue un pont entre passé et futur avec le musée des maisons comtoises situé à proximité et permettra au musée de développer diverses synergies. Ce projet participatif est un plus pour la population qui pourra s'y investir.
427	Web	Anonyme		-		X		Opposé au projet sans indiquer de raisons.
426	Web	Behra Christophe	90500 Beaucourt	-		X		Impact négatif sur la faune et sur la flore. Dangers sanitaires pour les habitants. Pollution visuelle vis à vis des forêts.
425	Web	Anonyme		-		X		Les habitants de Nancray sont majoritairement opposés au projet. Un référendum n'a donc pas été organisé sur le sujet. Ce projet a un impact négatif sur l'environnement, sur le paysage, sur la faune et sur la flore. La valeur des habitations sera dévalorisée. Le secteur touristique sera touché. L'implantation face au musée des Maisons Comtoises et à proximité du golf de La Chevillotte est un non-sens. le domaine forestier sera également impacté. La commune ne sera pas la première bénéficiaire du projet.
424	Web	Anonyme		-		X		Est contre le projet, source de plus de nuisances que de bienfaits pour les communes impactées.
423	Web	dominique	25660 MORRE	-		X		Le projet a été rejeté par les communes voisines. Les citoyens n'ont pas été consultés. le projet n'est pas clair et nourrit le doute.
422	Web	Muël Claire	25320 Montferrand	-		X		S'oppose au projet implanté à un endroit très peu venté et très proche des habitations et du musée des maisons comtoises.
421	Web	ORTELLI Julie	25360 NANCRAI	-		X		Le site de Nancray a été choisi par défaut sans réelle consultation du public, à proximité immédiate de La Chevillotte. La mise en place du mat de relevé météorologique a été fait sans respect du voisinage et des chemins forestiers. Comment la commune financera-t-elle le démantèlement de l'installation en fin d'exploitation ? L'énergie lié au vent est de plus en plus critiquée, l'énergie produite ne rembourserait pas l'énergie nécessaire à sa création/démolition. La démolition et la remise en état de la nature est à la charge de la commune. Le seul vrai bénéficiaire de l'opération est Nancréole. L'éolien n'est pas une bonne solution pour faire face aux défis auxquels est confrontée la planète.
420	Web	RECEVEUR, Claude	39700 La Barre	-		X		Complément à ses contributions précédentes. Le contributeur mentionne que le dossier présenté ne prend pas du tout en compte la menace de cyberattaque qui pèse sur ce type d'installation.
419	Web	Jean-Marc Sassolas	Cessey	-	X			Ancien salarié d'Opale, mais n'ayant plus de lien avec l'entreprise, constate que le éoliennes sont éloignées des habitations. Le projet constitue une manne financière non négligeable pour la commune La concertation et l'information ont été conduites de façon remarquable. Le projet participatif montre un effort d'Opale. La mise en action d'un mix énergétique est obligatoire. le projet aura peu d'impacts sur la faune et les paysages comparé à ceux générés par le dérèglement climatique. L'éolien vient en complément du photovoltaïque. La commune pourra mieux gérer sa forêt.

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
418	Web	Anonyme		-		X		La contributrice complète sa contribution n° 196. Impact paysager compte tenu de la hauteur des éoliennes, de la proximité du musée des maisons comtoises et de l'effet de surplomb. Impact sur les chiroptères. Axe de migration et de fréquentation d'avifaune (milan royal, faucon). Dangers en phase travaux sur le sous-sol karstique et dangers sur le périmètre de protection de la source d'Arcier. Impact acoustique. rendement faible en raison des nécessaires bridages imposés . Pas de recherche de variantes. Etudes faussées.
417	Web	Gaume Frédérique	25210 Le Mémont	-		X		Destruction de la biodiversité : oiseaux, chauves-souris, défrichement, création de chemins, fondations en béton. Paysage et patrimoine défigurés, en particulier à proximité du musée des maisons comtoises. Le démantèlement et le recyclage des composants pose problème. La production d'électricité est intermittente et ne constitue pas une ressource fiable. les impacts sanitaires sur les riverains sont connus bruit et infrasons. Dévaluation de la valeur des biens immobiliers.
416	Web	Billion Marc	25870 Devecey	-		X		La zone d'implantation choisie n'est pas pertinente : pas assez de vent, proximité des habitations et impact environnemental important. Dénonce le bétonnage des sols pour les fondations, les conditions de démantèlement en fin de fonctionnement et le problème de recyclage des pales.
415	Web	Anonyme		-		X		L'impact visuel est important. Le bruit et les ultrasons peuvent t être gênants pour les riverains. Dangers pour les oiseaux et les chauves-souris. Le coût d'installation et d'entretien des éoliennes est élevé. La production est intermittente et peut nécessiter un renforcement du réseau électrique pour stabiliser l'approvisionnement. Une dévaluation de la valeur des biens immobiliers pourrait être constatée. Le recyclage, en particulier des pales, pose problème.
414	Web	Anonyme		-	X			La rédactrice est surprise de découvrir autant de défenseurs de la biodiversité. Le réchauffement climatique fait bien plus de dégâts sur la biodiversité que les quelques éoliennes disséminées dans le paysage. Le projet de Nancray respecte les règles d'implantation des éoliennes.
413	Web	Christian et Josiane BEHRA	88560 Saint Maurice sur moselle	-		X		Estime, sans donner de précisions, que le projet va dénaturer l'environnement et nuire à la santé des habitants. Il aura également des impacts négatifs sur la biodiversité, faune et flore. Il va également entraîner une dévaluation du patrimoine immobilier.
412	Web	ECKERT Jeannine	25620 MAMIROLLE	-		X		Estime que le projet entrainera des désagréments et des dégâts environnementaux : disparition des oiseaux et effets nocifs sur les cultures. Impacts sanitaires. Problème de recyclage des matériaux.
411	Web	Anonyme		-	X			la contributrice de 17 ans habite Nancray. Elle considère que l'énergie éolienne est indispensable pour participer à la transition écologique afin de lutter contre le réchauffement climatique et faire face à une demande en énergie de plus en plus importante. 3 éoliennes ne dénatureront pas le paysage et ne défigureront pas le musée des maisons comtoises, bien au contraire, le musée retraçant l'évolution de l'architecture et étant tourné vers le développement durable
410	Web	Mesnier, Joelle	25360 Nancray	-		X		Craint de ne pouvoir supporter le bruit. Atteinte au paysage. Destruction d'espaces agricoles et forestiers en phase de construction. Sceptique quant aux retombées économiques. Vent trop faible sur la zone, mesures effectuées sur une trop courte durée.
409	Web	Mesnier, Michel	25360 Nancray	-		X		Craint les conséquences du projet sur la qualité de l'eau à Nancray ainsi que les vibrations engendrées par la rotation des pales. Projet trop proche des habitations et du musée des maisons comtoises. Ne supporterait pas les perturbations sonores.
408	Web	Anonyme		-		X		Pollution importante pour l'installation des éoliennes. Fonctionnement intermittent. Impacts négatifs sur le cadre de vie, la santé et le patrimoine (musée). Installation trop proche des habitations.

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
407	Web	Anonyme		-		X		Est contre ce projet qui a un un impact très négatif sur la biodiversité. en particulier sur les bovins et sur les oiseaux. Il défigure le paysage et a un impact très négatif sur le musée des maisons comtoises.
406	Web	Anonyme		-		X		Proche de la zone d'implantation des éoliennes, il redoute le syndrome éolien. Il souligne également les impacts négatifs sur la forêt, sur le paysage, sur les animaux et sur le musée des maisons comtoises.
405	Web	mulin fabien	25360 nancray	-	X			L'éolien n'est pas la solution miracle mais il contribue à la transition écologique. Le vent est une source naturelle et inépuisable. Il faut répondre à la demande en énergie et préserver notre indépendance énergétique. Le choix s'impose entre sobriété contrainte et augmentation de la production électrique. Le rédacteur l'a fait.
404	Web	Dias Sylviane	25620	-		X		Estime que le projet a un impact très négatif sur le musée des maisons comtoises. Ces grandes éoliennes défigurent le paysage et saccagent la biodiversité, en particulier sur les élevages voisins. Le coût des raccordements est très élevé. Les éoliennes sont largement subventionnées, fabriquées à l'étranger et ne profitent pas à l'économie nationale.
403	Web	Anonyme		-		X		Estime que le projet porte atteinte au paysage.
402	Web	RECEVEUR, Claude	39700 La Barre	-		X		Complément à sa contribution défavorable n°398. Considère que le budget consacré aux énergies renouvelables est un gâchis financé par l'argent public, donc par le contribuable.
401	Web	Andriot Joël	39120 Annoire	-		X		Est contre les éoliennes qui polluent le paysage et plus généralement l'environnement.
400	Web	Anonyme		-		X		Est opposé à ce projet. Les éoliennes sont trop hautes et ne produisent pas suffisamment d'électricité.
399	Web	Anonyme		-		X		S'oppose à l'implantation d'éoliennes qui détruisent la forêt et qui ont un impact très négatif sur le musée des maisons comtoises tout proche.
398	Web	RECEVEUR, Claude	39700 La Barre	-		X		L'éolien ne sert à rien pour la France qui peut compter sur le nucléaire et l'hydroélectrique. La commission d'enquête sénatoriale sur l'électricité a ainsi constaté que plus les mix électriques comportent une part significative d'éolien et de photovoltaïque, plus le coût de production moyen du système est élevé. Selon la fondation Concorde : "Dépenser des fonds publics pour décarboner une électricité déjà décarbonée en France par le nucléaire et l'hydroélectricité, est un immense gaspillage sans bénéfice pour le climat. Stopper le développement des ENR intermittentes n'entraînera aucune conséquence pour notre approvisionnement électrique. Le parc de production actuel lui paraît apte à répondre à la demande prévue en 2035-2040, jusqu'au moment où les nouveaux EPR2 commenceront à produire".
397	Web	PESCAY philippe	25360 BOUCLANS	-	X			Est favorable au projet qui s'inscrit dans la lutte contre le réchauffement climatique et concourt à notre indépendance énergétique. Faibles impacts compte tenu des enjeux.
396	Web	coussanes Jérôme	25000 Besançon	-	X			L'énergie éolienne est nécessaire.
395	Web	voisin, julien	25620 la chevillotte	-	X			Soutient fermement le projet qui produira une énergie verte et locale favorisant la transition énergétique. L'Energie éolienne fait partie des moyens de production d'électricité les plus propres. Les revenus financiers générés par le parc sont très attractifs.
394	Web	Gatto Mona	25000 Besançon	-	X			Soutient le projet qui produit une énergie verte.

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
393	Web	Anonyme		-	X			Habite à proximité de Nancray et trouve le projet pertinent. Il permettra un approvisionnement en énergie local et renouvelable pour une partie de la population du premier plateau. Il est temps de s'adapter aux enjeux de notre époque.
392	Web	d'Anterroches	25620 La Chevillotte	-		X		Complément à sa contribution 244. S'oppose avec force à un projet qu'il juge inacceptable, violent, dangereux et même scandaleux qui prévoit l'implantation de 3 éoliennes à moins de 100m de sa propriété, projet qui aura un impact sur le groupement forestier. Elles se situent également à moins de 200m d'une baraque de chasseurs. Aucune concertation n'a été organisé avec lui.
391	Web	Anonyme		-	X			Est favorable au projet qui contribue à la transition énergétique, qui assurera des revenus pour la commune, bénéfiques pour tous les habitants, qui permettra aux habitants et aux acteurs locaux de devenir actionnaires et qui, grâce aux revenus générés par le parc, permettra une gestion forestière durable. Son implantation a été réfléchi et les impacts du parc seront minimes. La concertation initiale a été bien organisée.
390	Web	Ozturk Tulay	25660 Gennes	-		X		Condamne le fait qu'un seul maire décide d'un projet qui impacte toutes les communes dans un rayon de 15km. Réclame un référendum .
389	Web	RECEVEUR, Claude	39700 La Barre	-			X	Monsieur RECEVEUR demande que la contribution n°71(web)déposée par Monsieur ROLLIN pour la société COLAS ne soit pas prise en compte, considérant qu'elle présente un conflit d'intérêts au sens de l'Article 2 de la LOI n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.
388	Web	Patrick GAUTHIER	25360 NANCRA Y	-	X			Le projet est raisonnable. Les retombées financières permettront d'améliorer les conditions de vie des habitants du village.
387	Web	Anonyme		-	X			La zone d'implantation prévue pour ériger les éoliennes est parfaite. L'éolien concourt à la transition écologique qui vise à s'affranchir des énergies fossiles.
386	Web	DACHAUD Jacques	25360 NANCRA Y	-			X	nouvel envoi de la pièce jointe à la contribution n°377
385	Web	Anonyme		-	X			Venant d'une commune où un parc éolien est implanté depuis 2007, souligne qu'un parc apporte à la commune des revenus substantiels, qui permettent de financer de nombreux projets et rendent la commune plus attractive. L'immobilier n'est pas déclassé, bien au contraire. Les énergies renouvelables sont une solution simple et rapide à mettre en place pour lutter contre les changements climatiques en baissant nos émissions de CO2 et contribuer à l'indépendance énergétique du pays.
384	Web	Petitjean Dominique	25360 Naisey les Granges	-		X		Les études ne sont pas indépendantes. Les inconvénients de l'éolien sont supérieurs aux avantages. Dénonce les impacts négatifs sur la faune et sur la flore, la déforestation et le bétonnage. Est inquiet sur les conditions de démantèlement et de recyclage des différents éléments
383	Web	Rossi, Ada	25660 Montfaucon	-		X		Est opposée à ce projet qui serait mieux placé en mer ou en haute montagne. Dénonce les impacts négatifs sur le paysage..
382	Web	Phenix		-	X			Favorable au projet qui est raisonné, éloigné des habitations, donc avec un impact limité. Souligne l'intérêt d'un projet participatif qui assurera des retombées financières locales et une production électrique intéressante. L'énergie éolienne est incontournable pour atteindre les les objectifs de décarbonation.

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
381	Web	Rossi, Fernando	25660 Montfaucon	-		X		Est opposé au projet pour les raisons suivantes :pas convaincu par les arguments présentés au dossier, Impact des installations sur la faune locale, notamment les grands mammifères qui seront perturbés par le bruit, à son avis sous estimé, Baisse de la valeur des biens immobiliers situés à proximité. Privilège d'autres alternatives : panneaux photovoltaïques sur les bâtiments, éolien en mer. Est solidaire avec les voisins du site.
380	Web	Anonyme		-		X		Souhaite conserver le paysage en l'état et préserver la forêt.
379	Web	Anonyme		-		X		Est contre le projet. Redoute l'installation futures d'autres éoliennes. Juge l'étude sur les milans royaux désastreuse. Craint également qu'en fin de vie les éoliennes soient remplacées par des modèles plus grands demandant encore d'autres fondations et des nouveaux chemins d'accès pour des éoliennes toujours plus hautes et plus puissantes. Critique la gestion administrative de la commune.
378	Web	Anonyme		-		X		Souligne l'impact visuel, la dégradation du paysage et la dévalorisation du patrimoine culturel. Critique les nuisances sonores et visuelles ainsi que l'effet stroboscopique qui affectent la qualité de vie des personnes vivant à proximité. Infrasons. Syndrome éolien. Impact sur la biodiversité : Danger pour la faune : Les éoliennes présentent un danger pour les oiseaux et les chauves-souris. Perturbation des habitats naturels. Production intermittente et efficacité limitée: Dépendance au vent : Les éoliennes ne produisent de l'énergie que lorsque le vent souffle à une vitesse adéquate. Rendement faible. Coût économique : Investissements trop élevés / très faible gain pour la commune. Dévalorisation immobilière. Problèmes de recyclage et de matériaux : Impact environnemental des matériaux. Projet rejeté par la population locale.
377	Web	DACHAUD JACQUES	25360 NANCRA Y	-		X		transmet une note d'analyse de l'étude de bruit, en évoquant le fait que plus de 55% des mesures et calculs présentent une puissance sonore multipliée par un facteur 3 à 4 sous les vents dominants de vitesse 18km/h et que plus de 66% des mesures et calculs dépassent ou approchent la limite normative (35dBA) à moins de 0,8 dB sous les vents dominants de seulement 22 km/h, alors que les incertitudes (qui sont nombreuses) ne sont ni évoquées ni prises en compte. La production électrique est dérisoire.
376	Web	beatrice Pergaud	25360 nancray	-		X		Avis défavorable en raison des effets sur la santé : infrasons, effet stromboscopique, bruit... Une éolienne produit plus de CO2 qu'une centrale nucléaire ou qu'une centrale hydroélectrique.
375	Web	CHAILLON Roland	39800 POLIGNY	-	X			Président de l'association Vents du Grimont, créée à l'occasion du projet de Chamole, souligne que l'éolien présente un très bon bilan carbone. Une éolienne produit 12,7g d'équi. CO2/kwh alors que le taux moyen d'émission du mix énergétique français est de 34g d'équi. CO2/kwh. Les éoliennes émettent peu de gaz à effet de serre lors de leur construction et pratiquement plus quand elles fonctionnent. Notre région importe 77% de son électricité des régions voisines. Fort de l'expérience de Chamole, il souligne que si les éoliennes y sont visibles de loin, elles ont été rapidement intégrées au paysage et acceptées. Le parc attire les visiteurs et il ne constitue pas un grand danger pour les oiseaux et les chiroptères. Il est impossible de faire reposer la souveraineté énergétique de notre pays uniquement sur la filière nucléaire. Il souligne aussi l'intérêt d'un projet participatif.
374	Web	Claudet Jean Claude	25620 Mamirolle	-	X			Est favorable au projet. Estime qu'il est temps de produire par tous les moyens de l'énergie décarbonée afin de limiter le nombre et les effets des cataclysmes climatiques qui s'annoncent. Nous n'avons pas d'autre choix.

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
373	Web	Anonyme		-	X			souligne les retombées financières importantes pour la commune de ce projet vertueux. Le démantèlement est assuré. Il couvrira la consommation électrique hors chauffage) de 14 000 personnes. Qualifie le projet d'utilité publique, sans impact prégnant.
372	Web	GUY-CHAUVILLE Aline	25360 NANCRA Y	-			X	Le projet est clivant. La concertation préalable et l'information ont été conduites de façon très correcte. Le projet marque la volonté de la municipalité de participer à la production d'énergie renouvelable et d'apporter une solution à ses problèmes financiers. Les éventuels désagréments ne peuvent pas remettre en question le projet.
371	Web	Anonyme		-		X		Est contre le projet. Energie intermittente et au faible taux de production. Dangers pour le flore et la faune (cigognes et aigles décapités). Nombreuses pollutions : sols bétonnés, bruit, destruction du paysage.
370	Web	Anonyme		-		X		Est contre le projet qui détruit la forêt et son milieu.
369	Web	GARROT Pierre Henri	25360 NANCRA Y	-		X		formule divers griefs : un défaut de concertation des habitants, la crainte que ces éoliennes en appellent d'autres, comme à Autechaux, l'impact sur la faune (avifaune, chauve-souris), sur la flore et sur le paysage qui va se trouver défiguré, les nuisances sonores entraînant maux de tête et troubles du sommeil, une durée de vie qui n'est que de 20 ans environ et un recyclage des matériaux qui reste un gros problème.
368	Web	Anonyme		-	X			est pour les énergies renouvelables et la variété des ressources en énergie
367	Web	RIHARD JEAN-CLAUDE	25620 MAMIROLLE	-		X		met en avant plusieurs griefs: des coûts qui seront supérieurs à ceux évoqués ; une rentabilité qui ne lui apparait pas évidente, le coût de la démolition et de l'élimination des déchets en interrogeant sur qui en assurera la charge, les impacts sur le plan environnemental
366	Web	Anonyme		-		X		La contribution expose plusieurs griefs : les impacts sur les oiseaux lors des travaux puis par collisions; les impacts sanitaires sur les populations proches (insomnies, maux de tête, nausées); la question du recyclage; une production qui est intermittente, aléatoire et faible; un coût de l'éolien qu'elle mentionne à 60€ le MW/h contre 32€ pour le nucléaire; des photomontages qu'elle estime mensongers; un impact négatif sur le musée des maisons comtoises et sa fréquentation. Elle suggère de développer plutôt le photovoltaïque.
365	Web	MUGNIOT	25360 Nancray	-		X		invoque les raisons principales suivantes : bilan économique très défavorable comparativement à d'autres sources d'énergies ; durée de fonctionnement très insuffisante et surtout fonctionnement bruyant pour les habitants dans un rayon proche pouvant provoquer des troubles de santé (insomnie notamment); influence défavorable sur la faune et particulièrement les oiseaux (pigeons, cigognes, milans,...), en indiquant avoir remarqué que les passages de pigeons en migration en octobre se sont considérablement réduits sur la commune et en le liant à la mise en service du parc du Larmont.
364	Web	Guinchard Nicolas	25360	-		X		indique qu'il n'y a rien de durable dans ce mode de production d'énergie et qu'il convient de garder les investissements pour de vrais projets, qui n'enrichiront pas que quelques-uns et qui préserveront nos si beaux paysages.
363	Web	boillon christian	25620 mamirolle	-		X		indique qu'il est honteux de vouloir ainsi dénaturer le paysage pour un résultat qui ne rapporte de l'argent qu'à quelques personnes déjà bien aisées
362	Web	BERCOT Jacques	25620 MAMIROLLE	-			X	est pour l'installation d'éoliennes, car il est indispensable de se tourner vers les énergies renouvelables, à condition qu'elles soient à au moins 1km des habitations, pour éviter toute gêne notamment le bruit et d'éviter de faire passer les lignes enterrées à proximité des habitations et surtout des fermes.

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
361	Web	PORTHAULT JEAN-MARC	25620 Mamirolle	-		X		pense que dans des sites ruraux et champêtres comme le site de Nancray, l'éolien ne peut que détruire l'esthétisme du paysage et qu'il y a plein d'autres sites pour lesquels une telle implantation ne posera pas de problèmes
360	Web	Grosperin	73160 Cognin	-		X		dénonce une nuisance visuelle et sonore et une perturbation de la faune et estime qu'il convient d'abord d'économiser l'énergie
359	Web	Anonyme		-		X		Le contributeur s'interroge sur la pertinence vis-à-vis de l'enjeu écologique et énergétique, la motivation initiale de la municipalité étant de redresser les finances de la commune. Il estime que les sujets des eaux souterraines et de la faune, notamment du milan royal, ont été traités avec superficialité. Concernant les eaux alimentant la source d'Arcier, il note que les circulations souterraines sont indiquées selon un axe qui suit celui du synclinal alors qu'on sait que les eaux aboutissant à la source circulent perpendiculairement. Des traçages des eaux réalisés depuis le site du projet permettraient de connaître précisément l'impact potentiel du projet sur la source. Dans l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique du 8 juin 2004, il est prévu pour les projets pouvant avoir un impact notable sur l'eau une consultation de la commission de suivi de la source d'Arcier, qui ne semble pas avoir eu lieu. Concernant le Milan Royal, la version complétée de l'étude d'impact du 22 avril 2024 ne prend pas en compte la cartographie (jointe) de la migration et des noyaux de population du milan royal en BFC réalisée par la LPO en octobre 2023, qui indique clairement que le site d'implantation des éoliennes de Nancray se situe dans une zone à enjeu fort de présence en migration. Il estime que le maire et les développeurs ont éloigné le plus possible les éoliennes de l'agglomération de Nancray, tout en restant sur un terrain communal pour en tirer les bénéfices financiers et sans tenir compte de la proximité des autres zones d'habitations et il considère qu'un projet de cette nature devrait être le fruit d'une concertation à l'échelle du bassin de vie
358	Web	Anonyme		-		X		Habitante de Nancray, considère que les travaux d'accès, de construction des éoliennes et les tranchées pour transporter l'électricité vont perturber durablement l'écosystème de la forêt, malgré l'offre de réimplantation d'arbres, que l'endroit n'est pas assez exposé au vent, qu'il n'y aura aucune réduction de ses factures d'électricité alors qu'elle va supporter les nuisances sonores, visuelles et une restriction de l'accès à la forêt ; n'a aucune confiance quant à la durabilité dans le temps du projet et au démantèlement, car les promoteurs changeront, le coût de démantèlement d'une éolienne est estimé à 500ke, chiffre bien supérieur à la somme des provisions comptables et que, s'il n'y a plus de promoteur, c'est la commune, propriétaire du foncier, qui devra assumer la charge ; estime que le maire n'écoute pas les opposants.
357	Web	jean-louis	25620 Mamirolle	356				Doublon
356	Web	jean-louis	25620 Mamirolle	-		X		contre l'installation d'éoliennes à l'endroit où elles sont prévues, car il lui paraît inconcevable d'aller chercher le vent à une si haute altitude alors que celle zone n'est pas ventée.
355	Web	Bernadette Comte et Michel	25660 Gennes	-		X		mentionnent les raisons suivantes de leur avis négatif : préservation de leur cadre de vie, préservation des espèces de la faune et de la flore, dévaluation de nos biens patrimoniaux, augmentation du prix de l'électricité ; demandent l'avis de l'ensemble de la population des communes concernées par un référendum.

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
354	Web	METTETAL Jean-Pierre	25000 Besançon	-			X	Hydrogéologue agréé en Franche-Comté et coordonnateur pour le département du Doubs, remarque qu'il n'y a eu sur ce projet ni étude de vulnérabilité, ni consultation d'un hydrogéologue agréé indépendant, alors que les préconisations de l'ANSES imposent cette étude lorsqu'il s'agit d'aquifères karstiques utilisés pour l'eau potable et que, si les interactions entre le Plateau de Nancray et la source d'Arcier sont bien connues à partir de nombreux traçages et notamment celui des eaux de la perte du ruisseau de Nancray qui rejoignent la source d'Arcier en 8 heures, le chapitre de l'étude d'impact concernant l'hydrogéologie est réduit à quelques généralités scolaires sur le Karst et assorties de mentions inutiles, d'erreurs et d'omissions, qu'il cite. Il indique que dans l'arrêté préfectoral de DUP du 8 juin 2004, il est prévu pour les projets pouvant avoir un impact notable sur l'eau une consultation de la commission de suivi de la source d'Arcier, qui ne semble pas avoir eu lieu. Il considère qu'à minima, deux traçages sur le site éolien, en hautes eaux et basses eaux, auraient dû être réalisés afin de connaître la dynamique des eaux souterraines, dans le but de renseigner le "plan alerte pollution"
353	Web	Clément		-	X			souligne que si les anciennes éoliennes étaient en effet un peu bruyantes, les nouvelles avec vinglet et bords de fuite crénelés le sont très peu, le vent dans les arbres couvrant largement leur bruit ; concernant les oiseaux, que la mortalité relevée par les associations environnementales mandatées est infime comparée à la pression des chats, des véhicules, des bâtiments en verre, des lignes à haute tension ; que plus de 90 % de la masse des éoliennes (acier, béton, aluminium, cuivre) sont réutilisés ou recyclés dans des filières existantes et que le recyclage des pales se met en place ; que les études ont montré que les abeilles n'étaient pas affectées et les vaches qui paissent au pied des éoliennes ne le sont pas non plus ; que les éoliennes ne consomment pas de terres rares ; que les éoliennes consomment l'équivalent d'un mètre cube de fondation par foyer desservi et que les fondations sont réduites, sans incidence sur les écoulements d'eau ; que les clignotants en tête de mât sont destinés aux avions et ne sont visibles que de loin et pas depuis le plancher des vaches ; que les chemins nécessaires à l'acheminement des éléments de construction et de levage sont réduits ; que beaucoup ne ressentent pas négativement l'impact sur le paysage, qui n'est en rien comparable à celui d'une centrale nucléaire ou d'une guirlande de lignes à haute tension ; que la région a toujours vécu au crochet de l'énergie importée de la vallée du Rhône ou de l'étranger et que cette énergie éolienne locale, renouvelable sera non impactante pour nos descendants et que, certes intermittente, elle interviendra majoritairement à une saison où les besoins se font sentir. Il remarque ensuite que ce sont les élus démocratiquement désignés qui portent le projet, qu'il y a eu des réunions publiques et que tout citoyen peut investir dans un projet d'éolienne.
352	Web	hocquemiller isabelle	25660 GENNES	-		X		expose plusieurs raisons de son avis négatif : la baisse des prix de l'immobilier dans les secteurs proches d'un site éolien, l'enquête menée en 2022 par l'ADEME ayant été remise en cause par les professionnels de l'immobilier et cette enquête n'ayant pas concerné les biens situés à moins de 2,5 km d'une éolienne, le volume de transactions y étant trop faible ; la non connaissance de l'entreprise qui réalisera les travaux, évoquant des incidents lors de la pose du mât de mesure ; une ressource en vent qui semble insuffisante ; des nuisances pour les habitants proches (ombre des pales, signalisation lumineuse clignotante, nuisances sonores avec un perpétuel bruit de fond et des infrasons. Elle estime qu'il y a eu un manque de concertation à propos de ce projet et souhaite un référendum local sur les communes qui seront impactées par la réalisation du projet.

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
351	Web	Theron Muriel	25360 Nancray	-		X		en considérant que les éoliennes ne sont pas la panacée en terme de production électrique car dépendantes du vent , que le retour sur investissement ne se fera certainement pas avant de longues années, s'il se fait un jour, que la production, l'installation et le démantèlement des éoliennes n'ont rien d'écologique et qu'il va y avoir un impact négatif sur la valeur immobilière.
350	Web	François - Eliane		-		X		mettent en avant divers griefs : une production éolienne aléatoire et relativement imprévisible, un endroit peu venté, donc peu rentable, une énergie éolienne non stockable, des éoliennes proches des habitations avec leurs impacts visuels, sonores et donc sur la valeur de l'immobilier, des incertitudes quant à leur démantèlement et à celui de leurs fondations; une destruction de la forêt, de la flore et de l'avifaune, des nuisances sonores et visuelles impactant la qualité de la vie, un risque sur santé, l'enfouissement de tonnes de béton dans le sol, donc des risques de pollution.
349	Web	Mesnier, Valerie	25360 Nancray	-		X		s'inquiète de fortes nuisances engendrées par les éoliennes sur les animaux d'élevage que moultes études confirmeraient et en citant un documentaire de France 3 nommé "animaux sous haute tension"; notent des impacts sur les habitants, le bruit et les vibrations et des impacts sur la faune sauvage ; estime que le projet à été très maladroitement mené depuis le début.
348	Web	Anonyme		-	X			habitant à la Chevillotte, indique être scandalisée par les tracts anti éoliens qu'elle trouve dans sa boîte aux lettres et leur désinformation, soutient ce projet d'énergie verte et locale en pensant aux enfants
347	Web	Dufay Véronique	25620 La Chevillotte	-		X		estime le projet irresponsable pour trois raisons : la première raison est un risque de pollution aux hydrocarbures suite à la une rupture du pipeline survenue en 1986 à La Chevillotte, juste à la limite de la commune de Nancray, en notant en se référant au rapport d'incident que cela avait provoqué la dispersion de pétrole brut, dont une partie seulement a été récupérée et que 600 m3 de brut resterait prisonnier quelque part dans le système karstique et que la coulée de béton dans le sous-sol va mettre en danger les sources alimentées par l'eau du plateau dont potentiellement les sources d'Arcier . La seconde raison est l'impact sur la biodiversité qu'elle estime catastrophique, en citant les espèces protégées d'oiseaux répertoriées par l'inventaire nationale du patrimoine naturel, INPN, sur la commune de Nancray et les communes limitrophes ainsi que les amphibiens protégés , indique s'étonner de n'avoir trouvé aucune étude sur les populations de chauve-souris présentes à Nancray et note la présence du chat forestier sur la commune une espèce protégée, dont le succès reproductif sera impacté négativement par ce projet. La troisième raison porte sur les risques d'incendie liés aux éoliennes. Planter ce type d'équipements dans un massif forestier, qui plus est dans un contexte de sécheresses à répétition et de dépérissements des arbres, lui parait un risque majeur.
346	Web	saint-hillier	25360 Nancray	-		X		expose plusieurs raisons de son avis : la proximité avec les habitations ; la crainte que d'autres éoliennes s'implantent dans quelques années ; la nécessité de préserver la source d'Arcier ; la crainte d'un non démantèlement .
345	Web	Anonyme		-		X		considère que le projet va à l'encontre de la volonté d'une majorité des habitants du village, que d'autres solutions pour favoriser l'écologie doivent être étudiées et que la volonté d'un petit groupe, élu quelques années, ne peut imposer un choix si long terme à l'ensemble de la population sans la consulter.
344	Web	Ozturk umit	25660 Gennes	-		X		en raison de l'impact visuel sur le paysage et de l'impact financier sur les biens immobiliers.

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
343	Web	Association de Protection des Paysages et de l'Environnement du Haut-Doubs	25650 La Chaux-de-Gilley	-		X		Cette association s'oppose au projet, en considérant que la co-visibilité du Musée des Maisons comtoises avec des éoliennes constitue une dénaturation d'un site, qui est une réalisation unique dans le département du Doubs, un lieu de mémoire qui permet à un public nombreux de prendre connaissance de notre histoire patrimoniale et qui a pour vocation à être préservé dans son authenticité.
342	Web	DEGOUT Hélène	25360 Nancray	-		X		expose plusieurs critiques : installation proche des habitations ; région peu ventée donc peu d'efficacité ; nombreuses incertitudes sur les problèmes de santé ; dégradation visuelle très forte du territoire ; risque de nuisances sonores pouvant perturber la qualité de vie ; projet imposé par un conseil municipal qui n'avait pas évoqué ce sujet lors de sa campagne électorale. Elle aurait souhaité que d'autres alternatives soient proposées et étudiées.
341	Web	Isabelle PACIULLO	25360 NANCRAY	-		X		exprime divers griefs : environnement et paysage saccagés ; dépréciation des habitations proches ; syndrome éolien, pollution sonore, infrasons nuisibles sur un rayon de 20 km ; dégradation du territoire et de l'habitat de la faune; inefficacité lorsqu'il n'y a pas de vent ; n'empêchent aucunement la baisse des émissions à effet de serre (voir en Allemagne augmentation du CO2 car centrales à charbon obligatoires pour récupérer l'électricité) ; coût du démantèlement et non recyclage des pales; éolien ne profitant qu'à quelques sociétés grâce aux subventions de l'Etat et donc ne diminuant aucunement le prix d'achat d'électricité par les particuliers ; risque de détériorer de la ressource en eau de la source d'Arcier
340	Web	Anonyme		-	X			exprime son avis favorable sans le développer
339	Web	Tristan TELLA	25660 Montfaucon	-		X		habitant à Montfaucon, estime que la proximité d'une éolienne va faire baisser le prix de vente de son habitation dans les années à venir, que le projet aura un impact très négatif sur la biodiversité voir même une dégradation de la faune et qu'il met en avant de fausses promesses d'une « électricité locale » destinée essentiellement au réseau national.
338	Web	Oceane ARDIET	25660 Montfaucon	-		X		estime que le projet aura un impact négatif sur la biodiversité, sera à l'origine de nuisances sonores dans le village et aux alentours, qu'il défigurera les paysages pour tous les villages voisins et qu'il aura un impact certain sur le patrimoine culturel (notamment musée des maisons comtoises et golf de la Chevillotte)
337	Web	DEVILLERS Paulette	25360 NANCRAY	-		X		expose plusieurs motifs de son avis négatif : projet initié sans aucune concertation avec les habitants et avec les communes voisines dont certaines sont très impactées ; un non recyclage des éoliennes à la fin de l'exploitation ; de forts impacts visuels d'éoliennes de 200 m de haut et des nuisances sonores, syndrome éolien, dû aux infrasons, une pollution lumineuse jour et nuit ; une implantation dans la région la moins ventée de France; une production qui n'est optimale en général que 25% du temps ; une destruction de la nature avec l'acheminement de milliers de tonnes de béton, de ferraille et des centaines de camions . note que les éoliennes actuellement en service sur le Lomont ne sont pas très souvent en rotation.
336	Web	Mignot.pierre77@gmail.com	77730 Saacy surMarne	-	X			soutient le projet
335	Web	Anonyme		-		X		jeune habitant de Nancray, estime que le projet, imposé aux habitants sans rien leur demander, est une catastrophe pour l'environnement, pour le confort des concitoyens, des animaux, des oiseaux , qu' aucune solution n'est prévue à l'issue de la durée de vie des éoliennes et que la région selon METEO France et l'ADEME n'est pas très ventée

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
334	Web	Anonyme		-		X		estimant le projet mauvais pour l' environnement si fragile et tellement malmené par ailleurs et qu'il faut préserver
333	Web	Pinto Didier	70000 Vesoul	-		X		ne développe pas les motifs de son avis défavorable
332	Web	Anonyme		-		X		considère que les émissions de bruit basses fréquences des éoliennes sont une source potentielle de risque sur la santé humaine et animale, s'interroge sur le coût global en mentionnant que la durée de vie moyenne d'une éolienne est de 20 ans et que le coût de son démantèlement peut attendre jusqu'à 850 000 €, craint le déboisement et la perte d'oxygène qu'il entraîne.
331	Web	Anonyme		-		X		habitant de Naisey les Granges, il met en avant plusieurs griefs : le projet lui paraît une aberration et folie environnementale, avec le saccage, l'artificialisation et la bétonisation de surfaces naturelles forestières, une maltraitance à la flore et à la faune sauvage, une défiguration des paysages franc-comtois, une dégradation des conditions de vie pour tous les habitants du secteur (nuisance sonore et visuelle, de part la proximité, le sifflement généré, la taille démesurée, les flashs permanents, les risques avérés sur la santé des plus fragiles, voire des animaux, par les ondes émises), une perte de valeur des biens immobiliers. Il considère que l'éolien est une énergie faussement "verte" puisque énergie alternative, d'un rendement très faible sur une année (<25%), nécessitant la mise en service de centrales thermiques (gaz, charbon, fioul) de manière régulière en compensation d'une production électrique très aléatoire et qu'ainsi elle ne sert pas à réduire les émissions de CO2 mais qu'elle les accroît en France, comme ailleurs en Allemagne notamment. Il ajoute que l'éolien est inutile car la France produit déjà un excédent d'électricité, ayant exporté en 2015 11 % de sa production électrique, le plus souvent pendant les pointes de productions éoliennes qui ne correspondent pas à la demande d'électricité et il cite des extraits d'une note de 2021 du Haut commissariat au Plan et d'un rapport de 2018 de la Cour des Comptes.
330	Web	Anonyme		-		X		ne souhaite pas d'éoliennes dans le village
329	Web	Patricia BRECHENMACHER	25360 NANCY	-	X			Très favorable au projet.
328	Web	Anonyme		-		X		met en avant plusieurs griefs : une implantation dans une région peu ventée et un rendement de production qui sera très faible, en se demandant qui paye l'énergie qui serait utilisée pour les faire tourner et pour la maintenance ; un impact non négligeable sur la fréquentation du musée ; des impacts sur la santé des habitants (bruits, effets stroboscopiques, infrasons, déchets, cancers, syndrome éolien) ; une érosion des pales avec pertes de production et dispersion de particules toxiques ; du béton stérilisant le sol ; des impacts sur la faune et la flore ; un coût du démantèlement risquant de peser sur la commune ; une dévaluation de l'immobilier
327	Web	VALENTIN JEAN-PASCAL	25115 POUILLEY LES VIGNES	-	X			Le dossier d'étude lui paraît très complet et rigoureux et il ne trouve rien qui puisse s'opposer, de façon scientifique, à la réalisation du projet d'implantation d'éoliennes à Nancy. Il considère que si on ne peut installer des éoliennes à cet endroit, alors on ne pourra plus en installer nulle part en France. On a absolument besoin de diminuer nos émissions de CO2, la réalisation de ce projet y participera.

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
326	Web	MOREL François	25360 Nancray	-			X	fait plusieurs remarques : la présentation des mesures de vent ne lui semble pas assez précise dans le dossier, une présentation mensuelle serait nécessaire ; une étude scientifique a proposé de peindre une pale en noir (voir science et avenir du 29 aout 2020); la référence biologique au chêne président, qui est coupé depuis plusieurs mois, n'est plus de mise et il conviendrait de faire référence au nouvel arbre que l'ONF aurait désigné. Travaillant dans la galvanoplastie avec des équipements rendus obligatoires par des mesures de bruit portant sur les décibels C, il note que le rapport ne fait pas référence à ces décibels C et s'inquiète de bruit pouvant être généré par l'air dans un tuyau métallique.
325	Web	Zahnd Pierre	25300 Pontarlier	-	X			est pour l'installation de ces éoliennes, il est temps d'agir.
324	Web	Anonyme		-		X		indique que lors des élections municipales le maire n'a pas parlé du projet éolien qui était déjà en cours, que les éoliennes ne sont pas recyclables et durent 10 à 15 ans seulement., que les palmes et le béton qui vont polluer les sols resteront, qu'une pollution de l'eau souterraine sera due au creusement , que beaucoup d'oiseaux seront tués, que le vent est insuffisant dans la région , que le déboisement ne sera pas remplacé et que les éoliennes rapporteront aux actionnaires et à Besançon seulement
323	Web	Nicole Goemare		-	X			souligne que le projet répond à des enjeux locaux et nationaux, à savoir le développement des EnR pour tendre vers une région à Energie Positive et atteindre les objectifs de Mix énergétique nationaux, le nucléaire n'étant pas suffisant, et qu'après une forte consultation locale, le projet a évolué dans le temps pour s'adapter aux contraintes posées, que ne reposant que sur 3 éoliennes, il ne peut pas "défigurer" le paysage, comme le montre l'étude visuelle et que les retombées fiscales pour la collectivité pourront contribuer au financement d'équipements ; estime que les opposants sont organisés par une fédération nationale...avec toujours les mêmes arguments souvent mensongers , pour faire peur, faire pression.
322	Web	JACQUES Charles	25440 By	-			X	pense indispensable à l'heure actuelle de développer le parc éolien, et ce de manière juste et respectueuse de l'environnement et des citoyens. Ce projet doit être d'utilité publique plutôt que de servir les intérêts d'actionnaires extérieurs. Aussi il lui semble très important de mettre en place des éoliennes citoyennes comme cela a été fait à Chamole au dessus de Poligny.
321	Web	Marina DI BISCEGLIE	38000 Grenoble	-	X			est pour la construction d'éoliennes.
320	Web	CHENEVEZ	25270 Villers sous Chalamont	-	X			souligne que le développement des énergies non fossiles est indispensable à la lutte contre le dérèglement climatique dont on voit déjà aujourd'hui les conséquences et que le projet d'éoliennes à Nancray a toute sa place dans la stratégie nationale de baisse des énergies à effet de serre et permettra de soutenir l'autonomie énergétique du territoire et l'économie locale ; considère que les opposants au projet développent des arguments stéréotypés tel que l'impact paysager, indiquant que certes cela se voit des éoliennes, mais qu'il lui paraît préférable de voir des éoliennes qu'une centrale nucléaire.
319	Web	Agnès agnus	25620 La chevillotte	-		X		ne veut pas d'éoliennes si près de nos habitations, indiquant qu' y a plein de terrain plus éloignés, qui permettraient qu'elles ne dérangent personne.

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
318	Web	Anonyme		-	X			habitant à proximité de Nancray, se dit avoir toujours été surpris du contraste entre le site SEVESO de stockage d'hydrocarbures entre Gennes et Nancray et les affichages "non aux éoliennes", en soulignant que préoccupé par la catastrophe climatique en cours, déjà nettement mesurable en France, il considère qu'il est temps d'accélérer la mise en place d'actions de toute nature pour en limiter l'étendue. Si toute construction d'infrastructure a un impact, il trouve que le rapport avantages/inconvénients de l'installation de 3 éoliennes à Nancray est tout à fait positif : production d'électricité décentralisée et dont la source est gratuite et inépuisable ; impact paysager somme toute limité ; bénéfiques au niveau local, ce qui est important dans un contexte de réduction des dotations allouées aux communes et de pertes de revenus forestiers.
317	Web	Degout André-Marie	25360 Nancray	-		X		développe plusieurs raisons de son avis négatif : l'intermittence et le caractère non programmable de l'énergie éolienne ; l'implantation dans l'une des régions les moins ventées de France et une localisation qui n'est même sur la partie haute de la commune pour le motif qu'il ne faut pas que les pales puissent être aperçues par les visiteurs de la citadelle de Besançon ; l'impact visuel du projet pour les habitants de plusieurs communes ; l'implantation dans un couloir de migration., en mentionnant que la commune a 2 couloirs de migration: un sur le bois de la cote du Mont et l'autre sur la Forêt où le projet est prévu et que l'étude cartographique récente de la LPO recense bien cette axe de migration Ouest/ Est. Il mentionne que s'il est vrai qu'un conseil municipal lorsqu'il est élu est pleinement légitime pour prendre des décisions, il est vrai aussi que lors des dernières élections le nouveau maire et son conseil n'ont jamais fait mention dans leur programme d'un projet éolien sur la commune et regrette qu'un référendum n'ait pas été réalisé sur ce projet.
316	Web	Anonyme		315				Doublon
315	Web	Anonyme		-		X		estime que le projet est totalement irrespectueux de l'environnement et de ces habitants et qu'il bouleverserait totalement le cadre de vie rurale.
314	Web	Bach Raphael	06670 Levens	-		X		estime que mettre de l'éolien à Nancray c'est comme vider la Mer à la petite cuillère, une ineptie
313	Web	Mina	25000 Besançon	-	X			souligne que la présence de lignes à haute tension est l'une des principales causes de mortalité chez les oiseaux et est infiniment plus néfaste au paysage que des projets éoliens. Ces lignes à haute tension faites de câbles et d'acier le tout fixé sur des socles en béton de plusieurs dizaines de mètres cubes sont dues aux moyen de production électrique trop éloignées des lieux de consommation. Rendre la production d'énergie locale est la clé pour palier ce réel problème en rendant possible le raccordement des consommateurs par des lignes enterrées. L'arrivée d'éolienne dégagerait notre paysage national jonché de pylônes d'acier pour laisser place à une énergie propre et localisée.
312	Web	Anonyme		-	X			Habitant à Gennes et ayant 22ans, indique qu' entouré de lignes électriques, d'un transformateur et d'un pipeline, il ne voit pas en quoi un projet éolien nuirait au paysage. Dans le climat écologique actuel il lui semble que la moindre des choses est de savoir aller de l'avant notamment pour sa génération mais aussi celles à venir.

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
311	Web	Mme DESCHAMPS Marie-Madeleine	25360 NANCRA Y	-		X		met en avant plusieurs raisons justifiant son opposition : l'absence de communication sur les mesures de vent réalisées, un saccage et bétonnage du paysage situé à côté du Musée des Maisons Comtoises connu dans toute la France, une dégradation et destruction de la faune et la flore, royaume du Milan royal et des faucons crécelles, un risque karstique avec menace sur les sources d'Arcier, une masse de béton et de ferraille ni réutilisable ni démontable ; critique les projets que la communes prévoit de réaliser avec les sommes qui lui seront allouées et propose l'installation de panneaux photovoltaïques en lieu et place des éoliennes.
310	Web	Pierre	25870 Devecey	-	X			en notant qu'on veut plus d'énergies renouvelables mais toujours chez les autres et que les éoliennes feront partie de notre paysage comme les pylônes électriques.
309	Web	Anonyme		-	X			habitant à Nancray, ce contributeur réagit à la contribution n° 305 qui l'interpelle. Il note notamment qu'il estime normal que des personnes extérieures à la commune ainsi que la députée de la circonscription puissent s'exprimer lors de l'enquête publique, le changement climatique concernant tous ; que des réunions publiques ont eu lieu, dont une avec les services de l'Etat, l'ADEME et l'ONF ; que la forêt concernée souffre du réchauffement climatique, une partie du massif ayant d'ailleurs fait l'objet de coupes rases sanitaires ; que le risque pour la ressource en eau à cause du béton des éoliennes sera maîtrisé, alors que sont bétonnés des hectares de lotissements, fondations de maisons et piscines enterrées dans toutes les communes du bassin d'alimentation de la source d'Arcier ; que le promoteur n'investirait pas si le potentiel éolien était faible. Il indique, en ce qui concerne le cadre de vie, qu'un paysage évolue, que les éoliennes sont une nouvelle composante paysagère pour bon nombre de territoires, qui font un effort collectif pour lutter contre le changement climatique, que le projet lui paraît tout à fait compatible avec la vocation agricole et touristique du plateau. Concernant la situation financière de commune, il souligne que la nouvelle équipe municipale a « sauvé la baraque » à court terme par une gestion rigoureuse du budget et la vente de patrimoine bâti mais que cette situation n'est pas pérenne et qu'il faut trouver des solutions à long terme pour compenser la baisse de revenus liée à l'exploitation de la forêt et investir dans de nouvelles plantations plus résistantes ; s'étonne de lire qu'une pétition aurait autant mobilisé la profession agricole, alors que le projet n'impacte aucune terre agricole ; souligne le besoin de mobiliser toutes les énergies décarbonées pour maintenir une planète à peu près vivable.
308	Web	Anonyme		-	X			estime qu'il faut agir et profiter des ressources renouvelables et décarbonées et ne pas laisser aux petits enfants des polluants à gérer et un air irrespirable. L'esthétique est une question de mode et d'époque.
307	Web	Michèle Boillon		-		X		considère qu'installer des éoliennes industrielles, en plein corridor migratoire, et à proximité du Musée-parc des maisons comtoises est une véritable aberration.
306	Web	Planat Frédéric	25000 Besançon	-		X		

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
305	Web	Alain	25660 GENNES	-		X		Ce contributeur souligne tout d'abord que cette enquête lui paraît quelque peu factice, car il lui semble inopportun de recueillir les avis de personnes ne résidant pas dans les communes impactées . Il expose plusieurs raisons motivant son opposition au projet : l'absence de consultation préalable des habitants de Nancray et des communes avoisinantes, alors que plusieurs maires et conseils municipaux ont exprimé leur désaccord ; l'impact environnemental (destruction d'une forêt saine et d'une faune et d'une flore locales riches, comprenant des espèces protégées, perturbation des corridors migratoires de nombreuses espèces d'oiseaux) ; le risque pour les ressources en eau des sources d'Arcier, des tonnes de béton allant être coulées sur un sol karstique ; le faible potentiel éolien dans la région la moins ventée de France ; l' impact visuel sur les communes de Gennes, Montfaucon, Saône, Mamirolle, la Chevillotte et Nancray et sur le musée des maisons comtoises dont l'objet est de reconstituer un paysage comtois datant des 17, 18 et 19ème siècles ; la modification du cadre de vie, les risques potentiels sur la santé, notamment des émissions d'ondes, les dégradations sur la zone concernée et sur les voies d'accès ; le coût du démantèlement risquant si le promoteur n'est plus présent, de peser sur la commune, et donc les habitants ; un argument mis en avant par la municipalité sur la situation financière de la commune qui ne lui paraît pas justifié, le prévisionnel 2024 laissant un positif de 49.756 € et un excédent de trésorerie des exercices antérieurs de 545.023 € et la dette ayant été fortement réduite ; une interrogation sur la période d'intervention des produits financiers promis par l'industriel ; une absence de consultation démocratique, le maire de Nancray ayant refusé d'organiser un référendum, alors que beaucoup sont opposés au projet . Le contributeur suggère d'implanter des éoliennes sur les collines surplombant Besançon. Il conclut que le projet ne répond pas à l'intérêt général
304	Web	Amiot aude	25360 Nancray	-		X		met en avant une déforestation importante, des impacts sur la faune et la flore et une nuisance visuelle par rapport au musée dont le but est la préservation du patrimoine; estime que la rentabilité énergétique du projet reste à prouver
303	Web	Colin Estelle		-	X			choisis les énergies renouvelables, seules capables de nous sortir de notre dépendance au pétrole, au gaz et à leur cortège d'horreurs géopolitiques et climatiques ; pense qu'il y aurait une fierté à avoir de voir se développer les outils locaux de notre indépendance énergétique et davantage de motivation pour gagner en sobriété.
302	Web	Anonyme		-	X			considère qu'il est grand temps d'agir pour notre planète et que l'argument d'inconfort visuel ou sonore ne tient pas debout, une centrale électrique n'est pas plus esthétique. L'énergie éolienne est une énergie propre et renouvelable, le vent est inépuisable et fourni de l'électricité sans brûler de carburant ni polluer l'air.
301	Web	Anonyme		-		X		surpris par l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), estime que l'absence de cet avis soulève des questions quant à la qualité du processus décisionnel et à sa capacité à garantir une réelle prise en compte des enjeux environnementaux
300	Web	martin michel	25000 BESANCON	-		X		estime que les éoliennes proches d'habitations, comme c'est le cas à La Chevillotte, deviennent gênantes tant par l'esthétique que par le bruit ; l'intérêt de ce type d'implantations est loin d'être assuré à long terme
299	Web	Anonyme		-			X	considère qu'une production d'électricité relativement décarbonée est une bonne idée et que cela doit se faire sur tout le territoire; est pour l'installation des deux éoliennes qui ne demandent pas de défricher une partie de la forêt en bonne santé, mais contre l'abattage d'arbres implantés, qui sont tellement utiles.

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
298	Web	Anonyme		-	X			résidant à Nancray, indique avoir un a priori favorable envers ce projet de construction d' éoliennes sur Nancray. Pour autant il se dit techniquement incapable d'en défendre le bien fondé, certains avis plutôt éclairés et opposants étant intéressants, d'autres renforçant plutôt sa position favorable au projet. Toute énergie produite sera polluante et la question devait plutôt être " comment limiter nos besoins énergétiques ? ".
297	Web	Jacques HUMBERT	25150 NEUCHATEL-URTIERE	-		X		critique l'énergie éolienne (rendement d'à peine 25%, recyclage quasi inexistant, emprise et pollution pour l'environnement, désagrément et bruit pour la population, financements) ; indique qu'en tant de propriétaire de prés et de bois à La Chevillotte, il n'a jamais reçu de lettre d'information ; évoquant le parc du Lomont, pense qu'il y aura plus de 3 éoliennes et mentionne qu'habitant à 2 km d'éoliennes récentes de ce parc, il les entend régulièrement ; estime que les socles ne sont pas retirés et que la durée de vie d'un parc et donc des recettes de la commune est de 20 ans et non pas 30 ans.
296	Web	Anonyme		-	X			soutient l'installation des éoliennes, car elles représentent une source d'énergie renouvelable et propre, essentielle pour réduire notre dépendance aux énergies fossiles et pour produire de l'électricité sans émissions polluantes. Bien que des préoccupations sur l'impact visuel ou sonore existent, les bénéfices environnementaux et économiques surpassent largement ces inconvénients.
295	Web	Serge	25360 Nancray	-			X	envoie à nouveau le tableau des vents fourni dans sa contribution n°292, qui y était peu lisible
294	Web	Anonyme		-		X		ce projet va à l'encontre du bien être des habitants de la ville
293	Web	Jean-Yves	GEVINGEY	-	X			considère qu'il faut faire des petits parcs un peu partout, la région Franche Comte étant obligée d importer son électricité d'autres régions, ce qui n est pas normal
292	Web	Serge GRASS	25360 Nancray	-		X		Dans une contribution fournie , accompagnée de documents, le contributeur critique tout d'abord l'énergie éolienne, une garantie d'achat à un prix élevé avec l'argent public, une pratique de démantèlement après 20 ans lorsque le prix n'est plus garanti, mentionne qu'EDF serait obligé d'acheter l'énergie éolienne à 82 € le MW/h et de vendre 25 % de sa production nucléaire à seulement 42€ le MWh, que l'éolien nécessite une forte augmentation des coûts des autres modes de production pour combler son intermittence et que s'effacer quand les énergies renouvelables produisent impose au nucléaire un surcoût gigantesque ; estime, en citant le parc d'Autechaux développé par Opale, que les parcs appartiennent, avec ventes successives, à des groupes dont l'objectif est de spéculer et que, dans le cas du projet à Nancray, quels que soient les investisseurs, les actionnaires "participatifs" seront à la marge ; fait une estimation des bénéfices du projet sur la base de 82 € le MW/h ; en regrettant que les données précises de vent enregistrées sur le mat de mesure ne figurent pas au dossier et en demandant que le pétitionnaire les fournisse, produit une carte de l'ADEME et un tableau de la vitesse moyenne des vents enregistrée sur les 30 dernières années à Montfaucon et estime que le volume du vent à Nancray sera insuffisant ; en matière environnementale, mentionne qu'un éboulement souterrain a eu lieu au milieu du village dans les années 1950 et craint les effets des vibrations des éoliennes sur le sol avec risques d'éboulements et impacts sur l'eau souterraine, ainsi que les effets des vibrations sur la santé des personnes et des animaux ; mentionne qu'il n'est pas fait allusion aux risques de tornades ; considère que les recettes pour la commune ne justifient pas des nuisances permanentes pour les habitants, leur cadre de vie et l'environnement.
291	Web	Anonyme		-		X		opposition

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
290	Web	VOUILLOT Esther	25360 NANCRA Y	-	X			le projet d'implantation de 3 éoliennes, permet de soutenir le développement du mix énergétique et la production d'énergie renouvelable en complément des autres énergies. Certes il y a impact visuel, mais il a fait l'objet d'une étude attentive, comme le reste du dossier. L'information donnée par l'Etat sur le vrai/faux de l'éolien, brochure qu'il joint, constitue une information objective et utile. Les revenus apportés par le projet peuvent constituer une source de diversification des recettes, pour faire face aux dépenses obligatoires, et développer des projets.
289	Web	d'Anterroches Louis	3610 Attignat-Oncin	-		X		opposé au projet en raison de la nuisance sonore, de la forme "monstrueuse des machines" souvent en panne et à la rentabilité énergétique inférieure aux chiffres indiqués et aléatoire ; les frais de démantèlement à la charge de la collectivité, L'énergie des éoliennes doit être complétée par d'autres sources come le solaire.
288	Web	Anonyme		-		X		opposé au projet, les pales d'éoliennes sont bruyantes et non recyclables, il y aura dégradation du paysage et une pollution sonore
287	Web	Marché Emmanuel	25360 Nancray	-		X		Ne comprend la localisation des 3 éoliennes sur une zone peu ventée, mentionne une destruction de la faune et de la flore et de la déforestation massive; inquiet des conséquences sur le musée des maisons comtoises ; projet qui répond avant tout à un problème financier de la commune.
286	Web	Kirsti Steibel	25620 La Chevillotte	-		X		considère que les maisons de La Chevillotte sont plus proches des éoliennes que celles de Nancray; trouve paradoxal que la zone d'implantation proposée évite les secteurs fréquentés par le Milan royal et le Grand-duc d'Europe, comme espèces protégés en France selon la loi du 10 juillet 1976 alors que leur présence est dite certaine dans une partie du dossier; relève aussi la présence de chats sauvages dans le périmètre. Considère que les éoliennes auront un impact visuel tout autant sur le golf que sur le musée et que les matériaux composites des pales dégagent des nanoparticules polluent. La fabrication du ciment utilisé pour installer les machines est un des produits les plus émetteurs de CO2. Le remplacement prévisible des éoliennes relancera le même processus.
285	Web	Mme Céline RAIGNEAU	25340 FONTAINE-LÈS-CLERVAL	-	X			dossier riche et objectif, modeste impact du projet nécessaire à la diversification des sources d'énergie
284	Web	Anonyme		-		X		Non respect des communes voisines et du musée impactés par le visuel et le bruit, des tonnes de béton versés en pleine forêt, impacts sur la biodiversité, les oiseaux et les espèces protégées. Un projet jamais évoqué lors la dernière campagne municipale, un projet éolien qui en annonce d'autres, des motivations essentiellement financières
283	Web	Gillmann Christian	25000 Besançon	-	X			favorable aux énergies renouvelables, et en particulier l'éolien, pour son rôle clé dans la réduction de nos émissions de gaz à effet de serre.
282	Web	ALFRED Josette		-		X		recyclage des pales non résolu, impact sur l'avifaune, baisse fréquentation du musée, nuisances sonores, lumineuse, recettes hypothétiques
281	Web	Anthony Nappez	25870 Les Auxons	-	X			estime au vu des contributions des opposants que beaucoup n'ont pas lu le dossier très précis et argumenté ; souligne la nécessité de produire une énergie décarbonée ; indique concernant l'impact paysager que le paysage a toujours évolué, que le projet est à une distance des habitations bien supérieure à celle fixée par la réglementation, qu'il est limité à 3 éoliennes et concernant le musée qu'un musée retraçant le passé a une vocation pédagogique à avoir une vue sur le futur.

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
280	Email	Anonyme		-		X		opposée au projet par manque de concertation et en raison des conséquences visuelle, de pollution sonore, d'impact sur la qualité de vie ; objectif financier pour la commune
279	Web	Claude-Henri Thaler	25000 Besançon	-		X		désapprouve le projet en raison de taille des éoliennes à 800 m de la maison, de leur dimension et implantation qui dénaturent l'environnement visuel de nombreuses habitations.
278	Web	Rachel Convers	25660 La Vèze	-	X			favorable au projet ,aux énergies propres
277	Web	Anonyme		-		X		l'éolien est dépassé, source de nuisances de toutes nature , le projet est le fruit de la sensibilité écologique de Besançon et de la volonté du maire de Nancray de résorber les dettes
276	Web	HAEHNEL Stéphane	Nancray	-	X			favorable à la production d'électricité propre, décarbonée et locale, pour l'avenir de la planète et des enfants ; considère qu'une concertation approfondie a été menée et a d'ailleurs conduit à changer l'emplacement initialement étudié , que la version retenue du projet est peu impactante (forêt abimée à cet endroit, moindre impact pour la faune, périmètre de protection éloignée de la source) et que l'impact visuel est à apprécier au regard de l'impact des lignes à haute tension, du dépôt pétrolier de Gennes .
275	Web	Anonyme		-		X		Projet dans une zone pas assez ventée , met en danger la faune et la flore , les milans et les crécelles, les rapaces, les chauves-souris , rendement trop faible en énergie des éoliennes, risque important sur l'eau, les sources d'alimentation d'eau risquent d'être bétonnées , impact sur la valeur de l'immobilier, sur le tourisme et le Musée des Maisons comtoises, qui est classé, le Golf de la Chevillotte, risque pour la santé avec les infrasons (syndrome éolien) reconnus, dangereux pour l'humain comme pour l'animal, bruit des pâles et pollution lumineuse.
274	Web	MENEAU ÉPOUSE D'ANTERROCHES CECILE	25620 LA CHEVILLOTTE	-		X		regrette l'absence de compensation pour la commune limitrophe de La Chevillotte, souhaite une réflexion globale de répartition entre le solaire et l'éolien et estime que le démantèlement n'est pas traité dans le dossier.
273	Web	Anonyme		-	X			projet qui s'inscrit dans les objectifs du plan climat Air Energie Territorial 2024-2029 du Grand Besançon Métropole et alimente 14000 personnes en électricité et qui sera implanté sur des parcelles forestières déjà bien attaquées par le réchauffement climatique et compensé par une replantation locale.
272	Web	JEHL Gabrielle	25360 Nancray	-	X			considère les études conduites comme sérieuses, trouve subjectives les appréciations esthétiques émises sur éoliennes, souligne que le projet est limité à 3 éoliennes et que la question de la valeur sur l'immobilier devrait être étudiée au sujet d'installations d'autres équipements
271	Web	Jamot Eva	25620 La chevillotte	-		X		favorable aux énergies verte mais crainte forte d'une dévaluation des biens immobiliers en raison de la taille des éoliennes en proximité des habitations.
270	Web	Anonyme		-		X		Refus du projet parce que le site reconnu peu venteux, génère des nuisances sonores, visuelles, peut provoquer des problèmes de santé, sur la qualité des transmissions télévisées, rappelle le refus catégorique de référendum auprès de la population. Pense que le financier prend le pas sur l'écologie et doute de la rentabilité d'un projet très couteux.
269	Web	Fiétier Céline	25360 NANCRA Y	-	X			projet qui permet de lutter contre le réchauffement climatique tout améliorant les finances de la commune et ses services et qui est longuement réfléchi, bien documenté, de taille restreinte. Un village doit évoluer.
268	Web	Anonyme		-	X			favorable à la production d'énergie plus verte
267	Web	Anonyme		-	X			favorable à la production d'énergie locale et renouvelable, le projet reste mesuré.

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
266	Web	Patrick GAUTHIER	25360 NANCRA	-			X	indique que l'agitation permanente des opposants lui déplaît. Les propos tenus et les attitudes sont souvent inappropriés voire irrespectueux ; n'exprime pas d'avis sur le projet
265	Web	Anonyme		-		X		trouve inutile de détruire de la forêt et bétonner le site pour installer des éoliennes qui à cet endroit tourneront peu en raison du manque de vent. .
264	Web	Monique Billamboz	25660 SAÔNE	-		X		Contribution qui considère que la décision d'implantation d'éoliennes motivée par la seule raison financière et sans concertation devait être prise au niveau de l'agglomération de Besançon et du syndicat du plateau, que les machines abiment le paysage, dégradent le sol .
263	Web	Anonyme		262				doublon
262	Web	Anonyme		-		X		opposition
261	Web	ALFRED Christine		-		X		Considère que les éoliennes engendrent une pollution due au béton utilisé pour les socles, ainsi qu'au processus de démontage dans la mesure où tous les éléments ne sont pas recyclables, s'interroge sur le montant consacré à cette opération. Fait remarquer que Grand Besançon tire un bénéfice financier sans en supporter les inconvénients. Pense que les tempêtes conséquences du réchauffement climatique entraîneront l'arrêt de l'exploitation des éoliennes tout soulignant leurs effets négatifs sur la santé.
260	Web	Anonyme		-		X		Pour cette contribution, les éoliennes dévalorisent les biens immobiliers, dégradent le paysage avec des conséquences négatives sur le tourisme et l'attractivité locale. Voit dans ce projet l'arrivée d'implantation futures. Déploie les tensions entre les habitants que provoque le projet, exprime du scepticisme quant aux compensations affichées dans le dossier et souhaiterait pour les habitants des compensations financières ou des aménagements paysagers et plantations atténuant les effets visuels.
259	Web	Isabelle Gallinoto	2525660 Gennes	-		X		projet source de nuisance pour la forêt, la faune et le paysage, estime le recyclage difficile et coûteux, déplore l'installation de ce projet en périphérie de l'agglomération de Besançon
258	Web	Jean Claude		-		X		estime que le projet n'a rien de vert
257	Web	Anonyme		256				doublon de la 256
256	Web	Anonyme		-		X		opposé en raison de l'impact visuel et sonore sur le paysage et le musée
255	Web	Corinne	70190 GRANDVELLE ET LE PERRENOT	-		X		opposition
254	Web	Toscano François et Valérie	25360 Nancray	-		X		contribution qui déplore le climat passionnel du débat et exprime sa préférence sur cette question pour un référendum et son inquiétude quant aux conséquences négatives pour l'environnement de la construction d'éoliennes (déboisement, injection de tonnes de ciment- et doute de leur apport significatif en énergie verte, en critiquant l'énergie éolienne (intermittence, faible production, mauvais bilan carbone). Redoute des conséquences pour la santé
253	Web	Robert françoise		-		X		opposition au projet
252	Web	Jean Louis	25360 OSSE	-		X		estime le projet désastreux pour l'environnement et la biodiversité
251	Web	Jean Baptiste d'Anterrosches	25620 La Chevillotte	-		X		trouve les éoliennes trop proches des habitations de La Chevillotte et de la forêt, leur implantation aura un impact négatif sur la faune et sur la santé; le site est peu venté.

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
250	Web	Anonyme		-		X		opposition
249	Web	Fatima CHOUKRY	25620 La Chevillotte	-		X		Habitante de la Chevillotte, déplore le manque de concertation, la proximité des 3 éoliennes de son domicile. et considère que les motivations de Nancray sont plus financières qu'écologiques. Estime que le projet avec ses impacts visuel et sonore dégradera la qualité de vie.
248	Web	Thierry INGLI	25620 La Chevillotte	-		X		habitant de La Chevillotte, préférerais que le projet soit localisé au centre de Nancray
247	Web	Anonyme		-			X	l'ancien maire de Nancray précise qu'il n'est pas l'auteur de la contribution 98
246	Web	d'Anterroches Isabelle	30650 Rochefort du Gard	-		X		Implantation du parc trop proche des habitation de la Chevillotte, impact visuel et environnemental négatif
245	Web	Anonyme		-	X			contribution émanant d'une jeune femme favorable au projet
244	Web	d'Anterroches Claude	25620 La Chevillotte	-		X		Remet en cause le projet en raisons de troubles visuels, sonores , avec un effet sur le cerveau, du risque de dévaluation immobilière, de l'impact sur la forêt et sur l'avifaune et estime également qu'il aura des conséquences sur le musée des Maisons comtoises et le golf de La Chevillotte. Reproche au maire de ne pas avoir annoncé ce projet lors de dernières élections municipales. Considère que la commune de La Chevillotte ne bénéficie d'aucune compensation financière mais qu'en plus elle paiera l'électricité plus chère du fait d'une priorité d'injection dont bénéficie l'éolien. Enfin considère que le budget de démantèlement inclus dans le dossier est sous estimé par rapport au coût réel .
243	Web	Bernadette		-		X		Estime que projet manque de transparence et de concertation, présente des risques sanitaires , entrainera la baisse de la valeur des propriétés et souligne que les coûts de démantèlement et les vrais impacts sur la commune ne sont pas clairement expliqués.
242	Web	Loris mulin	25360 nancray	-	X			favorable aux énergies plus vertes en tant que jeune génération voulant préserver l'avenir
241	Web	Anonyme		-		X		pense que le projet repose des approximations voire de la désinformation, que les impacts sonore , sanitaire et la perte de valeur immobilière ne sont pas évalués, demande une consultation publique
240	Web	Anonyme		-		X		estime que les informations sur le projet pas assez claires, inexactes quant à la durée de vie des machines et le cout de démantèlement, et que le projet affectera la valeur de l'immobilier.
239	Web	Anonyme		-		X		opposé au projet car nuisible pour la faune, détruit de la forêt, comporte des nuisances sonores , affecte le paysage, et considère l'investissement injustifié
238	Web	Anonyme		-		X		Renvoie l'installation d'éoliennes à un niveau départemental ou régional
237	Web	Barre noelle	63400 Chamalières	-		X		Considère que les éoliennes produisent des nuisances sonores, visuelles, et économiques et dévalorise le patrimoine.
236	Web	Anonyme		-		X		déplore que le sujet n'ait pas été évoqué lors des dernière municipales, considère que le projet dégrade la forêt, dérange la faune, engendre des nuisances sonores, visuelles et dévalorise le patrimoine
235	Web	Armelle		-	X			L'éolien est incontestablement la réponse à notre consommation croissante d'énergie. Je suis pour l'aboutissement de ce projet à Nancray et ailleurs.
234	Web	Melih Yucel	25800 Valdahon	-	X			Projet bien dimensionné qui permettra de couvrir la consommation électrique de quasiment toute la population du premier plateau.

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
233	Web	Anonyme		-		X		Avis défavorable. les éoliennes détruisent les paysages et les forêts. Elles ne produisent pas assez d'électricité par rapport au coût d'installation. La région n'est pas suffisamment ventée.
232	Web	Bonvalot benjamin	25360 Nancray	-		X		Ne souhaite pas d'éoliennes dans son village de Nancray.
231	Web	Christine Guillerey		-		X		les éoliennes son trop proches de La Chevillotte et présentent une nuisance pour les habitants et la cadre de vie.
230	Web	Corinne	70360 FERRIERES LES SCEY	-	X			Est favorable à ce projet prévu sur un site adapté qui contribuera à décarboner notre énergie et à la rendre accessible.
229	Web	Anonyme		-		X		Est contre le projet. On commence partout à démonter les éoliennes quine sont pas efficaces et qui contribuent à des problèmes de gestion de l'énergie.
228	Web	Anonyme		-		X		Est contre ce projet qui impacte la nature, la faune, la flore, les espèces protégées et comporte également des impacts sanitaires. Il consommera des tonnes de béton. Le recyclage en fin d'exploitation pose également des interrogations. Impact négatif sur le musée des maisons comtoises.
227	Web	Daniel Girardclos	25360 Nancray	-	X			Ingénieur écologue, soutient ce projet dont l'intérêt général est avéré et estime les détracteurs peu crédibles.
226	Web	Mairet Anne	39700 ÉCLANS-NENON	-	X			Soutient le projet. L'énergie éolienne est renouvelable et décarbonée. Ses lieux de production décentralisés réduisent les coûts de transport d'électricité, les pertes et on gagne en sécurité et en flexibilité. Les trois éoliennes de Nancray s'inscrivent dans cette logique. De plus, sa dimension participative donne un vrai sens citoyen à ce projet.
225	Web	Jonneau nathalie	25620 La chevillotte	-		X		Contre ce projet tout en étant favorable aux énergies éoliennes. Pense que Les éoliennes sont prévues trop près du village de la Chevillotte qui subira la pollution visuelle et surtout auditive. De plus il y aurait destruction de la faune, en particulier du Milan royal et cela ferait fuir les lynx.
224	Web	Degueurce regine	25660 Montfaucon	-		X		Les éoliennes proches des habitations vont entrainer une nuisance pour les habitants et vont gâcher la vue de la contrée.
223	Web	Anonyme		-		X		Est contre le projet. Impacts négatifs sur le golf et sur le musée des maisons comtoises. Risque de syndrome éolien, bruit, pollution lumineuse, dégradation de la faune (milan royal, autres rapaces), risque de détérioration de notre ressource en eau du bassin de la source d'Arcier.
222	Web	Anonyme		-		X		Est opposé au projet.
221	Web	Bresson Jean-Pierre	39800 colonne	-	X			Très favorable au projet. Habite près de Chamole et voit de chez lui 6 éoliennes. Il ne ressent aucune pollution visuelle et les mesures de bruit qu'il a mesurées ne présentent aucun impact significatif.
220	Web	Anonyme		-		X		Contre le projet, aberration écologique. Fait allusion aux cimetières de pales en Allemagne. Le rendement d'une éolienne n'est que de 28%.
219	Web	Bouvret Annick	39800 Poligny	-	X			Soutient le projet qui contribue à la transition énergétique. Le nucléaire ne lui convient pas et sera à terme insuffisant pour produire suffisamment d'électricité. Les parcs photovoltaïques sont laids et plus néfastes que les éoliennes pour la biodiversité et la nature
218	Web	Bonvalot Fanny	25360 Nancray	-		X		Ne souhaite pas que des éoliennes soient installées, pour le bien de la commune.

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
217	Web	Anick	70600 FRAMONT	-	X			Défend ce projet. Les énergies renouvelables participent à la réduction de nos émissions de gaz à effet de serre en produisant une électricité propre et renouvelable. Le projet aura peu d'impacts sur la biodiversité et le paysage. Projet financièrement intéressant pour la commune. Les procédures de consultation préalable ont été respectées.
216	Web	Anonyme		-	X			Favorable au projet. Il convient d'exploiter cette énergie renouvelable.
215	Web	Anonyme		-		X		Regrette que des solutions alternatives n'aient pas été étudiées. Pourquoi un référendum n'a pas été organisé? Il aurait obtenu 75% d'avis défavorables. Les paysages typiques du Doubs et le patrimoine, en particulier le musée des maisons comtoises seront fortement impactés. Redoute une prolifération d'autres éoliennes. La valeur des biens immobiliers va s'effondrer.
214	Web	RAT LIONEL	25620 La chevillotte	-		X		Il considère ce projet comme un non sens écologique. Pollution visuelle du plateau et du musée des maisons comtoises. Hauteur des machines surdimensionnée. Risques importants pour les milans. Dégradation de la faune et de la flore en raison des milliers de m3 de béton et de ferraille utilisés. Impact négatif sur la qualité de l'eau.
213	Web	Vuillemin Chantal	25360 Naisey les granges	-		X		Contre les éoliennes en raison de la nuisance et des ondes.
212	Web	Anonyme		-	X			Estime que l'éolien, c'est la vie.
211	Web	Faivre Anne Marie	25660 Fontain	-		X		Est contre l'installation d'éoliennes à proximité de la commune de la Chevillotte en raison des nuisances connues à la population.
210	Web	Faivre Michel	25660 Fontain	-		X		Le rédacteur s'oppose à l'implantation des éoliennes à proximité de La Chevillotte en raison des impacts négatifs que subiront les habitants.
209	Web	Bailly Claude	25000 BESANCON	-		X		Des parcs éoliens sont en difficulté financière. Inutile de prendre ce risque pour la commune et donc pour les habitants. Le recyclage des installations est impossible. Les impacts négatifs sur la santé humaine et animale sont importants. L'énergie produite est non pilotable. L'équilibre financier d'un tel projet est assuré par les subventions générées par les impôts et les finances publiques sont dégradées. Projet donc inutile et coûteux.
208	Web	Gaudin Laurent	39800 Poligny	-	X			Des projets de ce type, réalisés, satisfont pleinement les populations.
207	Web	BAK CHARLES	25660 GENNES	-		X		Le site retenu est trop proche du musée des maisons comtoises, des habitations de La Chevillotte et de Saône et il dénature le paysage. Il indique que la majorité des citoyens est contre le projet. Il suggère de privilégier le photovoltaïque. Il condamne le bétonnage d'une forêt en bonne santé.
206	Web	BAK CECILE	25660 GENNES	-		X		Les éoliennes seront trop proches des habitations. Les risques sanitaires sont connus. Leur construction détruit la forêt. Leur recyclage pose problème.
205	Web	Anonyme		-	X			Face au réchauffement planétaire et aux catastrophes climatiques, l'énergie éolienne a un rôle à jouer. Le projet de Nancray, limité et sans impact notable, s'inscrit dans cette démarche. Les opposants au projet n'ont pas d'arguments crédibles.
204	Web	Vuillemin Jean Louis	25660 Saone	-		X		Il estime que le projet a un impact très négatif sur les communes de La Chevillotte et sur d'autres habitations proches. Il dénonce des nuisances sonores, des atteintes au paysage. et la perte de valeur des maisons avoisinantes. Le golf de la Chevillotte subira également les impacts négatifs de la proximité des éoliennes.

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
203	Web	Nicolas Roques	39000 LONS LE SAUNIER	-	X			La coopérative Jurascic dont il est le président investit dans les projets d'énergies renouvelables, en particulier l'éolien. Ayant financé le projet éolien de Chamole, il indique que les retours d'expérience, après 7 ans d'exploitation sont très positifs, et les nuisances très faibles voire inexistantes. Le nucléaire avec ses centrales vieillissantes et les délais de construction ne suffira pas pour garantir notre souveraineté énergétique. L'éolien a plus d'avantages que d'inconvénients.
202	Web	gerard Pergaud	25360 nancray	-		X		Le contributeur est tout à fait contre le projet. Il regrette la déforestation liée à son implantation et son impact sur la qualité de l'eau et du sous-sol. Il craint pour la vie des oiseaux, en particulier du milan royal et des cigognes pour lesquelles la zone est un couloir de migration. Son implantation à proximité du golfe et du musée lui paraît incompréhensible. Il remet en cause la rentabilité du projet en raison du vent trop ou trop peu présent. L'impact sur la décarbonation est nul. Il privilégie le nucléaire et l'hydraulique.
201	Web	Anonyme		-		X		Est contre l'implantation des éoliennes. Elles entraînent la destruction de forêt et ont des impacts négatifs sur l'Homme et les animaux.
200	Web	Catherine	25360 Nancray	-	X			Déplore le comportement agressif de certains opposants et des informations erronées et alarmistes diffusées. Le projet est d'intérêt collectif, porté par des élus courageux. Ses impacts sont acceptables : les peuplements forestiers concernés sont de moindre valeur écologique et touchés par la sécheresse et le déboisement sera compensé à 200%; le paysage sera certes impacté mais cet impact est subjectif. Le projet n'est pas incompatible avec le musée des maisons comtoises. Ses visiteurs pourraient aussi visiter le site des éoliennes. Aucun souci pour la valeur des biens immobiliers, des exemples le prouvent. Le projet peut aussi redresser les finances de la commune et améliorer la qualité de vie des habitants.
199	Web	Zahner Clémence	70110 VILLARGENT	-		X		La présidente de l'AS3PV estime qu'on n'a pas besoin des éoliennes qui dégradent notre cadre de vie, qui ont des impacts négatifs sur notre santé et sur la valeur des maisons voisines.
198	Web	Mainguet Marie-Odile	39210 Montain	-	X			Projet raisonnable. Concertation préalable bien conduite. Engagement pour une énergie renouvelable décarbonée
197	Web	Anonyme		-	X			La décarbonation est nécessaire pour limiter les gaz à effet de serre. Elle s'appuie sur les énergies renouvelables. Les normes environnementales pour la construction d'éoliennes sont très strictes.

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
196	Web	Anonyme		-		X		estime qu'en l'absence d'avis de l'autorité environnementale, l'enquête publique aurait dû être reportée et s'étonne de l'absence au dossier d'avis des services experts du paysage et du patrimoine, de l'ONF et de la LPO ; considère que l'étude des variantes a été insuffisante et aurait dû se faire à l'échelle intercommunale, avec demande d'avis des communes concernées (notamment La Chevillote) ; considère que sans recherche d'une variante à moindre impact et à une échelle géographique plus grande que la forêt de Nancray, la séquence Éviter Réduire Compenser (ERC) se limite à des mesures de compensation (bridage acoustique, bridage chiroptères, bridage avifaune) sans aucune mesure viable pour réduire l'impact paysager sur les communes limitrophes et les sites d'intérêts patrimoniaux et/ou touristiques et pour réduire la mortalité des espèces sensibles à l'éolien ; mentionne qu'EUROBATS et la SFEPM déconseillent l'implantation en forêt et en lisière et les grands rotors en raison des impacts sur la biodiversité, notamment les chiroptères ; souligne des impacts qu'elle estime marqués sur le paysage du premier plateau, sur le musée des maisons comtoises et sur Montfaucon et en citant le guide méthodologique des études d'impact établi par le ministère et deux arrêts de la jurisprudence, considère que l'indicateur d'effet de surplomb est dépassé à divers points de La Chevillote et de Nancray ; critique les photomontages ; juge, alors que le projet est à environ 3 kms de zones ZNIEFF, que les impacts sur la biodiversité, en particulier sur le milan royal, sont forts, que les études n'ont pas pris en compte la cartographie récente de la LPO, qui recense le secteur comme noyau de reproduction et que les mesures d'accompagnement sont insuffisantes ; souligne les impacts sur le cadre de vie et le tourisme et les loisirs (musée, golf, sentiers).
195	Web	Hugoniot philippe	25200 Montbéliard	-	X			On ne peut pas se passer de l'énergie éolienne.
194	Web	Anonyme		-		X		Impacts négatifs sur le paysage, la faune et la flore.
193	Web	Anonyme		-		X		Projet destiné à enrichir un investisseur privé. L'éolien n'est pas une alternative à la production d'énergie. Il défigure le paysage sans répondre aux enjeux environnementaux ni aux problématiques de fourniture d'énergie.
192	Web	Anonyme		-	X			considère que c'est un très bon projet
191	Web	Anonyme		-		X		Craint qu'on passe de 3 à 20 éoliennes dans 10 ans ; préconise un parc éolien sur la commune de Besançon.
190	Web	Anonyme		-		X		estime que la production d'énergie éolienne sera bientôt bridée et que le recyclage des éoliennes pose problème.
189	Web	Anonyme		-		X		Le projet n'est pas écologique. Il entraîne un massacre de la forêt et du sous-sol avec les blocs de béton nécessaires pour les fondations. Les machines seront bruyantes et auront un impact négatif sur le paysage, la végétation, les animaux et les oiseaux.
188	Web	FAIVRE Claudine	25360 Nancray	-		X		Les éoliennes ne fournissent qu'une énergie aléatoire. Elles dégradent le cadre de vie, la forêt et la biodiversité. Elles ont un impact négatif pour les oiseaux et les chauve-souris. Les tonnes de béton utilisées pour leur construction détruisent les paysages. Le bruit généré et la vue des machines vont perturber le voisinage. Leur démantèlement pose problème.
187	Web	Anonyme		-	X			Soutient ce projet éloigné des habitations qui produira de l'électricité propre. Une éolienne s'intégrera progressivement dans le paysage.
186	Web	Martin Claudine	39570 L'ETOILE	-	X			Soutient le projet, l'énergie éolienne étant plus performante que l'énergie solaire.

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
185	Web	DUbard Dominique	39120 Asnans Beauvoisin	-	X			souligne que de tout temps des édifices ont été construits, ont modifié durablement les paysages naturels et sont entrés petit à petit dans nos normes culturelles, que les problèmes posés par les éoliennes sont maintenant bien maîtrisés et bien encadrés, qu'une éolienne ne dépare pas plus le paysage qu'une tour de refroidissement de centrale thermique et que le projet, qui participe à la production locale d'énergie, est acceptable.
184	Web	Anonyme		-		X		"Système mafieux. Projet sans intérêt".
183	Web	Anonyme		-		X		"Inutile" sans explications.
182	Web	Xavier Bonnet	25360 NANCRA Y	-		X		Le rédacteur regrette que l'avis de la population n'ait pas été demandé. Il a des craintes concernant la qualité de l'eau et condamne la déforestation. Il estime que le vent n'est pas suffisant sur la zone d'implantation des machines et qu'elles sont trop proches des habitations et du musée. Il dénonce le bruit, l'effet stroboscopique, les impacts sur l'avifaune et la perte de valeur des biens immobiliers.
181	Web	Violette Godivier	25000 Besançon	-	X			Favorable au projet pour ses retombées écologiques et économiques et car il participe à la transition énergétique.
180	Web	henriot claude	25660 montfaucon	-		X		Le projet porte atteinte au paysage, notamment à La Chevillotte
179	Web	Mathieu	70100 Montueux les gray	-		X		Contre le projet sans donner de raisons.
178	Web	JUIF Philippe	70000 VESOUL	-		X		Défavorable au projet en raison de ses impacts sur le paysage et le patrimoine. L'éolien n'est pas pertinent dans le mix énergétique français. L'énergie produite est intermittente. En analysant le processus complet de fabrication, de production et de démantèlement, la filière produit beaucoup de CO2. Il faut 2280t de béton et d'acier pour construire une machine. L'éolien a des impacts négatifs sur l'avifaune et sur les chiroptères; Le musée est également impacté. L'immobilier proche est dévalué.
177	Web	Anonyme		-		X		Impacts négatifs sur l'environnement. Ondes. Bruit. Zone peu venteuse. dépréciation de l'immobilier. Pollution visuelle.
176	Web	Anonyme		-	X			Soutient ce projet estimé nécessaire.
175	Web	Anonyme		-	X			Après lecture du dossier, trouve ce projet pertinent pour plusieurs raisons : l'apport d'une énergie fiable, verte et peu chère, l'apport d'un financement court et long terme à une commune en difficulté, une localisation des éoliennes qui prend en compte de nombreux facteurs complexes, grâce à l'étude, un respect des animaux et de l'environnement autour du lieu du projet, une distance suffisante des habitations pour ne déranger personne dans la vie quotidienne.
174	Web	JEHL Patrick	25360 Nancray	-	X			souligne que le recours à l'énergie renouvelable éolienne est inéluctable en France comme partout dans le monde, notant notamment l'exemple des Pays Bas, et que la réglementation française a bien évolué depuis 15 ans pour mieux tenir compte des impacts visuel et paysager de ces très grands mâts. Il estime que le dossier de cette enquête montre que l'intégration dans le paysage des éoliennes de Nancray - comme toutes celles récemment mises en service - sera réussie.
173	Web	Deloche Virginie	25360 COTEBRUNE	-		X		invoque divers motifs : une atteinte à la faune et à la flore, un caractère improductif, la région étant peu ventée, une inutilité de l'éolien, une nuisance visuelle et lumineuse sur plusieurs villages jusqu'à Côtebrune, une forte baisse des valeurs mobilières, des nuisances de bruits.

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
172	Web	Anonyme		-		X		estime que les éoliennes sont une aberration écologique et demande quel est le bilan carbone de l'opération entre la fabrication, le déplacement en camions, bateaux, les 1500 tonnes de béton et ferraille, les grues pour l'installation, l'électricité qu'il pense nécessaire pour l'alimenter, le démontage et recyclage partiel dans 10 ans.
171	Web	Bessot Rémi		-	X			considère que le projet participe à la lutte pour le climat, car l'électricité d'origine éolienne est renouvelable et ne dégage pas de CO2, et qu'il n'impacte significativement pas le paysage et la biodiversité et ne produit pas de nuisances comme le bruit.
170	Web	Pourcelot Pierre	25000 Besançon	-	X			se disant préoccupé par les sombres perspectives d'évolution du climat et de notre environnement, rappelle les objectifs que la France s'est fixés en matière de réduction des gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables par la loi de 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte et la Loi Énergie-Climat de 2019 ; mentionne que s'opposer systématiquement et de façon dogmatique à l'énergie éolienne est à son avis irresponsable et que les arguments négatifs des opposants à ce projet sont identiques à ceux qui accompagnent tous les projets éoliens terrestres en France
169	Web	Anonyme		-	X			considère le projet très bon
168	Web	Anonyme		-	X			pense nécessaire d'agir tant qu'il est encore temps
167	Web	Anonyme		-	X			en jugeant le projet comme très bien
166	Web	Michael Saugier	70180 Dampierre sur salon	-		X		met en avant diverses critiques de l'éolien et du projet : un taux de charge trop faible, une jurisprudence allemande sur la multiplication des parcs éoliens estimés inutiles, un bilan carbone défavorable de l'éolien, des risques modérés relevés par Opale, un impact fort à très fort relevé par Opale concernant le Milan royal, la cigogne noire et le busard des roseaux et concernant les chiroptères, 3 espèces présentes classées vulnérables, un impact visuel qu'il estime catastrophique sur le musée des maisons comtoises
165	Web	MAINGUET Frédéric mainguetf@wanadoo.fr	39210 Montain	-	X			ne développe pas son avis favorable
164	Web	Anonyme		-		X		considère ce projet absurde
163	Web	Frédéric Pascal		162				Doublon
162	Web	Frédéric Pascal		-	X			estime, au regard des conditions techniques locales, que si on n'installe pas ces éoliennes à Nancray, on n'en installera nulle part
161	Web	Anonyme		-	X			remarque que ce genre de projet a déjà fait ses preuves ailleurs, qu'il est de taille limitée et que les revenus fiscaux permettront le développement de projets de valorisation de la commune.
160	Web	Lachambre Bernard	25200 MONTBELIARD	-	X			met en avant la participation des éoliennes à la transition énergétique et à la lutte contre le réchauffement climatique ; note, en ayant suivi les études et l'implantation des éoliennes sur le Lomont, que l'opposition initiale contre les éoliennes y a disparu, le parc étant devenu un lieu de promenade et, administrateur pour un parc éolien dans le Jura, que les contraintes et les contrôles administratifs permettent d'avoir un impact sur la biodiversité (en particulier oiseaux et chauves souris) très faible ; souligne la concertation menée sur le projet de Nancray

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
159	Web	Morer Pascale	25530 Vercel	-	X			souligne que les signes bien visibles de la réalité du changement climatique apportent une nuisance visuelle qui lui paraît bien plus insupportable que la vue d'éoliennes, surtout quand l'emplacement de celles-ci est soigneusement choisi comme à Nancray et que la réduction de l'émission des gaz à effet de serre, à laquelle l'éolien contribue, n'est plus une option mais une question de survie.
158	Web	Anonyme		-	X			considère que la technologie est maîtrisée et éprouvée, que le gisement de vent semble intéressant et qu'il importe de faire contribuer le territoire à la transition énergétique incontournable pour notre planète.
157	Web	Philippe Signoret	25000 Besançon	-	X			mentionne que si une critique majeure réside dans les impacts visuel et sonore des éoliennes, ces impacts peuvent être minimisés avec une planification soignée des installations et que la perception des éoliennes par les populations a beaucoup évolué; souligne que la production locale d'énergie renouvelable est cruciale, pour garantir une production durable à terme et l'indépendance énergétique, réduire les émissions de gaz à effet de serre, permettre une meilleure gestion des flux énergétiques et réduire les pertes liées au transport d'électricité.
156	Web	association "vent debout pour monts et grands bois"	25340 ABBENANS	-		X		ne développe pas son avis défavorable
155	Web	CHATELAIN PHILIPPE	70000 Noidans les Vesoul	-	X			Co-secrétaire Les Ecologistes Franche-Comté, souligne que l'éolien joue un rôle clé dans la réduction des gaz à effet de serre et donc dans la lutte contre le réchauffement climatique, que le projet s'inscrit dans les objectifs de la France de développement des énergies renouvelables, que les études menées concernant l'impact visuel et écologique du projet sont sérieuses et permettent de répondre aux arguments sur l'impact paysager développés par les opposants au projet et que les démarches de dialogue et de concertation, menées dans le respect de la loi, ont permis au projet d'évoluer pour mieux répondre aux attentes et limiter son impact. En conclusion, il estime que les atouts du projet l'emportent largement sur ses limites, y compris en matière d'impact environnemental
154	Web	GILLET Antoinette	39350 SALIGNEY	-	X			considère qu'à ce moment de dégradation de la planète, les énergies renouvelables sont nécessaires et urgentes et que le "confort esthétique" qui est invoqué pour refuser les éoliennes n'est plus de mise.
153	Web	Anonyme		151				Doublon
152	Web	LEMOND Olivier	39100 AUTHUME	-	X			souligne que le développement des énergies renouvelables est indispensable pour notre avenir et surtout de celui de nos enfants, pour l'indépendance énergétique et la réduction des énergies polluantes et dangereuses et que le site paraît idéal.
151	Web	Anonyme		-		X		considère que le projet sera un coût important pour le contribuable sans garantie d'un retour probant sur l'investissement, que sa rentabilité n'est pas certaine, que le coût du démantèlement sera exorbitant, que l'impact sur l'environnement, notamment en ce qui concerne la forêt, et l'impact visuel seront inadmissibles, que le projet aura un impact négatif sur la valeur des biens immobiliers alentours, que le contribuable localement ne bénéficiera d'aucun avantage financier en compensation du préjudice ni de ristournes sur ses factures d'énergies (comme cela se fait pour les habitants proches de centrales Nucléaires) et qu'il n'y a aucune garantie sur une non extension future de ce parc à plus ou moins long terme
150	Web	Anonyme		-	X			ne développe pas son avis favorable.

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
149	Web	Anonyme		-	X			ne développe pas son avis favorable
148	Email	Dominique VOYNET - Députée de la 2ème circonscription du Doubs		-	X			après avoir visité le site et rencontré les porteurs de projet, Mme Voynet développe sa position qui est fermement en faveur du projet, en insistant sur: - les bénéfices pour la lutte contre le changement climatique, défi majeur, l'énergie éolienne ayant permis d'éviter en 2022 l'émission de près de 30 millions de tonnes de CO2, - l'engagement en faveur d'une énergie renouvelable décarbonée, le projet s'inscrivant dans les objectifs de la France et allant permettre d'approvisionner environ 12.600 foyers, - des impacts sur le paysage et la biodiversité qui sont réduits, en raison de la localisation dans un secteur dégradé de la forêt et de l'éloignement des habitations, en soulignant la qualité des études réalisées et en notant que les arguments développés par les opposants lui paraissent stéréotypés, - l'évolution du projet au fil des échanges et des démarches de consultation et le fait que les procédures de consultation de la population ont été mises en oeuvre dans le respect de la loi, - les retombées fiscales significatives pour la commune, - en conclusion, des atouts du projet l'emportant largement sur ses limites y compris en matière d'impact environnemental.
147	Web	André Nobilliaux		146				Doublon
146	Web	André Nobilliaux		-	X			ne développe pas son avis favorable
145	Web	Anonyme		-		X		mentionne que l'éolien c'est 16 grammes de CO2 le kWh et le nucléaire 4 g et que l'Allemagne via l'Europe a cassé EDF en lui imposant le système ARENH et les ENR qu'il estime inutiles en France
144	Web	Anonyme		142				Doublon
143	Web	Anonyme		142				Doublon
142	Web	Anonyme		-	X			estime que les bénéfices de ce projet sont nombreux et durables (contribution à la transition énergétique et à la lutte contre le changement climatique, revenus supplémentaires de la commune et stimulation de l'économie locale) et que son impact environnemental est minime
141	Web	Bossu Richard	39190 Digna	-	X			Pour avoir visité plusieurs champs éoliens, précise n'avoir rien à reprocher à ce type d'installation qui par ailleurs offre la possibilité d'être un jour démantelée sans risque pour les personnes et l'environnement.
140	Web	Anonyme		-	X			souligne que le changement climatique lié à la hausse des émissions de GES dans l'atmosphère et ses conséquences imposent d'agir et que les éoliennes fournissent une énergie décarbonée. Elles ont certes des impacts, comme toutes sources de production d'énergie, mais elles sont sans commune mesure avec une centrale thermique ou une centrale nucléaire et ont moins d'impact visuel que des routes à 2x2 voies, des pylônes électriques ou un stockage d'hydrocarbures comme celui de Gennes ; estime que ce projet est qualitatif (éloignement des habitations, implantation dans un environnement dégradé, mesures de pilotage permettant de réduire les risques de collision avec l'avifaune et les chiroptères).
139	Web	Anonyme		-	X			souligne que les projets éoliens permettent de sortir des énergies fossiles et de contribuer à une vraie transition énergétique sur le territoire et que si, comme pour toute énergie rien n'est parfait, il faut noter que dans le cas d'une implantation d'une centrale nucléaire, encore plus d'opposants seraient montés au créneau pour l'impact paysager mais encore plus pour les risques et que les pylônes Haute tension aux alentours, qui ne semblent plus choquer la population, ont eux aussi un impact visuel dans le paysage.

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
138	Web	Anonyme		-	X			considère que le site est propice à l'installation d'éoliennes, qu'il faut aller de l'avant et permettre une écologie verte
137	Web	DUMAS Gilles		-		X		critique l'énergie éolienne , intermittente et non stockable, ce qui nécessite de faire appel à d'autre sources d'énergie beaucoup plus néfastes pour les émissions de CO2 si on excepte le nucléaire ; considère que la production éolienne fait monter le prix de l'électricité alors que le coût de l'électricité produite par les centrales nucléaires est beaucoup moins coûteux, qu'entre 2020 et 2022, on a augmenté le parc éolien (subventionné !) de 1200 éoliennes, alors que dans le même temps la production d'électricité éolienne aurait diminué de 5% ; considère absurde d'autoriser la déforestation pour des énergies intermittentes et à la durée de vie limitée et ceci aux dépens des populations rurales.
136	Web	CRETENET Rémi	25680 MONDON	135				doublon
135	Web	CRETENET Rémi	25680 MONDON	-		X		ne développe pas son avis négatif
134	Web	Anonyme		-		X		souligne l'impact paysager, les nuisances sonores, l'impact négatif sur les habitats naturels (destruction de milieux naturels pour l'acheminement et l'installation de chaque éolienne, perturbation de la faune, chauve-souris et avifaune entre autres).
133	Email	Sébastien GUETTE		-		X		dénonce divers impacts du projet (sur le paysage et le cadre de vie, sur la santé des habitants, le bruit, une dépréciation immobilière estimée par des agents immobiliers de -20 à -30%) ; considère que l'apport de recettes supplémentaires pour la commune est bien faible par rapport aux menaces sur la santé, le patrimoine naturel et l'avifaune, à la perte d'attractivité de la commune et à un risque de défaillance des commerces et du musée avec baisse correspondante des recettes d'impôts et à un risque politique, les maires du Plateau étant contre le projet ; pense qu'une faible augmentation des impôts locaux aurait été préférable ; estime que la production du parc sera faible, que les habitants n'auront pas d'avantage financier et, concernant les dividendes potentiels pour le public qui investit, regrette qu'aucune précision ne soit apportée et demande quel est le montant de dividendes minimum par an.
132	Web	CECILE RENOUD	25360 NANCRA Y	-	X			après avoir reçu les informations, pense que le projet apportera plus d'avantages que d'inconvénients : certes le paysage va changer , mais les éoliennes sont gracieuses, "rappellent le tableau des moulins à vent de Claude Monet" , tournent doucement , pas beaucoup de bruit, pas de fumée, rien de bien désagréable. En Europe de l'Est et en Europe du Nord , où on en voit beaucoup, le taux de maladie et de mortalité n'est pas plus élevé et la qualité de vie est très bonne.
131	Web	Girardclos Annette	25360 NANCRA Y	-	X			en qualité d'élue de Nancray, la contributrice note la qualité et le large champ des expertises qui ont été menées et sont présentées dans le dossier; elle souligne que deux raisons majeures motivent ce projet : le besoin financier impérieux de la commune et le devoir de l'équipe municipale de chercher des solutions, la conscience de l'enjeu planétaire du dérèglement climatique pour l'avenir des enfants et petits enfants ; remarque que les considérations visuelles ou concernant la dangerosité des machines, ont un petit côté futile si l'on regarde les pylônes électriques qui parsèment notre paysage ou les centrales nucléaires et la durée de leurs déchets.

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
130	Web	Anonyme		-		X		invoque l'intermittence et l'impossibilité de stockage de l'énergie éolienne, le fait qu'elle ne fait pas baisser le prix de l'électricité, compte tenu de conditions d'achat profitant aux lobbys, les impacts du projet sur le paysage, les sites naturels, un risque de pollution du bassin d'Arcier, des dangers pour la faune et pour la santé des habitants, une dévaluation de l'immobilier, un refus de consultation de la population par le maire ; considère que le projet est justifié uniquement par des retombées financières alors que la situation financière de la commune n'est pas catastrophique.
129	Web	Gresset Martine	25360 bouclans	-		X		met en avant divers motifs : perturbation des éco-systèmes locaux (biodiversité, habitats naturels,...) , impacts sur la forêt et le paysage, coûts cachés par l'installation et la maintenance des éoliennes et coût des infrastructures suite aux transports, impact sur la santé (bruit, sommeil perturbé); critique l'énergie éolienne (intermittence, nécessité de stockage ou source d'énergie de secours) et préférerait l'énergie solaire avec l'installation de panneaux solaires sur les bâtiments communaux
128	Web	Anonyme		-		X		dénonce les impacts sonores, sur l'avifaune, une décote immobilière, un défaut de rentabilité et s'inquiète du démantèlement et recyclage à terme ; estime inadmissible que Besançon récupère une majorité des revenus du projet, alors que la ville n'aura aucune nuisance ; regrette que la municipalité n'ait pas fait de sondage auprès des habitants
127	Web	FEUVRIER	25510 PIERREFONTAINE LES VARANS	-		X		regrettant qu'un référendum local n'ait pas été organisé, craint que d'autres éoliennes soient prévues ultérieurement et s'inquiète du coût futur du démantèlement, redoutant qu'il soit à la charge de la commune ; pense, concernant le budget de la commune, que d'autres recettes ou économies auraient été possibles
126	Web	Vuillemin Marie-Aimée	25360 NANCRAI	-	X			mentionnant penser aux enfants et aux générations futures, indique que nous sommes à un moment charnière pour que notre terre tourne et si l'éolien y participe, il ne faut pas refuser chez soi ce que l'on aimerait voir chez les voisins, tout le monde doit y contribuer ; est consciente aussi de la nécessité de trouver des solutions aux problèmes budgétaires de la commune.
125	Web	Rémi Hocquemiller	25660 Gennes	-		X		expose divers motifs à l'appui de son avis négatif : une rentabilité du projet, qui , si elle existe pour les promoteurs, n'est pas démontrée pour la commune, la destruction de plusieurs hectares de forêt, un impact significatif sur la faune et la qualité de vie des riverains, une efficacité moyenne , le secteur n'étant pas spécialement venteux, un projet défini sans concertation contre l'avis de la population impactée, un défaut de garantie de démantèlement à la fin de l'exploitation ; suggère une consultation citoyenne des habitants concernés.
124	Web	Anonyme		-		X		estime qu'il existe d'autres solutions pour produire de l'énergie verte sans polluer et déranger la faune des communes impactées par ce projet
123	Web	Anonyme		-	X			ayant 25 ans et pensant à sa génération et aux futures, soutient ce projet, car il est nécessaire de changer nos modes de consommations et de favoriser le développement local d'énergies renouvelables
122	Web	SIRON Jean-Luc	25360 NANCRAI	-		X		pense que l'implantation des éoliennes tel que prévue va à l'encontre de la rentabilité et du rationnel et que la ressource en vent, sur le périmètre de la commune de Nancray, est sur la côte au-dessus de Vaire le Grand, demandant pourquoi, malgré les contraintes formulées par le bureau d'études sur cette zone, une étude sérieuse n'a pas été diligentée sur ce secteur, qui, plus venté, est également plus éloigné des habitations de Nancray et de la Chevillotte et du musée des maisons comtoises

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
121	Web	Jannin christiane	25660 Gennes	-	X			souligne que ce projet, qui sera sans doute l'un des seuls sur le plateau, apportera une énergie propre et locale, l'avenir de la planète ayant besoin d'énergie verte pour contrebalancer les énergies nucléaires et fossiles pour le futur des générations ; considère que les fausses informations divulguées autour de ce projet, pour des raisons plus personnelles que dans l'intérêt général, sont inappropriées.
120	Web	PIZZUTO serge	25360 nancray	-	X			privilégie l'éolien au nucléaire et aux panneaux solaires , estime que les arguments des opposants sont peu étayés.
119	Web	DODANE	25360 NANCRAY	-		X		souligne l'impact des éoliennes sur la faune, sur le paysage et le musée des maisons comtoises, craint une perte de valeur des maisons et estime qu'au plan économique ce projet augmentera la fiscalité.
118	Web	Adeline Lombardot	25620 La Chevillotte	-		X		considère que la proximité des éoliennes avec des habitations aura des conséquences négatives sur la faune, la santé, sur la valeur immobilière, et suggère des alternatives comme les panneaux solaires
117	Web	BAK SIMONE	25660 GENNES	-		X		considère la proximité des machines avec les habitations source des dangers pour la santé et en cas d'incendie en raison de la présence d'un pipe line sur le territoire
116	Web	Anonyme		-		X		déplore l'égoïsme humain de la démarche aux dépens de la nature
115	Web	Thierry CHAUVILLE	25360 Nancray	-	X			déplore certaines réactions des opposants à l'égard de l'équipe municipale et considère le dossier du projet bien argumenté
114	Web	Anonyme		-	X			qualifie les arguments des opposants de courtermistes et égoïstes , ne croit pas à la dévaluation de l'immobilier, souligne le sérieux de études réalisées, le reboisement sur une surface plus importante, estime urgent de développer les sources d'énergie propre pour ne pas laisser aux générations futures un planète trop dégradée,
113	Web	Anonyme		-	X			considère les éoliennes comme une énergie propre, renouvelable, et locale assurant un environnement plus préservé pour les générations futures
112	Web	Anonyme		-	X			constat d'un impact forestier marginal du projet dans une forêt affectée par le changement climatique, les recettes tirées du parc éolien pouvant contribuer au reboisement et au développement de services publics dans la commune, considère l'argument " oui mais pas chez moi " pas recevable
111	Web	Anonyme		-	X			cette contribution insiste sur la qualité du dossier présenté qui présente ,les avantages environnementaux et locaux du projet et déplore les arguments des opposants
110	Web	Anonyme		-	X			habitant de Nancray, estime ce projet sérieux et bien pensé
109	Web	Colette et Marc Reinhart	25360 Nancray	-		X		considère que la proximité des éoliennes avec les habitations aura des conséquences négatives diverses sur la santé, générera des troubles pour le musée des maisons comtoises et une dévalorisation du patrimoine immobilier.
108	Web	Florian	25150 Neuchâtel-Urtière	-		X		ne développe pas son avis
107	Web	Anonyme		-	X			la contribution considère l'éolienne comme un moindre mal pour limiter le nucléaire et les biocarburants et estime que les différents impacts doivent être assumés.
106	Web	BILLAMBOZ Fanny	25620 LA CHEVILLOTTE	-		X		Regrette qu'une des motivations de la commune repose sur une perspective de recette pour la commune ,considère la proximité des machines néfaste pour la santé et la qualité de vie, craint les impacts sur l'environnement et doute du potentiel venteux du site

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
105	Web	Béatrice T	25360 nancray	-		X		Estime que l'implantation en forêt n'est pas judicieuse. Craint l'installation d'autres machines ultérieurement et un surcoût sur les factures d'électricité. Pollution visuelle et sonore.
104	Web	DUFAY Sabine	25620 LA CHEVILLOTTE	-		X		L'installation des éoliennes entrainera une pollution des sols, en particulier en raison du bétonnage. Le manque de vent sur la zone provoquera un fonctionnement intermittent des machines, qu'elle suppose compensé par l'utilisation d'énergies fossiles. Danger pour la population si un incendie causé par un problème sur une éolienne touchait le site SEVESO de Gennes.
103	Web	Petitjean Serge	25360 Nancray	-		X		Regrette qu'il n'y ait pas eu de référendum sur le projet. L'avifaune, en particulier les Milans, sera impactée. L'installation aura des conséquences sur la santé. Le bruit généré sera important. Craint l'installation d'autres éoliennes. Clignotements de nuit insupportables. Engins vus de tous les villages alentour. Baisse de la valeur immobilière des biens. Manque de vent. Impacts négatifs sur le musée des fermes comtoises. Besançon récupérera des revenus sans subir de nuisances. Pb de recyclage en fin d'exploitation.
102	Web	Anonyme		101				Doublon
101	Web	Anonyme		-		X		Comment recycler les éoliennes en fin de période de fonctionnement? A quel coût? Souhaite préserver la forêt et les animaux, principalement les oiseaux.
100	Web	Anonyme		-		X		Habite à Nancray et regrette de ne jamais avoir été consulté sur ce projet. Souligne les impacts visuels et auditifs; Impact positif pour la seule commune. Redoute une baisse de la valeur immobilière des biens des riverains.
99	Web	Julien T	25360 Nancray	-		X		Le projet entrainera une déforestation avec des impacts très négatifs sur les êtres vivants. L'impact sur les oiseaux et les chauve-souris n'a pas été pris en compte correctement. C'est un projet choisi pour une commune endettée. Les impacts visuels et acoustiques sont importants. Il conviendrait de développer le solaire individuel. Les communes limitrophes concernées n'ont pas été consultées.
98	Web	MARTIN Jean-Pierre	25660 LA VEZE	-	X			Choisit les énergies renouvelables plutôt que le nucléaire.
97	Web	Chatelain	25000 Besançon	-		X		estime ce projet inadapté au site naturel et patrimonial du secteur et un coût et une empreinte carbone exorbitante pour le mener à bien.
96	Web	Laurie Dodane		-		X		Est contre le projet sans argumenter.
95	Web	Daniel	67110 Uttenhoffen	-	X			Membre de la LPO, le rédacteur est très favorable au projet. Il l'estime sérieux solide et technique. L'endroit choisi ne pouvait pas être meilleur.
94	Web	janey olivier	nancray	-		X		s'inquiète pour le prix de sa maison pensant qu'il sera fortement dévalué. Il estime que le projet va entrainer la destruction de la faune, de la flore, la déforestation et le bétonnage des sols. Il redoute les impacts négatifs du projet sur l'image du musée des maisons comtoises.
93	Web	JAMOT Sylvie		-		X		Estime que les éoliennes sont trop hautes et trop proches des habitations, craint des conséquences sur la santé, estime injuste que ce projet ait été imposé sans concertation avec les habitants de La Chevillotte.
92	Web	Anonyme		-		X		estime que le premier plateau sera défiguré, l'écosystème en danger; craint encore plus d'éoliennes dans le futur.
91	Web	Anonyme		-	X			considère qu'il est temps de développer les énergies renouvelables

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
90	Web	Poizat Anne -claud	25660 Saône	-		X		estime que le projet affecte tous les villages du plateau, ne respecte pas l'écosystème local et entraine une pollution visuelle. Il est destiné à assurer les finances d'une commune.
89	Web	Poizat jullien	25660 Saône	-		X		Estime que ce projet est essentiellement financier. De plus, il dénature le paysage. L'écologie n'est pas un prétexte économique.
88	Web	Anonyme		-		X		Ce projet va dénaturer l'environnement et nuire à notre santé et à la biodiversité.
87	Web	Anonyme		86				Doublon
86	Web	Anonyme		-		X		Le rédacteur est contre ce projet qui va perturber le paysage et entrainer des nuisances sans préciser lesquelles.
85	Web	Borowik Roger	25620 La Chevillotte	-		X		Le 1er adjoint de la commune de la Chevillotte souligne que les habitants du village n'ont jamais été consultés sur le projet, écrivant que les éoliennes seront à 800m seulement de leur maison. Il craint le syndrome éolien, le bruit, le visuel, les incidences sur la faune et la flore, la dévalorisation de sa maison, les risques liés au sol karstique et les collisions d'avions. Il regrette que la population n'ait pas pu donner son avis. D'une façon générale, les communes rurales consultées pour de tels projets y sont majoritairement opposées.
84	Web	JAMOT Alexandre	25620 LA CHEVILLOTTE	-		X		estime que les impacts seront importants pour les riverains de La Chevillotte. Une pétition a montré que 85% des habitants sont opposés au projet. Celui-ci va entrainer des pollutions visuelles, des nuisances sonores, des impacts sur la faune et la biodiversité et une dévaluation des biens immobiliers. Remet en cause l'étude d'impact et préconise l'organisation d'un référendum dans les communes concernées.
83	Web	Anonyme		-	X			Le projet n'aura aucun effet négatif sur le musée, ni sur le golf. Il contribue à satisfaire le besoin de nouvelles énergies non polluantes.
82	Web	BOROWIK Monique	25620 LA CHEVILLOTTE	-		X		Estime que le projet est incompatible avec les enjeux de la transition écologique et inadapté au territoire. Nombreux aspects négatifs : déforestation, accès à la zone d'implantation, proximité des habitations, impacts sur la faune, la flore et la biodiversité. Nuisance visuelles, sonores et sanitaires. Dévalorisation du patrimoine.
81	Web	Anonyme		-		X		Globalement pour les éoliennes mais estime que ces éoliennes là sont trop hautes. Préconise de s'organiser pour de petites éoliennes citoyennes ou des panneaux solaires.
80	Web	Anonyme		-	X			dit oui à ce projet partagé et pour l'avenir des enfants
79	Web	Anonyme		-	X			Favorable au développement des énergies renouvelables et à ce projet
78	Web	Anonyme		-		X		Est contre le projet sans citer de raisons.
77	Web	Benoît Jehl		-	X			Défend la possibilité de produire de l'électricité localement et proprement, l'installation sera pédagogique pour les scolaires qui visitent le Musée des Maisons Comtoises, qui plus est au regard des pratiques d'utilisation de l'énergie (chauffage, séchage...) présentées au Musée
76	Web	Anonyme		-		X		indique que la majorité des habitants de la commune (laquelle?) refuse ce projet.
75	Web	Florian MARTINEZ	25360 Nancray	-		X		Projet trop proche des habitations dans un environnement sensible. Impacts très négatifs sur le musée des maisons comtoises.
74	Web	Anonyme		-		X		Impacts négatifs sur la vue, le bruit, l'écosystème et la valeur des biens immobiliers.

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
73	Web	Anonyme		-		X		motive son avis négatif par l'impact visuel et le coût.
72	Web	Anonyme		-		X		Apprécie la nature, la faune et particulièrement les oiseaux. Redoute un saccage de l'environnement avec béton, ferraille et autres matériaux. Critique le rôle des élus, en particulier celui du maire.
71	Web	ROLLIN Gérard	75730 Paris	-	X			La société COLAS pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ sur ce projet.
70	Web	Anonyme		69				Doublon
69	Web	Anonyme		-		X		Impacts négatifs sur la faune et la flore et sur les riverains. Baisse de la valeur des biens immobiliers.
68	Web	ULAS Hervé	25660 Gennes	-		X		estime le projet trop proche des habitations.
67	Web	Anonyme		-		X		estime que le projet entrainera des nuisances pour les animaux et les riverains proches, sans précisions.
66	Web	Anonyme		-		X		Opposé aux éoliennes.
65	Web	Gagliardi Nadège	25560 La Rivière-Drueon	-		X		"non à ce projet".
64	Web	Anonyme		-		X		estime que le projet entrainera trop de nuisances sonores et visuelles.
63	Web	Anonyme		-	X			Favorable à l'éolien qui ne doit pas faire peur, qui tue beaucoup moins les oiseaux que les chats, qui n'est pas bruyant, qui ne demande qu'une petite surface de forêt et qui est plus gracieux que les énormes pylônes électriques ; il est urgent de décarboner face au réchauffement climatique
62	Web	Anonyme		-			X	interroge sur la surface déboisée, le volume des fondations, le coût de la construction et de la pose d'une éolienne, sur les revenus d'exploitation pour le gestionnaire et sur le recyclage, ainsi que sur les retombées financières pour les populations proches
61	Web	Jacoutot, francois	25360 Nancray	-	X			soulignant que 1/3 de la production d'électricité sert au transport de celle-ci, indique qu'il faut absolument rapprocher les lieux de production électrique des lieux de consommation. L'agglomération de Besançon a peu de lieux de production électrique sur son territoire et faire venir l'électricité de la centrale du Bugey est un gaspillage d'énergie; soutient en conséquence le projet à Nancray ; demande pourquoi ne appliquer un tarif préférentiel pour les riverains dans un rayon de 5 kms
60	Web	henri saint-hillier	Osse (25360)	-		X		notant que les éoliennes seront visibles depuis l'habitation, craint l'atteinte au paysage, les Impacts sanitaires (bruit, ondes...),la déforestation , la création des chemins d'accès et s'interroge sur le recyclage.
59	Web	Anonyme		-		X		estime qu'il aurait été préférable d'organiser un référendum sur le projet.
58	Web	Laura	25360 NANCRAY	-		X		souligne une puissance des vents insuffisante, des impacts négatifs sur la faune et la flore et pour le musée des maisons comtoises, estime qu'il faut privilégier des panneaux solaires à la place des éoliennes.
57	Web	Martinet Yves	25360 Bouclans	-		X		estime que le projet entrainera une dégradation voire une destruction de l'environnement.
56	Web	Anonyme		-		X		considère qu'il n'y a pas eu de réelles concertations publiques
55	Web	Anonyme		-		X		formule divers griefs : absence de concertations publiques, risques sanitaires en raison de la proximité des habitations, atteinte aux paysages et sur les sols, dévaluation des biens immobiliers proches, enrichissement des seuls promoteurs.
54	Web	Anonyme		-		X		" Pollution visuelle. Rentabilité ? Ressilage ?"

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
53	Web	Anonyme		-			X	contribution rédigée ainsi "parc éolien Nancray"
52	Email	Monique Boucard		-		X		n'adhère pas au projet d'éoliennes là où elles sont prévues et indique qu'au-dessus de la côte, ça ne générerait aucun habitant et qu'il y aurait plus de vent.
51	Web	Cuenot joseph	25680 Mesandans	-	X			Maire d'une commune où il y a neuf éoliennes fonctionnant depuis 2016 sur le terrain communal, indique que c'est une bonne source d'énergie renouvelable, qu'aujourd'hui elles font partie de leur paysage et que c'est grâce à elles que les écoles ont pu être sauvées et que de gros travaux ont été faits dans la commune qui ont apporté un bien être aux habitants. La forêt, dont seulement 2 % a été coupée, a été mise en valeur par de bonnes pistes forestières et aujourd'hui l'argent qui provient de celle-ci peut être réinvesti dans l'entretien.
50	Web	Maire Aurélien	25520 AUBONNE	-		X		ne développe pas son avis
49	Web	Anonyme		-		X		ne développe pas son avis
48	Web	Anonyme		-		X		notant que ce projet est une manne financière pour les entreprises concernées et les collectivités, remarque qu'il est annoncé sur la commune de Nancray alors même que les habitations les plus proches appartiennent à une autre commune, La Chevillotte, et qu'il ne tient pas compte de la vie et de l'avis des familles les plus concernées ; craint la gêne visuelle et sonore et les conséquences sur la santé.
47	Web	dodane stéphane	25360 NANCRA Y	-		X		invoque divers griefs : des nuisances sonores importantes, la fragilisation de l'écosystème local, une réduction de la valeur des biens immobiliers, un impact visuel négatif sur le patrimoine (musée, citadelle de Besançon), la visibilité des éoliennes depuis sa propriété; craint que leur nombre augmente dans le futur
46	Web	Anonyme		-		X		ne développe pas son avis
45	Web	Anonyme		-		X		estime le projet trop proche des habitations
44	Web	Lombardot Jean-Baptiste	25620 La CHEVILLOTTE	-		X		estime le projet non écologique, trop proche des habitations, mentionnant une distance de 600 m de son habitation, dont il craint une dévaluation ; considère qu'il n'y a pas eu de vraies concertations publiques et mentionne une plainte déposée contre Opale pour être passé sans autorisation sur des terrains privés de la Chevillotte pour poser le mât de mesures.
43	Web	BAZIN Olivier	25660 MONTFAUCON	-		X		met en avant un impact fort sur le paysage, ainsi que l'impact écologique, mentionnant que les pales ne sont pas recyclables et écrit qu'une grosse majorité des habitants sont contre et ne pas comprendre qu'un maire l'autorise.
42	Web	Rousset Xavier	25620 Mamirolle	-		X		souligne l'impact sur le paysage et note que les éoliennes seront situées au plus loin du secteur de Nancray en face de la Chevillotte à proximité de Mamirolle et n'est pas convaincu de leur utilité à part rapporter de l'argent à la commune de Nancray .
41	Web	Vony	25660 Montfaucon	-		X		estime le projet couteux, fonctionnant par intermittence et pas rentable et déplore les impacts sur la nature avec des tonnes de béton pour l'implantation ; mentionne que le pays a des centrales nucléaires qui produisent une énergie propre, décarbonée.

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
40	Web	Anonyme		-		X		habitante de Nancray, estime que le projet est imposé sans concertations, déplore l'absence de vote des habitants du village et alentours, indique être contre la déforestation qu'engendre la construction de parcs éoliens., mentionnant que Nancray va perdre des hectares de forêts, avec impacts sur la faune, diminution de la qualité de l'air et de l'eau, craint le bruit généré par les éoliennes et ses répercussions sur la santé mentale et physique des villageois, ainsi que la pollution visuelle sur le village et le musée.
39	Web	Anonyme		-		X		considère que le projet n'est pas participatif et consultatif de la part de la mairie mais imposé à la population , qu'il est dans un couloir migratoire, à 800m des habitations et créera une pollution environnementale, visuelle, un risque sanitaire et des impacts sur les animaux.
38	Web	Coulet Didier	Mamirolle	-		X		déplore le manque d'informations et consultations à destination des habitants de la commune de Mamirolle, particulièrement touchés en termes de nombre d'habitants par la pollution visuelle d'une telle implantation, et sans retombée économique ; estime qu'un tel projet doit se faire avec la consultation par votation de tous les habitants des villages, avec à la clef une retombée économique pour tous ; considère que l'implantation d'éoliennes en forêt nécessite un accès, de par ses dimensions, beaucoup trop nuisible à la biodiversité.
37	Web	Lorine GAGLIOLO	25000 Besançon	-	X			vice-présidente à l'énergie au Grand Besançon, précise que ce projet éolien se développe dans un des secteurs favorables à l'éolien du Grand Besançon, les différentes contraintes croisées (couloirs aérien, cônes de vue citadelle, etc.) conduisant à peu de secteurs potentiels pour développer de l'éolien dans ce territoire et souligne que l'éolien est une énergie indispensable pour le mixte énergétique du Grand Besançon et qu'il est impératif que des projets voient le jour pour que la trajectoire de développement des EnR fixée par le PCAET soit respectée ; salue la modification de l'emplacement, au début du projet, en raison des impacts sur le milan royal qu'aurait eu le premier emplacement ; a conscience que le nouvel emplacement génère un impact paysager fort pour le Musée des Maisons Comtoises mais pense que ça n'aura aucun impact sur la fréquentation et qu'il serait pertinent pour le musée de prendre en compte cette donnée dans le projet scientifique, au titre de la médiation sur l'évolution des paysages, les éoliennes faisant dorénavant partie du paysage du XXIème siècle ; a porté le fait que Grand Besançon Métropole entre au capital et estime qu'il est rassurant de travailler avec Opale, développeur local ; souligne que le bruit toléré par la réglementation est très bas et que les machines sont bridées en cas de dépassement de ces normes, que les oiseaux meurent plus d'électrocution sur les lignes à haute tension présentes sur le plateau que sur les éoliennes et que les études démontrent que l'exploitation du parc est compatible avec la faune et l'avifaune présentes sur le secteur.
36	Web	Anonyme		-		X		considère que le projet est un aberration démocratique et écologique, car sous couvert de générer une énergie propre, on sacrifie les principes essentiels de la protection de la nature, mentionne que l'installation d'éoliennes n'est pas un problème en soi lorsque cela se fait sur un territoire adapté où cela ne met pas en péril les flux migratoires de certaines espèces, ni la tranquillité des villageois

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
35	Web	Anonyme		-	X			jeune du village, plaide pour l'intérêt général, en soulignant que c'est un projet intéressant financièrement pour la commune, lourdement endettée, un projet démocratique, un conseil municipal, lorsqu'il est élu, étant pleinement légitime pour prendre des décisions et plusieurs réunions d'information et des consultations ayant eu lieu depuis le début du projet et un projet qui s'inscrit parfaitement dans l'air de notre temps, car il est aujourd'hui nécessaire de développer le mixte énergétique, et que l'éolien lorsqu'il est bien étudié, comme c'est le cas avec ce projet, doit en faire partie ; estime que cette solution est juste et adaptée aux problématiques actuelles.
34	Web	Fiétier Vincent	25360 NANCRAY	-	X			estime que le projet répond aux vrais enjeux pour la Commune mais aussi pour la planète afin de préparer l'avenir, que le conseil municipal de NANCRAY propose un projet participatif, bien calibré pour le territoire, où chacun peut trouver sa place ; souligne que les études menées par des bureaux d'études indépendants permettent de constater que c'est un projet de moindre impact et que ses avantages dépassent largement les désagréments, que les arguments que l'on oppose à ce projet, sur l'environnement, le vent, le manque de consultation etc... ne sont pas fondés; indique qu'il ne reste qu'un sujet, celui du paysage, car en effet 3 éoliennes mêmes bien groupées ça se voit, mais qu'il convient de mettre en perspective cette considération avec les enjeux d'avenir pour faire une réponse raisonnable, penser intérêt général et faire face aux défis qui sont d'ores et déjà très présents.
33	Web	Anonyme		-		X		estime que l'installation d'éoliennes est loin d'être écologique et complètement inutile pour quelques jours de vents par an.
32	Web	Boby		-		X		joignant deux photos d'une cigogne tuée au pied d'éoliennes d'un des derniers sites créées dans le Doubs, s'inquiète d'une implantation qu'elle estime en plein couloir de migration et demande s'il est possible de ne pas faire d'exploitation lors des périodes migratoire soit environ 6 semaines dans l'année.
31	Web	Anonyme		-	X			souligne que ce projet est de dimension raisonnable et contribuera à la décarbonation de la production énergétique du territoire et de la France ; ayant habité à proximité immédiate d'éoliennes de plus grande hauteur et plus nombreuses (20) livre son expérience : n'a jamais subi leur présence (ni bruit ni ombre); les troupeaux de vaches et de chevaux évoluant à proximité immédiate n'ont jamais été perturbés (pas de maladie ou syndrome), les éoliennes faisaient parti intégrante du paysage, la faune au sol vivait sa vie; note que le paysage est entièrement façonné par la main de l'homme et qu'il n'y a plus guère de paysages naturels.
30	Web	vuattoux adrien	25360 nancray	-		X		Habitant de Nancray à environ 800 m des 3 mâts prévus, ne tient pas à voir son cadre de vie détérioré autant au niveau visuel que sanitaire, mentionne de nombreux cas de syndrome éolien et les dégâts pour l'environnement et la biodiversité; considère que l'énergie éolienne n'est pas vertueuse (foret rasée, des tonnes de béton et de ferraille pour le socle , infiltration dans les nappes phréatiques ,faune perturbée)
29	Web	Alisson DEGOUT	NANCRAY	-		X		Indiquant de ne pas avoir été informée lors des élections municipales, déplore cette non consultation publique ; estime que les éoliennes viendront massacrer le bois, polluer de tonnes de bétons, mettre à mal la faune et la flore et toute la biodiversité, créer des nuisances sonores et visuelles, dévaluer l'immobilier et que le village ne restera pas ou ne deviendra pas plus attractif ; s'inquiète des impacts sur la santé, du recyclage futur des pales et des impacts sur le musée qui met à l'honneur la Franche Comté rurale ; ajoute que d'autres solutions plus environnementales lui paraissent pouvoir être trouvées pour les comptes de la commune.

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
28	Web	Anonyme		-		X		ne comprend pas que ce projet soit poursuivi, indiquant que le sujet est clivant et que le village se déchire et estimant que le but de ce projet est purement lucratif
27	Web	Anonyme		-		X		veut garder la beauté et la tranquillité de cette campagne, les animaux et la santé ; dénonce une absence d'écoute de la population.
26	Web	Thibaud Percher	25000 Besançon	-	X			soutient l'implantation des éoliennes dans la région, estimant que c'est un pas important vers une énergie plus propre et durable, qu'elles s'intègrent bien dans le paysage et contribuent à la transition énergétique, tout en créant des emplois locaux.
25	Web	Anonyme		-		X		en notant les impacts sur la santé et sur les animaux, contestant qu'un tel projet donne de l'électricité et indiquant que les éoliennes sont à mettre au Sahara, où il n'y a rien
24	Web	Anonyme		-		X		dénonce le déboisement, l'impact sur les maisons comtoises et un impact sur la citadelle moment historique, le béton; estime que les éoliennes ne sont pas écologiques et que mieux vaut mettre des toits solaires; indique que les pales resteraient enfouies dans les terres et que l'Allemagne arrête ses investissements.
23	Web	Anonyme		-		X		en notant les impacts sur la nature, les animaux et la santé
22	Email	Vieille Sébastien		-		X		considère que ce projet n'est pas adapté au territoire, en raison de son impact visuel qu'il estime considérable et risquant de défigurer le paysage naturel, de ses répercussions sur la qualité de vie des habitants (bruit affectant la tranquillité et la santé, troubles liés aux infrasons) et de son fort impact sur la biodiversité ; estime que ce projet est soutenu par le maire de Nancray pour des raisons budgétaires et suggère de le remplacer par des panneaux solaires.
21	Email	Vieille Delphine	La Chevillotte	-		X		indiquant habiter à 800 m de la première éolienne, formule divers griefs sur le projet: l'impact paysager d'éoliennes de grande hauteur qu'elle considère considérable sur le village de la Chevillotte nuisant à son patrimoine naturel et touristique, la crainte d'un fort impact sonore et de ses éventuelles conséquences sur la santé, les impacts, qu'elle estime sous-estimés, sur les oiseaux et les chauves- souris, l'impact sur la valeur des maisons.
20	Web	QUELENNEC Jean-Herlé	25220 CHALEZE	-		X		dénonce un faible rendement des éoliennes, le coût de l'installation et celui de la déconstruction, la gêne occasionnée par son fonctionnement sur l'environnement, l'impact sonore et aussi l'impact visuel, esthétique et avec le reflet intermittent du soleil sur les pales en mouvement; indique que le montant des recettes pour la collectivité ne lui paraît pas justifier d'aliéner pour vingt ans un ou des villages.
19	Web	Anonyme		-	X			indique croire fermement en l'importance de développer des sources d'énergie propres et renouvelables, l'éolien représentant une solution concrète pour réduire notre dépendance aux énergies fossiles, contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, produire une électricité durable, construire un modèle énergétique plus responsable, tout en créant des emplois et en dynamisant nos régions.
18	Web	Anonyme		-	X			estime que l'on a besoin de nouvelles énergies non polluantes, renouvelables et décarbonées, qui permettent d'envisager l'avenir autrement.

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
17	Web	Jannin carine	25660 Gennes	-	X			considère que le projet est ancré dans l'actualité, voire dans notre futur commun, que cette énergie éolienne est la bienvenue parce qu'elle est productive, propre, sans risque et sans déchet, implantée loin des habitations, proposée à un tarif intéressant et d'autre part parce que les forêts se meurent et qu'il est de notre devoir d'assurer une transition ; remarque que la question du recyclage peut se poser pour bien d'autres biens, que la campagne est toujours bruyante, beaucoup plus que des éoliennes, que l'on entend pas, et concernant le paysage que les immenses et nombreux pylônes électriques lui paraissent plus indéclicats.
16	Web	Anonyme		-	X			estime le projet plein de sens et tellement nécessaire, en raison du besoin de plus d'énergies vertes aux alentours.
15	Web	Anonyme		-	X			estime qu'il est besoin des éoliennes dans nos campagnes, énergie propre sans émission de particules polluantes, ne contribuant pas à l'effet de serre et participant à notre sécurité énergétique
14	Web	Anonyme		-	X			souligne qu'il s'agit d'un projet participatif conçu dans une logique de partage de la valeur avec le territoire, que les premières habitations sont situées à quasiment 1 km des éoliennes, soit 2 fois la distance réglementaire, que le défrichement sera très limité et se fera sur des parcelles victimes de dépérissement forestier
13	Web	Agnès	25360 NANCRAÏ	-		X		souligne l'impact du projet sur le musée des maisons comtoises l'estimant incompatible avec la fonctionnalité dudit musée, l'impact du bruit pour la faune, la flore et les populations, la pollution visuelle et la perte d'arbres ; pense que les pales des éoliennes ne sont pas recyclables ; estime que le projet n'a que pour but de sortir du rouge la commune afin de ne pas être mis sous tutelle et que des panneaux solaires seraient peut-être plus adaptés car moins visibles et moins bruyants.
12	Web	Nadège Pierre	25360	-		X		développe les arguments énumérés ci-après : un défaut de concertation avec les habitants, une critique de l'énergie éolienne (intermittence, production limitée, dégradation du site avec des tonnes de béton, pollution des sols, non recyclage des pales), impacts éventuels sur la source d'Arcier, destruction d'hectares de forêts, impacts sur l'avifaune, pollution visuelle impactant les populations et la faune, répercussions négatives sur le tourisme (musée des maisons comtoises, golf), faiblesse du vent dans la région. Ce projet ne lui paraît pas écologique et au bénéfice des habitants mais au profit de quelques entrepreneurs; craint que la remise en état soit à la charge des contribuables.
11	Email	Isabelle PACIULLO		-		X		déplore les atteintes à l'environnement et au paysage, les impacts sanitaires (infrasons, bruit, syndrome éolien), une dépréciation de l'immobilier, un risque de pollution de la source d'Arcier ; estime que les éoliennes, inefficaces lorsqu'il n'y a pas de vent et dont les pales ne sont pas recyclables, ne contribuent pas à la baisse des gaz à effet de serre, en citant l'Allemagne, sont non recyclables et profitent à quelques sociétés grâce aux subventions de l'Etat sans diminuer le prix d'achat de l'électricité.
10	Web	Marche	25360 NANCRAÏ	9				Doublon
9	Web	Marche	25360 NANCRAÏ	-		X		critique les impacts visuels d'éoliennes de cette hauteur, les impacts sur la nature, sur l'avifaune et sur le musée des maisons comtoises ; craint l'implantation ultérieure d'autres éoliennes
8	Web	ROUX Valéry	25330 Reugney	-	X			estime ce projet plein de bon sens, très utile, non dangereux pour l'homme et bénéfique aux finances de la commune ; note que l'éolien ne comporte pas les risques d'accident que présente l'énergie nucléaire

Numero		Contributeur	Commune de résidence	Doublon de	Avis favorable	Avis défavorable	Avis non explicite ou envoi de PJ ou hors champ	Résumé des arguments développés
7	Web	Anonyme		-		X		met en avant divers motifs: un fonctionnement par intermittence, donc un rendement très incertain alors que des centrales nucléaires produisent une énergie propre et moins coûteuse, l'installation de tonnes de béton, une destruction de la faune et de la flore, une durée de vie courte pour un investissement important, un non recyclage des pales.
6	Web	Anonyme		-		X		ne développe pas son avis négatif
5	Web	PACIULLO FRANCESCO	25360 NANCRA Y	-		X		dénonce les atteintes au paysage, les impacts des infrasons sur les humains et les animaux, une dépréciation de l'immobilier, un risque de pollution de la source d'Arcier ; estime que les éoliennes, inefficaces lorsqu'il n'y a pas de vent, ne contribuent pas à la baisse des gaz à effet de serre, en citant l'Allemagne, sont non recyclables et profitent à quelques sociétés grâce aux subventions de l'Etat sans diminuer le prix d'achat de l'électricité : estime qu'une baisse des dépenses de la commune serait préférable à l'attente de recettes par l'éolien.
4	Web	Lime Bernard	25660 Gennes	-			X	considère qu'un projet éolien devrait être piloté non pas par et sur une seule commune mais par une communauté de communes pour un meilleur positionnement (tel qu'un parc de 7 à 8 éoliennes sur les hauteurs de Mamirolle ou côté sud de la vallée du Doubs) et pour des retombées financières sur un territoire plus vaste
3	Web	gry antoine	25360 Nancray	-		X		met en avant les impacts sur l'écosystème de la forêt et sur la biodiversité, les restrictions d'accès à la forêt, les impacts visuels, l'insuffisance du vent; craint un défaut de garantie du démantèlement ainsi que la mise en place future d'un nombre supérieur d'éoliennes; critique la concertation menée en estimant que les opposants n'ont pas eu les moyens de se faire entendre.
2	Web	MILLET Maryse et Alain	25660 GENNES	-		X		formule divers griefs : absence de concertation avec les communes voisines, refus du maire d'organiser un référendum, insuffisance du vent, impacts sur le musée des maisons comtoises, sur le golf, sur l'aérodrome de Vèze, impacts sur l'avifaune et les chiroptères, risques de pollution de la source d'Arcier, impacts sur la santé et le bien-être des habitants (impacts visuels, sonores, lumineux), crainte d'une lourde charge financière pour la commune pour le démantèlement, projet se faisant au détriment du monde rural.
1	Web	MARION Didier	25360 NANCRA Y	-		X		invoque l'intermittence de l'éolien, l'insuffisance du recyclage, l'impossibilité de remise en état du site dans l'état initial, l'impact sur l'avifaune, regrette un manque d'informations sur le raccordement et souhaite le développement du nucléaire

LISTE ET RESUMES DES CONTRIBUTIONS RECUEILLIES SUR LE REGISTRE PAPIER DE NANCRAY ET DES COURRIERS ANNEXES

Numéro	Contributeur	Commune de résidence	Doublon identifié	Avis favorable au projet	Avis défavorable au projet	Avis non explicite ou PJ à autres contributions	Résumé des arguments développés
R 1	Mme Léone Gauthier	Nancray			X		considère que le projet aura de forts impacts sur l'environnement (destruction d'une partie de la forêt, enfouissement de béton restant pendant des générations, éoliennes non recyclables) et sur le cadre de vie et la santé des habitants (impacts sur le paysage, bruits, maux de tête), les éoliennes étant trop proches des maisons; estime que la production sera faible.
R 2	M Jean-Claude Chapuis				X		en exposant plusieurs raisons à l'appui de son avis: impacts sur la santé (infrasons néfastes, couches de matériau des hélices pouvant se répandre dans l'air), impacts sur le musée des maisons comtoises.
R 3	Mme Geneviève Chapuis				X		en raison des impacts négatifs sur le paysage, le musée et la santé (infrasons)
R 4		Nancray		X			Jeune habitant de Nancray, estime que le souvenir du passé avec le musée des maisons comtoises ne doit pas empêcher de penser à l'avenir avec la production d'énergies renouvelables; concernant les infrasons, ils sont plus élevés avec les téléphones portables et micro-ondes présents dans les maisons.
R 5	M et Mme Eric et Marie Euvrard	Nancray		X			estiment qu'il est important de développer des énergies propres, font confiance aux services de l'Etat pour veiller au respect de la réglementation en matière d'environnement, de normes de sécurité et de bruits et notent que le projet générera de nouvelles recettes pour la commune qui est endettée.
R 6	Mme Beuve	Saône			X		craint pour la santé de ses petits enfants qui seront proches des éoliennes, pour l'avifaune, les insectes et les vaches et pour la forêt
R 6 bis	M Beuve	Saône			X		considère que les éoliennes auront des impacts sur la santé dans un rayon large, sur la forêt, la faune et la flore et s'interroge sur leur démantèlement futur et leur recyclage
R 7	M et Mme Chantal et Robert Maîtrejean				X		pour ne pas gâcher le paysage, la faune et la flore
R 8	Mme Dominique Voynet		Doublon de la n° Web 148				(courrier envoyé également par mail et déjà déposé sur le registre dématérialisé)
R 9	M Alain Daigre	Nancray				X	souhaite avoir connaissance des résultats de l'étude des vents du mât implanté sur la zone
R 10	M Thierry Narradon	Nancray		X			ne développe pas son avis
R 11	Mme Bénédicte Vuillemin			X			considérant, à l'issue des études, qu'il n'y a aucun élément rédhibitoire qui empêcherait la réalisation du projet
R 12	M Alexandre Jamot	La Chevillotte			X		remet une attestation Cerfa, accompagnée d'une clef USB, contenant des photos et vidéos de milan royal dans la zone immédiate du mât de mesures installé par Nancr'éole, survolant cette zone et le mât.

Numéro	Contributeur	Commune de résidence	Doublon identifié	Avis favorable au projet	Avis défavorable au projet	Avis non explicite ou PJ à autres contributions	Résumé des arguments développés
R 12 bis	M Jean-Claude Bourdenet	Naisey-les-Granges			X		estime l'éolien non compétitif avec un facteur de charge limité et vivant de soutiens publics, il a des impacts sur la valeur des biens immobiliers, le tourisme, le paysage, le patrimoine et les sols, nuit à l'avifaune et à la forêt ; s'interroge sur le recyclage. Le projet lui semble mené principalement pour des raisons financières.
R 13	<i>Pétition</i>				X		Dépôt d'une "pétition des habitants de La Chevillotte contre le projet éolien" (sans autre développement; non datée) signée par 98 personnes, dont 95 mentionnent une résidence à La chevillotte
R 14	Mme Nathalie Bernard	La Chevillotte			X		souligne les impacts sur le paysage, la forêt, la biodiversité, le musée, craint le bruit le soir et la nuit, les problèmes lumineux et, étant appareillée, les coupures Wi-Fi ; juge que le parc est beaucoup trop près des maisons pour la hauteur des éoliennes.
R 15	Mme Marguerite Bonnet				X		met en avant les impacts sur la forêt, la faune et la flore, la proximité avec les habitations des 2 villages et le musée qui évoque le patrimoine ancestral et critique la composition des éoliennes (béton, acier, résines composites)
R 16	M Henri Fraisse	Mamirolle			X		critique l'énergie éolienne aléatoire, intermittente, nécessitant d'être complétée, vivant de subventions et financée par les consommateurs à travers la CSPE, augmentant le prix de l'électricité et dangereuse pour les animaux et les hommes.
R 17	M Daniel Pauthier				X		Projet qui apportera une pollution visuelle, une pollution de la nappe phréatique et des nuisances sur la faune, la flore, l'habitat. La commune ne touchera pas des recettes importantes
R 18	M Christophe Tisserand				X		craint les impacts sur la biodiversité (oiseaux, abeilles), visuels, sur la fréquentation du musée, une perte de valeur du village en AOC; considère que les éoliennes seraient mieux placées sur les montagnes environnantes et qu'elles sont placées ici pour éviter l'impact sur la citadelle.
R 19	M Sebastien Guette	Nancray			X		considère le projet inutile, rapportant seulement 17€ par mois par foyer fiscal à la commune, trop proche des habitations, certes au-delà de la distance réglementaire mais celle-ci n'a pas évolué parallèlement à la hauteur des éoliennes
R 20	M ou Mme Maréchal	Gennes			X		pollution visuelle, risque pour la santé, impacts sur la forêt et la faune; pas de concertation préalable
R 21	M Greset	Gennes			X		pollution visuelle incontestable, impacts sur la forêt et la faune, un référendum aurait pu avoir lieu
R 22	-				X		souligne les impacts sur la nature, la forêt, la santé (bruit,mal-être et malaise, ondes), sur le sol (béton) et plaide pour une "écologie spirituelle" d'équilibre homme/nature
R 23	M Pierre Chatelet	Nancray			X		considère que le projet défigurerait ce plateau rural couvert de verdure, mettrait en péril le sol et sous-sol karstique avec risque pour la zone de captage des eaux de Besançon, impacterait la faune et la flore, le patrimoine touristique et le musée des maisons comtoises , estime que l'entreprise poursuit un objectif financier et craint une extension future du parc
R 24	Mme Marie-Odile Chatelet	Nancray			X		estime le projet portant sur 3 éoliennes inepte et allant forcément se développer ultérieurement, souligne les impacts visuels, le bruit et la santé (maux divers), pense que les rentabilités énergétiques et financières indiquées sont fausses et que le démantèlement pèsera sur la commune, ne comprend pas pourquoi il faudrait protéger la Citadelle de Besançon et pas le musée des maisons comtoises.

Numéro	Contributeur	Commune de résidence	Doublon identifié	Avis favorable au projet	Avis défavorable au projet	Avis non explicite ou PJ à autres contributions	Résumé des arguments développés
R 25	M Marc Bulthé	Nancray		X			indique que, d'abord sceptique aux prémices du projet, il remercie les élus municipaux pour leur transparence et les explications données, qui lui ont permis de changer d'avis ; souligne que le projet permet de penser à demain, d'agir pour la production d'électricité plus verte, de défendre les intérêts économiques des administrés et la proximité en s'associant à un promoteur local et dans un projet participatif.
R 26	M Jean-Louis Pequignot	Bouclans			X		met en avant plusieurs griefs contre le projet : vue saccagée, patrimoine immobilier déprécié, impact sur le musée et le golf; impacts sur la santé (bruit, effets sur le cœur et le cerveau), sur la faune et les animaux d'élevage, sur la source alimentant Besançon; volume de béton trop important, pollution lors de la fabrication et du recyclage; destruction importante des arbres; faible rentabilité, la région étant peu ventée; les recettes n'iront pas aux communes voisines qui n'auront que les désagréments.
R 27	Mme Chantal Robert-Blanchot	Nancray			X		mentionne que les éoliennes fonctionnant peu et étant alors remplacées par des turbines à gaz produisant des GES et au prix élevé, l'énergie éolienne n'est ni écologique, ni économique; s'inquiète des conséquences sur la santé (infrasons, ondes, bruit, clignotements), sur l'environnement (déforestation, impacts sur la faune, l'eau, les terres agricoles), sur le musée et sa fréquentation et sur le recyclage. Région peu ventée. Joint un photomontage qu'elle a fait réaliser depuis sa maison et deux photos prises sur sa maison et le terrain de football à environ 1,3 km du projet, qui attestent du passage de cigognes
R 28	M Gérard Robert	Gennes			X		développe ses critiques sur le projet qui portent sur les sujets suivants : défaut de concertation avec les habitants et avec les maires des 14 communes du Plateau, refus d'un référendum; paysages saccagés, volume de béton englouti dans un sol karstique sur le bassin versant de la source d'Arcier, immobilier déprécié de 23 à 30%; impact sur le musée des maisons comtoises et le golf; impacts sur l'avifaune et les chauve-souris, sur la santé des humains (syndrome éolien dû aux infrasons "agissant sur les organes dans un rayon de 20 kms", lumières), sur le bétail des fermes et sur les chevaux; considère l'énergie éolienne destructrice de l'environnement et inutile, 90 % de l'électricité étant décarbonée en France , et qu'elle pourrait être remplacée par du photovoltaïque en toiture des grandes surfaces, bâtiments industriels et agricoles.
R 29	Yves et Madeleine Robert, Cédric Robert, Anne-Sophie Rebeschini	Nancray			X		mentionne plusieurs griefs : pas de référendum organisé, impacts sur les oiseaux, crainte de l'effet stroboscopique, des photomontages jugés malhonnêtes car pris derrière les maisons, en produisant pour comparer avec le n° 21, un photomontage qu'ils ont fait réaliser depuis la terrasse de la maison de M Robert. Les éoliennes sont jugées énergivores avec des recettes qui n'iront pas aux particuliers mais au promoteur; proposent du photovoltaïque sur chaque construction du village, ce qui ne défigurerait pas la nature et serait rémunérateur pour les habitants.
R 30	M Joël Sauve et Mme (Eliane) Yvonne	Nancray			X		considèrent les impacts sur l'environnement, sur le bien-être des personnes et des animaux, sur le musée et sur le golf, en nuisant à leur activité, les risques pour le sous-sol et la source d'Arcier, alors que des efforts de protection de cette source sont demandés aux agriculteurs. La situation financière de la commune semble compliquée mais pas critique et ne nécessitant pas ce projet. Il y a eu peu de consultation, sinon une réunion de propagande, et une demande de référendum a été refusée

Numéro	Contributeur	Commune de résidence	Doublon identifié	Avis favorable au projet	Avis défavorable au projet	Avis non explicite ou PJ à autres contributions	Résumé des arguments développés
R 31	M Frédéric Salvi	Nancray			X		a déposé, en complément de sa contribution web 705, 14 feuilles non datées, comportant 157 signatures de personnes inscrites sur la liste électorale de Nancray, demandant au conseil municipal l'organisation d'une consultation des électeurs
R 32	M Frédéric Salvi (dépôt d'une pétition)	Nancray			X		Par un autre courrier, le contributeur a déposé une pétition, non datée, signée par 220 personnes résidant sur le plateau et rédigée comme suit "Je m'oppose au projet éolien".
R 33						X	Ce contributeur mentionne que les inondations relatées par M Serge Grass, dans sa contribution n°web 292, ne sont pas dues à un éboulement de terrain mais à le déconstruction d'une ferme ayant obturé le conduit naturel.
R 34	Mme Christelle Nevers	Longechaux			X		estimant que le projet sera peu producteur et coûteux pour les habitants qui perdont beaucoup en termes de cadre de vie, souhaite que la forêt soit préservée.
R 35	M et Mme Marcel Nevers	Gennes			X		indiquent qu'à aucun moment ils n'ont été informés et craignent pour le cadre de vie, la nature et la faune.
R 36	Mr Aubert	Nancray			X		souligne les impacts visuels qui vont gêner la vie quotidienne, le tournis des pales, le bruit mauvais pour la santé, craint une dévaluation de sa maison de 20 à 30%.
R 37	M Joël Bourdier	Nancray		X			souligne que le projet répond à deux objectifs importants : la contribution à l'indépendance énergétique du pays et à une énergie plus propre, l'apport de recettes à la commune qui en a besoin ; indique que les opposants, qui divulguent de fausses informations, s'expriment beaucoup mais que la majorité des habitants du village, qui restent silencieux, sont favorables au projet.
R 38					X		considère que les finances de la commune peuvent se rétablir par des économies, que les hectares replantés mettront du temps à croître, que le projet aura des impacts sur la nature, la faune, les paysages, la valeur des maisons, le musée, le golf, l'attractivité du village et impacte les autres villages.
R 39	Mme Christiane Harson	Gennes			X		estime que ce projet, "parachuté" par les dirigeants de Grand Besançon Métropole et de Nancray, n'entraînera que des inconvénients pour les habitants et les paysages, pour une faible production par manque de vent. Intermittence et coût onéreux de cette énergie pour l'Etat et les citoyens.
R 40	Conseil municipal de Montfaucon	Montfaucon				N'a pas pris position	Le maire de Montfaucon transmet une copie de la délibération du 26 septembre 2024 du conseil municipal de sa commune ayant décidé de ne pas prendre position collectivement sur le projet
R 41	Mme Serment	Nancray				PJ autre contribution	Complément à ses contributions n° web 601 et 270, en déposant le photomontage qu'elle n'avait pas pu y joindre
R 42	M Pierre Contoz, président du syndicat mixte du musée des maisons comtoises					X	M Contoz remet la délibération du 8 octobre 2024 du Conseil syndical du Musée des maisons comtoises relative au projet. Les membres du Conseil syndical, après en avoir délibéré, ont décidé à la majorité (8 abstentions, 1 voix pour, 1 voix contre - La voix "pour" du président étant prépondérante) de demander à la commission d'enquête, si cela rentre dans sa compétence, de diligenter une étude d'impact, peut-être comparative, évaluant les préjudices éventuels directs ou indirects ou bien sûr leurs absences sur le musée à court, moyen et long terme et que le musée soit associé à la rédaction du cahier des charges de l'étude. Cette étude serait à joindre à la conclusion du dossier d'enquête et au dossier décisionnel.

[illegible]

ANNEXE 2 : Procès-verbal de synthèse des observations du public remis par la commission d'enquête au pétitionnaire le 24 octobre 2024 lors d'un entretien.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANCON

Enquête publique

**Relative à la demande d'autorisation environnementale présentée
par la SAS NANCER'EOLE pour l'exploitation d'un parc éolien sur le
territoire de la commune de Nancray (Doubs)**

du 17 septembre 2024 à 9H00 au 18 octobre 2024 à 12h00

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

établi par la commission d'enquête, composée de Mme Marie-Paule Bardèche, présidente, et de MM. Louis Pagnier et Serge Bianconi, membres titulaires.

et

remis par la commission d'enquête lors d'un entretien le 24 octobre 2024, à M. Jean-Pierre Laurent, président de la société OPALE EN, détenant 80 % du capital social de NANCER'EOLE, accompagné de M. Vincent Fiétier, maire de Nancray, commune détenant 20% du capital social de NANCER'EOLE,

SOMMAIRE

PREAMBULE	1
Le cadre réglementaire du procès-verbal de synthèse	1
La méthodologie utilisée par la commission pour la synthèse des observations	1
BILAN SUCCINCT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	2
Sa publicité	2
Les permanences	2
La consultation du dossier et la fréquentation du site dédié à l'enquête	2
Bilan quantitatif des contributions	3
Bilan des avis émis sur le projet dans les contributions	4
Thèmes des observations	4
Avis déjà émis par les collectivités territoriales consultées par le préfet	6
SYNTHESE PAR THEME DES OBSERVATIONS DEPOSEES PAR LE PUBLIC ET DES QUESTIONS COMPLEMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	7
1 - Impacts sur le paysage et le patrimoine	7
2- Impacts sanitaires	8
3 - Impacts sur la biodiversité	9
Sur les chiroptères	9
Sur l'avifaune	9
Sur autre faune	10
Sur la forêt	10
4 - Impacts sur le milieu naturel (sol et sous-sol ; eau)	10
Impacts sur le sol et le sous-sol	10
Impacts sur l'eau	11
5 - Impacts sur l'économie du territoire et les ressources de collectivités	11
6 – Risques et dangers	13
7 - Volume et régularité du vent	13
8 - Démantèlement, recyclage, garanties financières	13
10 - Critiques de l'énergie éolienne ; alternatives à l'éolien	14
11 – Contribution au mix énergétique décarboné, à la lutte contre les gaz à effet de serre (GES) et à l'indépendance énergétique du pays	14
12 – Projet d'impacts limités	15
13 – Projet participatif	15
14 – Qualité des études et du dossier	15
15 - Compatibilité avec les documents d'urbanisme	16
16 – Variantes étudiées et autres sites	16
17 - Concertation préalable à l'enquête publique	16
18- Sur l'enquête publique et la nature des contributions	16

PREAMBULE

Le cadre réglementaire du procès-verbal de synthèse

Conformément à l'arrêté n°Préfecture-DCICT-BCEEP-2024-07-31-001 du 31 juillet 2024 du préfet du Doubs, l'enquête publique s'est déroulée pendant une durée de 32,5 jours consécutifs, du 17 septembre 2024 à 9h au 18 octobre 2024 à 12h.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement,

. le procès-verbal de synthèse des observations du public doit être remis au responsable du projet sous huitaine après clôture de l'enquête ;

. les réponses éventuelles produites par votre société doivent être transmises à la commission d'enquête dans un délai maximum de 15 jours.

Ce procès-verbal présente :

. une synthèse des observations déposées par le public sur les registres papier et numérique, les courriers et courriels ayant été versés respectivement sur le registre papier et le registre numérique;

. les avis des collectivités territoriales consultées par le préfet et dont la commission d'enquête a connaissance à ce jour ;

. les propres questionnements de la commission.

La méthodologie utilisée par la commission pour la synthèse des observations

La commission d'enquête a pris connaissance de l'intégralité des contributions déposées. Vous disposez déjà par téléchargement sur le site dédié à l'enquête de toutes les contributions déposées sur le registre dématérialisé. Vous trouverez ci-joint copie du registre papier qui était ouvert à la mairie de Nancray.

La commission d'enquête a résumé succinctement les contributions du public dans un tableau qui est annexé à ce procès-verbal et sera annexé au rapport d'enquête. Ces contributions portant le plus souvent sur plusieurs sujets différents, elle a thématisé les observations.

La synthèse des observations du public est présentée ici par thèmes. Les questions complémentaires de la commission sont mentionnées également par thème.

BILAN SUCCINCT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans incident, et conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral cité plus haut.

Sa publicité

Selon les informations dont dispose actuellement la commission, la publicité de l'enquête a été assurée selon les modalités prévues par l'arrêté préfectoral. L'affichage sur le panneau de la mairie de Nancray a été vérifié par la commission les jours des permanences, l'affichage sur différents points du site et sur les panneaux des autres communes du périmètre réglementaire étant vérifié à diverses reprises par constats d'huissier.

En complément de la publicité réglementaire, la société NANCER'EOLE a diffusé fin août dans les boîtes aux lettres des habitants de Nancray une lettre d'information mentionnant les principales modalités de l'enquête.

Les permanences

Les sept permanences se sont tenues aux jours et heures prescrites par l'arrêté, quatre d'entre elles ayant été tenues à tour de rôle par un membre de la commission et les trois autres par deux de ses membres.

52 personnes se sont présentées lors de ces permanences et ont pu consulter le dossier papier et/ou échanger avec le commissaire enquêteur présent. 44 entretiens se sont ainsi tenus avec des personnes seules ou des couples (dont 2 entretiens avec des agriculteurs, 1 avec un chef d'entreprise, 1 avec une représentante d'association et 40 avec des particuliers).

La consultation du dossier et la fréquentation du site dédié à l'enquête

Le site internet qui permettait de lire et télécharger les pièces du dossier, de prendre connaissance des contributions électroniques déjà déposées et de déposer électroniquement sa contribution a été très largement fréquenté. 7.182 « visiteurs uniques » ont fréquenté ce site, étant précisé que si une personne visite le site plusieurs fois par jour, elle n'est comptée qu'une fois mais que si elle le visite à des jours différents, ce nombre est compté.

Parmi ces visiteurs, 1.299 ont téléchargé au moins un document, les documents les plus téléchargés après l'avis d'enquête (661) et l'arrêté d'enquête, ayant été le volet paysager de l'étude d'impact (301 téléchargements), l'étude d'impact environnemental (301) puis son annexe 3 -techniques-communication (101).

Ce site internet de consultation du dossier et le registre numérique associé ont été ouverts, puis fermés aux dates et heures prévues par l'arrêté. Aucune indisponibilité n'a été signalée.

L'adresse courriel a été opérationnelle durant toute l'enquête, le seul courriel reçu a été transféré sur le registre numérique.

Le dossier papier mis à disposition du public à la mairie de Nancray, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci, était complet et le registre papier y était joint.

Bilan quantitatif des contributions

849 contributions ont été déposées sur les registres, dont :

- 803 sur le registre numérique (par dépôt direct et par courriels intégrés à ce registre),
- 46 sur le registre papier (par dépôt direct sur le registre et par courriers annexés au registre)

De ces 849 contributions, il convient de déduire 26 doublons identifiés (contributions strictement identiques à d'autres contributions déposées avec mention du même nom de contributeur), **ce qui conduit à un nombre de contributions à prendre en compte de 823.**

Le tableau ci-après montre la répartition des contributions selon les moyens d'expression mis à la disposition du public.

	Nombre de contributions (doublons identifiés déduits)
Registre numérique intégrant également 9 courriels reçus	778
Registre papier	21
Courriers annexés au registre papier	24
Total	823

Le nombre de contributeurs (c'est-à-dire de personnes ayant déposé des observations) est inférieur au nombre de contributions, sans pouvoir être connu, ni même approché.

En effet, certaines personnes ont déposé plusieurs contributions (jusqu'à 18 pour l'une d'entre elles). Le nombre global de contributions qui sont des compléments à une contribution déjà déposées par la même personne ne peut être connu que pour les personnes qui se sont identifiées. Il est alors au moins de 38. Mais, il est possible que parmi les autres personnes qui sont intervenues sans se nommer, qui sont en proportion importante (42% des contributions sont anonymes), certaines aient aussi contribué plusieurs fois.

Plusieurs pétitions ont été déposées ou jointes à des contributions :

- Une «pétition des habitants de La Chevillotte contre le projet éolien », non datée, signée par 98 personnes, dont 95 mentionnent une résidence à La Chevillotte, (contribution R 13)
- Une pétition, non datée, signée par 220 personnes résidant sur le plateau et rédigée comme suit « Je m'oppose au projet éolien de Nancray », a été déposée et complétée par une feuille avec la même phrase signée par 10 personnes (contributions R 32 et R 44)
- Une pétition des visiteurs du musée des maisons comtoises les 21 et 22 septembre 2024 émettant un avis défavorable au projet (274 signatures) ; une pétition "Je m'oppose au projet éolien de Nancray : comice d'Osse 12/10/2024" avec 37 signatures; une feuille non datée "Je m'oppose au projet éolien de Nancray" avec 15 signatures ; une pétition "Opposition au projet éolien de Nancray pour des raisons environnementales" non datée, de la société de chasse d'Osse (12 signatures) et de l'Association communale de chasse de Gennes (8 signatures) (Pétitions annoncés par la contribution web 778 et remis par la R 43)

-

Il n'est pas possible d'apprécier de façon précise la zone de résidence, proche ou éloignée, des auteurs des contributions, en raison de la proportion élevée de l'ordre de 48 % des contributions sur lesquelles le domicile n'a pas été mentionné.

Tout au plus pouvons-nous indiquer que sur les 432 contributions (hors doublons) ayant mentionné une commune de résidence, 153 provenaient de Nancray, 35 de La Chevillotte,

Bilan des avis émis sur le projet dans les contributions

Etant rappelé que le nombre de contributeurs est inférieur au nombre de contributions sans pouvoir être estimé, les avis émis dans les contributions sont les suivants :

576 contributions sont défavorables ou opposées au projet,

215 contributions sont favorables au projet.

28 contributions n'ont pas exprimé d'avis explicite sur le projet ou sont de simples dépôts d'une pièce à joindre à d'autres contributions

4 sont hors champ de l'enquête.

Thèmes des observations

Une contribution abordant le plus souvent plusieurs thèmes, la méthode d'analyse a consisté à les découper en observations par thème. **L'exercice a permis d'identifier les sujets soulevés. Ils sont présentés dans le tableau ci-après.**

Ce tableau appelle une précision : l'exercice de découpage des contributions en observations thématiques pouvant pour certaines contributions s'avérer délicat, les chiffres annoncés doivent être regardés comme des ordres de grandeur permettant une hiérarchisation des sujets abordés par le public et non pas comme des données numériquement exactes à l'unité près.

THEME	INTITULE	NOMBRE DE CONTRIBUTIONS ABORDANT CE THEME (ordre de grandeur)
1	Impacts sur le paysage et le patrimoine : - Atteintes au paysage ; perception visuelle 325 - Impacts sur le patrimoine 130	370
2	Impacts sanitaires : - Bruit 170 - Balisage lumineux 30 - Ombres portées des palmes 15 - Ondes, infrasons 60 - Syndrome éolien 30	235
3	Impacts sur la biodiversité : - Sur les chiroptères 60 - Sur l'avifaune 155 - Sur autre faune 45 - Sur la forêt 115 - Sur la flore 45	290
4	Impacts sur le milieu naturel : - Sur le sol et le sous-sol 80 - Sur l'eau 55	125
5	Impacts sur l'économie et les ressources du territoire : - Sur le tourisme 40 - Sur l'agriculture, l'élevage 15 - Sur la valeur immobilière des maisons 95 - Sur les ressources des collectivités et l'emploi 80	175
6	Risques d'accidents et autres dangers	11
7	Volume et régularité du vent	80
8	Démantèlement, recyclage, garanties financières	110
9	Raccordement du parc	8
10	Critiques de l'énergie éolienne ; alternatives à l'éolien	135
11	Contribution du projet au mix énergétique renouvelable, à la lutte contre les gaz à effet de serre, à l'indépendance énergétique	180
12	Projet d'impacts limités	120
13	Projet participatif	25
14	Observations sur les études et le dossier	45

15	Compatibilité avec les documents d'urbanisme	1
16	Concertation préalable à l'enquête publique	110
17	Sur l'enquête publique et la nature des contributions	9

Comme le montre ce tableau, les observations émanant du public portent le plus fréquemment sur les sujets suivants :

- Celui du cadre de vie : impacts sur le paysage et le patrimoine,
- Celui des impacts sur la biodiversité
- Celui des impacts sur la santé,
- Celui de la contribution du projet au mix énergétique renouvelable et à la lutte contre les gaz à effet de serre

Une synthèse des observations est présentée plus loin pour chaque thème.

Un tableau listant les contributions, l'avis exprimé et les sujets abordés par chacune est joint à ce procès-verbal

Avis déjà émis par les collectivités territoriales consultées par le préfet

En application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, parallèlement à l'enquête publique, le préfet du Doubs a demandé aux conseils des collectivités territoriales intéressées par le projet de délibérer **au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête**.

A ce jour, ont été transmises à la commission copies des avis ci-après :

Collectivité	Date	Avis
Conseil municipal de Bouclans	Délibération du 6/09/2024	Avis défavorable (par 14 voix contre le projet et 3 abstentions), en considérant en particulier l'impact environnemental et paysager (la commune dispose d'une mairie inscrite aux monuments historiques) et par le fait que le sujet aurait dû être appréhendé de façon beaucoup plus large comme un projet de territoire associant dès l'origine l'ensemble des habitants et communes du premier plateau
Conseil municipal d'Osse	Délibération du 10/09/2024	Avis défavorable (par 1 voix pour le projet, 8 contre et 2 abstentions)
Conseil municipal de Nancray	Délibération du 19/09/2024	Avis favorable, à l'unanimité
Communauté de communes du Doubs Baumoises	Délibération du 25/09/2024	Décide de ne pas se prononcer
Conseil municipal de Vaire	Délibération du 11/09/2024	Avis défavorable au projet (par 16 voix contre, 1 abstention)
Conseil municipal de Mamirolle	Délibération du 16/10/2024	Avis défavorable au projet (2 pour, 11 contre, 3 abstentions)

SYNTHESE PAR THEME DES OBSERVATIONS DEPOSEES PAR LE PUBLIC ET DES QUESTIONS COMPLEMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

1 - Impacts sur le paysage et le patrimoine

Ce thème a été abordé par 370 contributions environ

Les impacts du projet sur le paysage et le patrimoine sont au cœur des préoccupations exprimées lors de l'enquête. Elles portent :

- principalement, sur la perception visuelle du projet et l'atteinte au paysage quotidien,
- et, pour un nombre un peu moins élevé des contributions, sur l'impact sur le patrimoine local : musée des maisons comtoises à Nancray, golf de La Chevillotte, patrimoine rural.

Impacts sur le paysage

Ces contributions considèrent que le projet dénature le paysage rural, calme, doucement vallonné du Premier plateau. La taille des éoliennes est jugée par certains disproportionnée et en rupture avec le paysage.

Beaucoup d'entre elles estiment que le projet est trop proche des habitations, certaines soulignant que la distance réglementaire minimale de 500 m fixée depuis plusieurs années n'a pas évolué parallèlement à la progression de la taille des éoliennes. Quelques-uns indiquent une distance de seulement 800 m de l'habitation la plus proche à La Chevillotte et non pas de 930 m.

Est notamment signalé l'impact paysager pour les populations résidant dans les deux villages de La Chevillotte et de Nancray, les maisons les plus proches du site étant sur la commune de La Chevillotte, mais aussi l'impact sur plusieurs autres villages environnants du plateau, ainsi que sur les vues panoramiques depuis les hauteurs qui l'entourent, telles que celles de Gennes et de Montfaucon

Un effet de surplomb sur plusieurs lieux (sur le lotissement de La Grosse Grange à La Chevillotte, le musée et une partie des rues du stade et de la Chevillotte à Nancray) est mentionné par des personnes qui indiquent se référer à un coefficient de surplomb défini par le ministère de l'écologie et à des décisions de la cour administrative d'appel de Lyon (contributions web 196, 500, 548).

Concernant les photomontages de l'étude paysagère, plusieurs contributeurs estiment que les photomontages versés au dossier pour apprécier les impacts sont peu sincères et sont partiels, minorant les impacts avec certaines prises de vues réalisées derrière des arbres ou derrière des maisons, certains joignant des photomontages qu'ils ont fait réaliser. Parmi eux, deux remarquent que le dossier comporte principalement des vues panoramiques, ce qui minimise l'impact, alors que le guide du ministère de l'écologie demande une prise de vue avec un objectif 50 mm et un format d'édition A4.

Il est demandé par certains (ex web 260) que, si le projet aboutit, des aménagements paysagers visant à atténuer la perception visuelle (plantations d'arbres ou de haies par exemple) soient prévus pour les habitations les plus impactées.

Enfin, beaucoup de contributions écrivent redouter que ce projet de 3 éoliennes en appelle d'autres sur le plateau et craignent alors dans l'avenir un impact visuel et environnemental accru et un encerclement.

Impacts sur le patrimoine

En matière d'impact sur le patrimoine, sont fréquemment cités des impacts visuels forts sur le musée des maisons comtoises et, dans une moindre mesure, sur le golf de La Chevillotte, sites qui ne sont pas classés mais qui marquent l'identité patrimoniale et touristique du secteur.

Concernant le musée, de nombreuses contributions, dont une pétition citée plus haut, estiment que les éoliennes constituent une dénaturation de ce lieu de mémoire et une atteinte forte à ce lieu culturel, en n'étant pas conformes à son objet, et qu'elles nuiront ainsi à son attractivité et à sa fréquentation. La mesure de compensation présentée pour le musée n'a aucunement dissipé ces craintes en ce qu'elle ne peut corriger objectivement l'impact des machines sur le paysage.

D'autres contributions considèrent à l'inverse que selon son projet culturel et scientifique, loin d'une image figée dans le passé, le musée cherche au contraire à questionner les grands enjeux de la société actuelle et que des synergies pourront être créées entre passé et futur entre le musée et le parc éolien.

Le conseil syndical du musée, dans sa délibération du 8 octobre 2024 (contribution R 42) a demandé à la commission d'enquête, si cela rentre dans sa compétence, de diligenter une étude d'impact, peut-être comparative, évaluant les préjudices éventuels directs ou indirects ou bien sûr leurs absences sur le musée à court, moyen et long terme. Sur ce sujet, la commission apprécierait de disposer d'éléments d'évaluation complémentaires à ceux contenus dans l'étude d'impact.

2- Impacts sanitaires

Ce thème a été abordé par environ 235 contributions.

Les risques pour la santé humaine sont une forte source d'inquiétudes. Certaines contributions ne font que citer un risque sanitaire, d'autres précisent ou développent les motifs de leurs craintes, parfois en s'appuyant sur des documents ou des études.

Les impacts mentionnés dans les contributions sont :

- Les impacts sonores, redoutés jour et nuit par le plus grand nombre de ces contributions, avec des effets sur la qualité de vie, le sommeil et la santé.
L'une des contributions estime que les études et conclusions sur le bruit, qui sont versées au dossier, devraient être réactualisées car elles reposent sur l'ancien protocole de mesure de nuisances sonores qui a été annulé par l'arrêt du 8 mars 2024 du Conseil d'Etat. Un autre contributeur (contributions web 377, 386, 652 et 788) estime que le placement du projet sur l'axe des vents dominants, porteurs du bruit vers les habitations, accentuera l'impact sonore et considère, en produisant une note d'analyse de l'étude de bruit, que cet impact sonore est sous-estimé (simulations optimistes, dépassements, effet ondulatoire, superposition avec bruits annexes)
- Les effets nocifs sur la santé des ondes et des infrasons, certains mentionnant qu'ils sont démontrés par des scientifiques et quelques-uns qu'ils sont ressentis dans un très large périmètre,
- Les effets perturbants du balisage lumineux ;
- Le syndrome éolien ressenti par des riverains de parcs et reconnu par la cour d'appel de Toulouse dans un jugement en juillet 2021 ;
- Les effets stroboscopiques liés aux ombres des palmes.
- Les impacts du chantier en matière notamment de bruits, de poussières et pollution de l'air.

3 - Impacts sur la biodiversité

Ce thème global regroupant l'atteinte à la biodiversité dans sa conception la plus maximaliste a été scindé en quatre sous-thèmes :

- Les chiroptères
- L'avifaune
- Autre faune
- Flore
- Forêt

Il a appelé de l'ordre de 290 contributions

Sur les chiroptères

La plupart des contributions (environ 60) ne citent que le mot chiroptère sans apporter de précisions. Certaines soulignent toutefois l'importance des espèces classées vulnérables et l'espèce considérée comme quasi menacée en France, qui sont présentes dans la zone.

Deux contributions citent une note de la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM) et la publication EUROAST n°6, qui invitent à éviter l'installation d'éoliennes dans les forêts et dans la zone tampon à moins de 200 m de la lisière en raison du risque élevé de mortalité que cela implique.

Sur l'avifaune

Ce sous- thème est largement abordé, par environ 155 contributions

Si certaines ne font que signaler un impact sur l'avifaune, beaucoup développent ce sujet.

Plusieurs soulignent que le projet se situe à environ 3km d'une ZNIEFF qui abrite des espèces sensibles à l'éolien : milan royal, cigogne noire, faucon..., que le secteur d'implantation du projet est connu comme un noyau de reproduction certain et qu'il est un couloir de migration des milans royaux, des cigognes, des éperviers et d'autres espèces. Le développement éolien au cœur de la zone de reproduction et de migration expose ces oiseaux à un risque accru de mortalité par collision.

Certaines de ces contributions (exemple : n° web 548) se réfèrent notamment à ce sujet à la récente étude d'octobre 2023 de la LPO sur la cartographie de la migration et des noyaux de population du milan royal en Bourgogne-Franche Comté, en notant que l'étude n'est pas mentionnée dans le dossier complété du 22 avril 2024. Une contribution note que l'Inventaire national du Patrimoine Naturel (INPN) répertorie pour la commune de Nancray 91 espèces d'oiseaux protégées dont 22 espèces d'oiseaux menacées et que cet inventaire n'est pas non plus mentionné au dossier.

Un contributeur dit apercevoir régulièrement le milan royal seul ou en couple survoler la zone du projet et même passer à basse altitude à quelques mètres du mât d'étude. Deux contributeurs déposent, avec attestation sur cerfa, des photos (et vidéo) respectivement d'un milan royal au-dessus du mât d'étude et de cigognes posées sur une maison proche du stade de Nancray et sur un mât du même stade.

Il est relevé que l'étude d'impact propose un bridage préventif des éoliennes en période de fauche. Quelques contributions estiment ce type de mesures insuffisantes car trop dépendantes de nombreux tiers, qu'elles ne permettent pas de réduire l'impact résiduel et demeurent donc insuffisantes pour maintenir en bon état les espèces protégées. Il est indiqué que le milan royal a en effet une aire de 10 km autour de son nid et que les prairies à moins de 500m du projet sont des terrains de chasse favorables à l'espèce.

Une contribution estime qu'une demande de dérogation à l'interdiction d'espèces protégées et de leur habitat aurait dû être déposée.

Une autre n'hésite pas à qualifier les éoliennes de « hachoirs à oiseaux »

Question complémentaire de la commission : pouvez-vous vous prononcer sur un potentiel mécanisme d'effarouchement ?

Sur autre faune

La quasi-totalité des contributions émises sur ce sous thème ne citent que le mot faune associé aux termes « dangers pour, destruction, impacts négatifs, incidences sur, dégradation ou transformation », sans apporter de précisions.

Un contributeur s'étonne qu'un amphibien protégé et menacé, le sonneur à ventre jaune présent sur la zone, ne soit pas cité dans le dossier alors qu'il est inscrit depuis 2021 sur la liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la nature (UICN). Il fait également référence à l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) qui recense la présence du chat forestier sur le territoire de la commune de Nancray, espèce protégée et farouche dont le succès reproductif sera impacté négativement par le projet, et qu'une autre contributrice indique avoir rencontré dans le secteur du mât de mesure. Un autre contributeur a déposé la photo d'un lynx adulte prise dans la forêt de Naisey-les-Granges.

Sur la forêt

De nombreuses contributions (de l'ordre de 115) ont abordé ce sous-thème.

Elles indiquent être attachés à la préservation de la forêt, partie intégrante de la biodiversité, qui recèle une faune et une flore remarquables. Elle est propice aux balades, aux randonnées et autres activités en famille ou entre amis.

Il est redouté un déboisement massif pour la construction du parc et l'acheminement de milliers de tonnes de béton et de ferrailles par des centaines de camions, ce qui nécessitera l'élargissement des pistes ou chemins d'accès, voire leur création, compte tenu de leur gabarit hors norme. La maintenance des installations induira également un trafic important de véhicules. Certains indiquent que plusieurs hectares de forêt en pleine santé seront détruits

Sur la flore

La quasi-totalité des contributions émises sur ce sous thème ne citent que le mot flore associé aux termes « dangers pour, destruction, impacts négatifs ou dévastateurs, incidences sur », sans apporter de précisions. Un contributeur souligne que de nombreuses espèces végétales vont perdre leur habitat.

4 - Impacts sur le milieu naturel (sol et sous-sol ; eau)

Ce thème a été abordé par environ 125 contributions, la question des impacts sur le sol et le sous-sol étant abordée dans environ 80 contributions, celle des impacts sur l'eau dans environ 55 contributions

Impacts sur le sol et le sous-sol

La plupart de ces contributions soulignent une pollution du sol et du sous-sol par les tonnes de béton et de ferraille que nécessitent les fondations, dont beaucoup craignent qu'elles restent en tout ou partie éternellement. L'implantation sur un sol karstique pose problème et comporte des risques accrus de pollution. Il est également

souligné que le sol sera aussi dégradé par les centaines de camions et les grues lors de l'installation, ainsi que par les travaux d'enfouissement des câbles de raccordement électrique.

Impacts sur l'eau

Un certain nombre de contributions, de l'ordre de 50, redoutent principalement, la zone d'implantation étant située sur un sol karstique, des risques d'infiltration et de pollution sur le bassin versant de la source d'Arcier qui alimente en eau la ville de Besançon, certains estimant que ces risques sont minimisés dans le dossier. L'hydrogéologue coordinateur pour le département du Doubs a produit une contribution dans laquelle il estime que l'étude d'impact est réduite à quelques généralités scolaires sur le karst assorties de mentions inutiles, d'erreurs ou d'omissions, qu'il cite (Cf contribution web 354).

Une contribution (n°web 347) mentionne qu'à la suite d'une rupture du pipeline survenue en 1986 à La Chevillotte, à la limite de la commune de Nancray et du site du projet, un volume d'environ 600 m3 de pétrole brut, non récupéré, reste prisonnier quelque part dans le système karstique et que la coulée de béton dans le sous-sol pourrait mettre en danger les sources alimentées par l'eau du plateau dont les sources d'Arcier .

Quelques contributions estiment que les failles risquent d'être bétonnées et que l'eau trouvera un autre chemin entraînant un risque de tarissement de sources du plateau. Un contributeur estime que les aimants contenus dans les turbines contiennent des terres rares susceptibles de migrer entraînant une contamination des eaux.

Il est regretté l'absence dans le dossier de l'avis de l'ARS.

5 - Impacts sur l'économie du territoire et les ressources de collectivités

Ce thème est abordé par environ 175 contributions

Sur le tourisme

La question de l'impact du projet sur le musée des maisons comtoises et son attractivité a été soulevée dans les contributions essentiellement en termes d'atteinte au paysage et au patrimoine et ces observations, qui débouchent sur des interrogations exprimées plus ou moins directement sur l'évolution de la fréquentation, ont été comptabilisées sous le thème « impacts sur le paysage et le patrimoine » et sont déjà synthétisées plus haut.

Plus globalement, le sujet du tourisme, abordé de façon directe dans un nombre limité de contributions, de l'ordre de 40, soulève la crainte de l'atteinte à l'attractivité du paysage naturel du 1er plateau et par conséquent du tourisme vert tourné vers la nature.

En d'autres termes, les contributeurs expriment la crainte d'un changement global négatif de la perception visuelle du paysage rural et boisé par la présence d'éoliennes qui affecterait la fréquentation de ce territoire

Des craintes sont exprimées également pour le golf de La Chevillotte.

Sur ce thème, la commission apprécierait de disposer d'informations comparatives relatives à l'évolution, positive ou négative, de l'attractivité locale et du tourisme obtenues dans d'autres régions rurales françaises après la mise en service de ce type d'installation.

Sur l'agriculture

De l'ordre de 15 contributions

Les principales craintes exprimées concernent les effets divers sur les animaux d'élevage, vaches, chevaux, provoqués par les ondes et les courants électromagnétiques, certains contributeurs mentionnant qu'elles peuvent se traduire par une baisse de production de lait, un refus de se coucher, de boire, une hausse de la mortalité, des malformations à la naissance.

Il est cité par quatre intervenants une pétition, jointe par l'un d'eux, signée contre le projet en janvier 2022 par, est-il indiqué, 89% des agriculteurs et éleveurs du plateau.

La commission souhaiterait savoir quelles sont les études qui ont été menées en matière d'impacts sur les animaux d'élevage et quelles sont leurs conclusions

Sur la valeur immobilière des maisons

De nombreux contributeurs (de l'ordre de 95) considèrent que la présence d'un parc éolien, avec des machines de 200 m de haut, dépréciera la valeur des biens immobiliers dans un large périmètre de visibilité. Les données rassurantes citées par les études contenues dans le dossier ne changent pas la conviction d'une baisse des prix de l'immobilier et du foncier dans la zone proche d'implantation d'éoliennes. L'étude menée par l'ADEME en 2022 sur ce sujet est largement remise en cause, certains notant qu'elle a porté sur un échantillon restreint.

Sur ce thème, la commission souhaiterait savoir si vous avez connaissance ou disposez, en complément des études déjà citées dans le dossier, d'études plus récentes sur le thème de l'immobilier, menées sur une période significative postérieurement à l'implantation d'un parc éolien.

Sur les ressources des collectivités et l'emploi

Environ 80 contributions abordent ce thème.

Parmi ces contributions, une part significative, favorables au projet, soulignent que les ressources fiscales et locatives tirées du projet amélioreront les comptes de la commune et permettront de faire des investissements qui seront bénéfiques pour les habitants et pour l'attractivité et le dynamisme du village. Quelques contributions pensent également à une baisse de la fiscalité.

D'autres observations craignent par contre que les coûts de démantèlement restent à charge de la collectivité et que le projet ne dynamise pas le territoire mais s'apparente plutôt à une charge avec une perte d'attractivité pour le territoire.

Un nombre relativement important conteste que la situation financière de la commune reste difficile et pense qu'elle n'a pas réellement besoin des recettes attendues du parc éolien, qui pourraient être compensées par des économies ou une légère hausse des impôts locaux ou d'autres projets énergétiques estimés moins impactants tels que la couverture photovoltaïque du local tennis, du stade et du parking du musée.

Beaucoup indiquent que le projet leur paraît mené principalement voire uniquement pour des raisons financières.

La mesure d'accompagnement de 350.000€ prévue au bénéfice de la commune pour la réalisation d'équipements ou la mise en place de services est critiquée par certains, sur son principe ou sur la liste des réalisations envisagées.

Il est regretté par un certain nombre qu'il n'y ait pas de compensation directe prévue pour les riverains qui subiront les inconvénients liés au projet et pour la commune de la Chevillotte, la plus directement impactée.

La création d'emplois générés par le projet est quant à elle très peu abordée.

6 – Risques et dangers

Les contributions, de l'ordre de la dizaine sur ce thème, relèvent les dangers suivants : le risque d'incendie avec une large propagation, les éoliennes étant séparée d'un hameau de La Chevillotte par un secteur boisé et du dépôt pétrolier de Gennes, par une zone quasiment entièrement boisée, la chute des pales, un accident aérien en raison de la proximité de l'aérodrome de La Vèze, une cyber attaque immobilisant le système de commandement à distance, l'émission de nano particules des matériaux composites des pales.

7 - Volume et régularité du vent

Beaucoup de contributions (environ 80) s'inquiètent de la productivité et donc de la rentabilité du projet, en notant que la région Franche-Comté est une des régions les moins ventées de France. Ils considèrent que les données fournies dans le dossier en ce qui concerne le vent mesuré sur le site sont trop sommaires.

Certains avancent par ailleurs que les grandes éoliennes vont ralentir le vent et avoir un impact sur l'évaporation et les précipitations, d'où un assèchement des sols.

8 - Démantèlement, recyclage, garanties financières

Ce thème a été fréquemment abordé, par environ 180 contributions

Démantèlement/recyclage.

Des craintes sont exprimées par ces contributions sur l'effectivité du démantèlement et sur le recyclage des composants. Il est estimé par beaucoup qu'il sera impossible de remettre le site dans son état initial en fin de fonctionnement, surtout en raison des profondes fondations. Le recyclage, entre autres des pales fabriquées à partir de matériaux composites, n'est pas assuré et ces pales sont entassées dans des champs ou enfouies. Les amas de béton enterrés vont rester en place. Qui supportera le coût du démantèlement ? Les promesses émises sur ce sujet ne sont pas toujours tenues avec la disparition de sociétés parfois éphémères et beaucoup craignent que la commune ait la lourde charge de ce démantèlement.

Garanties financières.

Les provisions prévues pour l'opération par Opale, 390.000€, sont jugées très insuffisantes. Il n'existe d'ailleurs aucune garantie qu'Opale sera en mesure de démanteler les éoliennes dans 25 ans. Un contributeur se demande comment faire confiance à une société qui ne s'engage qu'à la hauteur de son capital de 10. 000€. La société peut être vendue à un fond spéculatif étranger comme ce fut le cas en Bourgogne. Une interrogation se pose sur la transparence du financement quand le promoteur n'est pas en mesure de transmettre son business plan à l'assemblée communautaire de GBM lors du vote pour sa participation au projet. Le montant de recettes de 86000€ pour la commune est contesté par certains qui l'estiment inférieur.

9 – Raccordement du parc

8 contributions abordent ce sujet.

Un contributeur souligne que, d'une façon générale, les raccordements sont très coûteux. Enedis a chiffré leur coût à 200Mds d'€ pour les prochaines années. D'autres regrettent qu'aucun plan ne montre le tracé des câbles de la structure de livraison au réseau électrique, ni ne précise à quelle profondeur ils seront enterrés ainsi que l'absence d'étude environnementale.

10 - Critiques de l'énergie éolienne ; alternatives à l'éolien

Au-delà des problématiques locales, l'énergie éolienne suscite de nombreuses critiques relayées dans un nombre important de contributions (de l'ordre de 135).

Il est mentionné :

- Un bilan carbone élevé de la fabrication au recyclage, dont certains indiquent qu'il serait supérieur à celui de l'énergie nucléaire, et en conséquence un impact faible sur le réchauffement climatique,
- Le caractère intermittent de la production d'énergie éolienne, qui entraîne, d'une part, un défaut de productivité et, d'autre part, une compensation par une autre source de production d'électricité qui peut ne pas être nucléaire et être plus polluante,
- L'insuffisance de l'éolien pour réellement répondre aux besoins énergétiques des populations,
- Une obligation de rachat de l'électricité par EDF à un tarif élevé de 90€ le MWh, ce qui contribue aux pertes financières d'EDF, ainsi qu'un coût très élevé des raccordements pour Enedis et RTE,
- Un large financement par des subventions de l'Etat et par les consommateurs d'électricité sur leurs factures via la CSPE et ainsi un profit injustifié pour les sociétés privées d'éolien,
- Une production inutile, la production d'électricité étant déjà décarbonée à 90% en France et la France étant souvent en surproduction d'électricité,
- Des rachats de parcs éoliens par des sociétés financières étrangères,
- Un parallèle avec la politique allemande qui tend à s'inverser, en freinant l'installation d'éoliennes.

Plusieurs contributeurs souhaiteraient que d'autres alternatives à l'énergie éolienne soient étudiées, notamment le développement des autres EnR, notamment des installations photovoltaïques sur les grands bâtiments, dans des friches industrielles et dans les zones d'activités.

11 – Contribution au mix énergétique décarboné, à la lutte contre les gaz à effet de serre (GES) et à l'indépendance énergétique du pays

D'autres contributions, de l'ordre de 180, soulignent quant à elles la contribution du projet au mix énergétique décarboné et à la lutte contre les gaz à effet de serre, en rappelant les objectifs et les engagements internationaux, français et régionaux en ce domaine, le retard en la matière et en précisant combien il est urgent d'agir à tous niveaux et sur tous les territoires pour la lutte contre le réchauffement climatique et ses conséquences déjà très visibles partout, y compris localement, et pour l'avenir des enfants et des futures générations. En remarquant que la région est très peu productrice d'électricité, plusieurs indiquent qu'il est important de produire localement, une

forte déperdition d'électricité se produisant lors du transport. La contribution à l'indépendance énergétique du pays est également soulignée.

12 – Projet d'impacts limités

De l'ordre de 120 contributions estiment que le projet, avec les mesures d'évitement et de réduction des impacts qu'il comporte, présente des effets très limités, sur l'environnement humain et naturel et sur la biodiversité. Ils considèrent que le choix d'implantation dans un secteur peu boisé et dégradé par la sécheresse et hors couloirs de migration, à une distance des habitations bien supérieure à la distance réglementaire et les diverses mesures prévues en matière de construction et fonctionnement du parc, minimisent fortement les impacts.

13 – Projet participatif

Ce point est signalé par plusieurs contributeurs comme un autre apport positif du projet, en permettant aux communes limitrophes puis dans une seconde phase aux habitants de pouvoir s'associer financièrement au capital social de la société NANCER'EOLE.

Deux contributeurs au moins indiquent que le modèle participatif est peu décrit dans le dossier en ce qui concerne les habitants et demandent quelles seraient les conditions pour être "actionnaire" et les rendements prévisionnels.

14 – Qualité des études et du dossier

A noter qu'un nombre significatif de contributions estiment que les études et le dossier sont de bonne qualité.

Les critiques portent principalement sur les points énoncés ci-après :

- L'absence de l'avis de la MRAE (dans 6 contributions), une contribution estimant que cette absence d'avis aurait dû conduire à reporter l'enquête publique
- Une absence d'avis de l'ONF, de la LPO et de l'ARS.
- Une étude des variantes et de la séquence ERC insuffisante et des impacts globalement minimisés
- Pas d'étude de vulnérabilité du sous-sol et pas de consultation d'un hydrogéologue agréé
- Des insuffisances de l'étude d'impact concernant l'avifaune et les chiroptères et donc des impacts minimisés (signalés plus haut dans la partie de ce procès-verbal relative à la biodiversité).
- Les études et les conclusions sur le bruit qui devraient être réactualisées car elles reposent sur l'ancien protocole de mesures de nuisances sonores qui a été annulé par l'arrêt du 8 mars 2024 du Conseil d'Etat (déjà mentionné plus haut dans la partie de ce procès-verbal relative aux impacts sanitaires)
- Des photomontages jugés trompeurs (déjà mentionné plus haut dans la partie de ce procès-verbal relative aux impacts sur le paysage)
- Une absence de précision sur le trajet qui sera emprunté pour l'accès au site des éléments des éoliennes et sur les aménagements nécessaires

15 - Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Un contributeur s'étonne de l'emplacement choisi, en notant que PLU mentionne la zone comme étant une zone naturelle et particulièrement dans un secteur avec limitation de constructibilité pour risque environnemental d'affaissement et d'effondrement de terrain

16 - Variantes étudiées et autres sites

Plusieurs contributeurs pensent qu'un projet éolien devrait être piloté par une communauté de communes ou un groupe de communes car une zone plus éloignée des habitations, plus ventée et à faibles impacts leur paraît plus facile à trouver sur un territoire plus vaste et une communauté d'élus paraît plus crédible pour définir un projet permettant des retombées au prorata de toutes les populations impactées.

Un contributeur pense que cela aurait permis d'envisager un projet plus large de 7 à 8 éoliennes sur des hauteurs de Mamirrolle ou des hauteurs côté sud de la vallée du Doubs.

Un contributeur (n° web 122) écrit ne pas comprendre pourquoi n'a pas étudié sur Nancray le site de la Côte au-dessus de Vaire-le-Grand à Nancray, zone plus ventée et plus éloignée des habitations. Un autre propose une localisation dans la même forêt que celle du projet, plus au nord-est (PJ à la contribution web 439)

17 - Concertation préalable à l'enquête publique

La majorité des opposants au projet déplorent un dialogue insuffisant, un manque de concertation et regrettent selon des degrés divers l'absence d'une consultation démocratique citoyenne sous la forme d'un référendum des habitants de Nancray ou des habitants d'un périmètre plus large incluant l'ensemble des bourgs du plateau. Ce refus, qualifié à plusieurs reprises de déni démocratique, serait selon des contributeurs à l'origine du malaise et des tensions de la population. Il a été déposé sur le registre une demande de consultation citoyenne, non datée, signée par 157 personnes inscrites sur la liste électorale de Nancray.

Beaucoup reprochent au maire de pas avoir inclus ce projet dans son programme lors des dernières élections municipales et expriment un refus de se voir imposer unilatéralement un projet par l'équipe municipale et la société Opale en dépit des oppositions persistantes.

En termes de méthode, certaines contributions - pas forcément des opposants - proposent que le projet compte tenu de sa nature et de ses conséquences fasse l'objet d'une concertation au niveau des communes du plateau, à tout le moins sur un périmètre plus large que celui de Nancray.

18- Sur l'enquête publique et la nature des contributions

Un contributeur a signalé que s'étant rendu en mairie le jeudi 17 octobre 2024 au matin pour consulter le dossier mis à l'enquête, il a constaté que la mairie était fermée et il estime qu'une fermeture un jour durant l'enquête est une faute grave.

Des échanges sont intervenus sur la qualité des personnes pouvant participer à l'enquête publique. Une personne est intervenue 5 fois en estimant que cinq contributions qu'elle citait présentaient des conflits d'intérêts car elles étaient déposées par des élus, entreprise du BTP ou organismes professionnels ou coopérative de l'éolien. Un autre contributeur a indiqué qu'il considérait inopportun qu'une enquête publique recueille les avis des personnes ne résidant pas dans les communes impactées. Deux autres contributeurs ont répondu que ces personnes pouvaient légitimement s'exprimer dans le cadre d'une enquête publique.

°
° °

Pouvez-vous-nous faire part à notre commission des observations en réponse que les contributions appellent de votre part ?

La commission d'enquête,

Louis Pagnier



Serge Bianconi




Marie-Paule Bardèche

M Jean-Pierre Laurent, représentant la société NANCER'EOLE, accuse réception du présent procès-verbal de synthèse, qui lui a été remis en main propre le 24 octobre 2024.

 - *Lu Reg.*
or Lmme

ANNEXE 1 : Mémoire du 6 novembre 2024 du pétitionnaire en réponse aux observations du public

Demande d'autorisation Environnementale



PROJET EOLIEN PARTICIPATIF

**Mémoire en
réponse du
Maître d'ouvrage
au procès-verbal
de synthèse des
observations du
public**

Novembre 2024



opale

SOMMAIRE

Méthodologie de réponse aux contributions de l'enquête publique	2
Bilan quantitatif des contributions	3
Bilan des avis émis sur le projet dans les contributions	3
1 Impacts sur le paysage et le patrimoine	3
2 Impacts sanitaires	8
3 Impacts sur la biodiversité	12
Sur les chiroptères	12
Sur l'avifaune	13
Sur autre faune	18
Sur la forêt	19
4 Impacts sur le milieu naturel (sol et sous-sol ; eau)	20
Impacts sur le sol et le sous-sol	20
Impacts sur l'eau	21
5 Impacts sur l'économie du territoire et les ressources de collectivités	24
6 Risques et dangers	32
7 Volume et régularité du vent	33
8 Démantèlement, recyclage, garanties financières	33
9 Raccordement du parc	35
10 Critiques de l'énergie éolienne ; alternatives à l'éolien	36
11 Contribution au mix énergétique décarboné, à la lutte contre les gaz à effet de serre (GES) et à l'indépendance énergétique du pays	41
12 Projet d'impacts limités	44
13 Projet participatif	44
14 Qualité des études et du dossier	45
15 Compatibilité avec les documents d'urbanisme	46
16 Variantes étudiées et autres sites	47
17 Concertation préalable à l'enquête publique	49
18 Sur l'enquête publique et la nature des contributions	49

Méthodologie de réponse aux contributions de l'enquête publique

Lors de l'enquête publique du projet éolien Nancr'Eole qui s'est tenue du 17 septembre au 18 octobre 2024, de nombreuses thématiques ont été soulevées par les contributeurs. Un travail de synthèse a été effectué par la commission d'enquête dans un PV de Synthèse remis à la société Opale, accompagné par le maire de Nancray le 24 octobre 2024.

Nous souhaitons répondre dans ce document de la façon la plus complète possible à ces différents sujets. La majorité des informations sont disponibles dans le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale et nous y faisons référence à de nombreuses reprises.

Nous avons également relevé quelques thématiques nouvelles, et pour lesquelles nous apportons, dans ce document, de nouveaux éléments explicatifs.

Pour faciliter la lecture, l'ordre des thématiques abordées est le même que dans le procès-verbal de synthèse et nous avons fait précéder chacune de nos réponses par la synthèse de la commission d'enquête. Ainsi, on retrouve dans le document une alternance entre :

- la synthèse de la commission d'enquête, en noir
- la réponse ou les précisions d'Opale ou du maire de Nancray, en bleu.

Bilan quantitatif des contributions

Il n'est pas possible d'apprécier de façon précise la zone de résidence, proche ou éloignée, des contributeurs, en raison de la proportion élevée de contributions sur lesquelles le domicile n'a pas été mentionné.

Précisions OPALE

Certaines contributions déposées sur le registre papier, par courrier ou sur le site internet permettent de définir les lieux de résidence des auteurs. Ainsi, on peut recenser en tout 257 avis locaux venant des villages environnants de Bouclans, La Chevillotte, Gennes, Mamirolle, Montfaucon, Nancray, Osse et Saône. Parmi ces avis locaux, 57 avis sont favorables, soit un total de 22% d'avis favorables locaux.

154 avis proviennent d'habitants de Nancray, soit 12% de la population de la commune. Il y a eu 41 avis favorables, soit 26,6% d'avis favorables sur la commune.

Bilan des avis émis sur le projet dans les contributions

Etant rappelé que le nombre de contributeurs est inférieur au nombre de contributions sans pouvoir être estimé, les avis émis dans les contributions sont les suivants :

576 contributions sont défavorables ou opposées au projet,

215 contributions sont favorables au projet.

28 contributions n'ont pas exprimé d'avis explicite sur le projet ou sont de simples dépôts d'une pièce à joindre à d'autres contributions

4 sont hors champ de l'enquête.

1 Impacts sur le paysage et le patrimoine

Impacts sur le paysage

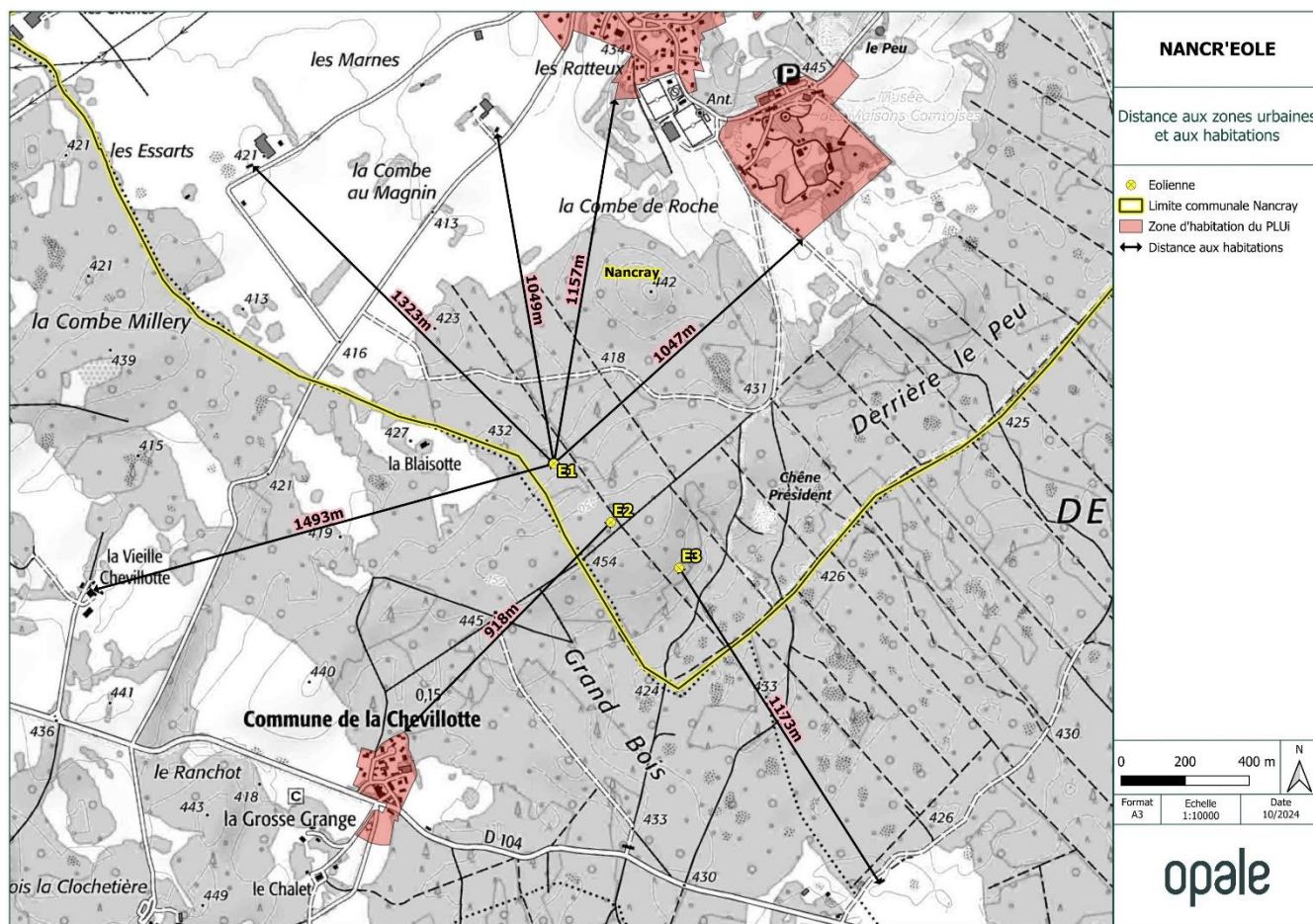
Ces contributions considèrent que le projet dénature le paysage rural, calme, doucement vallonné du Premier plateau. La taille des éoliennes est jugée par certains disproportionnée et en rupture avec le paysage.

Beaucoup d'entre elles estiment que le projet est trop proche des habitations, certaines soulignant que la distance réglementaire minimale de 500 m fixée depuis plusieurs années n'a pas évolué parallèlement à la progression de la taille des éoliennes. Quelques-uns indiquent une distance de seulement 800 m de l'habitation la plus proche à La Chevillotte et non pas de 930 m.

Réponse OPALE

La distance exacte à l'habitation la plus proche est de 918 m. Elle se situe entre l'éolienne E2 et la limite de la zone classé U du PLU de la Chevillotte (parcelle cadastrée A 695). Un plan précis des distances aux habitations le plus proches est disponible ci-dessous.

Par mesure de simplification, la distance annoncée à l'habitation la plus proche a été arrondie à 910 m dans le dossier d'autorisation environnementale (Dossier administratif, pièce n°01, page 24).



Est notamment signalé l'impact paysager pour les populations résidant dans les deux villages de La Chevillotte et de Nancray, les maisons les plus proches du site étant sur la commune de La Chevillotte, mais aussi l'impact sur plusieurs autres villages environnants du plateau, ainsi que sur les vues panoramiques depuis les hauteurs qui l'entourent, telles que celles de Gennes et de Montfaucon.

Un effet de surplomb sur plusieurs lieux (sur le lotissement de La Grosse Grange à La Chevillotte, le musée et une partie des rues du stade et de la Chevillotte à Nancray) est mentionné par des personnes qui indiquent se référer à un coefficient de surplomb défini par le ministère de l'écologie et à des décisions de la cour administrative d'appel de Lyon (contributions web 196, 500, 548).

Réponse OPALE

L'indicateur d'effet de surplomb

Les trois contributions traitent d'un effet de surplomb en reprenant les mêmes termes. Elles se réfèrent à la « doctrine du ministère de l'écologie » sans préciser exactement de quel document il s'agit et citent le « *guide relatif à l'élaboration des études d'impact des projets de parcs éoliens terrestres* » d'octobre 2020. Ces deux documents ne définissent aucunement la méthode de calcul d'un effet de surplomb.

En revanche, l'ancien « *Guide méthodologique pour l'implantation d'éoliennes en Franche-Comté - 2008* » (https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_methodologique_version_finale_avec_annexe_cle21cf45.pdf), notifie cette méthode de calcul sans toutefois en faire une règle claire.

Nous comprenons de la contribution 196 l'utilisation d'un ratio entre hauteur de l'éolienne/distance.

Ainsi, si nous extrapolons : une éolienne de 150m, située règlementairement à 500m d'une habitation aurait alors un coefficient de 0.3 ... Prenant en compte la valeur seuil annoncée à 0.15, ceci rendrait toute construction à la distance règlementaire hors la loi en termes de surplomb.

Pour être calculée de façon plus juste, la notion de surplomb nécessite à minima la prise en compte d'une différence d'altitude.

Les cas évoqués

- La CAA LYON 19LY01937 – <https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000045179797>

Il s'agit du parc de Champ Bayon. Ce site est assez spectaculaire en termes de surplomb puisque la distance des éoliennes (185 TH) aux premières habitations varie de 600 à 850 m, avec une différence d'altitude comprise entre 100 et 130 m. Les différents indicateurs de surplomb des éoliennes seraient pour les 3 éoliennes :

- E1 : 850 m et 100 m d'écart d'altitude = 0,34
- E2 : 760 m et 100 m d'écart d'altitude = 0,38
- E3 : 600 m et 130 m d'écart d'altitude = 0,53

- La CAA LYON 19LY000022

<https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/CETATEXT000043289607>

Il s'agit du parc Nordex LXVI, Parc éolien de Allerey. Une seule éolienne (E4) sur 6 a été refusée (150 m en bout de pale). Elle est située à 630 m de la première habitation avec une différence d'altitude de 90 m. A noter qu'une des éoliennes (E6) autorisée se situe à 730 m des premières habitations avec une différence d'altitude de 100 m. Il n'est jamais mentionné dans l'arrêté la notion d'indicateur de surplomb et encore moins d'une valeur de 0,15. Pour information, l'indicateur de surplomb sur E4 serait de 0,38 ((150+90) / 630) et de 0,34 sur E6.

Au regard de ces jugements, on peut constater que la limite de notion de surplomb se situe plutôt autour de **0,35**. Ce qui est cohérent avec la réglementation qui indique une distance minimale de 500 m pour des éoliennes standards de 150 m à une altitude constante cela fait un indicateur de surplomb de 0,3.

Le cas de Nancray

Sur le projet de Nancray, les indicateurs de surplomb sont compris entre 0,12 et 0,23 sur les habitations les plus proches, comme indiqué par la contributrice. Ceux-ci sont donc en parfaite cohérence avec la législation.

Notons également que de très nombreux projets éoliens déjà construits dans le Doubs (Rougemont, Vaite...) ou récemment autorisés et purgés de tout recours (repowering du Lomont, autorisé fin 2023) présentent plusieurs dizaines d'éoliennes avec un indicateur de surplomb bien supérieur à 0,25.

Concernant les photomontages de l'étude paysagère, plusieurs contributeurs estiment que les photomontages versés au dossier pour apprécier les impacts sont peu sincères et sont partiels, minorant les impacts avec certaines prises de vues réalisées derrière des arbres ou derrière des maisons, certains joignant des photomontages qu'ils ont fait réaliser. Parmi eux, deux remarquent que le dossier comporte principalement des vues panoramiques, ce qui minimise l'impact, alors que le guide du ministère de l'écologie demande une prise de vue avec un objectif 50 mm et un format d'édition A4.

Réponse OPALE

L'emplacement des points de vue a été défini en accord avec le bureau d'études en charge de l'étude paysagère (Corieaulys). Conformément au *Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets des parcs éoliens terrestres* (Ministère de la Transition écologique – octobre 2020), le choix des points de vue a été défini en « *adéquation étroite entre points de vue et enjeux paysagers* » en procédant à « *un choix étayé par les conclusions de l'analyse de l'état initial du paysage* ». Chaque point de vue est donc choisi de façon à donner la vision la plus représentative et pertinente possible du projet depuis chaque secteur considéré, en tenant compte des caractéristiques de l'environnement local et notamment la présence éventuelle de masques bâtis et/ou végétaux.

Le carnet de photomontages joint au dossier et annexé à l'étude paysagère propose ainsi 41 photomontages réalisés pour rendre compte de la perception du projet éolien depuis les secteurs à enjeux et en particulier depuis les villages les plus proches.

Chaque présentation de point de vue propose conformément aux préconisations du guide de l'étude d'impact actualisé en 2020 :

- une première page avec des cartes de localisation du point de vue et de repérage par rapport au projet éolien à trois échelles, des caractéristiques techniques liées à la prise de vue et un commentaire du photomontage réalisé par le bureau d'études en charge de l'étude paysagère ;
- une deuxième page présentant trois fois le panorama, composé de 3 vignettes de 40° :
 - o un panorama présentant l'état initial du site,
 - o un second présentant le photomontage en rendu réaliste,
 - o un troisième correspondant à une représentation filaire des éoliennes. Cette permettant de localiser des éoliennes par rapport au relief nu et de déterminer la nature de l'obstacle visuel, s'il est autre que le relief (bâti, végétation,...).

Les pages suivantes montrent deux parties du photomontage à 40° sur deux A3 en vis-à-vis, de façon à s'approcher de la vision humaine.

Dans un esprit de concision, seuls 11 photomontages (et uniquement les 2 premières pages du carnet) ont été repris dans le document *Etude d'Impact*. Le tableau p.482 de l'étude d'impact permet d'identifier ces 11 photomontages parmi les 41 du carnet.

En ce qui concerne la méthodologie des prises de vue, celle-ci est présentée en page 130 de l'étude paysagère. L'appareil photographique utilisé est doté d'un capteur 24 Mpx APS-C (x 1,5) accompagné d'un objectif 35 mm, apportant ainsi une distance focale équivalent 50 mm.

Enfin, pour rappel, une étude paysagère post-installation sera effectuée dans l'année suivant la construction du parc éolien. Elle permettra de comparer les photomontages aux photos du parc construit. Cette pièce sera transmise aux services de l'Etat.

Il est demandé par certains (ex web 260) que, si le projet aboutit, des aménagements paysagers visant à atténuer la perception visuelle (plantations d'arbres ou de haies par exemple) soient prévus pour les habitations les plus impactées.

Enfin, beaucoup de contributions écrivent redouter que ce projet de 3 éoliennes en appellent d'autres sur le plateau et craignent alors dans l'avenir un impact visuel et environnemental accru et un encerclement.

Réponse OPALE

Comme précisé à plusieurs reprises, ce site a été identifié suite à une étude de faisabilité réalisée à l'échelle de Grand Besançon Métropole. Les conclusions présentaient de très rares zones de faisabilité. En effet, de nombreuses contraintes sont présentes sur le territoire, dont notamment :

- les zones de visibilité et co-visibilité du bien UNESCO de la Citadelle et des forts ;
- les zones de servitude aérienne de l'aérodrome de la Vèze ;
- les périmètres de protection du stockage d'hydrocarbures de Gennes et du pipeline associé ;
- les périmètres d'aléa effondrement de niveau moyen à fort ;
- les zones naturelles inventoriées et protégées

Il est donc techniquement impossible d'envisager une multiplication des projets et un phénomène d'encerclement, comme annoncé.

D'autre part, l'exemple du Lomont et de ses différentes phases d'extension est souvent cité. Il faut rappeler que ce site offrait les conditions de faisabilité pour étendre les parcs éoliens ; et surtout qu'ils ont été initiés sous l'impulsion d'une volonté politique locale forte de continuer le développement éolien sur le territoire.

Impacts sur le patrimoine

En matière d'impact sur le patrimoine, sont fréquemment cités des impacts visuels forts sur le musée des maisons comtoises et, dans une moindre mesure, sur le golf de La Chevillotte, sites qui ne sont pas classés mais qui marquent l'identité patrimoniale et touristique du secteur.

Concernant le musée, de nombreuses contributions, dont une pétition citée plus haut, estiment que les éoliennes constituent une dénaturation de ce lieu de mémoire et une atteinte forte à ce lieu culturel, en n'étant pas conformes à son objet, et qu'elles nuiront ainsi à son attractivité et à sa fréquentation. La mesure de compensation présentée pour le musée n'a aucunement dissipé ces craintes en ce qu'elle ne peut corriger objectivement l'impact des machines sur le paysage.

D'autres contributions considèrent à l'inverse que selon son projet culturel et scientifique, loin d'une image figée dans le passé, le musée cherche au contraire à questionner les grands enjeux de la société actuelle et que des synergies pourront être créées entre passé et futur entre le musée et le parc éolien.

Le conseil syndical du musée, dans sa délibération du 8 octobre 2024 (contribution R 42) a demandé à la commission d'enquête, si cela rentre dans sa compétence, de diligenter une étude d'impact, peut-être comparative, évaluant les préjudices éventuels directs ou indirects ou bien sûr leurs absences sur le musée à court, moyen et long terme. Sur ce sujet, la commission apprécierait de disposer d'éléments d'évaluation complémentaires à ceux contenus dans l'étude d'impact.

Réponse OPALE

Golf de la Chevillotte :

Comme indiqué dans le chapitre ci-après sur le tourisme, le retour d'expérience du Golf de Pruneville à Dampierre-sur-le-Doubs dans Pays de Montbéliard Agglomération a mis en évidence que le parc éolien des Trois Cantons (situé à 2.3km) n'a eu aucune incidence négative sur la fréquentation du golf.

Concernant le Golf de la Chevillotte (de Besançon), il est rappelé dans le Volet Paysager (Dossier annexe page 120) :

***Le golf de Besançon**, à quelques kilomètres au sud du projet est pris dans un cadre forestier découpé qui compose son écrin et qui filtre les vues sortantes, notamment sur le projet, comme peut l'indiquer la carte de visibilité théorique. L'impact visuel des éoliennes pourra se percevoir depuis quelques zones ouvertes, sans que leur prégnance ne soit trop imposante dans le paysage.*

La conclusion page 127 qualifie l'impact résiduel de faible.

Le Musée des Maisons Comtoises de Nancray :

Comme indiqué dans le chapitre ci-après sur le tourisme, les retours d'expérience des différents Offices de Tourisme contactés accueillant des parcs éoliens sur leur territoire concluent à l'absence d'incidence négative des parcs éoliens sur la fréquentation touristique. Ces collectivités accueillent pourtant des sites touristiques emblématiques à l'échelle régionale voire nationale (Château de Belvoir, site classé du Val Suzon, vignoble d'Arbois, site UNESCO à Salins-les-Bains, site remarquable de Poligny, etc...)

Concernant l'impact sur le Musée des Maisons Comtoises de Nancray, le Volet Paysager indique page 120 « *Malgré sa proximité et une certaine prégnance en arrière-plan, l'effet du projet est faible à modéré depuis le musée. Le recul établi permet d'avoir un rapport d'échelle assez cohérent avec l'environnement du musée et la régularité assure un effet visuel équilibré. L'impact est ainsi modéré.* ». Ceci est mis en valeur par la carte d'influence visuelle page 104 du Volet paysager ainsi que les photomontages 37 et 38. Les nombreuses haies, bosquets et petits boisements qui jalonnent le musée, conjugués à la topographie offrent autant d'effets de masques pour le visiteur et fractionnent les vues sur le parc éolien.

Le Volet Paysager indique également : « *Le musée a organisé une conférence sur le thème de la transition énergétique, ouvrant le débat sur les énergies renouvelables, notamment l'éolien [...]. Ces débats permettent de confronter les citoyens à ces questionnements d'avenir, à favoriser une certaine prise de conscience et à populariser*

l'éolien dans les paysages du quotidien, sans pour autant « banaliser » ceux-ci. Par ses actions, il est possible de dire que le musée ne souhaite pas exclusivement être un garant des valeurs passées, mais il se tourne vers le futur en traitant les sujets sur l'évolution des pratiques des paysages et du patrimoine. Le projet Nancr'Eole souhaite soutenir ces actions, en utilisant ses éoliennes au sein d'une présentation pédagogique amenant le débat sur l'avenir. Cette proposition de participation du projet Nancr'Eole est expliquée au niveau des mesures, en page 122 ».

*... » L'exploitant du parc se propose, après l'autorisation du projet, d'organiser une réunion avec la direction du Musée de façon à envisager conjointement **la mise en place de mesures d'accompagnement qui s'intégreront dans le projet de restructuration en cours du Musée**. Cela pourra par exemple prendre la forme de plantation d'arbres ou la mise en place d'une scénographie en lien avec les EnR et le développement durable. L'enveloppe budgétaire dédiée sera alors discutée entre les deux parties. »*

En effet, une réflexion sur une plantation d'arbres judicieusement placée au sein du musée limiterait davantage les vues sur le parc en continuité des boisements existants. Des plantations de types vergers conservatoires plutôt que résineux (essences aujourd'hui victime du réchauffement climatique sur le massif jurassien) permettraient également de sensibiliser le public sur la nécessaire transition forestière à venir et pourraient par exemple offrir une animation complémentaire sur la récolte et la transformation des fruits.

De même, le sentier du Chêne président partant du parking du Musée et passant à proximité du site éolien pourrait accueillir des panneaux d'informations pour sensibiliser les visiteurs par exemple sur la transformation de l'énergie mécanique du vent en électricité, la menace du réchauffement climatique qui pèse sur les forêts et sur la production du parc éolien.

La synergie entre valorisation du patrimoine et transition énergétique n'est pas nouvelle. Le site de Belvoir a bénéficié de mesures d'accompagnement pour valoriser les abords du château lors de la construction des parcs éoliens du Lomont en 2007 et des Monts du Lomont en 2015. Le château de Montby à Gondenans-Montby a également bénéficié de mesures d'accompagnement pour des opérations de restauration en lien avec la construction du projet éolien de Rougement en 2016. Les différents offices de tourisme contactés en Bourgogne-Franche-Comté jouent la complémentarité du patrimoine architectural avec les projets EnR (éoliens ou solaires). Cette approche enrichit l'offre touristique de manière responsable et intelligente en communiquant sur la valorisation des ressources naturelles et inépuisables de leur territoire (soleil, vent, eau) par des centrales de production électrique.

Il pourrait en être de même pour le Musée des maisons comtoises avec le parc de Nancr'éole. Localisé aux portes de l'agglomération bisontine, la synergie de ces sites bénéficierait à un large public (scolaire, habitants de GBM, visiteurs sur la ville de Besançon...), sur un secteur facile d'accès depuis la RN57. De plus il n'existe pas d'autre parc éolien dans GBM et celui situé à proximité est plus difficile d'accès (parc éolien de Vaite-Aigremont).

2 Impacts sanitaires

Ce thème a été abordé par environ 235 contributions.

Les risques pour la santé humaine sont une forte source d'inquiétudes. Certaines contributions ne font que citer un risque sanitaire, d'autres précisent ou développent les motifs de leurs craintes, parfois en s'appuyant sur des documents ou des études.

Les impacts mentionnés dans les contributions sont :

- Les impacts sonores, redoutés jour et nuit par le plus grand nombre de ces contributions, avec des effets sur la qualité de vie, le sommeil et la santé.
L'une des contributions estime que les études et conclusions sur le bruit, qui sont versées au dossier, devraient être réactualisées car elles reposent sur l'ancien protocole de mesure de nuisances sonores qui a été annulé par l'arrêt du 8 mars 2024 du Conseil d'Etat

Un autre contributeur (contributions web 377, 386, 652 et 788) estime que le placement du projet sur l'axe des vents dominants, porteurs du bruit vers les habitations, accentuera l'impact sonore et considère, en produisant une note d'analyse de l'étude de bruit, que cet impact sonore est sous-estimé (simulations optimistes, dépassements, effet ondulatoire, superposition avec bruits annexes)

- Les effets nocifs sur la santé des ondes et des infrasons, certains mentionnant qu'ils sont démontrés par des scientifiques et quelques-uns qu'ils sont ressentis dans un très large périmètre,
- Les effets perturbants du balisage lumineux ;
- Le syndrome éolien ressenti par des riverains de parcs et reconnu par la cour d'appel de Toulouse dans un jugement en juillet 2021 ;
- Les effets stroboscopiques liés aux ombres des palmes ;
- Les impacts du chantier en matière notamment de bruits, de poussières et pollution de l'air.

Réponse OPALE

Impacts sonores et abrogation du protocole

Suite à la décision du conseil d'Etat du 8 mars 2024, l'annulation de la disposition relative à l'obligation de conformité au protocole de mesure acoustique reconnu par le ministère chargé des installations classées pour la vérification de la conformité acoustique des parcs éolien terrestres a été actée.

La décision du Conseil d'Etat n'a aucun impact sur la réalisation des études d'impacts acoustiques préalables à l'autorisation des projets, puisque **la décision concerne seulement les mesures faites après la mise en service des parcs (études acoustiques post-installation).**

Les études et conclusions sur le bruit qui sont versées au dossier ne sont donc pas remises en cause par cette décision.

Par ailleurs, le protocole étant abrogé, c'est le projet de norme NFS 31-114 qui est en vigueur aujourd'hui. Toutefois, l'administration observe que le protocole abrogé garantit une meilleure qualité de mise en œuvre et de restitution des mesures acoustiques et elle note également qu'il adopte par ailleurs une méthodologie conforme au projet de norme NFS 31-114.

Opale tient à souligner qu'en attendant une nouvelle règle (norme ou protocole), les études acoustiques post installation qui seront réalisées sur ses parcs éoliens respecteront bien le projet de norme NFS 31-114 ainsi que le protocole acoustique abrogé.

Etude acoustique

La réglementation en vigueur en France est définie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Elle encadre notamment de façon stricte l'impact acoustique (Section 6 – Articles 26 à 31).

Afin de réaliser ces études, Opale travaille avec des prestataires extérieurs reconnus pour leur expertise dans le domaine de l'acoustique. Dans le cas de Nancréole, le bureau d'études certifié Gantha a été missionné. Sa compétence est notable comme l'atteste sa qualification OPQIBI : qualification n°12 08 2488 attribuée notamment pour le domaine 1605 : Ingénierie en acoustique d'environnement.

La méthodologie de mesure du bruit employée est décrite dans leur rapport (*annexe 6 de la pièce n°05 : Annexes de l'études d'impact*). Elle respecte le protocole de mesure de l'impact acoustique d'un parc éolien terrestre dans sa version du 22 mars 2022 et la norme NF S 31-010 Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement.

L'impact sonore du futur parc éolien est calculé grâce à un logiciel de propagation sonore.

Ces calculs prévisionnels sont réalisés conformément à la norme standard internationale ISO 9613 : Atténuation du son lors de sa propagation à l'air libre.

A partir des simulations, une analyse des résultats permet de statuer sur la conformité ou la non-conformité du projet vis-à-vis de la réglementation (Arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent).

Ces dispositions, jamais remises en cause par l'ARS, permettent une bonne prise en compte des différents enjeux acoustiques pour le projet de Nancréole.

Effets nocifs sur la santé

Les inquiétudes récurrentes du public concernant les impacts des infrasons générés par les éoliennes, les nuisances sonores, les nuisances visuelles ou les pollutions lumineuses ont été entendues par l'Académie de Médecine et l'Agence Nationale Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail, commanditaires de plusieurs études.

L'Académie de Médecine a produit deux rapports concernant les risques sanitaires des éoliennes, dont le dernier, publié en 2017 « *Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres* » conclut que « l'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques », et qu'« *il affecte au travers de ses nuisances sonores et surtout visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains.* ».

Il précise que :

- l'effet stroboscopique et les infrasons ne créent pas d'impact sanitaire,
- le bruit de rotation des pales « *peut indubitablement perturber l'état psychologique de ceux qui y sont exposés* » ; toutefois « *les nuisances sonores semblent relativement modérées aux distances réglementaires* », elles concernent « *surtout les éoliennes d'anciennes générations* » et elles « *n'affectent qu'une partie des riverains* ». « ***La nuisance sonore des éoliennes de nouvelles générations ne paraît pas suffisante pour justifier un éloignement de 1000 mètres*** ».
- les impacts sur la santé sont d'ordre psychologiques et surtout liés à l'impact visuel (et subjectif) des éoliennes dans le paysage.

Analyses complémentaires de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire

En 2013, à la suite notamment de plaintes de riverains de parcs éoliens, les Ministères de la santé et de l'environnement saisissent l'ANSES afin d'évaluer les effets sanitaires potentiels des infrasons et bruits basses fréquences émis par les parcs éoliens. L'étude réalisée comprend les résultats de mesures sur des sites où une gêne particulière a été signalée par les riverains.

Le rapport de mars 2017 de l'ANSES conclut qu'à ce jour « *l'examen des données expérimentales et épidémiologiques disponibles ne met pas en évidence d'arguments scientifiques suffisants en faveur de l'existence d'effets sanitaires pour les riverains spécifiquement liés à leur exposition à la part non audible des émissions sonores des éoliennes (infrasons notamment)* ».

Dans son avis, l'ANSES indique que, suite à des campagnes de mesures réalisées au cours de l'expertise et à l'examen des données disponibles, les effets de gêne qui pourraient être ressentis autour des parcs éoliens ne concernent pas les basses fréquences et infrasons mais principalement les bruits audibles.

A ce titre, l'Agence conforte une réglementation qui a fait la preuve de sa pertinence en rappelant que les connaissances en la matière ne justifient « *ni de modifier les valeurs limites existantes, ni d'étendre le spectre sonore actuellement considéré* ». Par là même, l'agence réaffirme que la distance d'éloignement de l'habitat de 500 m au minimum par rapport à un parc éolien est suffisante.

Concernant l'effet stroboscopique

L'article 5 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement précise : « *Afin de limiter l'impact sanitaire lié aux effets stroboscopiques, lorsqu'un aérogénérateur est implanté à moins de 250 mètres d'un bâtiment à usage de bureaux, l'exploitant réalise une étude démontrant que l'ombre projetée de l'aérogénérateur n'impacte pas plus de trente heures par an et une demi-heure par jour le bâtiment.* »

Le projet de Nancr'éole est situé à une distance de 910 m du premier bâtiment qui pourrait avoir un tel usage. Néanmoins, une étude sur les ombres portées a bien été réalisée. Cf. Etude d'impact p. 413. 6.B.4.d Exposition des riverains aux ombres portées.

Concernant les effets perturbants du balisage lumineux

L'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne fixe les exigences relatives à la réalisation et au suivi du balisage des obstacles fixes à la navigation aérienne. Ces exigences réglementaires indiquent le nombre de balises lumineuses, leur puissance selon le moment de la journée, leur hauteur selon la taille de l'aérogénérateur, l'angle des balises, le nombre d'éclat par minute, etc.

L'objectif de ce balisage est de prévenir tout incident aéronautique civil ou militaire dans un objectif de sécurité aérienne.

Le propriétaire du parc éolien ne peut que suivre les directives en place à ce sujet.

Néanmoins, de nouvelles technologies et dispositions sont à l'étude en coordination entre la filière et les services aéronautiques afin de trouver un équilibre entre la sécurité aérienne et les impacts pour les riverains, comme par exemple : les balises à 32 cd ou à faisceau réduit et orientés vers le ciel, le balisage circonstancié ou encore le visibilimètre.

Concernant les impacts du chantier en matière notamment de bruits, de poussières et pollution de l'air :

L'étude d'impact sur l'environnement identifie et traite les enjeux liés au chantier en suivant la séquence ERC (pièce n°07 du dossier, § 5.C p 278 à 295).

¹ Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail, successeur de l'AFSSET

² ANSES, « Évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens », mars 2017 : <https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2013SA0115Ra.pdf>

3 Impacts sur la biodiversité

Ce thème global regroupant l'atteinte à la biodiversité dans sa conception la plus maximaliste a été scindé en quatre sous-thèmes :

- Les chiroptères
- L'avifaune
- Autre faune
- Flore
- Forêt

Il a appelé de l'ordre de 290 contributions

Sur les chiroptères

La plupart des contributions (environ 60) ne citent que le mot chiroptère sans apporter de précisions. Certaines soulignent toutefois l'importance des espèces classées vulnérables et l'espèce considérée comme quasi menacée en France, qui sont présentes dans la zone.

Deux contributions citent une note de la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM) et la publication EUROBAST n°6, qui invitent à éviter l'installation d'éoliennes dans les forêts et dans la zone tampon à moins de 200 m de la lisière en raison du risque élevé de mortalité que cela implique.

Réponse OPALE

La note de la SFEPM et la publication d'EUROBATS n'ont pas de caractère réglementaire, et ne sont en aucun cas opposables. Il s'agit de recommandations de portée générale qui ne sauraient se substituer à une analyse fine des impacts d'un projet à l'échelle locale.

Sur ce projet éolien Nancr'éole, l'étude d'impact menée est cohérente avec la démarche EUROBATS, et ses conclusions prennent en compte les spécificités du site.

En effet, les études in situ menées vis-à-vis des chiroptères ont montré une activité des chiroptères en altitude parfaitement maîtrisable par :

- la garde au sol des éoliennes projetées (60 m minimum, soit un éloignement de 40 m à la canopée au regard de la taille des arbres du site) qui permet de respecter les principales zones d'activité chiroptérologiques. En effet, « *la diversité spécifique et l'activité sont très nettement supérieurs en canopée durant toute l'année. L'activité enregistrée en altitude représente seulement 2,9 % du total des contacts corrigés en mise-bas et 1,9 % pendant les transits printaniers contre 10,6 % durant les transits automnaux* » (cf. § 5.B.3.b.4, p256 de l'étude d'impact).
- La mise en œuvre d'un plan de bridage raisonné (cf. mesure MR11 - § 5.C.3.b.2 p 291 et suivantes de l'étude d'impact). Ce plan de bridage permet de ramener le risque de collision à un niveau non caractérisé pour chacune des espèces identifiées sur le site, que ce soient les espèces de haut-vol (les plus sensibles au risque de collision) mais aussi les autres espèces contactées.

En prenant en compte ces différentes mesures, le risque de barotraumatisme chiropterologique ne sera pas plus important que le parc éolien soit situé en forêt ou implanté en milieu ouvert.

Sur l'avifaune

Ce sous- thème est largement abordé, par environ 155 contributions

Si certaines ne font que signaler un impact sur l'avifaune, beaucoup développent ce sujet.

Plusieurs soulignent que le projet se situe à environ 3km d'une ZNIEFF qui abrite des espèces sensibles à l'éolien : milan royal, cigogne noire, faucon..., que le secteur d'implantation du projet est connu comme un noyau de reproduction certain et qu'il est un couloir de migration des milans royaux, des cigognes, des éperviers et d'autres espèces. Le développement éolien au cœur de la zone de reproduction et de migration expose ces oiseaux à un risque accru de mortalité par collision.

Certaines de ces contributions (exemple : n° web 548) se réfèrent notamment à ce sujet à la récente étude d'octobre 2023 de la LPO sur la cartographie de la migration et des noyaux de population du milan royal en Bourgogne-Franche Comté, en notant que l'étude n'est pas mentionnée dans le dossier complété du 22 avril 2024. Une contribution note que l'Inventaire national du Patrimoine Naturel (INPN) répertorie pour la commune de Nancray 91 espèces d'oiseaux protégées dont 22 espèces d'oiseaux menacées et que cet inventaire n'est pas non plus mentionné au dossier.

Réponse OPALE

Le pré diagnostic de l'avifaune est présenté en page 211 de l'EIE. Plusieurs éléments bibliographiques ont été utilisés, notamment des études menées par la LPO parues avant le dépôt de la DAE, et les données communales disponibles. Il est mentionné les éléments suivants :

- *« Selon le SRE Franche-Comté, le site d'étude se situe en dehors des zones à enjeux pour la nidification. On note également l'absence totale de zones à enjeux au sein de l'aire d'étude éloignée.*
- *Selon le guide éolien réalisé par la LPO en 2008, à la demande de la DREAL Franche-Comté, la ZIP est incluse au sein de l'axe de migration principal. En effet, l'avifaune suit le Doubs en partie lors des épisodes migratoires. La ZIP est incluse au niveau d'enjeux moyens.*
- *Deux Zones de Protection Spéciale sont incluses au sein de l'aire d'étude éloignée. La plus proche se situe à environ 3 kilomètres. Il s'agit de la ZPS de « Moyenne vallée du Doubs » (voir paragraphe 5.A.8 - en page 198).*
- *Plusieurs ZNIEFF, situées à proximité, font référence à des données avifaunistiques (voir le Tableau 60 en page 194).*
- *La ZNIEFF de type I « Marais de Saône » est la plus proche faisant référence à de l'avifaune. Y sont citées : la Sarcelle d'hiver, le Torcol fourmilier, le Milan royal, le Pic cendré et le Râle d'eau. D'autres espèces sont citées au sein d'autres ZNIEFF de type I : le Harle bièvre, le Pic mar, le Pic noir et le Faucon pèlerin. [Cette ZNIEFF est situé à plus de 4 km de la zone de projet]*
- *La ZNIEFF de type II « Moyenne vallée du Doubs » référence un plus grand nombre d'individus que ceux précédemment cités. Le cortège est composé du Grand-duc d'Europe, du Pic mar, du Pic noir, du Faucon pèlerin, de l'Alouette lulu, du Harle bièvre, du Milan royal, du Pic cendré et l'Hirondelle de rochers. »*

A ces éléments s'ajoutent les informations issues de Obsnatu la base de données naturalistes de la LPO Franche-Comté.

L'objectif de ce pré-diagnostic approfondi permet « **d'appréhender les enjeux ornithologiques potentiels de l'aire d'étude immédiate et, selon les enjeux identifiés, d'orienter les protocoles d'expertise, voire d'appliquer des protocoles d'observation spécifiques** ». Des recherches plus approfondies ont ainsi été réalisées sur 7 espèces patrimoniales, dont le Milan royal (nidification et passage migratoire) ainsi que la Cigogne blanche et la Cigogne noire (passage migratoire uniquement).

L'étude cartographique de la migration et des noyaux de population du Milan royal à l'échelle de la Bourgogne Franche-Comté a été publiée au cours du mois d'octobre 2023, soit presque trois mois après le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, il n'y donc pas de référence précise à ce document dans le dossier de la DAE.

Cette étude est basée sur les observations opportunistes en région Bourgogne Franche-Comté sur l'ensemble des 10 dernières années (2012-2023).

Selon cette étude, la zone de projet de Nancray est située dans une zone de migration à enjeu fort, en limite de la zone à enjeu moyen, et dans un noyau de reproduction certaine du Milan royal. Bien qu'il n'y ait pas de référence à cette étude dans le dossier, les données étaient déjà connues, sur la base d'éléments bibliographiques plus anciens, et donc déjà largement pris en compte dans l'étude d'impact. L'étude LPO propose également une cartographie des couloirs de migration principal et secondaire, il en ressort que le projet est éloigné du couloir de migration principal identifié, et ne se situe pas dans un site de stationnement de l'espèce.

Par ailleurs, une information importante concernant l'évolution des populations de Milan royal dans la région Bourgogne Franche-Comté est également soulignée dans l'étude de la LPO. En effet, il est mentionné que les populations ont augmenté considérablement en Franche-Comté en 7 ans montrant une bonne dynamique de l'espèce qui peuple de plus en plus de territoires : « *La Bourgogne historique abrite une population reproductrice (environ 47-67 couples en 2020 – Michel L., com. pers.) largement inférieure à celle franc-comtoise (estimée à environ 250 couples en 2013 (Romera V. & Coeurdassier M., 2018) et revue à 430 couples en 2020 (Vaniscotte et al. 2020)).* » Ces données devraient logiquement conduire vers un changement du statut de protection et de conservation de l'espèce au niveau régional.

De plus, il est important de rappeler que cette étude comporte également son lot d'incertitudes (imprécisions de la localisation des données pour un territoire défini, observations opportunistes, etc.). Elle n'a pas pour vocation à se substituer à des études de terrain approfondies et précises à l'échelle du projet éolien. C'est notamment l'une des conclusions de cette même étude, figurant en page 25 : « *il convient de préciser que ce travail ne saurait représenter une fin en soit à même de se substituer à des études de terrain fines permettant d'apprécier les flux (localisation et intensité) au droit des différents projets éoliens* ».

Dans le cadre de l'étude d'impact du projet éolien Nancr'Eole, le bureau d'études ENVOL a été missionné pour réaliser des expertises naturalistes sur un cycle biologique complet, dans le respect des protocoles en vigueur, avec un nombre et une fréquence de sorties adaptées aux espèces connues potentiellement présentes, ainsi qu'à la nature des milieux et à la surface de la zone de projet.

Les inventaires réalisés ont permis de confirmer la présence du Milan Royal dans le secteur de la zone d'étude. Il a été contacté lors de chaque période à l'exception de l'hiver. L'analyse des résultats de l'étude de terrain, a permis d'émettre les conclusions suivantes sur la présence du Milan royal :

- En période pré et postnuptiale les expertises rapportent un flux migratoire peu important dans un territoire plus large, la vallée du Doubs reste un axe prioritaire pour le Milan Royal au printemps. Pour l'automne, un axe de migration local semble se détacher entre les boisements au nord-ouest de la ZIP.
- En période nuptiale, la présence régulière du Milan royal se situe en périphérie de la ZIP, les espaces ouverts représentent des territoires de chasse pour le rapace. La zone de projet ne constitue pas une zone de reproduction pour ce rapace.

La zone d'étude représente pour le milan royal uniquement une zone de transit. Les territoires de chasse se situent au niveau des espaces ouverts, et sur les observations réalisées en 2022 et 2023, aucune trace de nidification n'a été observée sur la zone de projet. En période de migration, les expertises n'ont pas révélé la ZIP comme étant un couloir ou un axe de migration.

Un contributeur dit apercevoir régulièrement le milan royal seul ou en couple survoler la zone du projet et même passer à basse altitude à quelques mètres du mât d'étude. Deux contributeurs déposent, avec attestation sur cerfa, des photos (et vidéo) respectivement d'un milan royal au-dessus du mât d'étude et de cigognes posées sur une maison proche du stade de Nancray et sur un mât du même stade.

Réponse OPALE

Comme évoqué précédemment, l'ensemble des deux années d'étude de terrain ont permis de conclure que la zone d'étude ne représente pas un habitat de nidification et de chasse intéressant pour le milan royal. Les territoires de chasse de l'espèce se situent dans les milieux ouverts périphériques à la zone de projet.

Il reste possible que des individus puissent survoler très occasionnellement la zone de projet lors de leur déplacement. Toutefois, la capacité d'évitement des éoliennes des Milans est alors bien meilleure que lorsqu'ils sont en chasse au-dessus des milieux agricoles (ils n'ont pas les yeux rivés au sol et sont donc plus attentifs aux éoliennes).

Concernant la Cigogne blanche, il ne s'agit pas d'une espèce forestière, et elle privilégie les milieux ouverts. Elle chasse au sol, dans la végétation basse ou encore dans les milieux humides. Au repos, elle aura tendance à se percher sur un arbre, un poteau, un édifice ou encore sur son nid.

L'observation, mentionné dans la contribution, date du 2 septembre 2023, il s'agissait donc d'individus en halte migratoire. Cette observation confirme les éléments mentionnés précédemment. Le terrain de foot où a été vu les individus en stationnement, est nettement plus favorable à l'écologie de cette espèce que le massif forestier. En effet, celui-ci est situé en milieu ouvert et contient des lampadaires pouvant servir de perchoir pour faciliter la chasse à vue des cigognes, ou son repos avant de reprendre la migration.

En période de migration ou de nidification, il est possible que des individus survolent très ponctuellement la zone de projet. Néanmoins, cette dernière n'étant pas favorable à l'écologie de l'espèce, elle aura tendance à être naturellement évitée par la Cigogne Blanche.

Il est relevé que l'étude d'impact propose un bridage préventif des éoliennes en période de fauche. Quelques contributions estiment ce type de mesures insuffisantes car trop dépendantes de nombreux tiers, qu'elles ne permettent pas de réduire l'impact résiduel et demeurent donc insuffisantes pour maintenir en bon état les espèces protégées. Il est indiqué que le milan royal a en effet une aire de 10 km autour de son nid et que les prairies à moins de 500m du projet sont des terrains de chasse favorables à l'espèce.

Réponse OPALE

Historiquement, ce bridage agricole a été proposé pour les parcs éoliens implantés en milieu ouvert au cœur des parcelles agricoles. Plusieurs études ont mis en évidence que les travaux agricoles, et plus précisément la fauche, rendaient les milieux plus attractifs pour les rapaces diurnes car ils mettent en évidence des cadavres d'animaux disponibles pour les rapaces.

Dans le cas du projet éolien de Nancray, les expertises ont montré que le massif forestier est peu favorable au Milan royal. A l'inverse, à une échelle plus large, le secteur comporte des territoires de chasse (milieux ouverts) à environ 500m au nord de l'éolienne E1. Lors des périodes de fauche, la fréquentation du milan augmente sur ces milieux ouverts à proximité. Il est probable alors que des survols de la zone de projet soient plus fréquents. A noter toutefois que lors des survols du milieu forestier, le milan n'est pas en chasse ; sa vue n'est pas focalisée sur le sol mais il est pleinement attentif à son environnement. Sa capacité d'évitement des éoliennes est donc beaucoup plus importante que lorsqu'il survole les milieux ouverts, mobilisé pour chasser.

Cette mesure de bridage agricole vient donc s'ajouter aux mesures d'évitement et de réduction qui limitaient déjà les impacts sur l'avifaune. La mesure MR12 (partie 5.C.3.b.3 – page 293 de l'EIE) propose que les éoliennes soient complètement arrêtées à partir du début de la fauche sur les parcelles situées dans un rayon de 750 m et sur une durée de 4 jours après chaque période de fauche. L'arrêt complet de chaque éolienne est réalisé de 10h à 18h.

Par ailleurs, une étude sur le bridage agricole a été menée par le bureau d'études Ecosphères en 2022. L'une des conclusions de cette étude réalisée sur des parcs en milieu agricole dans la région Grand-Est, précise : « *le bridage agricole pourrait réduire le risque de collision si celui-ci est mis en œuvre dès l'arrivée du tracteur sur la parcelle et*

s'il est maintenu pendant 4 jours à compter du début des travaux agricoles de type fauche. » C'est ce format qui a été retenu dans la mesure MR12.

Une contribution estime qu'une demande de dérogation à l'interdiction d'espèces protégées et de leur habitat aurait dû être déposée.

Réponse OPALE

D'après l'article L.411-1 du code de l'environnement, un système de protection strict des espèces a été mis en place. Il s'applique d'une part aux spécimens d'espèces protégées, interdisant la « mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle » des individus, et, d'autre part, aux habitats naturels de ces espèces protégées, dont la destruction, l'altération ou la dégradation est interdite. Il est important de préciser, que seuls les habitats présentant les fonctions de repos et de reproduction sont protégés.

Par un avis-contentieux du Conseil d'Etat rendu du 9 décembre 2022, des précisions ont été apportées sur le champ d'application de la procédure de protection des espèces protégées, en particulier sur le déclenchement de l'obligation de dépôt d'une demande de dérogation espèces protégées.

Sur ce sujet, le Conseil d'Etat impose au maître d'ouvrage un raisonnement en deux temps :

▪ **S'agissant de la première condition relative à l'espèce protégée en cause** : le pétitionnaire puis l'administration doivent vérifier si « des spécimens de l'espèce concernée sont présents dans la zone du projet ». Cet examen ne doit porter, ni sur le « nombre de ces spécimens », ni sur leur « état de conservation » ;

▪ **S'agissant de la deuxième condition relative à la nature du risque d'atteinte à l'état de conservation de l'espèce protégée** : l'administration doit prendre en compte l'existence du « risque suffisamment caractérisé » au regard des mesures d'évitement et de réduction proposées par le pétitionnaire. Ces mesures doivent présenter deux caractéristiques : elles doivent présenter des « garanties d'effectivité » et permettre de « diminuer le risque ».

Ces deux conditions sont cumulatives et successives. Une seule de ces conditions ne suffit pas pour être imposé à une obligation de dépôt d'une demande de dérogation.

Le Conseil d'Etat stipule que la simple présence d'une espèce protégée sur la zone d'étude ne suffit pas à déclencher une demande de dérogation espèce protégée. L'étude d'impact comporte alors un rôle majeur sur la décision de la dérogation.

Dans le cadre de la réalisation de l'étude d'impact du projet éolien de Nancr'Eole, le bureau d'études ENVOL a été missionné pour réaliser les expertises naturalistes. Ces investigations de terrain ont permis d'avoir une bonne appréciation des différents enjeux environnementaux du site d'étude et de les intégrer à la conception du projet.

Après la mise en place des mesures d'évitement et de réduction, une évaluation des impacts résiduels du projet sur l'environnement est effectuée : elle permet de déterminer si le projet tel qu'il a été conçu permet de conserver et de maintenir le bon accomplissement des cycles biologiques des espèces et des habitats présents sur le site.

C'est à l'issue de cette évaluation, prenant en compte à la fois la biodiversité locale et le projet proposé, qu'une demande de dérogation à la destruction des espèces protégées peut être requise si les impacts résiduels du projet présentent un risque suffisamment caractérisé sur les espèces protégées et leurs habitats, amenant à la mise en place de mesures de compensation.

L'analyse des impacts résiduels du milieu naturel est présentée en page 295 de l'étude d'impact sous forme de tableau. **Les impacts résiduels sont « négligeables » pour l'ensemble du milieu naturel.**

La conclusion en page 305 de l'étude d'impact mentionne qu'« ***Au vu des résultats de l'étude écologique, de l'implantation proposée et des mesures présentées, Envol environnement estime que le fonctionnement futur du parc éolien de Nancr'Eole n'entraînera pas de risque d'atteinte à l'état de conservation des populations régionales et nationales des espèces animales et végétales inventoriées.***

Par ailleurs, Envol environnement estime que l'emprise du projet, jugée marginale et localisée au sein des parcelles boisées les moins intéressantes pour la faune et la flore, sera trop peu significative pour altérer ou dégrader les espaces vitaux des espèces protégées présentes sur le secteur. Dès lors, Envol environnement juge

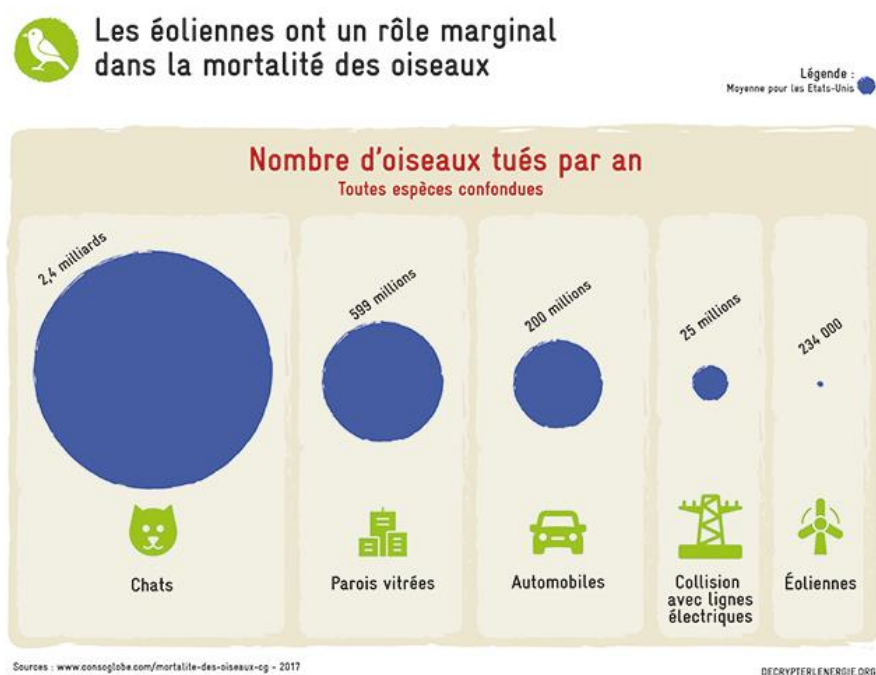
non nécessaire la constitution d'un dossier de demande de dérogation pour altération, dégradation ou destruction d'habitats d'espèces protégées. »

Une autre n'hésite pas à qualifier les éoliennes de « hachoirs à oiseaux »

Réponse OPALE

Il convient de rappeler que l'éolien n'est pas la première cause de mortalité des oiseaux.

Aux Etats-Unis, une étude a été menée sur les principales causes de mortalité des oiseaux. Cette étude peut être transposée à la France, où les aménagements et les oiseaux sont globalement similaires. Il en ressort le graphique suivant présentant les causes de mortalité de l'avifaune :



Les chats, les baies vitrées et les automobilistes sont sans commune mesure plus dangereux pour les oiseaux que les éoliennes !

Question complémentaire de la commission : pouvez-vous vous prononcer sur un potentiel mécanisme d'effarouchement ?

Réponse OPALE

Le mécanisme d'effarouchement a pour but de faire fuir les oiseaux à partir d'un effaroucheur sonore. Cette pratique est controversée, car elle peut porter atteinte à la faune environnante et peut également entraîner des désagréments acoustiques aux habitations les plus proches.

Ce type de solution n'est donc pas préconisée.

Concernant la mise en place d'un SDA (Système de Détection Avifaune), il faut avant-tout rappeler que dans le cas du projet éolien Nancr'Eole, peu de rapaces ont été aperçus survolant la zone de projet. Le projet ne se situe pas dans un axe de migration identifié, aucun nid n'a été observé à proximité et le projet se situe sur des secteurs non attractifs pour l'espèce. La mise en place des mesures d'évitement et de réduction proposées dans l'EIE, conclut à des impacts résiduels négligeables sur le milieu naturel.

Plus particulièrement pour le Milan Royal, la mesure la plus efficace a été d'éviter les milieux attractifs pour l'espèce constitués des prés de fauches en milieu ouvert, complété par la mesure de bridage en cas de fauche de parcelles

à proximité comme rappelé précédemment. Ainsi au regard des conclusions de l'Etude d'Impact qui conclut à un impact résiduel négligeable sur l'avifaune, la mise en place d'un dispositif SDA n'est pas justifiée.

Sur autre faune

La quasi-totalité des contributions émises sur ce sous thème ne citent que le mot faune associé aux termes « dangers pour, destruction, impacts négatifs, incidences sur, dégradation ou transformation », sans apporter de précisions.

Un contributeur s'étonne qu'un amphibien protégé et menacé, le sonneur à ventre jaune présent sur la zone, ne soit pas cité dans le dossier alors qu'il est inscrit depuis 2021 sur la liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la nature (UICN). Il fait également référence à l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) qui recense la présence du chat forestier sur le territoire de la commune de Nancray, espèce protégée et farouche dont le succès reproductif sera impacté négativement par le projet, et qu'une autre contributrice indique avoir rencontré dans le secteur du mât de mesure. Un autre contributeur a déposé la photo d'un lynx adulte prise dans la forêt de Naisey-les-Granges.

Réponse OPALE

Dans le cadre de l'étude écologique du projet, les inventaires naturalistes ont été précédés d'une phase de recherche bibliographique (pré-diagnostic) permettant d'évaluer les espèces potentiellement présentes. Les potentialités de présence des trois espèces citées (Sonneur à ventre jaune, Chat forestier, Lynx) ont ainsi été identifiées. Les protocoles d'inventaires naturalistes ont alors été cadrés en conséquence.

Seul le Chat forestier a été relevé lors des inventaires naturalistes. Il a été observé en chasse au niveau des prairies de fauche, au Nord-Est en dehors de la zone de projet. Aucun indice de reproduction n'a été identifié au sein des boisements de la zone de projet.

L'étude écologique conclut à un impact résiduel négligeable pour cette espèce, comme pour l'ensemble des mammifères terrestres. En effet :

« Les principaux impacts à envisager sont des dérangements pendant les travaux. Les risques de mortalité sont très faibles et sont uniquement liés aux risques d'écrasement par les engins. L'effarouchement des individus réduit considérablement ce risque de mortalité. En conclusion, nous estimons que la construction du parc éolien et son exploitation ne porteront nullement atteinte aux populations locales de mammifères « terrestres ». L'implantation a été optimisée afin de limiter les risques de pertes d'habitats pour ce groupe taxonomique. » (cf. p383 de l'étude écologique).

Les emprises du projet (environ 2 ha) sont négligeables au regard du domaine vital de l'espèce, estimé entre 282 et 1090 ha d'après la bibliographie (Stahl et Léger, 1992) et de la taille du massif forestier dans lequel s'inscrit le projet (plusieurs milliers d'hectares). Ces milieux continueront donc de remplir pleinement leur fonctionnalité écologique pour le Chat forestier.

Les mêmes conclusions peuvent être faites pour le Lynx boréal (non observé lors des inventaires) qui exploite un domaine vital encore plus vaste : 260 à 280 km² pour les mâles, 150 à 180 km² pour les femelles. De plus, à l'inverse des autres populations françaises, la population jurassienne reste relativement dynamique et progresse constamment depuis le retour constaté de l'espèce dans les années 70.

En ce qui concerne le Sonneur à ventre jaune, l'espèce n'a pas été observée lors des inventaires visant particulièrement les seuls secteurs potentiellement attractifs pour la reproduction sur le site d'étude : allées forestières et zones coupes forestières (présence potentielle d'ornières et de flaques). En tout état de cause, l'étude écologique conclut à un impact résiduel négligeable pour l'ensemble des amphibiens :

« Au regard du schéma d'implantation retenu, des voies d'accès qui seront aménagées ou créées et des résultats des expertises de terrain, nous estimons que les risques de mortalité portés aux populations locales d'amphibiens seront négligeables pendant la phase chantier [...]. En conclusion, nous estimons que la construction du parc éolien et son exploitation ne porteront nullement atteinte aux populations d'amphibiens. »

Les mesures de précaution mises en œuvre lors des travaux (et notamment les mesures MR6 - Adaptation du calendrier de travaux, MR7 - Identification des sensibilités préalablement au démarrage du chantier, MR8 - Mise en place d'un suivi écologique de chantier) permettront par ailleurs de parer à toute éventualité.

Sur la forêt

De nombreuses contributions (de l'ordre de 115) ont abordé ce sous-thème.

Elles indiquent être attachés à la préservation de la forêt, partie intégrante de la biodiversité, qui recèle une faune et une flore remarquables. Elle est propice aux balades, aux randonnées et autres activités en famille ou entre amis.

Il est redouté un déboisement massif pour la construction du parc et l'acheminement de milliers de tonnes de béton et de ferrailles par des centaines de camions, ce qui nécessitera l'élargissement des pistes ou chemins d'accès, voire leur création, compte tenu de leur gabarit hors norme. La maintenance des installations induira également un trafic important de véhicules. Certains indiquent que plusieurs hectares de forêt en pleine santé seront détruits.

Réponse OPALE

Le projet Nancr'Eole a fait l'objet d'une concertation régulière avec les services de l'ONF et a été conçu pour limiter le plus possible l'impact sur la forêt.

Nous pouvons déjà rappeler que le projet initialement prévu sur la zone du bois de Faule a été redéployé sur la zone du Bois derrière le Peu pour privilégier une implantation sur un boisement déjà victime de nombreuses coupes sanitaires et au potentiel de régénération naturelle faible.

L'étude d'impact dédie un chapitre complet au volet défrichement (p. 527 – Synthèse des impacts du défrichement).

Pour rappel, quelques points clés :

- les surfaces défrichées sont de l'ordre de 1.36 ha et les surfaces déboisées de maximum 1 ha, représentant respectivement 0.2% et 0.14% de la surface de la forêt communale de Nancray soit 0.34% au total, on ne peut donc pas parler de déboisement massif
- Envol environnement juge qu'à l'issue des mesures proposées :
 - *Les impacts sur la flore, les habitats naturels et la faune « terrestre » sont négligeables ;*
 - *Le projet n'est pas susceptible d'atteindre significativement l'état de conservation des populations régionales et nationales de chiroptères et d'oiseaux ;*
 - *Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte à l'état de conservation des populations nicheuses sur le site »*
 - *« les effets paysagers liés aux travaux de défrichement sont limités car le parc présente une emprise des plateformes de grutage de faible superficie, majoritairement discontinues et réutilise, entre autres, des pistes existantes pour ses accès. Le seul accès à créer est celui demandé par l'ONF pour améliorer la desserte forestière. »*

Enfin, conformément au Code forestier, les surfaces défrichées seront compensées. Ainsi, Nancr'Eole s'est engagée sur une compensation du défrichement par un reboisement local, selon un coefficient multiplicateur de deux, soit 2.72ha.

La commune propriétaire, l'Office National des Forêts gestionnaire et la SAS Nancr'Eole ont déterminé, en parallèle de l'instruction du dossier, la liste des parcelles impactées par le scolyte qui pourront bénéficier d'une replantation.

Sur la flore

La quasi-totalité des contributions émises sur ce sous thème ne citent que le mot flore associé aux termes « dangers pour, destruction, impacts négatifs ou dévastateurs, incidences sur », sans apporter de précisions. Un contributeur souligne que de nombreuses espèces végétales vont perdre leur habitat.

Réponse OPALE

Dans le cadre des expertises naturalistes, trois passages ont été effectués pour étudier la flore présente sur la ZIP. Au cours des investigations, 16 habitats naturels et semi-naturels ont été identifiés dans l'aire d'étude immédiate, dont un habitat d'intérêt communautaire. Pour la flore, 94 espèces ont été observées, toutes sont communes à l'échelle nationale et régionale d'après les listes rouges. Aucune espèce patrimoniale n'a été rencontrée. Le projet prévoit un déboisement (incluant le défrichement) de 2,3 ha soit environ 4,1 % de l'ensemble de la ZIP, et environ 0,34 % de la surface totale de la forêt communale de Nancray.

L'habitat d'intérêt communautaire est évité par le projet. De plus les emprises sont marginales et prennent place sur des habitats communs et répandus sur le plateau. A l'issue des mesures proposées, les impacts du projet sont jugés négligeables.

4 Impacts sur le milieu naturel (sol et sous-sol ; eau)

Ce thème a été abordé par environ 125 contributions, la question des impacts sur le sol et le sous-sol étant abordée dans environ 80 contributions, celle des impacts sur l'eau dans environ 55 contributions

Impacts sur le sol et le sous-sol

La plupart de ces contributions soulignent une pollution du sol et du sous-sol par les tonnes de béton et de ferraille que nécessitent les fondations, dont beaucoup craignent qu'elles restent en tout ou partie éternellement. L'implantation sur un sol karstique pose problème et comporte des risques accrus de pollution. Il est également souligné que le sol sera aussi dégradé par les centaines de camions et les grues lors de l'installation, ainsi que par les travaux d'enfouissement des câbles de raccordement électrique.

Réponse OPALE

Les fondations des éoliennes sont constituées de matériaux inertes (béton et acier noyé dans le béton donc non soumis à la corrosion) qui ne dégagent aucune pollution et qui sont réalisées selon des protocoles stricts et éprouvés.

Ces fondations ne resteront en place que pendant la durée de l'exploitation du parc. L'exploitant de parc éolien est en effet soumis à une obligation de démantèlement et de remise en état selon des modalités et avec des garanties encadrées par les dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. Or, cet arrêté prévoit une excavation totale des fondations lors du démantèlement du parc et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place.

Des études géotechniques au droit de chaque éolienne seront réalisées en phase de préconstruction, une fois l'autorisation environnementale délivrée. Elle permettra de dimensionner les fondations par rapport à la nature du sous-sol au droit de chacune des éoliennes projetées.

Cette étude géotechnique permet également d'éviter de construire une éolienne sur un vide karstique. En effet, en cas de découverte d'anomalies karstiques, des inspections caméras seront réalisées pour vérifier la nature et l'ampleur de ces anomalies. La DREAL et la DDT seront associées à la recherche de solutions techniques selon le protocole de suivi et de validation dont les principes sont les suivants :

- tout sondage géotechnique faisant l'objet d'une suspicion d'anomalie est inspecté par caméra afin d'examiner la nature du sous-sol et de vérifier la présence éventuelle de cavités, de fractures, de vides ou d'anomalies quelconques ;
- toute suspicion d'anomalie fait l'objet d'un point d'étape et d'un partage d'information vers l'ensemble des interlocuteurs (DREAL, géotechnicien, et toute autre personne qui pourrait être associée sur demande des

services de l'Etat - un hydrogéologue par exemple). Ce partage d'information est accompagné de la description technique de la ou des injections préconisées ;

- les différents interlocuteurs communiquent leurs éventuelles questions et remarques à l'exploitant ;
- un procédé est établi pour traiter cette anomalie, afin d'assurer la solidité de l'ouvrage et également pour éviter un remplissage incontrôlé d'un éventuel vide karstique.

Ce processus est itératif et intervient à chaque nouvelle découverte d'anomalie.

Ces éléments sont rappelés dans l'Etude d'Impact – p. 171 – Risque sur les eaux souterraines.

Impacts sur l'eau

Un certain nombre de contributions, de l'ordre de 50, redoutent principalement, la zone d'implantation étant située sur un sol karstique, des risques d'infiltration et de pollution sur le bassin versant de la source d'Arcier qui alimente en eau la ville de Besançon, certains estimant que ces risques sont minimisés dans le dossier. L'hydrogéologue coordinateur pour le département du Doubs a produit une contribution dans laquelle il estime que l'étude d'impact est réduite à quelques généralités scolaires sur le karst assorties de mentions inutiles, d'erreurs ou d'omissions, qu'il cite (Cf contribution web 354).

Réponse OPALE

La construction et l'exploitation d'éoliennes en zones karstiques et/ou périmètre de captage d'eau potable sont courantes : on ne compte pas moins d'une centaine d'éoliennes construites ou autorisées en région BFC dans des périmètres de captages, dont une bonne partie sur des sous-sol karstiques. Les Agences Régionales de Santé de l'Yonne et de Côte d'Or (qui comptent le plus grand nombre d'éoliennes concernées) ne mentionnent aucun incident survenu sur ces parcs éoliens, tant pendant la phase travaux que durant la phase exploitation. De même, dans le Grand Est, où plusieurs dizaines de parcs éoliens (Marne, Haute Marne, Aube) ont été construits en partie sur des zones de captages, aucun incident n'a été répertorié.

La situation de la zone de projet en zone karstique et au sein du bassin versant des sources d'Arcier est clairement identifiée dans l'étude d'impact (cf. chapitre 4.A.6.e et 4.A.6.f, p131 à 133) et les enjeux associés ne sont pas minimisés :

« La commune de Nancray est concernée par des captages d'alimentation en eau potable (AEP) : les sources d'Arcier. Il s'implante au sein de l'aire d'alimentation du captage prioritaire de la source d'Arcier. »

« Leurs périmètres de protection immédiate et rapprochée restent au nord du bourg et ne concernent donc pas la ZIP et son AEi. En revanche, ces dernières s'inscrivent dans le périmètre de protection éloignée. »

*« La ZIP repose sur l'aquifère « Calcaires jurassiques BV Loue, Lison, Cusancin et RG Doubs depuis Isle sur le Doubs » (FRDG154), aquifère karstique. Elle s'implante au sein de l'aire d'alimentation du captage prioritaire de la source d'Arcier. **Un enjeu fort est retenu.** »*

Opale a bien identifié cet enjeu spécifique dès le début du développement du projet et une approche pragmatique a été proposée à l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté. Un Plan de Prévention des Risques hydrogéologiques leur a été soumis, permettant une maîtrise du risque efficace sur l'ensemble du cycle de vie du parc : de la pré-construction jusqu'à son démantèlement. La mise en œuvre de ce plan, annexé au présent mémoire en réponse, permet en effet de garantir un impact résiduel très faible du projet sur les eaux souterraines.

Ce plan a été validé par l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté lors de la réunion de cadrage préalable du projet éolien du 24 novembre 2022 (Pôle EnR 25), dont le compte-rendu stipule :

« La vulnérabilité de cette zone n'est pas caractérisée car le couvert actuel permet une protection naturelle. Les travaux de terrassement vont diminuer cette protection naturelle de la ressource et doivent donc faire l'objet d'une étude particulière, et s'accompagner de mesures compensatoires à la hauteur de l'impact attendu, tant en phase chantier qu'en phase d'exploitation, voire post exploitation.

Pour prendre en compte ces impacts et en alternative à une étude hydrogéologique, le pétitionnaire a proposé en séance de réaliser un plan de prévention des risques hydrogéologiques adapté au projet, en lieu et place de l'étude demandée. Ce document transmis par Opale le 12 octobre 2022 a été examiné par l'ARS, qui estime que

compte tenu des moyens de maîtrise proposés par le développeur et de la spécificité de l'alimentation en eau de la ville de Besançon (qui bénéficie de plusieurs interconnexions permettant le cas échéant d'alimenter en eau l'ensemble des habitants sans recourir à la source d'Arcier), le projet éolien peut être mis en œuvre si les opérations suivantes sont réalisées :

- Avant le démarrage du chantier, le pétitionnaire devra organiser une réunion de présentation des résultats des études géotechniques comprenant, notamment pour chaque point d'implantation, les caractéristiques de l'assise calcaire. Il établira un plan d'alerte opérationnel pour que Grand Besançon Métropole soit immédiatement informée de tout incident et accident pouvant avoir un impact sur la qualité des eaux souterraines captées, et transmettra celui-ci à l'ARS.*
- Pendant la réalisation du chantier, le pétitionnaire devra informer l'ARS de tout incident ou accident pouvant avoir un impact sur la qualité des eaux souterraines (découverte d'une cavité, déversement accidentel d'un produit...).*

En complément de ces rappels de l'Etude d'Impact, il est à noter que les fondations des éoliennes seront peu profondes (3 à 3.5m de profondeurs) et d'une surface d'environ 350 m2 chacune (1000 m2 sur le cumul des 3 éoliennes). Cela représente une infime fraction (0.001%) de l'aire de protection éloignée de la Source d'Arcier (100 km2). Cette aire de protection éloignée accueille aujourd'hui une multitude d'activités dont les risques potentiels de pollution sont sans commune mesure avec la construction de 3 éoliennes : sites de stockage hydrocarbure SEVESO, aérodrome, zones d'activités industrielles et commerciales, routes, voie de chemins de fer, agriculture, gestion forestière, zones urbaines, etc...

Une contribution (n°web 347) mentionne qu'à la suite d'une rupture du pipeline survenue en 1986 à La Chevillotte, à la limite de la commune de Nancray et du site du projet, un volume d'environ 600 m3 de pétrole brut, non récupéré, reste prisonnier quelque part dans le système karstique et que la coulée de béton dans le sous-sol pourrait mettre en danger les sources alimentées par l'eau du plateau dont les sources d'Arcier .

Réponse OPALE

Le sujet est abordé page 347 de l'EIE au chapitre des risques industriels. La carte ci-dessous (extrait de l'EIE page 348) montre que la zone de projet est située à une distance de 1,4km du pipeline au plus proche et bien au-delà de la zone de danger bordant celui-ci.

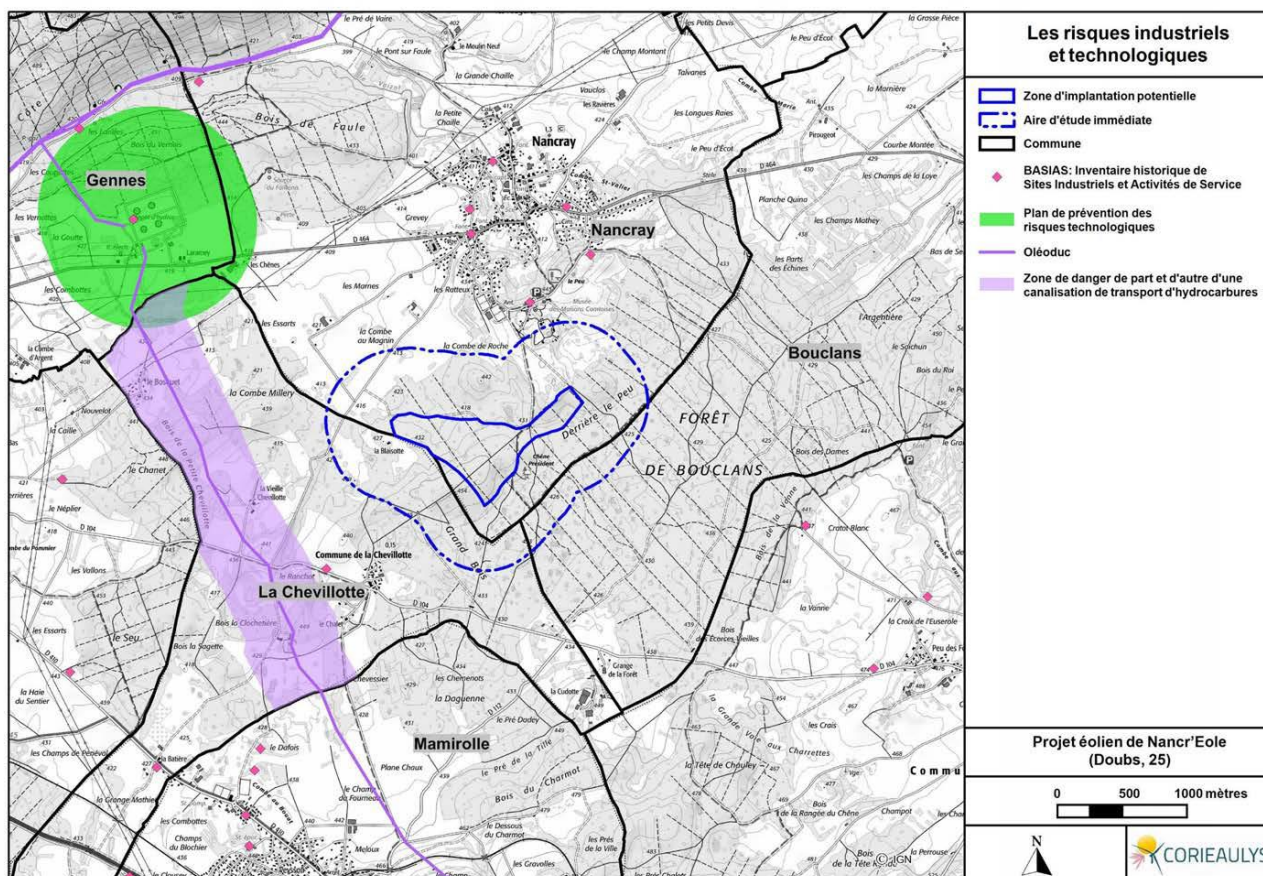


Figure 1 : Extrait de l'EIE page 349 : carte des risques industriels et technologiques

Quelques contributions estiment que les failles risquent d'être bétonnées et que l'eau trouvera un autre chemin entraînant un risque de tarissement de sources du plateau.

Réponse OPALE

Le protocole mis en place lors des études géotechniques tel que rappelé plus haut permet de supprimer ce risque.

Dans l'EIE au chapitre 4.B.4 et notamment au 4.B.4.b.1.ii (page 171) sont évaluées les mesures pour la protection des failles avec le passage d'un géotechnicien sur site. Le protocole évoqué dans ce chapitre sera mis en œuvre pour éviter cette problématique.

Un contributeur estime que les aimants contenus dans les turbines contiennent des terres rares susceptibles de migrer entraînant une contamination des eaux.

Les modèles d'éoliennes contenant des terres rares sont ceux avec des aimants permanents. Aujourd'hui très peu de modèles d'éoliennes sur le marché ont des aimants permanents. Les modèles en contenant sont souvent ceux destinés à l'éolien en mer. Aujourd'hui seulement 6% des éoliennes en France contiennent des terres rares.

Il est regretté l'absence dans le dossier de l'avis de l'ARS.

Réponse OPALE

Le code de l'environnement précise dans les articles R181-19 et R181-32 les avis à joindre au dossier d'enquête publique pour un projet éolien. A la date d'ouverture de l'enquête publique, les avis à joindre étaient l'avis de l'autorité environnementale, l'avis de l'aviation civile, l'avis du ministère des armées et l'avis de Météo-France.

5 Impacts sur l'économie du territoire et les ressources de collectivités

Ce thème est abordé par environ 175 contributions

Sur le tourisme

La question de l'impact du projet sur le musée des maisons comtoises et son attractivité a été soulevée dans les contributions essentiellement en termes d'atteinte au paysage et au patrimoine et ces observations, qui débouchent sur des interrogations exprimées plus ou moins directement sur l'évolution de la fréquentation, ont été comptabilisées sous le thème « impacts sur le paysage et le patrimoine » et sont déjà synthétisées plus haut.

Plus globalement, le sujet du tourisme, abordé de façon directe dans un nombre limité de contributions, de l'ordre de 40, soulève la crainte de l'atteinte à l'attractivité du paysage naturel du 1er plateau et par conséquent du tourisme vert tourné vers la nature.

En d'autres termes, les contributeurs expriment la crainte d'un changement global négatif de la perception visuelle du paysage rural et boisé par la présence d'éoliennes qui affecterait la fréquentation de ce territoire

Des craintes sont exprimées également pour le golf de La Chevillotte.

Sur ce thème, la commission apprécierait de disposer d'informations comparatives relatives à l'évolution, positive ou négative, de l'attractivité locale et du tourisme obtenues dans d'autres régions rurales françaises après la mise en service de ce type d'installation.

Réponse OPALE

Il existe peu d'études qualitatives à grande échelle sur l'influence de l'éolien sur le tourisme. Toutefois, une étude canadienne publiée en 2017 dans la revue Teoros (revue de recherche en tourisme) et financée par le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) s'est attachée à démontrer l'impact de l'installation d'un parc éolien sur l'attractivité d'un territoire et notamment sur l'économie touristique locale¹.

En conclusion, cette étude de deux ans, portant sur un échantillon de 464 touristes, confirme que la présence d'éoliennes a en réalité peu d'impact sur l'expérience touristique et sur le désir de fréquentation future – confirmant ainsi le résultat d'enquêtes antérieures.

A l'échelle régionale, plusieurs Offices de tourisme contactés accueillant un ou plusieurs parcs éoliens sur leur territoire indiquent qu'ils n'ont pas constaté d'incidence négative des parcs éoliens sur la fréquentation touristique du territoire et qu'aucune plainte ne leur a été remontée par des visiteurs concernant la nuisance des parcs éoliens.

L'office de tourisme « Cœur du Jura » couvre le territoire de la communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins Cœur du Jura et compte de hauts lieux touristiques tels que le site UNESCO de Salins, les vignobles et les sites patrimoniaux préservés d'Arbois et de Poligny, le site classé des Reculées des Planches... Le parc éolien de Chamole inauguré en 2018 (6 éoliennes) se situe à proximité immédiate de Poligny sur la bordure jurassienne. L'office constate une fréquentation touristique en légère hausse ces dernières années passant de 1 millions de visiteurs en 2021 à 1.1 millions en 2023 soit une augmentation de 10%, rien n'indique donc dans leurs statistiques une baisse de la fréquentation liée au parc éolien. Au contraire, le territoire s'est emparé du sujet des énergies renouvelables pour en faire un vrai vecteur de découverte et de pédagogie pour sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux du réchauffement climatique et des énergies que nous consommons. Ainsi des randonnées autour des éoliennes prennent place dans l'offre touristique et sont intégrées au festival de la randonnée dont la 2^{ème} édition a été

¹ <https://journals.openedition.org/teoros/3096>

organisée du 15 au 21 mai 2023. L'une des randonnées « L'énergie des éléments » intègre la visite du parc solaire de Picarreau avec celle du parc éolien de Chamole.



Extrait du programme du Festival de la randonnée 2023 organisée par la CC Arbois, Poligny, Salins Cœur du Jura

En accueillant le parc éolien du Lomont, 1er parc éolien de Franche-Comté inauguré en 2007, **la Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe**, était précurseur en Franche-Comté en proposant des visites guidées, l'aménagement de sentiers de randonnées et de belvédères aménagés sur le site pour parcourir les 15 éoliennes du parc. Depuis, son offre s'est étoffée ainsi que le nombre de parcs éoliens avec l'accueil du parc des Mont du Lomont en 2015 (11 éoliennes) et de Mont de Villey en 2021 (3 éoliennes). Cette collectivité bénéficie donc d'un recul de plus de 16 années sur les effets des éoliennes sur l'activité et la fréquentation touristique de son territoire. L'office de Tourisme indique que le nombre d'hébergeurs est passé de 34 avant 2006 à 54 en 2023 avec une augmentation de 3 à 4 hébergeurs en moyenne par an. En outre, l'office indique une fréquentation en constante augmentation sur le territoire depuis 2012 pour atteindre aujourd'hui 30 000 visiteurs par an ; notamment sur le château de Belvoir (situé à 2.6km de l'éolienne la plus proche) avec 10 000 visiteurs par an et sur la maison d'accueil Sainte Jeanne-Antide avec 8 000 visiteurs par an.

Des mesures d'accompagnement ont également été mises en place lors de la construction des parcs éoliens en faveur de la valorisation du site de Belvoir et ses abords.

A noter également, l'organisation de 35 visites commentées par an par l'office pour les groupes scolaires sur le site du Lomont ainsi qu'une fréquentation régulière des circuits pédestres et VTT aménagés sur le site.

La présence des parcs éoliens sur le secteur n'impacte pas la fréquentation touristique du territoire.



Extrait du guide des randonnées du Pays de Sancey – boucle sur le parc éolien du Lomont.

Toujours en Bourgogne-Franche-Comté, en Côte d'Or à l'ouest de Dijon, le parc éolien de Saint Seine l'Abbaye compte 25 éoliennes installées en 2009 sur le territoire de **la Communauté de Communes de Forêts, Seine et Suzon**. Cette collectivité comme beaucoup d'autres a fait le choix de valoriser ce parc éolien en l'ajoutant à son offre touristique en organisant des visites guidées pour les riverains, les touristes de passages et les scolaires.

Aucune de ces 3 collectivités (CC Pays de Sancey dans le Doubs, CC Cœur du Jura dans le Jura, CC de Forêts, Seine et Suzon en Côte d'Or) n'ont fait état d'incidence négative des parcs éoliens sur l'activité touristique de leur territoire.

Pour finir, le site du Mont Crosin en Suisse à proximité de La Chaux de Fonds regroupe une offre touristique complète entre centrale solaire, parc éolien, piste de ski de fond, sentier pédestre, petite restauration et en fait un exemple emblématique de mise en valeur d'un parc éolien pour l'accueil du public (<https://www.juvent.ch/fr/visiteurs/visite-energie-eolienne>).



Le parc de Nancray avec ses 3 éoliennes, situé aux portes de Besançon sur le premier plateau, offre ainsi un vecteur touristique intéressant à valoriser en complément d'autres activités tel que le Musée des Maisons Comtoises.

Concernant les craintes exprimées sur le **golf de la Chevillotte**, nous avons contacté la direction du **Golf de Prunevelle** situé sur la commune de Dampierre-sur-le-Doubs (25) sur le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération. Il se situe au plus près à 2.3 km de la 1^{ère} éolienne du parc éolien des Trois Cantons (6 éoliennes de 200m) mis en service en 2023. La direction indique que depuis la mise en service du parc éolien, aucune incidence négative liée à la présence du parc éolien à proximité ne lui a été signalée. Le parcours de golf est jalonné de haies et de petits massifs boisés qui combinés au relief fragmentent les vues sur le parc éolien et ne semblent pas présenter de gêne sur la pratique des golfeurs ni sur la fréquentation du golf. Il est donc probable qu'il n'y aura aucune incidence négative du parc éolien de Nancray sur le golf de la Chevillotte situé au plus près à 1.6 km de la première éolienne.

Sur l'agriculture

De l'ordre de 15 contributions

Les principales craintes exprimées concernent les effets divers sur les animaux d'élevage, vaches, chevaux, provoqués par les ondes et les courants électromagnétiques, certains contributeurs mentionnant qu'elles peuvent se traduire par une baisse de production de lait, un refus de se coucher, de boire, une hausse de la mortalité, des malformations à la naissance.

Il est cité par quatre intervenants une pétition, jointe par l'un d'eux, signée contre le projet en janvier 2022 par, est-il indiqué, 89% des agriculteurs et éleveurs du plateau.

La commission souhaiterait savoir quelles sont les études qui ont été menées en matière d'impacts sur les animaux d'élevage et quelles sont leurs conclusions

Réponse OPALE

Près de 9800 éoliennes sont installées à ce jour en France, dont de nombreuses sur des terrains agricoles. En Bourgogne-Franche-Comté, de nombreux parcs éoliens se situent en milieu agricole et notamment en zone d'élevage de vaches laitières sans qu'aucun trouble n'ait été constaté. En zone AOP Comté, sur le parc éolien de Chamole dans le Jura situé à proximité de fermes d'élevage et sur des parcelles accueillant des vaches laitières aucune incidence négative n'a été relevée depuis sa mise en service.

Le parc éolien des Quatre -Seigneurs à Nozay (44) est un cas particulier qui a fait l'objet d'une forte médiatisation. Depuis la construction de ce parc de 8 éoliennes de 2MW, deux élevages laitiers à proximité ont connu des troubles caractérisés par des dégradations importantes de quantité et qualité de lait produit, des taux de mortalité et des comportements animaliers déroutants.

Un rapport d'expertise collective de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire) a été diffusé en octobre 2021: *Anses (2021). Rapport d'expertise collective relatif à l'imputabilité à la présence d'un champ d'éoliennes de troubles rapportés dans deux élevages bovins (Saisine 2019-SA-006). Maisons-Alfort : Anses, 219p*

Dans ce contexte, il a été demandé à l'ANSES les missions suivantes :

- procéder à la recherche et l'analyse documentaire en vue d'établir le score bibliographique de l'étude d'imputabilité ;
- analyser, sur la base des résultats des différentes études, l'imputabilité aux éoliennes des troubles rapportés dans les deux élevages bovins.

Suite à la mise en place d'un protocole adapté, l'ANSES en est venue à la conclusion que « *les troubles rencontrés ne sont très probablement pas liés à la présence des éoliennes* ». En effet, concernant la situation des deux élevages, le rapport d'expertise conclut que « *quel que soit l'agent physique considéré, la chronologie des troubles est incompatible avec les périodes de construction et de mise en service du parc éolien* ».

Pour les autres troubles, les niveaux d'exposition à la plupart des agents physiques sont faibles et ne diffèrent pas de ceux rencontrés habituellement dans un élevage.

Toutefois, deux facteurs expliquent les nuisances, à savoir **des courants électriques vagabonds (inhérents au raccordement ENEDIS)** et la situation hydrogéologique des sous-sols.

À ce jour, malgré la trentaine d'études réalisées, aucun lien de causalité clairement établi n'a été mis en évidence. Elle constate, en effet, que plusieurs exploitations du secteur avec des sous-sols différents, tout aussi près des éoliennes, n'ont pas eu à connaître de telles difficultés.

On peut retenir de ce rapport que la situation relève bien d'un cas isolé et que le problème relève d'un contexte particulier.

Enfin, notons que le parc éolien de Nancray prend place en milieu forestier, et non en milieu agricole.

Sur la valeur immobilière des maisons

De nombreux contributeurs (de l'ordre de 95) considèrent que la présence d'un parc éolien, avec des machines de 200 m de haut, dépréciera la valeur des biens immobiliers dans un large périmètre de visibilité. Les données rassurantes citées par les études contenues dans le dossier ne changent pas la conviction d'une baisse des prix de l'immobilier et du foncier dans la zone proche d'implantation d'éoliennes. L'étude menée par l'ADEME en 2022 sur ce sujet est largement remise en cause, certains notant qu'elle a porté sur un échantillon restreint.

Sur ce thème, la commission souhaiterait savoir si vous avez connaissance ou disposez, en complément des études déjà citées dans le dossier, d'études plus récentes sur le thème de l'immobilier, menées sur une période significative postérieurement à l'implantation d'un parc éolien.

Réponse OPALE

Dépréciation immobilière :

Comme mentionné dans l'étude d'impact (Chapitre 6.B.6.e.2), les résultats de plusieurs études internationales, nationales et régionales montrent une absence d'impact de l'éolien sur la valeur immobilière.

RETOUR D'EXPERIENCE : LE PARC EOLIEN DU LOMONT

A l'échelle locale, le retour d'expérience du parc éolien du Lomont, construit en 2007, indique que la présence des éoliennes n'a pas eu d'impact sur la valeur du marché immobilier des communes de Vyt-lès-Belvoir et Valonne. Mieux, la commune de Valonne a vu sa population augmenter de 72 nouveaux arrivants depuis la mise en service du parc éolien, prouvant que le parc éolien n'a pas eu d'effet de rejet pour les personnes en quête d'une propriété sur ce secteur.

Ces tendances sont confirmées par une étude notariale de Clerval, qui traite de nombreuses transactions immobilières sur ce secteur : les notaires n'ont observé aucune modification du marché de l'immobilier tant sur le nombre de transactions que sur les prix.

	Nombre d'habitant en 2007	Nombre d'habitant en 2021
Vyt-lès-Belvoir	171	185
Valonne	190	262

Evolution du nombre d'habitants à Valonne et Vyt-lès-Belvoir avant et après la mise en service du parc éolien en 2008 (Sources : mairies et chiffres INSEE)

	Nombre de résidences principales en 1999	Nombre de résidences principales en 2010	Nombre de résidences principales en 2021
Vyt-lès-Belvoir	65	73	88
Valonne	69	91	108

Evolution du nombre de résidences principales à Valonne et Vyt-lès-Belvoir avant et après la mise en service du parc éolien en 2008 (Sources : mairies et chiffres INSEE)

RETOUR D'EXPERIENCE : LE PARC EOLIEN DE LANGRES SUD

Une étude notariale située à Langres a par ailleurs évalué l'incidence du parc éolien de Langres Sud - 26 éoliennes construites en 2009 - sur le foncier bâti et non bâti des communes les plus proches (Val d'Esnoms, Aujeurres et Baissey). Maîtres Goux et Vion-Lagneau précisent que :

- ce parc éolien n'a eu aucun impact avéré sur la valeur du foncier bâti. Les éoliennes les plus proches se situent à 800 m du village du Val-d'Esnoms.
- une hausse de 40 % de la valeur des terres agricoles non-bâties a été observée. Elle s'explique en grande partie par de nombreuses installations de jeunes agriculteurs.

LES LEVIERS DU PRIX DE L'IMMOBILIER

Concernant l'impact d'un parc éolien sur la valeur d'un bien immobilier, il ne peut se limiter qu'au seul impact paysager, « la fixation du prix de l'immobilier obéit à un ensemble de règles très complexes, dont la première demeure la loi de l'offre et de la demande » (ADEME, avril 2013).

Dans ce contexte, et face à la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités, les élus tentent de développer des alternatives pour développer leur territoire et attirer de nouveaux habitants.

Un parc éolien qui génère des retombées économiques substantielles sur le long terme offre une opportunité unique pour redynamiser le territoire et élargir les services à la population (tourisme, éducation, patrimoine, emploi, services de santé, ...) qui jouent un rôle capital dans l'estimation de la valeur des biens immobiliers.

Ces retombées peuvent contribuer de manière significative à l'amélioration de l'attractivité d'un territoire : comme c'est le cas pour les communes de Vyt-lès-Belvoir ou à Mésandans dans le Doubs, pour lesquelles les retombées économiques générées par le parc éolien ont permis notamment de rénover des logements locatifs, moderniser l'école primaire communale à Vyt-lès-Belvoir ou construire la nouvelle école intercommunale de Mésandans et d'offrir un service de garde d'enfants à Vyt, tout en baissant la taxe d'habitation.

Sur les ressources des collectivités et l'emploi

Environ 80 contributions abordent ce thème.

Parmi ces contributions, une part significative, favorables au projet, soulignent que les ressources fiscales et locatives tirées du projet amélioreront les comptes de la commune et permettront de faire des investissements qui seront bénéfiques pour les habitants et pour l'attractivité et le dynamisme du village. Quelques contributions pensent également à une baisse de la fiscalité.

D'autres observations craignent par contre que les coûts de démantèlement restent à charge de la collectivité et que le projet ne dynamise pas le territoire mais s'apparente plutôt à une charge avec une perte d'attractivité pour le territoire.

Réponse OPALE

Les conditions du démantèlement sont règlementées, et précisées dans *l'étude d'Impact p. 97 – 3.D.6 Son démantèlement en fin de vie*

Il est rappelé que l'exploitant de parc éolien est soumis à une obligation de démantèlement et de remise en état selon des modalités et avec des garanties encadrées par la législation. Contrairement à ce que plusieurs contributions suggèrent, cette responsabilité n'incombera nullement à la commune. Le code de l'Environnement (art L.553-3) stipule que l'exploitant du parc éolien est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, et quel que soit le motif de la cessation d'activité.

L'énergie éolienne est l'une des rares sources de production d'énergie où le coût de démantèlement est intégré très tôt dans l'économie générale du projet. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant constitue les garanties financières nécessaires. Même si la société qui exploite le parc est défaillante, l'argent sera disponible au moment du démantèlement grâce à des cautions bancaires.

Un nombre relativement important conteste que la situation financière de la commune reste difficile et pense qu'elle n'a pas réellement besoin des recettes attendues du parc éolien, qui pourraient être compensées par des économies ou une légère hausse des impôts locaux ou d'autres projets énergétiques estimés moins impactant tels que la couverture photovoltaïque du local tennis, du stade et du parking du musée.

Beaucoup indiquent que le projet leur paraît mené principalement voire uniquement pour des raisons financières.

La mesure d'accompagnement de 350.000€ prévue au bénéfice de la commune pour la réalisation d'équipements ou la mise en place de services est critiquée par certains, sur son principe ou sur la liste des réalisations envisagées.

Réponse du Maire de Nancray

Les analyses réalisées par les services de l'état ou encore par le cabinet privé Mazars vont dans le même sens que le discours de la municipalité. La rigueur de la gestion menée depuis plusieurs années n'est pas en cause, bien au contraire. L'origine du problème financier réside dans un niveau d'endettement réalisé avant 2014. Les solutions proposées par certains contributeurs relèvent d'un programme municipal que l'équipe en place ne porte pas. Elles représentent avant tout de nouvelles dépenses qui viendraient accentuer l'endettement et il n'est pas question non plus d'augmenter la fiscalité violemment pour atteindre des recettes au niveau de celles attendues avec ce projet éolien.

La municipalité a fait un choix qu'elle considère intelligent en voulant régler la problématique financière de Nancray tout en s'inscrivant dans la volonté nationale de développement des énergies renouvelables.

La somme négociée pour les mesures d'accompagnement devrait satisfaire tous les habitants de Nancray. Elle pourrait permettre le financement des projets d'intérêts généraux donnés en exemple. Il s'agit souvent d'actions qui s'inscrivent autour de l'énergie à ne pas dépenser ou à produire.

Il est regretté par un certain nombre qu'il n'y ait pas de compensation directe prévue pour les riverains qui subiront les inconvénients liés au projet et pour la commune de la Chevillotte, la plus directement impactée.

Réponse OPALE

Dès la décision municipale de Nancray de lancer les études de développement du projet éolien (prise par délibération le 16 décembre 2021), Opale et le maire de Nancray sont allés présenter le projet éolien à l'étude aux élus de la Chevillotte (ainsi qu'aux habitants présents au conseil municipal), le 22 décembre 2021. A cette occasion, la possibilité pour la commune de La Chevillotte d'intégrer le projet et de prendre des parts dans le capital de la société de projet grâce au modèle participatif a été présentée.

Les élus n'ont pas souhaité poursuivre les discussions.

Une fois le parc éolien autorisé, et dans le cadre d'un financement participatif citoyen, les habitants de la Chevillotte auront alors l'opportunité d'investir et bénéficier des conditions avantageuses de cette levée de fonds citoyenne.

La création d'emplois générés par le projet est quant à elle très peu abordée.

Réponse OPALE

L'Etude d'Impact (p. 436 – *Des entreprises impliquées au niveau national et régional et des emplois toujours croissants*) précise le nombre d'emplois générés par la filière éolienne : 25 500 emplois directs et indirects au 31 décembre 2021. Les dernières données de la filière font état de 31 500 emplois à fin 2023 soit un bond de 24% entre 2021 et 2023 et projettent de dépasser les 40 000 emplois d'ici 2023.

La transition énergétique passera principalement par le développement de projets dans les territoires ruraux, permettant ainsi la dynamisation des villages, des réflexions autour de leur réaménagement et la création d'emplois non délocalisables.

A titre d'exemple, le parc éolien de Rougemont, près de Besançon, génère annuellement 1 million d'euros de taxes locales par an et a permis la mise en place d'un centre de maintenance sur la zone d'activités d'Autechaux, ainsi que la création de 6 emplois directs pour l'exploitation. A noter également, la ré-ouverture de la filière « Maintenance éolienne » au lycée professionnel Jouffroy d'Abbans de Baume-les-Dames.

Localement, des entreprises se sont également engagées dans cette transition, en diversifiant leur activité : Bourgeois Découpage à Besançon s'est développé sur les créneaux de la mobilité électrique et l'éolien, les entreprises de travaux publics comme Bonnefoy, Climent ou Vermot ont été mobilisées sur des chantiers éoliens, développant leurs compétences en la matière et s'ouvrant de nouvelles perspectives.

Notons également que la réalisation des différentes expertises (naturalistes, paysagère, acoustique, hydrogéologique, etc.) est confiée à des bureaux d'étude indépendants français et si possible régionaux.

Plus localement et à proximité de Nancray, la société Opale créée par ses 3 fondateurs en 2008 et dont le siège social est basé à Fontain compte aujourd'hui plus de 55 collaborateurs et projettent 20 nouveaux emplois d'ici 2028 en se diversifiant notamment sur la distribution de l'énergie en circuit court dans les territoires. La société Opale est bien la preuve concrète que le développement, la construction et l'exploitation des énergies renouvelables (solaire, éolien et biogaz) crée des emplois.

Extrait de l'EIE (p. 438) : « D'après l'observatoire de l'éolien 2019, près de 1,2 emplois sont générés par MW installé et raccordé, tous métiers liés au développement d'un parc confondus. Ainsi, le parc éolien de Nancr'Eole, d'une puissance de 12,78 MW, pourrait permettre le maintien ou la création d'environ 15 emplois directs. »

6 Risques et dangers

Les contributions, de l'ordre de la dizaine sur ce thème, relèvent les dangers suivants : le risque d'incendie avec une large propagation, les éoliennes étant séparée d'un hameau de La Chevillotte par un secteur boisé et du dépôt pétrolier de Gennes, par une zone quasiment entièrement boisée, la chute des pales, un accident aérien en raison de la proximité de l'aérodrome de La Vèze , une cyber attaque immobilisant le système de commandement à distance, l'émission de nano particules des matériaux composites des pales.

Réponse OPALE

Incendie et Chute de pales :

Voir : Etude de Danger chapitre 7 : analyse et retour d'expérience

Ces risques ont été identifiés et analysés dans l'étude de dangers, en prenant en compte les retours nationaux sur la fréquence des incidents ainsi que la vulnérabilité à ces risques du territoire.

Risque aéronautique :

Les procédures qui entourent les aérodromes, et notamment celui de la Vèze, sont définies et validées de sorte à assurer la sécurité de l'ensemble des vols. Tant l'avis DGAC, fourni en pièce 9-2 des documents de l'enquête publique, que l'étude réalisée par le cabinet expert CGX, disponible dans l'annexe 5-2 de l'EIE en tant qu'Annexe 4 (page 22), ont jugé le projet éolien compatible avec les procédures visant à la sécurité des vols.

Cybersécurité :

La cybersécurité des parcs éoliens est bien intégrée par les constructeurs d'éoliennes pour l'accès à distance au SCADA. Un pare-feu ainsi qu'un VPN sont notamment prévus pour sécuriser l'accès au SCADA.

Nano-particules :

Les nano-particules, notamment le Bisphénol A (BPA) sont des composés chimiques utilisés pour la synthèse de plastiques et de résines, reconnus comme perturbateurs endocriniens. Le BPA est notamment présent dans les résines EPOXY, permettant d'agglomérer les différents matériaux composites des pales d'éoliennes. Ainsi, 50% des fabricants européens utilisent aujourd'hui des résines époxy.

La technologie de résines époxy n'est pas propre et exclusive à l'éolien, mais est aussi utilisée dans l'emballage de produits alimentaires (y compris dans les bouteilles et bocaux en verre afin de protéger les fermetures et couvercles contre la corrosion) ; la peinture et revêtements, y compris des revêtements de sols (dans des bâtiments publics tels que les hôpitaux), dans la carrosserie et certaines pièces de l'industrie automobile ; dans nos appareils électroniques comme nos smartphones mais aussi des équipements médicaux ; dans la fabrication d'équipements sportifs et de loisirs (comme les raquettes de tennis, de bateaux, skis, équipements de golf, etc.) et l'industrie aérospatiale...

La polémique ne semble pas d'actualité sur les autres industries ; toutefois, la controverse sur l'émission de BPA dans la filière éolienne a été traitée dans plusieurs études. Il est notamment précisé que lorsque la couche de vernis des pales est intacte, l'érosion est minime voire nulle. En effet, les contraintes mécaniques et les rayures au niveau du revêtement de protection constituent les seuls facteurs pouvant entraîner la libération de particules d'époxy à partir de pales d'éoliennes en fonctionnement. Une maintenance régulière permet donc de garder une qualité de vernis optimale, limitant la désintégration de l'époxy et donc, réduisant drastiquement les potentielles émissions possibles de Bisphénol A dans la nature.

En France, l'obligation de maintenance et ses conditions ont été renforcées par l'arrêté du 22 juin 2020. La réglementation impose donc une maintenance éolienne adéquate, elle-même garantie d'un risque minime voir nul de présence de nanoparticules dans l'environnement.

7 Volume et régularité du vent

Beaucoup de contributions (environ 80) s'inquiètent de la productivité et donc de la rentabilité du projet, en notant que la région Franche-Comté est une des régions les moins ventées de France. Ils considèrent que les données fournies dans le dossier en ce qui concerne le vent mesuré sur le site sont trop sommaires.

Certains avancent par ailleurs que les grandes éoliennes vont ralentir le vent et avoir un impact sur l'évaporation et les précipitations, d'où un assèchement des sols.

Réponse OPALE

Tout d'abord, les données de vent à l'échelle régionale ne sont en rien exhaustives quant au potentiel à échelle locale car de nombreux phénomènes locaux entrent en jeu (topographie, obstacles, nature des boisements, etc.). De plus, la vitesse du vent est beaucoup plus importante au niveau du rotor que celle que l'on perçoit au niveau du sol. En effet, la masse d'air est ralentie au niveau du sol par un effet de frottement lié à la rugosité du terrain. La vitesse du vent est donc beaucoup plus importante en hauteur, là où cet effet de frottement n'intervient plus.

Les mesures faites directement sur site sont donc d'une importance capitale pour le développement des projets.

Ainsi, un mât de mesure anémométrique a été installé sur la commune de Nancray en avril 2022. D'une hauteur de 132 m, ce mât de mesure est équipé d'anémomètres et de girouettes répartis à différentes hauteurs : il permet de mesurer les caractéristiques précises du gisement éolien local (vitesse, direction, intensité de turbulence, profil vertical, densité de l'air...).

Les données précises du mât de mesure sont la propriété des développeurs, financeurs de la pose du mât de mesure. Ainsi, il est convenu que seule la vitesse moyenne du vent à hauteur du moyeu est rendue publique.

La vitesse moyenne mesurée sur la zone de projet à une hauteur de 132 m est de 5,5 m/s, garantissant la rentabilité d'un projet de 200m en bout de pale.

A noter que grâce aux évolutions technologiques, les constructeurs proposent différentes classes de machines, s'adaptant à différents types de gisement éolien. Les éoliennes envisagées pour le projet sont adaptées aux caractéristiques de vent du site : la taille du rotor permet de capter une grande quantité d'énergie cinétique liée au vent, même à des vitesses de vent faibles. Au-delà du gisement éolien, le calcul du productible repose également sur la courbe de puissance des machines envisagées qui transforment l'énergie captée du vent en énergie électrique.

On notera en conclusion que la carte des vents à l'échelle nationale qui circule depuis de nombreuses années et qui indique un quart nord-est de la France moins venté comprenant la région Franche-Comté ne correspond en rien à la réalité des mesures de vent in situ et aux seuils de faisabilité technico-économique pour l'exploitation d'un parc éolien. Pour preuve ce quart nord-est de la France est l'un des plus équipés en éoliennes en France. La Franche-Comté compte des dizaines de parcs éoliens en exploitation prouvant que la ressource en vent est suffisante pour rentabiliser des projets dans cette région.

8 Démantèlement, recyclage, garanties financières

Ce thème a été fréquemment abordé, par environ 180 contributions

Démantèlement/recyclage

Des craintes sont exprimées par ces contributions sur l'effectivité du démantèlement et sur le recyclage des composants. Il est estimé par beaucoup qu'il sera impossible de remettre le site dans son état initial en fin de fonctionnement, surtout en raison des profondes fondations. Le recyclage, entre autres des pales fabriquées à partir de matériaux composites, n'est pas assuré et ces pales sont entassées dans des champs ou enfouies. Les amas de béton enterrés vont rester en place. Qui supportera le coût du démantèlement ? Les promesses émises sur ce

sujet ne sont pas toujours tenues avec la disparition de sociétés parfois éphémères et beaucoup craignent que la commune ait la lourde charge de ce démantèlement.

Garanties financières.

Les provisions prévues pour l'opération par Opale, 390.000€, sont jugées très insuffisantes. Il n'existe d'ailleurs aucune garantie qu'Opale sera en mesure de démanteler les éoliennes dans 25 ans. Un contributeur se demande comment faire confiance à une société qui ne s'engage qu'à la hauteur de son capital de 10. 000€. La société peut être vendue à un fond spéculatif étranger comme ce fut le cas en Bourgogne. Une interrogation se pose sur la transparence du financement quand le promoteur n'est pas en mesure de transmettre son business plan à l'assemblée communautaire de GBM lors du vote pour sa participation au projet. Le montant de recettes de 86000€ pour la commune est contesté par certains qui l'estiment inférieur.

Réponse OPALE

Le montant du capital social d'une société n'a pas de corrélation avec sa capacité à financer le démantèlement de ses éoliennes. Il est sécurisé par des garanties financières adaptées et dédiées. La détention de ces garanties est par ailleurs obligatoire quel que soit la localisation de la société d'exploitation.

La filière éolienne fait ainsi mesure d'exception sur les conditions de démantèlement et fait preuve d'exemplarité : le démantèlement complet et anticipé est prévu dès la phase développement du projet.

Les règles concernant le démantèlement d'un parc éolien sont strictement encadrées par le droit (voir pages 35 et 36 du dossier administratif de la DAE).

Les obligations de recyclage des éoliennes sont notamment définies :

- après le 1^{er} janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1^{er} janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux, est obligatoire (sauf dérogation accordée par le préfet sur présentation d'une étude démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable).

Le montant des garanties financières indiqué dans le dossier est **de 499 322 €** au 1^{er} mai 2023 (page 37 du dossier administratif de la DAE). Ce montant à provisionner par l'exploitant éolien afin de financer le coût total du démantèlement (excavation des fondations et valorisation ou élimination des déchets de démolition) et remise en état du site est également défini dans le code de l'environnement (voir page 37 du dossier administratif de la DAE).

Le préfet, dans son arrêté d'autorisation environnementale, fixe le montant des garanties financières. Ce montant est fixé réglementairement sur la base des retours d'expérience des premiers démantèlements ayant eu lieu en France. Il sera actualisé avant la mise en service industrielle de l'installation, puis tous les 5 ans. Enfin, en vertu des pouvoirs de police ICPE qui s'appliquent à tout parc éolien, ces montants peuvent tout à fait évoluer dans l'avenir. Au 1^{er} août 2024, le montant des garanties financières actualisé est de plus de 500 000 €.

Le document attestant de la constitution des garanties financières sera transmis au Préfet avant la mise en service du parc éolien.

La société d'exploitation est tenue de couvrir l'intégralité des coûts de démantèlement indépendamment de la garantie financière prévue par la réglementation et qui évolue régulièrement. Rappelons que les matériaux valorisés couvrent une partie des frais de démantèlement.

Il n'existe à notre connaissance en France aucune disparition de filiale laissant les coûts de démantèlement à d'autres. D'ailleurs dans ce cas la réglementation prévoit que la société mère couvre les frais de démantèlement en lieu et place de sa filiale et non le propriétaire ou la commune.

Le business plan est présenté en page 20 du dossier administratif de la DAE.

9 Raccordement du parc

8 contributions abordent ce sujet.

Un contributeur souligne que, d'une façon générale, les raccordements sont très coûteux. Enedis a chiffré leur coût à 200Mds d'€ pour les prochaines années. D'autres regrettent qu'aucun plan ne montre le tracé des câbles de la structure de livraison au réseau électrique, ni ne précise à quelle profondeur ils seront enterrés ainsi que l'absence d'étude environnementale.

Réponse OPALE

Le plan de l'hypothèse de raccordement envisagée est présent dans l'étude d'impact sur l'environnement (pièce n°07 du dossier, page 94) et le résumé non technique de l'étude d'impact sur environnement (pièce n°06 du dossier, page 11).

Il est rappelé ci-dessous :

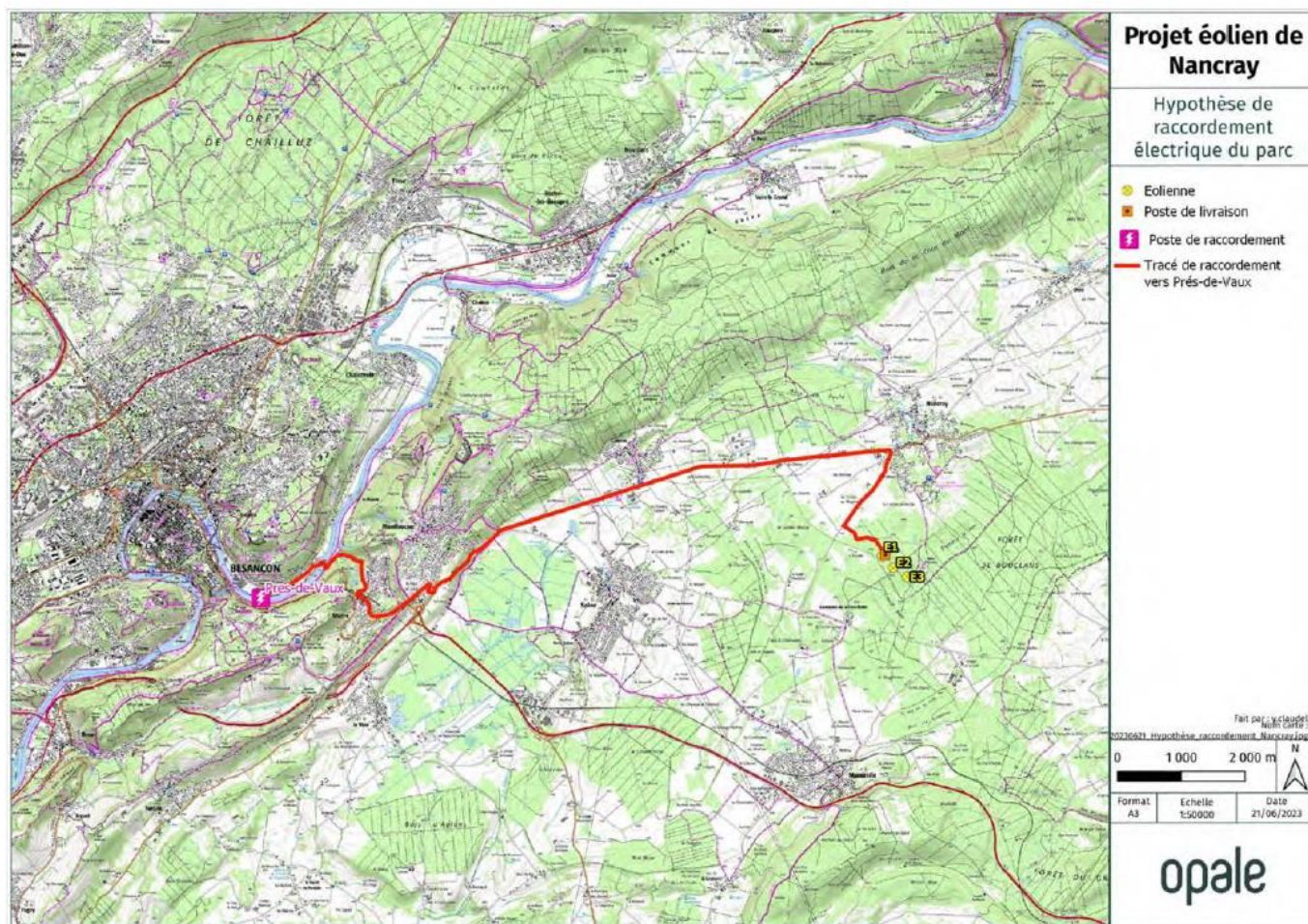


Figure 59 : Hypothèse privilégiée de raccordement électrique du parc éolien de Nancray (Source : Opale)

Le raccordement au poste source du réseau électrique du domaine public sera financé par l'exploitant du parc éolien mais la définition du tracé final et la mise en œuvre du raccordement seront réalisées par le gestionnaire du réseau de distribution.

C'est donc à Enedis que reviennent la responsabilité de :

- choisir le poste source sur lequel le parc éolien sera raccordé ;
- définir le tracé de ce raccordement ;
- assurer la réalisation des travaux de raccordement eux-mêmes.

Ces opérations ne sont menées par Enedis qu'une fois l'autorisation environnementale obtenue.

Dans le cas de Nancréole, le poste source envisagé est celui de Près-de-Vaux pour sa proximité et sa capacité d'accueil de la production électrique du projet.

Concernant les câbles de raccordement, ils sont généralement enterrés à une profondeur d'un mètre dans le sol ; profondeur variant selon la nature du sol.

Les enjeux du raccordement sont identifiés et traités dans l'étude d'impact sur l'environnement (pièce n°06 du dossier, § 4.B.3.b.1 p 167 - emprise au sol, § 4.B.4.b.2 p 172 - effets du raccordement sur les eaux, § 5.C.2.e p 286 - effets du raccordement sur le milieu naturel, §9.D synthèse séquence ERC p 529).

10 Critiques de l'énergie éolienne ; alternatives à l'éolien

Au-delà des problématiques locales, l'énergie éolienne suscite de nombreuses critiques relayées dans un nombre important de contributions (de l'ordre de 135).

Il est mentionné :

- Un bilan carbone élevé de la fabrication au recyclage, dont certains indiquent qu'il serait supérieur à celui de l'énergie nucléaire, et en conséquence un impact faible sur le réchauffement climatique,
- Le caractère intermittent de la production d'énergie éolienne, qui entraîne, d'une part, un défaut de productivité et, d'autre part, une compensation par une autre source de production d'électricité qui peut ne pas être nucléaire et être plus polluante,
- L'insuffisance de l'éolien pour réellement répondre aux besoins énergétiques des populations,
- Une obligation de rachat de l'électricité par EDF à un tarif élevé de 90€ le MWh, ce qui contribue aux pertes financières d'EDF, ainsi qu'un coût très élevé des raccordements pour Enedis et RTE,
- Un large financement par des subventions de l'Etat et par les consommateurs d'électricité sur leurs factures via la CSPE et ainsi un profit injustifié pour les sociétés privées d'éolien,
- Une production inutile, la production d'électricité étant déjà décarbonée à 90% en France et la France étant souvent en surproduction d'électricité,
- Des rachats de parcs éoliens par des sociétés financières étrangères,
- Un parallèle avec la politique allemande qui tend à s'inverser, en freinant l'installation d'éoliennes.

Plusieurs contributeurs souhaiteraient que d'autres alternatives à l'énergie éolienne soient étudiées, notamment le développement des autres EnR, notamment des installations photovoltaïques sur les grands bâtiments, dans des friches industrielles et dans les zones d'activités.

Réponse OPALE

Bilan Carbone de l'éolien

Le bilan carbone de l'éolien, étudié sur l'entièreté du cycle de vie d'un parc, de la création des éoliennes jusqu'au complet démantèlement, en passant par l'acheminement et la construction se situe dans les ordres de grandeur du bilan carbone du nucléaire. De plus, il est bien meilleur que celui d'autres énergies, comme en témoigne le tableau ci-dessous issu de l'ADEME.

Source d'énergie	Emissions (gCO ₂ e/KWh)
Nucléaire	6
Hydro-électricité	6
Eolien terrestre	14,1
Photovoltaïque	43,9
Géothermie	45
Gaz Naturel	243

Intérêt de l'éolien dans le mix énergétique Français

Le 20 septembre 2023, RTE, gestionnaire du réseau électrique français, a publié son bilan prévisionnel 2023-2035. Ce document est une mise à jour de l'étude « Futurs Energétiques 2050 », une large étude exploratoire des futurs possibles du système électrique français. Une synthèse de cette étude publiée en octobre 2021 (avant la guerre en Ukraine), peut être trouvée ici : <https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-12/Futurs-Energetiques-2050-principaux-resultats.pdf>. Les principaux enseignements de Futurs Energétiques 2050 étaient les suivants :

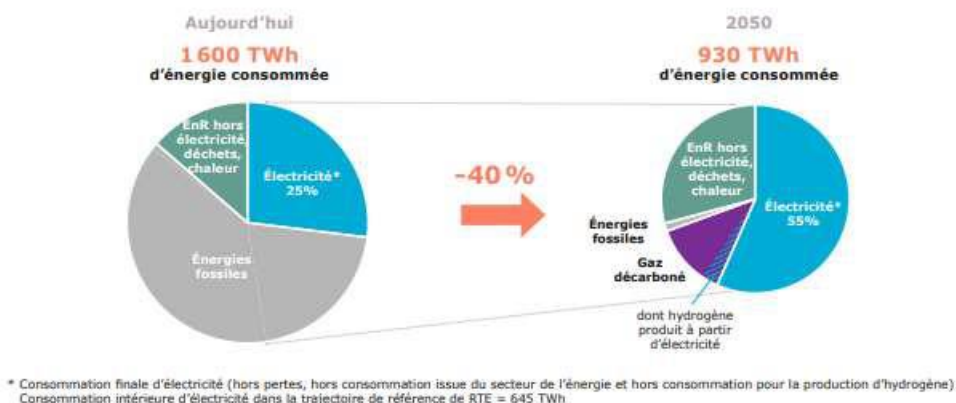
Etats des lieux :

- En France, environ 60% de l'énergie utilisée est d'origine fossile. : il s'agit principalement des produits pétroliers (de l'ordre de 40%), du gaz naturel (de l'ordre de 20%) et du charbon (moins de 1%). Cette énergie dépend des importations des pays producteurs (notamment l'Arabie saoudite, le Kazakhstan, la Russie, le Nigeria et l'Algérie pour le pétrole brut, la Norvège, la Russie, les Pays-Bas et le Nigeria pour le gaz)
- Contrairement à nos voisins européens, notre mix électrique repose sur le nucléaire, énergie peu émettrice de CO2 et qui représente environ 70% de notre production totale d'électricité.
- Mais ces 70% représentent moins de 20% de l'énergie totale utilisée. De plus la quasi-totalité de l'uranium nécessaire au fonctionnement des centrales est importée. Sur les dix dernières années, les 88 200 tonnes d'uranium naturel importées vers la France provenaient essentiellement de trois pays : le Kazakhstan (27 %), le Niger (20 %) et l'Ouzbékistan (19 %).

La problématique : sortir des énergies fossiles :

- Afin de respecter nos engagements climatiques et de réduire notre dépendance à ces énergies fossiles importées, il convient donc de mettre en place des alternatives à ces énergies polluantes.
- Dans cet objectif, la France a défini une Stratégie Nationale Bas-Carbone à 2050 (SNBC), qui est réévaluée tous les cinq ans. Cette stratégie s'appuie sur deux piliers :
 - La sobriété, avec un objectif de réduction de 40% de l'énergie totale utilisée, pour passer de 1600TWh aujourd'hui consommée à 930TWh.
 - Et le transfert de l'utilisation des énergies fossiles vers l'électricité, ce qui implique une augmentation de production d'électricité décarbonée et de biomasse. De 25% de parts dans la consommation finale, l'électricité doit passer à 55% d'ici 2050.

Figure 2 Consommation d'énergie finale en France et dans la SNBC



La France doit donc augmenter sa capacité de production d'électricité par des moyens décarbonés passant par le développement massif des énergies renouvelables (solaire et éolien) à court et moyen termes.

Les scénarios sur la table pour atteindre les objectifs :

Pour répondre à cette problématique, l'étude Futurs Energétiques 2050 propose 7 scénarios exploratoires. Dans ces scénarios, le débat sur la production d'électricité décarbonée porte largement sur la répartition entre énergies renouvelables et énergie nucléaire.

Plusieurs enseignements peuvent être tirés de ces scénarios :

- Quel que le scénario étudié, les énergies renouvelables sont incontournables : ainsi, même en cas de relance massive du nucléaire – soit le scénario N03 – les énergies renouvelables fourniront 50% de l'électricité en France en 2050.
- Dans le cas spécifique de l'éolien, la puissance installée va devoir être multipliée à minima par un facteur 2.5 d'ici à 2050 – scénario N03 - et jusqu'à 4 fois sur un scénario sans nucléaire – scénario M0.

Cette ambition est précisée dans le bilan prévisionnel 2023-2035 : <https://assets.rtefrance.com/prod/public/2023-09/Bilan-previsionnel-2023-synthese.pdf> .

Selon le scénario privilégié et qui s'approche du N03 évoqué précédemment, une multiplication par deux à 2035 de la puissance éolienne terrestre est indispensable pour RTE afin d'atteindre nos objectifs de décarbonation. Ces objectifs étant devenus plus nécessaires encore dans un contexte de guerre en Ukraine, où notre dépendance au gaz et pétrole russe s'est fait durement sentir.

Et nous n'avons guère le choix : **d'ici à 2035 au mieux, il n'y aura pas de mise en service de nouvelle centrale nucléaire**. De plus l'EPR de Flamanville, dont la mise en service prévue initialement en 2012 a été reporté à 2024 soit 12 ans de retard sur le programme, traduisant les difficultés techniques actuelles de la filière. Les seules possibilités de mise en service de nouveaux moyens de production décarbonés reposent exclusivement sur les énergies renouvelables, solaire et éolien en tête, selon ce même RTE. Aussi renoncer à l'éolien, comme le suggèrent plusieurs contributions, c'est renoncer à notre souveraineté énergétique et à combattre le changement climatique pendant 15 ans, au moins.

L'éolien a donc toute sa place dans le mix énergétique français. Rappelons également que son développement est préconisé par le GIEC² et l'Agence Internationale de l'Energie³.

Pour finir nous rappelons que cet essor des énergies renouvelables n'est pas exclusivement nécessaire au niveau national, mais également au niveau mondial. Cette dynamique est enclenchée puisque ces énergies (éolien et solaire) sont celles qui se développent le plus annuellement dans le monde et représentent aujourd'hui 12% de la production électrique mondiale, dépassant celle du nucléaire (9%) mais encore très loin des énergies fossiles (60%).

Coût de l'électricité éolienne

Le cadre juridique relatif au soutien public des énergies renouvelables, et plus spécifiquement de l'énergie éolienne, a évolué ces dernières années en parallèle de la montée en compétitivité de l'éolien. C'est actuellement le système de complément de rémunération octroyé à l'issu d'un mécanisme d'appel d'offres. Ce système vient diminuer le soutien financier de l'Etat à la filière éolienne, signe de la maturité de la filière.

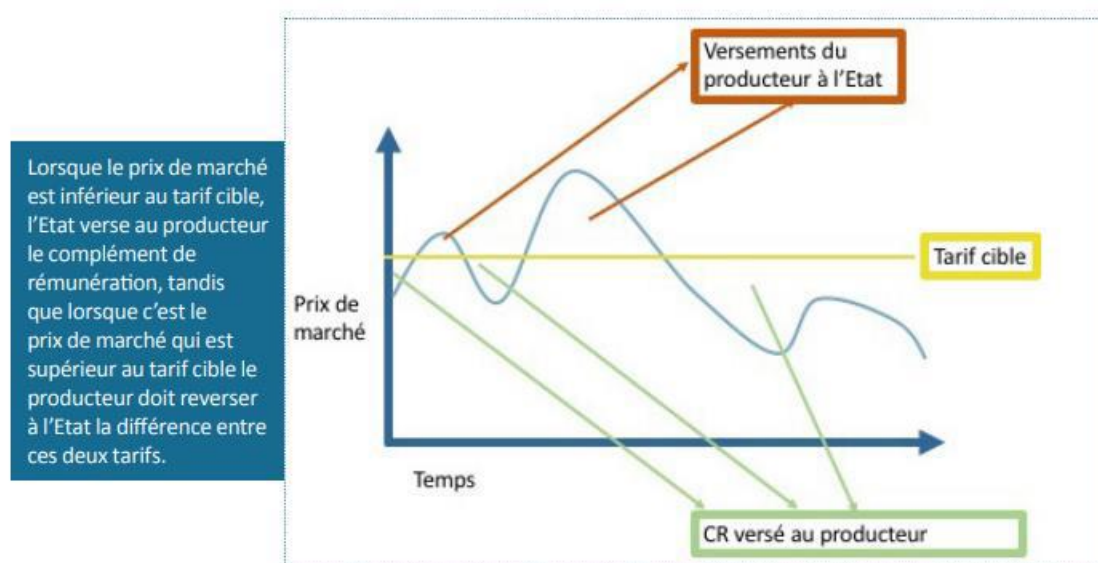
Lors du dernier appel d'offres de mai 2024, le tarif moyen du MWh retenu pour les projets éoliens est de 87,80 €/MWh. A noter toutefois que le coût du MWh nucléaire de l'EPR de Flamanville est estimé entre 110 et 120 €/MWh par la Cour des comptes dans son rapport public publié en juillet 2020⁴.

² Source : Rapport de synthèse du 6ième rapport d'évaluation du GIEC – <https://www.ipcc.ch/>

³ Source : Scénario Net Zero by 2050 – Agence Internationale de l'Energie - <https://www.iea.org/>

⁴ Dont la synthèse est disponible en ligne < <https://www.ccomptes.fr/system/files/2020-07/20200709-synthese-filiere-EPR.pdf> >, voir la page 12 concernant l'estimation du coût par MWh

Le mécanisme de complément de rémunération fonctionne comme une prime à l'énergie qui vient s'ajouter aux revenus issus de la vente de l'électricité sur le marché afin d'atteindre le tarif cible contractualisé pour une durée de 20 ans.



A l'inverse, lorsque le prix de marché est supérieur au tarif cible, le producteur rend à l'Etat la différence. Ainsi, lors du mois de septembre 2021, lorsque le prix du marché s'est situé à 130 € / MWh à cause de l'envolée du prix du gaz, les producteurs d'énergies renouvelables sous contrat de complément de rémunération ont reversé à l'Etat la différence entre le tarif cible et le prix du marché.

En outre, plusieurs commentaires **concernant la taxe de contribution au service public de l'électricité (CSPE)** démontrent une incompréhension ou une désinformation sur les modalités de financement du système électrique français.

Le montant des factures d'électricité des consommateurs domestiques correspond, *grosso modo*, à (i) un tiers à l'utilisation du réseau public dont les revenus sont perçus par RTE et le gestionnaire du réseau de distribution ; (ii) un tiers à l'énergie consommée et au prix fixé par le fournisseur choisi par le consommateur ; et (iii) un tiers aux différentes taxes et contributions applicables.

Il existe quatre taxes et contributions en électricité : la contribution tarifaire d'acheminement, les taxes sur la consommation finale d'électricité définies et perçues par chaque commune et département, la taxe sur la valeur ajoutée, et la contribution au service public d'électricité (CSPE) qui représente 0,0225 € / kWh.

La CSPE sert à financer les charges de service public de l'électricité telles que : le soutien aux territoires insulaires non interconnectés, les dispositifs sociaux, le soutien aux effacements de consommation, des frais divers (gestion de contrats et frais de recouvrement, frais d'intermédiation et d'autres), mais aussi le soutien au développement des énergies renouvelables.

Or, d'après le prévisionnel de la Commission de Régulation de l'Énergie, en 2021, l'éolien ne représente que 19% de l'utilisation de la CSPE⁵, soit 18€/an pour l'éolien par foyer (pour un coût de la taxe de 22,5€/MWh et une consommation moyenne de 4,2MWh/an par foyer) :

Enfin, les dispositifs publics de soutien financier aux énergies renouvelables ont été introduits en Europe afin de développer massivement ces sources d'énergie renouvelable et ainsi répondre à l'urgence climatique et diminuer notre dépendance énergétique aux puissances étrangères.

Bien que le recours aux énergies fossiles ait des fortes répercussions sur le réchauffement climatique et les rapports géopolitiques actuels, les subventions allouées dans le monde à ces sources d'énergie sont bien supérieures à celles

⁵ Délibération de la Commission de Régulation de l'Énergie du 15 juillet 2020 relative à l'évaluation des charges de service public de l'énergie pour 2021, consultable en ligne <https://www.cre.fr/Documents/Deliberations/Decision/evaluation-cspe-2021> >

allouées aux énergies renouvelables. D'après une étude menée par l'Institut International pour le Développement Durable en 2019⁶, la réallocation de 10 à 30 % des subventions perçues par le secteur des énergies fossiles vers des projets d'énergies renouvelables permettrait de financer la transition énergétique globale vers une énergie propre.

Eolien en Allemagne :

Contrairement à ce que l'on peut entendre, l'Allemagne continue d'installer de l'éolien à un rythme soutenu, en 2023 c'est 3,3 GW d'éolien qui a été installé ou mis en repowering⁷. Elle se fixe toujours comme objectif en 2030 d'atteindre les 115 GW installés (éolien sur terre et en mer) en partant de 69 GW début 2024. Cette progression lui semble réaliste avec le rythme d'installation actuel.

Comparatif avec le photovoltaïque :

Plusieurs remarques ont pu émerger concernant le choix de l'éolien vis-à-vis du photovoltaïque, qui serait moins visible et donc plus acceptable comme type de projet.

Ces deux sources d'énergies renouvelables sont complémentaires mais n'ont pas les mêmes impacts ni les mêmes profils de production.

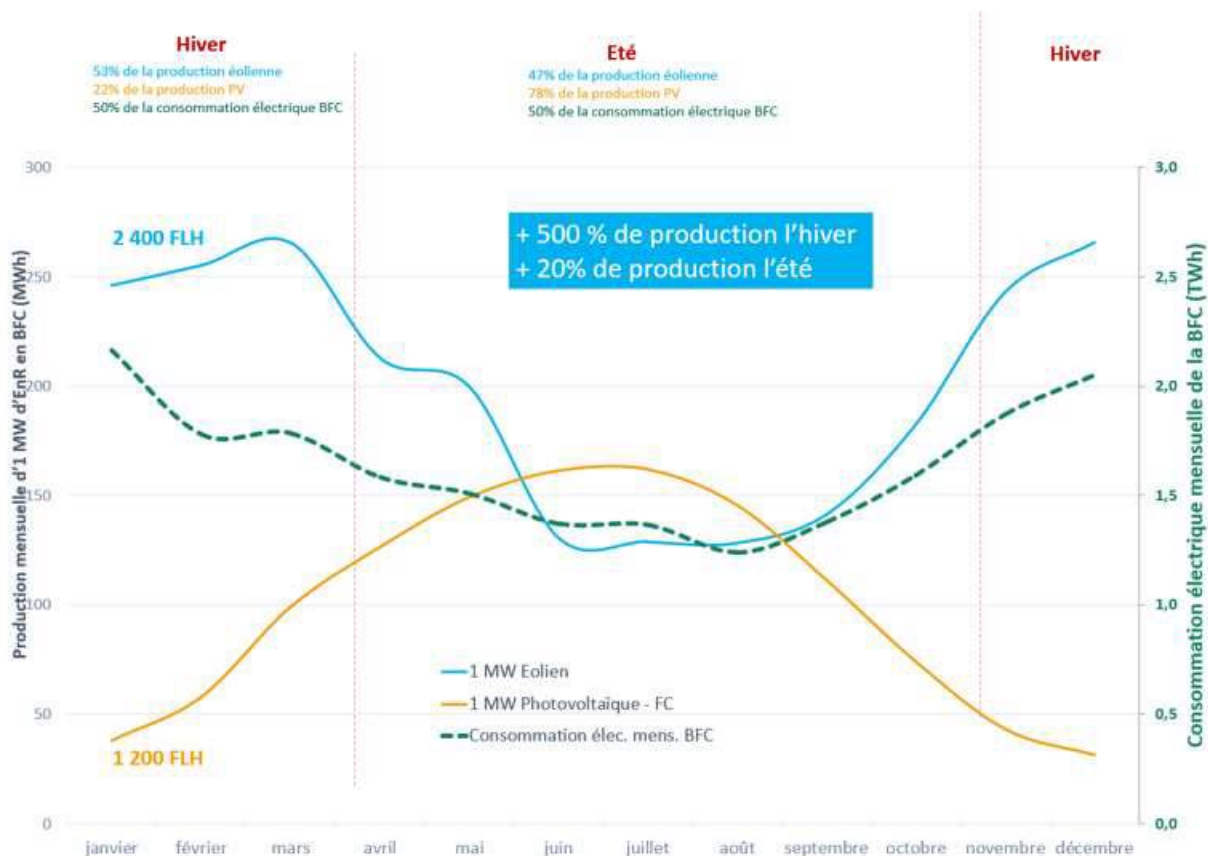
En termes d'emprise au sol pour une production du projet éolien estimée à 27 Gwh/an, il faudrait pour produire l'équivalent en solaire une emprise de 37 ha soit 27 fois plus que les 1.36 ha d'emprise nécessaire pour le parc éolien (base solaire agriPV 0.6 MW/ha, facteur de charge 1200 heures).

De plus, la production d'énergie éolienne, comme le solaire et l'hydroélectricité, est variable selon les saisons. Elle se caractérise par une forte adéquation avec le profil de consommation. Comme le montrent les courbes ci-dessous, c'est bien lorsque la consommation est la plus forte, en hiver, que la production éolienne est également la plus abondante.

Ainsi, en Bourgogne Franche-Comté, l'éolien fournit 53% de son énergie annuelle sur les 5 mois d'hiver (du 1er novembre au 31 mars) quand le photovoltaïque, sur la même période, ne fournit que 22 % de son énergie annuelle. Au final, sachant qu'un MW éolien produit sur l'année deux fois plus qu'un MW solaire, l'éolien produit, à puissance égale, 5 fois plus d'énergie que le solaire pendant la période hivernale d'où la nécessité absolue de mettre en place, au niveau régional, un mix énergétique pour sécuriser notre approvisionnement énergétique. Le graphique ci-dessous illustre une comparaison entre les courbes photovoltaïque et éolienne sur une période d'un an.

⁶ *Fossil fuel to Clean Energy Subsidy Swaps : how to pay for an energy revolution*, GSI Report, Juin 2019, consultable en ligne < <https://www.iisd.org/system/files/publications/fossil-fuel-clean-energy-subsidy-swap.pdf> >

⁷ <https://allemagne-energies.com/2024/02/05/bilan-2023-de-leolien-en-allemagne/#:~:text=Configuration%20moyenne%20des%20C3%A9oliennes%20en%20mer,-La%20configuration%20moyenne&text=Avec%20une%20puissance%20unitaire%20de,MW%20%C3%A0%20partir%20de%202025.>



De plus, bien que tous les efforts soient nécessaires, toutes les toitures ne peuvent pas accueillir du photovoltaïque. Les contraintes structurelles et d'orientations condamnent de nombreuses toitures.

11 Contribution au mix énergétique décarboné, à la lutte contre les gaz à effet de serre (GES) et à l'indépendance énergétique du pays

D'autres contributions, de l'ordre de 180, soulignent quant à elles la contribution du projet au mix énergétique décarboné et à la lutte contre les gaz à effet de serre, en rappelant les objectifs et les engagements internationaux, français et régionaux en ce domaine, le retard en la matière et en précisant combien il est urgent d'agir à tous niveaux et sur tous les territoires pour la lutte contre le réchauffement climatique et ses conséquences déjà très visibles partout, y compris localement, et pour l'avenir des enfants et des futures générations. En remarquant que la région est très peu productrice d'électricité, plusieurs indiquent qu'il est important de produire localement, une forte déperdition d'électricité se produisant lors du transport. La contribution à l'indépendance énergétique du pays est également soulignée.

Précisions OPALE

Pour aller plus loin, nous pouvons indiquer que ces engagements gouvernementaux sont plus que jamais d'actualité avec la présentation ce lundi 4 novembre d'un projet de **Stratégie Nationale bas carbone (SNBC) et de nouvelle Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)**.

En effet, ces deux documents de planification constituent le socle de la transition climatique et énergétique de la France et doivent lui permettre d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, une nécessité pour répondre au défi climatique.

Ils concernent tous les secteurs d'activité et sont révisés tous les 5 ans. Le gouvernement vient donc de publier les nouvelles SNBC 3 et PPE 3 soumis à concertation à compter du 4/11/2024 pour une durée de 6 semaines.

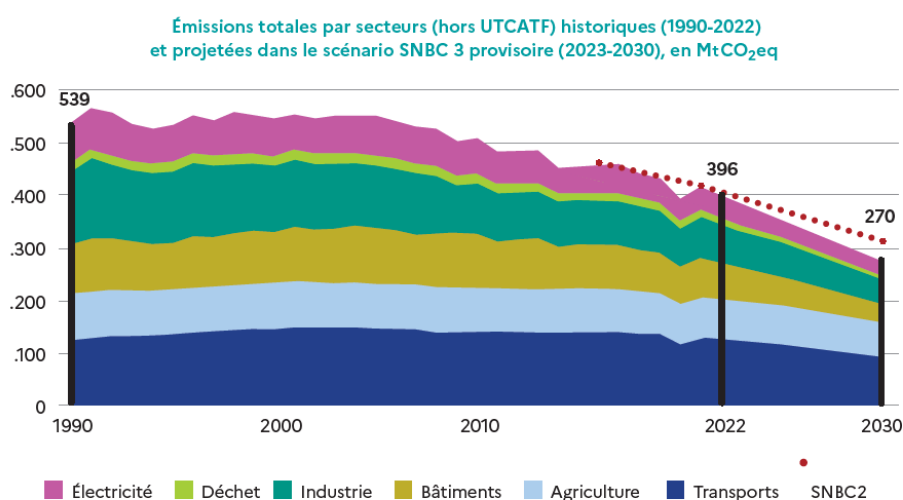
<https://www.ecologie.gouv.fr/rendez-vous/strategie-nationale-bas-carbone-programmation-pluriannuelle-lenergie-ouverture>

Stratégie nationale bas-carbone

Créée en 2015, la SNBC est la feuille de route de la France pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre. C'est notre cadre d'action en matière d'atténuation du changement climatique. Depuis 2021, le gouvernement prépare le décret relatif à la troisième édition de cette stratégie. La SNBC comprend :

- un objectif de long terme, la neutralité carbone en 2050 et la réduction de l'empreinte carbone des Français ;
- un scénario-cible de baisse des émissions de GES dans tous les secteurs d'activité à même de guider l'action collective pour parvenir à nos objectifs climatiques
- des plafonds d'émissions de gaz à effet de serre à ne pas dépasser par périodes de 5 ans, dits budgets carbone.

LA TRAJECTOIRE, SECTEUR PAR SECTEUR



Extrait du rapport de la SNBC 3 mis en concertation au 4/11/2024

La SNBC 3 doit tracer le chemin vers l'atteinte d'une réduction de 50 % de nos émissions brutes de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 et la neutralité carbone en 2050. L'atteinte de l'objectif de 2030 implique de réduire d'environ 126 Mt nos émissions entre 2022 et 2030, soit 8 ans. Cet objectif est considérable : entre 1990 et 2022, soit 32 ans, nos émissions ont été réduites de 144 Mt.

Programmation pluriannuelle de l'énergie

Également créée en 2015, la PPE est un outil de pilotage de la politique énergétique de la France. Elle établit les priorités d'actions pour la politique énergétique qui permettront à la France d'atteindre la neutralité carbone en 2050 et fixe des objectifs concrets : baisse des consommations, développement des énergies renouvelables et du nucléaire, etc. pour les dix années à venir.

	2022	2030	2035
SORTIE DES FOSSILES	60% D'ÉNERGIE FINALE FOSSILE CONSOMMÉE	42% D'ÉNERGIE FINALE FOSSILE CONSOMMÉE	29% D'ÉNERGIE FINALE FOSSILE CONSOMMÉE
PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ DÉCARBONÉE	390 TWh	Au moins 560 TWh	Au moins 640 TWh
RELANCE DU NUCLÉAIRE	56 réacteurs 279 TWh	57 réacteurs en service 360 TWh (400 TWh « ambition managériale » d'EDF)	
PHOTOVOLTAÏQUE	16 GW 19 TWh	54-60 GW ~65 TWh	75-100 GW ~93 TWh
ÉOLIEN TERRESTRE	21 GW 38 TWh	33-35 GW ~64 TWh	40-45 GW ~80 TWh
ÉOLIEN EN MER	0,6 GW 1 TWh	4 GW ~14 TWh	18 GW ~70 TWh
HYDRO-ÉLECTRICITÉ	26 GW (avec STEP*) 43 TWh** (hors STEP)	26 GW (avec STEP) ~54 TWh (hors STEP)	29 GW (avec STEP) ~54 TWh (hors STEP)
CHALEUR ET FROID RENOUVELABLE ET DE RÉCUPÉRATION	172 TWh chaleur 1 TWh froid livré par les réseaux	276-326 TWh chaleur 2 TWh froid livré par les réseaux	330-419 TWh 2,5 - 3 TWh froid livré par les réseaux
BIOGAZ	17,7 TWh dont 7 TWh injecté dans les réseaux de gaz naturel	50 TWh dont 44 TWh injecté dans les réseaux de gaz naturel (soit environ 15 % de biogaz injecté dans les réseaux de gaz)	50-85 TWh
BIOCARBURANTS	38,5 TWh	Entre 50 et 55 TWh	Entre 70 et 90 TWh
HYDROGÈNE (capacité d'électrolyse installée)	0 GW	Jusqu'à 6,5 GW (9-19 TWhpci)	Jusqu'à 10 GW (16-40 TWhpci)
CONSOMMATION D'ÉNERGIE FINALE	1556 TWh	1243 TWh	ENVIRON 1100 TWh

Extrait du rapport de la PPE 3 mis en concertation au 4/11/2024

Pour l'éolien terrestre, l'objectif proposé est de maintenir le rythme d'installation de 1500 MW de capacité supplémentaire par an pour atteindre 33 à 35 GW de puissance installée.

L'atteinte de cet objectif vise à contribuer (avec les autres EnR, le nucléaire et la sobriété énergétique) à la réduction d'énergie finale fossile consommée de 18% en 2030 en passant de 60% en 2022 à 42% en 2030.

12 Projet d'impacts limités

De l'ordre de 120 contributions estiment que le projet, avec les mesures d'évitement et de réduction des impacts qu'il comporte, présente des effets très limités, sur l'environnement humain et naturel et sur la biodiversité. Ils considèrent que le choix d'implantation dans un secteur peu boisé et dégradé par la sécheresse et hors couloirs de migration, à une distance des habitations bien supérieure à la distance réglementaire et les diverses mesures prévues en matière de construction et fonctionnement du parc, minimisent fortement les impacts.

13 Projet participatif

Ce point est signalé par plusieurs contributeurs comme un autre apport positif du projet, en permettant aux communes limitrophes puis dans une seconde phase aux habitants de pouvoir s'associer financièrement au capital social de la société NANC'R'EOLE.

Deux contributeurs au moins indiquent que le modèle participatif est peu décrit dans le dossier en ce qui concerne les habitants et demandent quelles seraient les conditions pour être "actionnaire" et les rendements prévisionnels.

Réponse OPALE

Depuis les premières réflexions sur le projet éolien, la commune de Nancray a souhaité lui donner un rayonnement participatif. Les modalités de ce modèle participatif ont été largement discutées et co-construites pendant la durée de développement du projet entre les élus de Nancray et Opale. L'objectif était double :

- permettre aux communes limitrophes et à GBM d'intégrer la société de projet avant l'autorisation et ainsi de leur faire bénéficier de la prise de valeur du projet ;
- prévoir la possibilité que les riverains du parc puissent également prendre une participation au capital de la société de projet et ainsi bénéficier des dividendes produits pendant toute la durée de vie du parc éolien.

Ainsi, plusieurs réunions d'information ont été proposées aux communes limitrophes et GBM pour leur expliquer ce modèle. Gennes et GBM ont souhaité bénéficier de ce dispositif et ont donc toutes deux délibéré courant 2023 pour une prise de part à hauteur de 2.5% chacune dans la société de projet. La cession des parts interviendra dans les prochaines semaines. Les formalités seront engagées avant la fin d'année 2024.

A noter que dès le début du projet, Opale a pris l'engagement de revendre une partie de ses parts ; ainsi, jusqu'à 40% du parc éolien pourrait appartenir aux acteurs du territoire, à terme.

Lors du développement du projet, la possibilité offerte aux riverains d'investir dans le parc éolien, lors de sa construction a été communiquée à de nombreuses reprises : dans toutes les lettres d'informations distribuées, sur le site internet du projet, dans les différents documents de concertation, etc.

Toutefois, il était nécessaire d'attendre la constitution précise de la société Nancr'Eole pour poser, ensemble les premières bases du participatif citoyen. Sous l'impulsion des collectivités membres, plusieurs réunions de travail se sont tenues courant 2024 sur le sujet.

Il est déjà possible de préciser que deux options seront alors proposées aux citoyens lors de la phase de financement du projet :

- Un investissement participatif, qui sera lié à la revente de parts des actionnaires de la SAS Nancr'Eole. Les citoyens investisseurs, regroupés dans une sorte de « centrale villageoise » pourront alors prendre part à la gouvernance du projet, tout en bénéficiant des dividendes générés par le parc au cours de toute son exploitation.
- Un financement participatif, de type Lendosphère ou Enerfip, tel qu'Opale a déjà pu le proposer lors du financement des ombrières de Dolexpo ou prochainement lors du financement du projet photovoltaïque des

Andiers (Grand Besançon Metropole). Ces levées de fonds citoyennes permettent aux locaux (dans un périmètre restant à définir) d'investir dans la construction du parc et de bénéficier d'un taux d'investissement garanti sur une durée fixe. Par exemple, en 2022, sur le projet photovoltaïque de DoExpo, une levée de fonds de 180 000 € a permis à 82 investisseurs locaux de bénéficier d'un taux d'intérêt fixe de 5%/an sur 4 années.

Les modalités de ces deux types d'opérations feront l'objet de prochaines discussions entre les associés de Nancr'Eole, accompagnés par des professionnels du financement citoyen.

Une communication précise et efficace sera mise en œuvre dès le projet autorisé et purgé de tout recours afin de donner aux acteurs locaux toutes les informations nécessaires, leur permettant alors de prendre une décision éclairée sur un investissement dans le projet.

14 Qualité des études et du dossier

A noter qu'un nombre significatif de contributions estiment que les études et le dossier sont de bonne qualité.

Les critiques portent principalement sur les points énoncés ci-après :

- L'absence de l'avis de la MRAE (dans 6 contributions), une contribution estimant que cette absence d'avis aurait dû conduire à reporter l'enquête publique
- Une absence d'avis de l'ONF, de la LPO et de l'ARS.
- Une étude des variantes et de la séquence ERC insuffisante et des impacts globalement minimisés
- Pas d'étude de vulnérabilité du sous-sol et pas de consultation d'un hydrogéologue agréé
- Des insuffisances de l'étude d'impact concernant l'avifaune et les chiroptères et donc des impacts minimisés (signalés plus haut dans la partie de ce procès-verbal relative à la biodiversité).
- Les études et les conclusions sur le bruit qui devraient être réactualisées car elles reposent sur l'ancien protocole de mesures de nuisances sonores qui a été annulé par l'arrêt du 8 mars 2024 du Conseil d'Etat (déjà mentionné plus haut dans la partie de ce procès-verbal relative aux impacts sanitaires)
- Des photomontages jugés trompeurs (déjà mentionné plus haut dans la partie de ce procès-verbal relative aux impacts sur le paysage)
- Une absence de précision sur le trajet qui sera emprunté pour l'accès au site des éléments des éoliennes et sur les aménagements nécessaires – passage du carrefour a Nancray

Réponse OPALE

Sur les avis versés au dossier

- La procédure de demande d'autorisation environnementale est encadrée par des délais réglementaires. En l'occurrence la MRAe a deux mois pour donner un avis à partir de sa saisine par la DREAL. Elle a indiqué, dans le délai réglementaire, qu'elle n'émettrait pas d'avis faute de moyens suffisants. La procédure a été respectée, l'enquête publique pouvait donc être engagée.

On peut supposer que faute de moyens, la MRAe se concentre sur les dossiers qui présentent les enjeux les plus importants et que le projet de Nancray n'entrait pas dans cette catégorie.

- Le code de l'environnement précise dans les articles R181-19 et R181-32 les avis à joindre au dossier d'enquête publique pour un projet éolien. A la date d'ouverture de l'enquête publique, les avis à joindre étaient l'avis de l'autorité environnementale, l'avis de l'aviation civile, l'avis du ministère des armées et l'avis de Météo-France.

Sur les accès

De façon générale, l'étude précise que les accès des composants d'un parc éolien sont gérés lors de la phase de pré-construction du chantier.

Néanmoins, sur ce projet de Nancray, une étude spécifique a été confiée à la société EPC (Euro Pilot Car) afin d'identifier l'ensemble des contraintes inhérentes au trajet des composants et de s'assurer notamment du passage des convois de grande longueur (pales) au niveau du village de Nancray.

Deux options ont été étudiées :

Scénario 1 : Arrivée en marche avant sur Nancray, manœuvre intersection Grande Rue / Rue de la Corvée / Rue du Stade et marche arrière jusqu'à l'accès à la desserte de la zone de projet.

Scénario 2 : Arrivée en marche arrière sur Nancray. Les convois feront ½ tour au niveau du dépôt d'hydrocarbure. Ensuite, ils reculeront sur la D 464 jusqu'à Nancray sur 2500 m, effectueront une manœuvre au niveau de l'intersection Grande Rue / Rue de la Corvée / Rue du Stade et repartiront en marche avant jusqu'à l'accès à la desserte de la zone de projet.

Pour chaque scénario, le détail des aménagements à prévoir est identifié (ex : dépose de candélabres, de panneaux de signalisation ou d'abris bus, élargissement de certains accotements, taille d'arbres, etc.)

En conclusions :

- Le scénario 1 est préconisé
- Les convois de pales en remorques Super Wing permettent de desservir la zone de projet de Nancray sans gros aménagements. Il n'est pas jugé nécessaire l'utilisation d'un Blade-lifter.

15 Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Un contributeur s'étonne de l'emplacement choisi, en notant que PLU mentionne la zone comme étant une zone naturelle et particulièrement dans un secteur avec limitation de constructibilité pour risque environnemental d'affaissement et d'effondrement de terrain

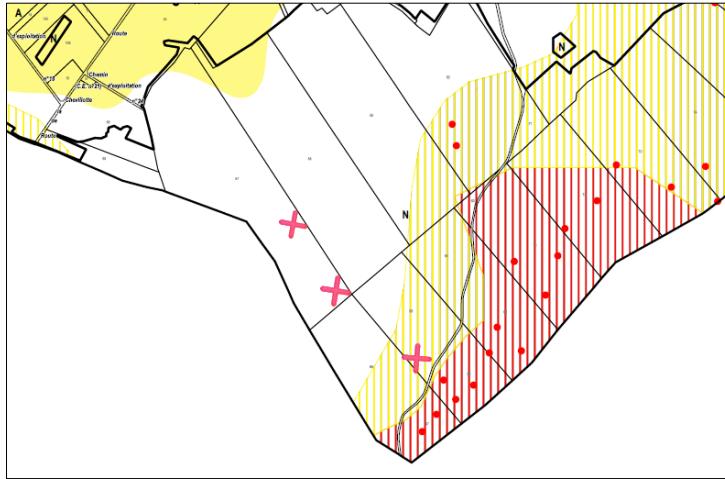
Réponse OPALE

Comme indiqué en pages 316 et 398 de l'étude d'impact, le projet se situe en zone classée naturelle et forestière du PLU (zone N). Pour mémoire les règles de distance entre les éoliennes et les habitations empêchent toute implantation d'éoliennes dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU sur la commune de Nancray.

Le règlement de la zone N du PLU autorise les « constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs » et donc les éoliennes qui sont assimilées à des installations d'intérêt collectif.

L'étude d'impact démontre la compatibilité du projet avec l'activité forestière, la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, comme le demande l'article 2-N du PLU « occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières ».

Concernant le risque affaissement/effondrement, une seule des trois éoliennes (identifiées par une croix rouge sur le schéma ci-dessous) est située en zone d'aléa faible (hachurage jaune sur le schéma ci-dessous). Elle n'est pas située au droit d'une doline (point rouge sur le schéma ci-dessous). Le règlement du PLU n'impose aucune prescription pour les constructions situées en zone d'aléa faible affaissement/effondrement.



Extrait du règlement graphique du PLU de Nancray

Une étude géotechnique sera toutefois réalisée au droit de chacune des 3 éoliennes en pré-construction, une fois l'autorisation environnementale délivrée. Elle permettra de s'assurer de la stabilité du sol, de l'absence de doline et de dimensionner les fondations par rapport aux conditions stationnelles spécifiques de chacune des éoliennes projetées.

16 Variantes étudiées et autres sites

Plusieurs contributeurs pensent qu'un projet éolien devrait être piloté par une communauté de communes ou un groupe de communes car une zone plus éloignée des habitations, plus ventée et à faibles impacts leur paraît plus facile à trouver sur un territoire plus vaste et une communauté d'élus paraît plus crédible pour définir un projet permettant des retombées au prorata de toutes les populations impactées.

Un contributeur pense que cela aurait permis d'envisager un projet plus large de 7 à 8 éoliennes sur des hauteurs de Mamirrolle ou des hauteurs côté sud de la vallée du Doubs.

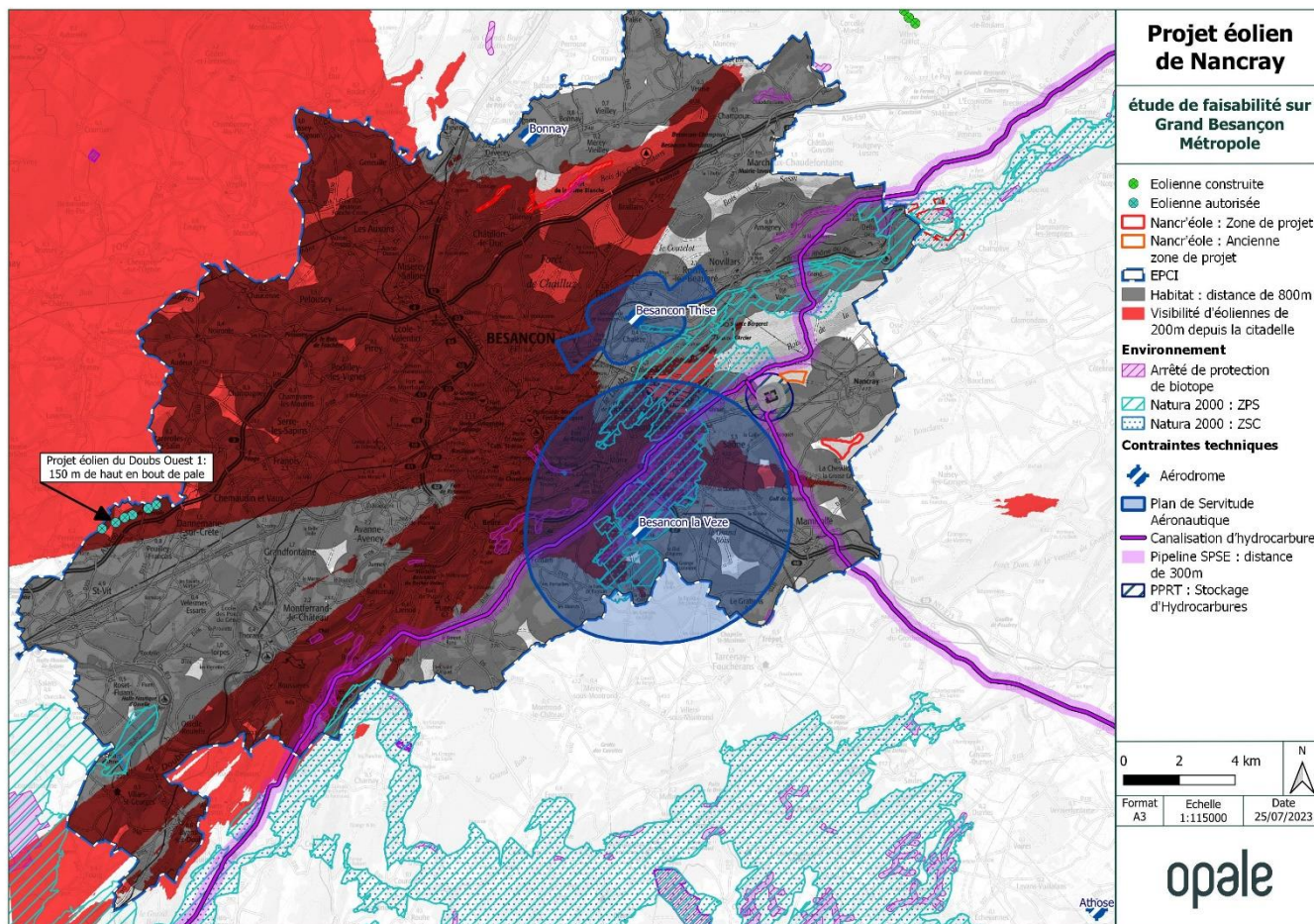
Un contributeur (n° web 122) écrit ne pas comprendre pourquoi n'a pas étudié sur Nancray le site de la Côte au-dessus de Vaire-le-Grand à Nancray, zone plus ventée et plus éloignée des habitations. Un autre propose une localisation dans la même forêt que celle du projet, plus au nord-est (PJ à la contribution web 439)

Réponse OPALE

En 2019, Grand Besançon Métropole a engagé son 3^{ème} Plan Climat Air Energie Territorial pour la période 2021-2027. Le PCAET traduit l'engagement de GBM en faveur notamment du développement des énergies renouvelables. Le territoire a notamment l'ambition de devenir territoire résilient et à énergie positive (TePos) en 2050. (EIE- p. 315)

Dans cette logique (EIE. p. 73 – *Justification du choix de la ZIP*), en 2020, une étude de faisabilité à l'échelle du Grand Besançon Métropole a été réalisée afin de définir les zones d'implantation potentielles d'un projet éolien.

De multiples contraintes se superposent sur ce territoire : les distances aux habitations, l'évitement des zones naturelles protégées, les servitudes aéronautiques liées aux aéroports du territoire, les risques industriels avec les conduites d'hydrocarbure, les enjeux patrimoniaux avec le site classé à l'UNESCO de la citadelle, la topographie, etc.



En superposant l'ensemble de ces contraintes, très peu de zones restent encore à l'étude.

La commune de Nancray offre une des rares potentialités de développement éolien à l'échelle de l'agglomération.

Ainsi, une première zone de faisabilité a été définie sur les communes de Gennes et Nancray, sur le Bois de Faule. Plusieurs enjeux sont venus contraindre la poursuite des réflexions sur cette zone :

- Le retrait de la commune de Gennes du projet
- La proximité des procédures d'approches de l'aérodrome de la Vèze
- La qualité des boisements et du potentiel forestier du sol
- La consultation des habitants de Nancray

Ainsi, après de nombreux échanges entre les élus de Nancray et Opale, il a été décidé de redéployer la zone de projet sur le Bois Derrière le Peu.

Pour répondre plus précisément aux propositions de zones de projets : **le site de la Côte au-dessus de Vaire-le-Grand** à Nancray, présente de multiples contraintes :

- Des contraintes aéronautiques notamment avec la proximité avec l'aérodrome de la Vèze : plusieurs procédures d'approche (une approche finale, une aire d'attente, une API) des avions qui transitent par l'aérodrome sont définies au-dessus de cette zone. La mise en place d'éoliennes et donc d'obstacles à la navigation sur cette zone n'est, en l'état, pas autorisée.
- La proximité avec le pipeline d'hydrocarbure : le pipeline passe au nord de Nancray et donc sur le site indiqué. Une zone d'exclusion de 300 m autour du pipeline réduit une bonne partie de la zone.
- Le risque d'aléas d'effondrement karstique : toute la zone se situe dans une zone d'aléas d'effondrement karstique avec une densité moyenne d'indices karstiques.

Le site proposé au niveau de la forêt de Bouclans présente une distance au poste de raccordement plus importante et se situe en zone aléas d'effondrement karstiques.

17 Concertation préalable à l'enquête publique

La majorité des opposants au projet déplorent un dialogue insuffisant, un manque de concertation et regrettent selon des degrés divers l'absence d'une consultation démocratique citoyenne sous la forme d'un référendum des habitants de Nancray ou des habitants d'un périmètre plus large incluant l'ensemble des bourgs du plateau. Ce refus, qualifié à plusieurs reprises de déni démocratique, serait selon des contributeurs à l'origine du malaise et des tensions de la population. Il a été déposé sur le registre une demande de consultation citoyenne, non datée, signée par 157 personnes inscrites sur la liste électorale de Nancray.

Beaucoup reprochent au maire de pas avoir inclus ce projet dans son programme lors des dernières élections municipales et expriment un refus de se voir imposer unilatéralement un projet par l'équipe municipale et la société Opale en dépit des oppositions persistantes.

En termes de méthode, certaines contributions - pas forcément des opposants - proposent que le projet compte tenu de sa nature et de ses conséquences fasse l'objet d'une concertation au niveau des communes du plateau, à tout le moins sur un périmètre plus large que celui de Nancray.

Réponse OPALE

Ce projet éolien n'a pas été inclus dans le programme du maire, puisque l'étude de faisabilité technique à l'échelle de GBM s'est terminée après les élections. Les premiers échanges avec le maire de Nancray sont postérieurs à mars 2020. Il n'était donc pas informé du potentiel éolien sur sa commune lors de sa candidature.

Au-delà des nombreux moyens d'informations déployés (lettre d'information, site internet, réunion publiques...) ce projet éolien a fait l'objet de deux phases clés de concertation avec les habitants.

La première (novembre 2020) a notamment permis de remettre en cause la zone d'étude retenue et de redéployer le projet.

De façon générale, ces deux phases de concertation présentent le même bilan :

- 80 % d'avis défavorable et 20 % d'avis favorable
- environ 8 % de la population de Nancray qui s'exprime
- seulement 1,5 % du bassin de population informée prend part aux actions de concertation.

L'opposition est restée circonscrite depuis le début du projet sans que son nombre n'évolue et elle est basée sur une position de principe contre le projet sans prendre en compte son évolution (changement de zone, minimisation de l'impact paysager, forestier, dimension participative ...).

18 Sur l'enquête publique et la nature des contributions

Un contributeur a signalé que s'étant rendu en mairie le jeudi 17 octobre 2024 au matin pour consulter le dossier mis à l'enquête, il a constaté que la mairie était fermée et il estime qu'une fermeture un jour durant l'enquête est une faute grave.

Des échanges sont intervenus sur la qualité des personnes pouvant participer à l'enquête publique. Une personne est intervenue 5 fois en estimant que cinq contributions qu'elle citait présentaient des conflits d'intérêts car elles étaient déposées par des élus, entreprise du BTP ou organismes professionnels ou coopérative de l'éolien. Un autre contributeur a indiqué qu'il considérait inopportun qu'une enquête publique recueille les avis des personnes ne résidant pas dans les communes impactées. Deux autres contributeurs ont répondu que ces personnes pouvaient légitimement s'exprimer dans le cadre d'une enquête publique.

Réponse OPALE

La mairie a pu accueillir le public pendant 34 demi-journées sur la durée de l'enquête publique. La fermeture d'une demi-journée pour des raisons indépendantes de la volonté des élus a eu très peu de conséquence sur la procédure ; le contributeur qui signale cette fermeture a malgré tout pu déposer un avis dans le cadre de l'enquête publique.

Pour mémoire, le dossier était consultable en mairie, en ligne sur le site du registre dématérialisé et sur un poste informatique en préfecture ; diversifiant ainsi les possibilités de consultation du dossier.

Avec près de 850 contributions déposées en ligne ou sur le registre papier, il apparaît clairement que le public a largement pu consulter et contribuer à l'enquête publique.

La fermeture de la mairie sur une demi-journée n'est pas de nature à remettre en cause la procédure au regard du nombre de contributions déposées lors de l'enquête publique et du nombre de demi-journées pendant lesquelles le public a pu consulter le dossier d'enquête publique en mairie.

L'enquête publique a pour objectif d'informer et de consulter les citoyens sur un projet à venir. Il n'existe pas de conditions, ni de restrictions pour participer à une enquête publique. Elle est d'ailleurs considérée comme l'un des outils permettant de renforcer la démocratie. En ce sens, tout citoyen a la possibilité d'y participer.